

territoires picards et transition écologique

diagnostic régional

décembre 2012

Crédit Philippe Frutier

Éditorial



Le Président de la République a fixé un nouveau cap pour le pays lors de la conférence environnementale de septembre 2012 : faire de la France la nation de l'excellence environnementale. Il a par ailleurs tracé la feuille de route nationale pour la transition écologique.

Le positionnement de la Picardie comme l'une des premières régions éoliennes de France et comme première région à avoir été dotée d'un schéma régional climat, air, énergie, la récente création du parc naturel marin des trois estuaires ou encore l'adoption récente du plan régional santé environnement, témoignent du dynamisme du territoire picard en matière de développement durable.

Dans la continuité de ces démarches et afin de préciser les enjeux de la Picardie en la matière, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, avec le concours des directions départementales des territoires et de la mer, de l'INSEE et de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, a piloté la démarche « *territoires Picards et transition écologique* ».

Cette étude constitue une photographie des territoires picards au regard des objectifs de la transition écologique.

L'étude met à disposition des services de l'État, et des autres acteurs concernés, un socle commun et particulièrement riche d'informations qui améliorera les analyses des enjeux et des territoires picards. Cela me paraît particulièrement opportun dans la conduite des politiques publiques aujourd'hui.

La richesse des données réunies, sur des thématiques aussi diverses que l'urbanisme, l'énergie et le climat, les transports, la biodiversité, les risques naturels et industriels, les déchets, ou les modes de gouvernance, en fait un outil précieux pour aider à porter avec plus de pertinence les stratégies régionales liées aux grands enjeux environnementaux mais également sociaux et de développement.

Je remercie tous ceux qui ont œuvré à la rédaction de cet ouvrage qui permettra à chacun, dans une période où il est impératif de décider vite et juste, d'affiner son analyse et de mieux conduire son action dans le cadre de la transition écologique.

Le Préfet de Région,



Jean-François CORDET

Notice méthodologique

Territoires picards et transition écologique

La démarche entreprise a vocation à mettre à disposition de l'ensemble des services de l'État en région, un socle commun de connaissances. Cette étude pilotée par la DREAL Picardie, avec le concours de ses partenaires, identifie les grands enjeux du territoire dans une perspective de renouvellement de nos approches, conformément à la feuille de route dressée par le gouvernement en faveur de la transition écologique.

L'étude est constituée de 5 volets ;

- **un diagnostic régional** réalisé à partir d'une analyse bibliographique exhaustive des ressources régionales sur les thématiques : bâtiment et urbanisme, énergie et climat, transports, biodiversité, risques - santé - déchets et gouvernance.

Ce volet dresse un état des lieux des territoires picards au regard du cadre législatif existant (notamment la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), des objectifs fixés par celui-ci et identifie les enjeux régionaux.

- **un cahier d'indicateurs** renseigne sur le niveau d'intégration des objectifs réglementaires à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en s'appuyant pour chaque thématique sur des données factuelles. Ces outils de comparaison, en prise directe avec les tendances régionales, dressent une photographie de la région et permettent de territorialiser les différents enjeux de la transition énergétique. Les données issues de cette démarche constituent une base actualisée de connaissance à

même d'alimenter diverses réflexions et /ou rédaction de documents stratégiques.

- **des zooms territoriaux** présentent une analyse ciblée de six territoires picards retenus en fonction de leur cohérence et de leur singularité. Ainsi, ont été choisis :

- le Grand Amiens,
- le sud de la Picardie,
- le littoral Picard,
- les territoires concernés par le projet de Canal Seine Nord Europe,
- les plateaux agricoles du nord de l'Aisne,
- la vallée de la Somme.

- **un panorama d'acteurs** intervenant sur le territoire, précisant leurs domaines d'intervention et leurs compétences. L'objectif recherché consiste à identifier les acteurs intervenant dans les projets structurants.

Le rapport est composé de quatre parties identifiant quatre typologies d'acteurs intervenant à différentes échelles de gouvernance :

- dans les grands schémas stratégiques régionaux,
- dans les grands projets d'infrastructures portés par l'Etat en Picardie (liaison ferrée Picardie-Roissy, modernisation de la RN2...),
- dans les projets et instances impliquant d'autres acteurs (les parcs naturels régionaux, les projets de pôles métropolitains...),
- sur des thématiques spécifiques (centres d'expertise et de ressources...)

- **un atlas cartographique illustré**, par thématique, les tendances et enjeux recensés au cours de l'ensemble de la démarche.

TABLE DES MATIERES

1	Thématique Bâtiment et urbanisme	8
1.1	Bâtiment et urbanisme : l'état des lieux territorial	9
1.1.1	Champ d'analyse	9
1.1.2	Enjeu n°1 – L'artificialisation croissante des sols avec notamment le développement récent d'une périurbanisation diffuse	12
1.1.2.1	Le rôle des influences exogènes sur l'urbanisation picarde	12
1.1.2.2	Les caractéristiques de l'urbanisation picarde	13
1.1.2.3	Une artificialisation des sols croissante et diffuse	14
1.1.3	Enjeu n°2 – Un retard de planification urbaine en cours de rattrapage	18
1.1.3.1	Un retard de couverture en matière de planification urbaine mais aussi de nombreux SCoT « post Grenelle 2 » en cours d'élaboration	18
1.1.3.2	Des échelles de planification hétérogènes qui limitent la portée de certains documents de planification	18
1.1.3.3	Une transcription des objectifs à l'échelle communale freinée par la faible couverture en POS-PLU de certains territoires ruraux	20
1.1.4	Enjeu n°3 : Le maillage urbain picard et l'impératif de transports en commun performants	21
1.1.4.1	Le lien étroit entre infrastructures de transport et urbanisme en Picardie	21
1.1.4.2	Le maillage picard et l'urbanisation « conditionnée » aux transports en commun	22
1.1.5	Enjeu n°4 – Le parc de logements picard face au défi de la rénovation énergétique et du développement des « éco-filières »	24
1.1.5.1	Un enjeu majeur de rénovation énergétique du parc existant	24
1.1.5.2	Les ressources locales et les filières de construction	26
1.1.5.3	Dynamique de structuration en cours des éco-filières picardes	28
1.2	Eléments de Bibliographie	30
2	Thématique Transports	32
2.1	Champ d'analyse	33
2.1.1	Les engagements transport dans le Grenelle	33
2.1.2	Le contexte réglementaire et législatif du Grenelle pour les transports	36
2.1.3	L'avancement de la mise en œuvre du Grenelle	37
2.2	Les enjeux en transport	38
2.2.1	Passagers	39
2.2.1.1	Enjeu n°1 : les enjeux de l'accessibilité aux pôles d'emploi en Picardie	42
2.2.1.2	Enjeu n°2 : L'accessibilité en zone rurale	48
2.2.1.3	Enjeu n°3 : la mobilité grande distance (grande vitesse ferroviaire et aérien)	52
2.2.1.4	Enjeu n°4 : L'accessibilité et la régulation du réseau routier	54
2.2.2	Les dynamiques en cours	58
2.2.3	Fret	63
2.2.3.1	Enjeu n°1 : le poids du transport routier et celui du transit	64
2.2.3.2	Enjeu n°2 : soutenir les modes alternatifs	67
2.2.3.3	Enjeu n°3 : articuler les générateurs de trafic marchandises avec les réseaux alternatifs et le canal Seine Nord Europe	68
2.3	Eléments de Bibliographie	70
2.4	Annexes transport	71

3	Thématique Energie et climat	73
3.1	Énergie – climat : champs de l'analyse	74
3.1.1	Le contexte réglementaire et législatif : l'héritage du protocole de Kyoto	74
3.1.2	Les engagements « énergie climat » dans le Grenelle 1	75
3.1.3	Les engagements « énergie climat » dans le Grenelle 2	77
3.1.4	Les enjeux de la politique « énergie climat » en Picardie	78
3.2	Énergie – climat : l'état des lieux territorial	80
3.2.1	Enjeu n°1 : bilan énergétique et état des lieux des émissions de GES	80
3.2.1.1	Un déficit énergétique et une dépendance aux énergies fossiles	80
3.2.1.2	L'efficacité énergétique : réduire les besoins	83
3.2.1.3	Les plans climats énergie territoriaux, déclinaison de la stratégie régionale	85
3.2.1.4	Une mise en œuvre qui nécessite un soutien fort	86
3.2.2	Enjeu n°2 : la vulnérabilité du territoire au changement climatique	87
3.2.2.1	Les éléments du territoire picard et leur sensibilité	87
3.2.2.2	Les impacts des changements climatiques	88
3.2.2.3	Une prise en compte de ce risque progressive	88
3.2.3	Enjeu n°3 : Potentiels d'énergies renouvelables	90
3.2.3.1	Un potentiel de production non négligeable	90
3.2.3.2	Des objectifs de production ambitieux, reposant en grande partie sur la biomasse et l'éolien	93
3.2.3.3	Des filières à développer sur la Région au-delà des filières biomasse et éolien	93
3.2.4	Zoom sur les filières « éolien » et « bois énergie »	94
3.2.4.1	Des productions d'ores et déjà importantes	94
3.2.4.2	Des filières mûres	95
3.2.4.3	Un potentiel à développer	100
3.2.4.4	Synthèse	104
3.3	Eléments de bibliographie	105
4	Thématique Biodiversité	106
4.1	Le contexte réglementaire et législatif du Grenelle de l'environnement pour la biodiversité.	107
4.1.1	Les engagements en faveur de la biodiversité dans le Grenelle	107
4.1.2	Les articles de loi du Grenelle 1 (n° 2009-967 du 3 août 2009)	108
4.1.3	Les articles de loi du Grenelle 2 (n° 2010-788 du 12 juillet 2010)	109
4.1.4	Introduction à l'état des lieux territorial	109
4.2	L'érosion régionale de la biodiversité	110
4.3	Enjeu n°1 : la trame verte et bleu, une réponse à la fragmentation et l'artificialisation des territoires	111
4.3.1	Recul et isolement des milieux naturels	111
4.3.2	Les outils du maintien des biocorridors	115
4.4	Des activités anthropiques perturbatrices	121
4.4.1	Enjeu n°2 : impact de l'agriculture intensive sur les écosystèmes	121
4.4.2	Enjeu n°3 : protection des zones humides et maintien de la qualité des eaux	125
4.5	Enjeu n°3 : une gestion adaptée du patrimoine environnemental	129
4.5.1	Littoral picard et baie de Somme	130
4.5.2	Les forêts du sud de l'Oise	134
4.6	L'impact du réchauffement climatique sur la biodiversité	136
4.7	Milieux riches en biodiversité soumis aux enjeux/menaces présentés ci-dessus	138
4.8	Synthèse des enjeux régionaux	140
4.9	Eléments de Bibliographie	142
5	Thématique Risques - santé	143
5.1	Risques – Santé : champ de l'analyse	144
5.1.1	Le contexte réglementaire et législatif sur les thématiques Risques – Santé	144
5.1.1.1	La qualité de l'air	144

5.1.1.2	Le bruit	145
5.1.1.3	Les risques naturels et technologiques	146
5.1.1.4	La pollution des sols	148
5.1.1.5	La politique de l'eau	149
5.1.2	Les engagements « Risques – Santé » dans le Grenelle 1	150
5.1.3	Les engagements « Risques – Santé » dans le Grenelle 2	152
5.1.4	Les enjeux de la politique « Risques – Santé » en Picardie	154
5.2	Risques – Santé : l'état des lieux territorial	157
5.2.1	Enjeu n°1 : la qualité de l'air	157
5.2.1.1	De niveaux de pollution atmosphériques globalement faibles	157
5.2.1.2	Un relatif manque de connaissance sur la pollution de l'air intérieur	159
5.2.1.3	Une évolution contrastée selon les polluants, l'amélioration pouvant venir d'une action sur le trafic automobile	160
5.2.1.4	Le Conseiller Médical en Environnement Intérieur, axe fort de la prévention	161
5.2.1.5	Des marges de progrès possibles et des solutions connues	162
5.2.2	Enjeu n° 2 : les nuisances sonores	163
5.2.2.1	Prévenir les nuisances sonores : limiter les bruits routiers et aériens	163
5.2.2.2	Une tendance à l'augmentation de l'exposition et une trop faible prise en compte	165
5.2.2.3	Un plan d'action connu	166
5.2.3	Enjeu n°3 : les risques naturels	166
5.2.3.1	Un grand nombre de communes concernées par un ou plusieurs risque	166
5.2.3.2	La gestion du risque inondation, un sujet critique en Picardie	168
5.2.3.3	Le cas spécifique du littoral picard et les risques littoraux	170
5.2.3.4	Des risques susceptibles de s'accroître	170
5.2.4	Enjeu n°4 : les risques technologiques	173
5.2.4.1	Un tissu industriel générateur de risques technologiques	173
5.2.4.2	Une prise en compte du risque industriel majeur	178
5.2.5	Enjeu n°5 : autres polluants sanitaires	179
5.2.5.1	De très nombreux et anciens sites industriels pollués	179
5.2.5.2	Une eau de faible qualité, en partie du fait des pollutions agricoles	181
5.2.5.3	Des risques liés au logement indigne ou insalubre en baisse	185
5.2.5.4	Synthèse : une bonne prise en compte de la pollution des sols mais des préoccupations sur la qualité de l'eau	186
5.3	Eléments de bibliographie	188
6	Thématique Déchets	190
6.1	Déchets : champs de l'analyse	191
6.1.1	Un plan d'action national découlant des lois Grenelle	191
6.1.2	Les gisements	192
6.1.3	Les regroupements intercommunaux	193
6.2	Déchets : l'état des lieux territorial	194
6.2.1	Enjeu n°1 : La planification de la prévention et de la gestion des déchets	194
6.2.1.1	Des disparités géographiques et selon le type de déchets	195
6.2.1.2	La Somme et l'Oise en retard sur la gestion des déchets ménagers	196
6.2.2	Enjeu n°2 : la prévention quantitative des déchets	196
6.2.2.1	Un manque de recul pour analyser l'efficacité des politiques de prévention	196
6.2.2.2	L'intérêt d'un observatoire départemental et synthèse	201
6.2.3	Enjeu n°3 : La gestion des déchets de chantiers et du BTP	202
6.2.3.1	Des gisements mal connus	202
6.2.3.2	L'impossibilité de déterminer le taux de valorisation des déchets du BTP.	204
6.2.4	Enjeu n°4 : la valorisation des déchets	205
6.2.4.1	Un taux de valorisation matière et organique intéressant	205
6.2.4.2	Des difficultés de valorisation du compost	206
6.2.5	Enjeu n°5 : le traitement des déchets ultimes	206
6.2.5.1	Le recours principalement à la mise en décharge	207

6.2.5.2	Des difficultés pour évaluer le dimensionnement des installations de traitement	208
6.2.6	Enjeu n°6 : les déchets dangereux	209
6.2.6.1	La structuration de la filière en cours	209
6.2.6.2	Vers l'atteinte des objectifs grenelle	210
6.2.7	Conclusion	211
6.3	Eléments de Bibliographie	212
7	Thématique Gouvernance	213
7.1	Champ d'analyse pour l'état des lieux territorial	214
7.1.1	Notion de gouvernance	214
7.1.2	Références législatives et réglementaires	215
7.1.3	Les 7 enjeux pour la Picardie, grille d'analyse pour le diagnostic	215
7.2	Enjeu n°1 – La pertinence des territoires de projets et la dynamique territoriale	216
7.2.1	Un ancrage régional fort dans des démarches de coopération intercommunale	216
7.2.2	Une organisation du territoire régional en 18 Pays, assez hétérogène	217
7.2.3	Une couverture en terme d'EPCI encore incomplète	219
7.2.4	Les évolutions à venir	221
7.3	Enjeu n°2 : Une couverture des territoires en outils de planification locale à consolider	222
7.3.1	Un retard notable de couverture en matière de SCoT.	222
7.3.2	Une forte disparité d'échelles de planification pour les SCoT	224
7.3.3	Quelques tentatives d'inter-SCoT	225
7.3.4	Une couverture des communes en PLU très contrastée selon les 3 départements	226
7.3.5	Une implication inégale des collectivités dans des projets territoriaux de développement durable	227
7.3.5.1	Engagement dans des Plans climat-énergie territoriaux (PCET)	228
7.3.5.2	Engagement dans des démarches AGENDAS 21	228
7.3.6	Des démarches en cours à souligner	230
7.4	Enjeu n°3 : Des implications importantes en terme d'approches interterritoriales	232
7.4.1	Des démarches de planification SCoT et PNR en interrégional	232
7.4.2	Le Conférence des 8 Présidents de région (C8), une coopération entres régions concernées par le Grand Bassin Parisien	235
7.4.3	L'Association G10, une approche transversale et originale, évoluant vers un pôle métropolitain	237
7.4.4	Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	239
7.4.5	Les enjeux de gouvernance du Grand Roissy	242
7.4.6	Les enjeux de gouvernance autour du Projet Seine Nord Europe	245
7.4.7	Synthèse des principales aires d'influence	249
7.5	Enjeu n°4 : Des outils de connaissance des territoires et l'atout de 2 agences d'urbanisme	251
7.6	Enjeu n°5 : La disponibilité de nombreux schémas régionaux d'orientations de politiques publiques	252
7.7	Enjeu n°6 : Un historique régional de conditionnalité des appuis à des critères DD	255
7.8	Enjeu n°7 : Participation des acteurs, formation et information environnementales	256
7.8.1	Le CESER Picardie, deuxième assemblée régionale	256
7.8.2	Les Conseils de Développement des Pays	257
7.8.3	Un secteur associatif dynamique	257
7.8.4	La formation et l'information environnementales	258
7.9	Eléments de Bibliographie	262
8	Table des illustrations	265

1 Thématique Bâtiment et urbanisme

1.1 Bâtiment et urbanisme : l'état des lieux territorial

1.1.1 Champ d'analyse

➤ Les principaux objectifs identifiés par le Grenelle 1

La Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement identifie dans le chapitre 1 (Titre 1^{er}) des objectifs ambitieux de performances énergétiques des bâtiments pour 2012 pour les constructions neuves (50 kWhEP/m²/an), mais aussi une ambition de réduction de la consommation d'énergie de 38% dans les bâtiments anciens d'ici 2020. Le Grenelle 1 précise le programme envisagé pour la rénovation des bâtiments publics et les logements sociaux :

- ⇒ Tous les bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics ont été soumis à audits ;
- ⇒ La campagne d'audits a été financée dans le cadre du Plan de Relance Patrimoine immobilier de l'Etat en Picardie : 665 000 m² ;
- ⇒ Engagement de leur rénovation d'ici 2012 avec le traitement de leur surfaces les moins économes en énergie pour atteindre l'objectif d'une réduction d'au moins 40% des consommations d'énergie et d'au moins 50% des émissions de gaz à effet de serre dans un délai de 8 ans.

Le Chapitre 2 (Titre 1^{er}) est consacré aux objectifs en matière d'urbanisme. Les 2 premiers mis en avant sont :

- ⇒ Le renforcement du rôle des collectivités publiques dans les projets d'aménagement ;
- ⇒ La lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et l'étalement urbain.

« Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis » (Tire1er –Chap.2 –Sect.1 –II-a)

Ces 2 objectifs transversaux s'accompagnent d'orientations quant aux liens entre densité et niveaux de desserte par les transports en commun, la restauration et la création de continuités écologiques, l'amélioration énergétique des bâtiments, la réalisation d'opérations innovantes de type écoquartiers, l'adaptation de la fiscalité pour une gestion économe des ressources.

➤ Les moyens de mise en œuvre proposés par le Grenelle 2

Les objectifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ont fait l'objet de transcriptions principalement dans le Code de la Construction et de l'Habitation, et à travers la mise en place de la réglementation thermique 2012. L'Etat s'appuie également sur la mise en place de dispositifs d'incitation et d'évaluation des consommations :

- ⇒ Favoriser la mise en place de contrats de performance énergétique (CPE) : « décret 2011-1000 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique » du Code des Marchés Publics ;

- ⇒ Améliorer l'efficacité énergétique des logements (dont les copropriétés) Décret 2012-111 du 27 janvier 2012 relatif à l'obligation de réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de cinquante lots ou plus et à la réglementation thermique des bâtiments neufs (DPE).

La loi du 12 juillet 2010 modifie profondément la première partie du Code de l'Urbanisme et s'appuie ainsi principalement sur les documents d'urbanisme réglementaires. Le Grenelle 2 renforce notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comme document stratégique de planification territoriale (généralisation à l'ensemble du territoire avant 2017). Il devient un outil au service du développement durable dont le caractère prescriptif est considérablement renforcé.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) voit lui aussi évoluer son régime général lui permettant de contribuer à la réalisation de nouveaux objectifs environnementaux.

➤ Références législatives et réglementaires :

Pour cette thématique «Urbanisme », et dans le cadre de l'état des lieux territorial, les textes suivants constituent les principales références :

- **La Loi Grenelle 1** (Loi n°2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement), et notamment, en son Titre I, chapitre 1 et 2 ;
- **La Loi Grenelle 2** (Loi n°2010-788 du 12/07/10 portant engagement national pour l'environnement, et plus particulièrement, en Titre :
 - ⇒ Le Chapitre 1 : Amélioration de la performance énergétique des bâtiments (articles 1 à 11) ;
 - ⇒ Le Chapitre 2 : Dispositions relatives à l'urbanisme (articles 12 à 50).

Les décrets d'application liés à la modification du code de l'urbanisme ne sont pas listés ici. Le document présent prend en compte la situation réglementaire existante en 2012, notamment du Code de l'Urbanisme.

➤ Les enjeux pour la Picardie, grille d'analyse pour le diagnostic

Ont été retenus, pour ce diagnostic, 4 enjeux principaux :

- **Enjeu n°1** : L'artificialisation croissante des sols avec notamment le développement récent d'une périurbanisation diffuse
- **Enjeu n°2** : Un retard de planification urbaine en cours de rattrapage
- **Enjeu n°3** : Le maillage urbain picard et l'impératif de transports en commun performants
- **Enjeu n°4** : Le parc de logements picard face au défi de la rénovation énergétique et du développement des « éco-filières »

1.1.2 Enjeu n°1 – L’artificialisation croissante des sols avec notamment le développement récent d’une périurbanisation diffuse

1.1.2.1 Le rôle des influences exogènes sur l’urbanisation picarde

La Picardie est soumise à des influences urbaines extérieures à son territoire. L’influence dominante est évidemment francilienne et a fortement impacté le Sud de la région picarde. Aujourd’hui, on assiste d’une part à une « croissance » toujours plus forte des influences mais aussi une diversification.

L’influence francilienne, par exemple, a évolué entre 1999 et 2005 : alors que le nombre d’actifs picards travaillant à Paris a diminué de 4%, le nombre d’actifs picards travaillant dans le Val d’Oise et la Seine-Saint-Denis a progressé de 22%, témoignant de l’attractivité croissante du pôle de Roissy. Ainsi, l’influence de Paris s’amointrit au profit de « territoires alternatifs » comme Roissy ou Reims, qui gagnent en attractivité et se développent.

Le lien entre le Sud-Oise et Roissy est d’ailleurs un axe de développement économique identifié dans le Schéma Régional d’Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) : les politiques des différents niveaux (Etat et Région) convergent sur un soutien fort à Roissy, en tant que hub et pôle économique majeur.

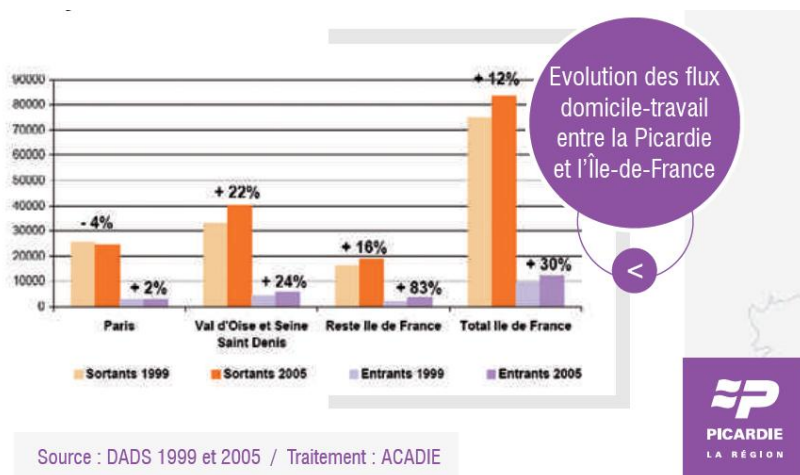


Figure 1 – Evolution du nombre d’actifs entrant et sortant de Picardie vers l’Ile de France entre 1999 et 2005 (SRADDT)

Globalement, 3 actifs isariens sur 4 travaillent dans le département (INSEE 2008), une proportion, certes moins forte qu’au début des années 1990, mais stable depuis 10 ans. La progression de l’aire urbaine de Paris est notamment freinée par le développement des pôles urbains de Creil, de Beauvais, de Senlis, mais aussi de Compiègne plus au nord, dont le poids suffit à retenir une grande part des actifs de l’Oise.

A l’est de la région picarde, on note une influence croissante de l’aire urbaine de Reims qui justifie notamment la création en 2005 d’une association de réflexion sur l’espace métropolitain rémois appelée G10.

Dans une moindre mesure, les influences du Nord-Pas de Calais et de la Haute Normandie se développent également sur les franges de la région.

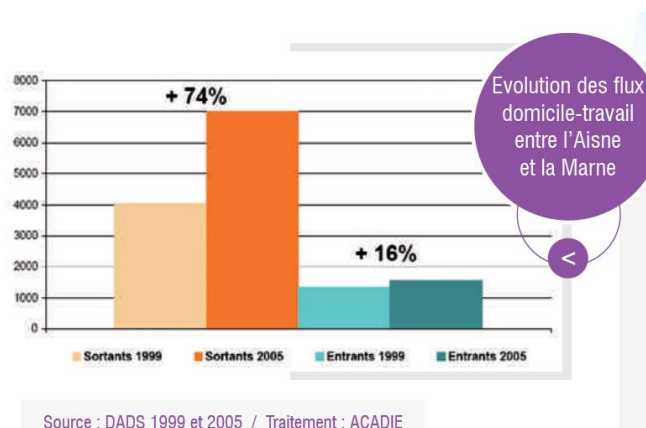


Figure 2 – Evolution du nombre d'actifs entrant et sortant de Picardie vers la Marne entre 1999 et 2005 (SRADDT)

Ces influences exogènes constatées sur les franges de la région picarde ont un impact important sur les flux-domicile travail, les flux de marchandises, mais aussi sur l'occupation des sols avec une urbanisation croissante des territoires concernés :

- ⇒ Périurbanisation diffuse,
- ⇒ Implantation de zones d'activités,
- ⇒ Développement des résidences secondaires sur le littoral,
- ⇒ ...

Cela dit, il ne s'agit plus d'une relation de dépendance à l'égard des territoires voisins, mais plutôt d'une situation d'interdépendance : les effets produits sur le territoire picard ne sont plus seulement « négatifs », mais constituent désormais des leviers de développement pour toute la région.

La région Picardie doit passer d'une influence globalement subie à une maîtrise de la cohérence globale du territoire. L'affirmation de la multipolarité dans la politique d'aménagement du territoire régional fait l'objet d'une formulation dans le SRADDT qui peut résumer cet enjeu - « la métropole en réseau » : impulser une nouvelle approche ville-territoire par une ouverture des territoires picards au-dehors et au-dedans. L'organisation du territoire par agglomérations (correspondant aux aires urbaines) et les différentes échelles de planification réglementaire doivent permettre de renforcer la cohérence du maillage picard.

1.1.2.2 Les caractéristiques de l'urbanisation picarde

La Picardie est caractérisée par de nombreuses petites villes et villes moyennes implantées de façon diffuse sur le territoire régional : c'est la région française dont la densité de communes de moins de 2 000 habitants est la plus élevée.

Entre 1999 et 2006, les espaces périurbains et ruraux concentrent l'essentiel de la croissance démographique. Alors que la plupart des grandes villes picardes stagnent ou perdent de la

population, les nombreuses petites villes qui structurent l'espace rural globalement gagnent des habitants.

La dissémination des villes dans l'espace reflète également un phénomène de « rurbanisation » qui se retrouve dans la structure des emplois. En Picardie, un peu moins de six emplois sur dix sont situés dans les pôles urbains, qui ne rassemblent que 37% de la population. Malgré l'urbanisation croissante, la Picardie demeure une région plutôt rurale. 40 % de sa population résident dans des communes de ce type contre 23 % en France métropolitaine ; la densité de la Picardie (98 hab./km²) est sensiblement inférieure à la moyenne nationale (114 hab/km²). Cette densité moyenne recouvre une grande diversité de situations. Ainsi, au sein des grandes aires urbaines picardes, le rapport est de 10 entre les pôles (722 hab/km²) et les couronnes (72 hab/km²). (source : « Aires Urbaines 2011 » INSEE).

Avec 191 équipements pour 10 000 habitants, la Picardie est, en moyenne, plutôt moins bien dotée que la métropole (254). Néanmoins, un habitant n'est jamais réellement éloigné d'un commerce ou service, il y accède en moyenne en 18 minutes, et aucun territoire n'est à plus d'une demi-heure des services les plus courants (source : « les fiches d'indicateurs du développement durable en Picardie 2009 » – INSEE).

Cette organisation territoriale relativement diffuse, propre à la Picardie, impose des stratégies d'aménagement du territoire à une échelle large qui correspondent aux pratiques de déplacements, aux besoins d'emplois, de logements, d'équipements, aux enjeux de préservation des continuités écologiques, ...

1.1.2.3 Une artificialisation des sols croissante et diffuse

Source des données utilisées pour cette partie : La consommation d'espace pour l'habitat et les activités en Picardie (2012) – CETE Nord-Picardie

Les surfaces artificialisées ont augmenté de 4,5% entre 1992 et 2002. Avec plus de 2 500 ha consommés (+40 %), les infrastructures de transport ont été la source la plus importante de consommation d'espace entre 1992 et 2002. Cette période a en effet été marquée par la réalisation d'autoroutes importantes (A28, A29).

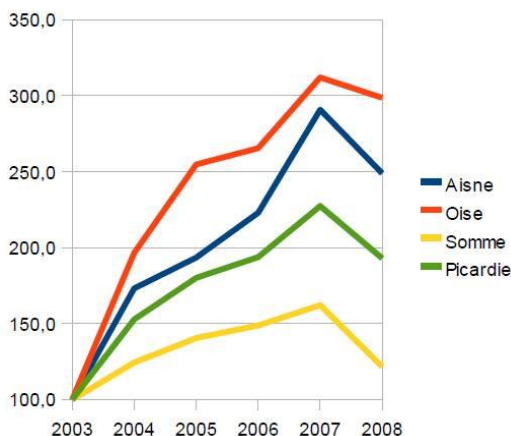


Figure 3 – Évolution des surfaces consommées pour l'habitat entre 2003 et 2008 (indice 100 en 2003) - Source : DGFIP, fichiers fonciers 2009, retraitement CETE Nord-Picardie ; Conseil Régional de Picardie, MOS 2002

Sur la période plus récente, entre 2003 et 2007, ce sont les surfaces consommées pour l'habitat qui n'ont pas cessé d'augmenter sur les trois départements.

Les surfaces consommées pour le logement hors territoires déjà artificialisés en 2002 représentent 1536 ha. Cette artificialisation des sols s'est en grande majorité opérée sur des terres agricoles (97%).

Sur cette période, l'urbanisation due à la construction de logements a consommé 1429 ha de terres agricoles (soit 0,1 % de l'ensemble des surfaces agricoles en 2002), avec une pression particulière qui s'exerce sur les espaces de prairies. Les espaces forestiers et semi-naturels sont moins touchés par cette pression foncière que les espaces agricoles.

Quant aux logements construits sur des surfaces déjà artificialisées, ils le sont principalement dans des tissus urbains discontinus (78% des surfaces) et en milieu rural (14%).

En volume, l'artificialisation du sol est importante sur l'axe littoral Abbeville-Amiens (vallée de la Somme). La façade ouest de l'Oise, ainsi que le canton de Clermont et, dans l'Aisne, les cantons de Chauny et Château-Thierry, sont également concernés par une consommation importante en faveur du développement résidentiel.

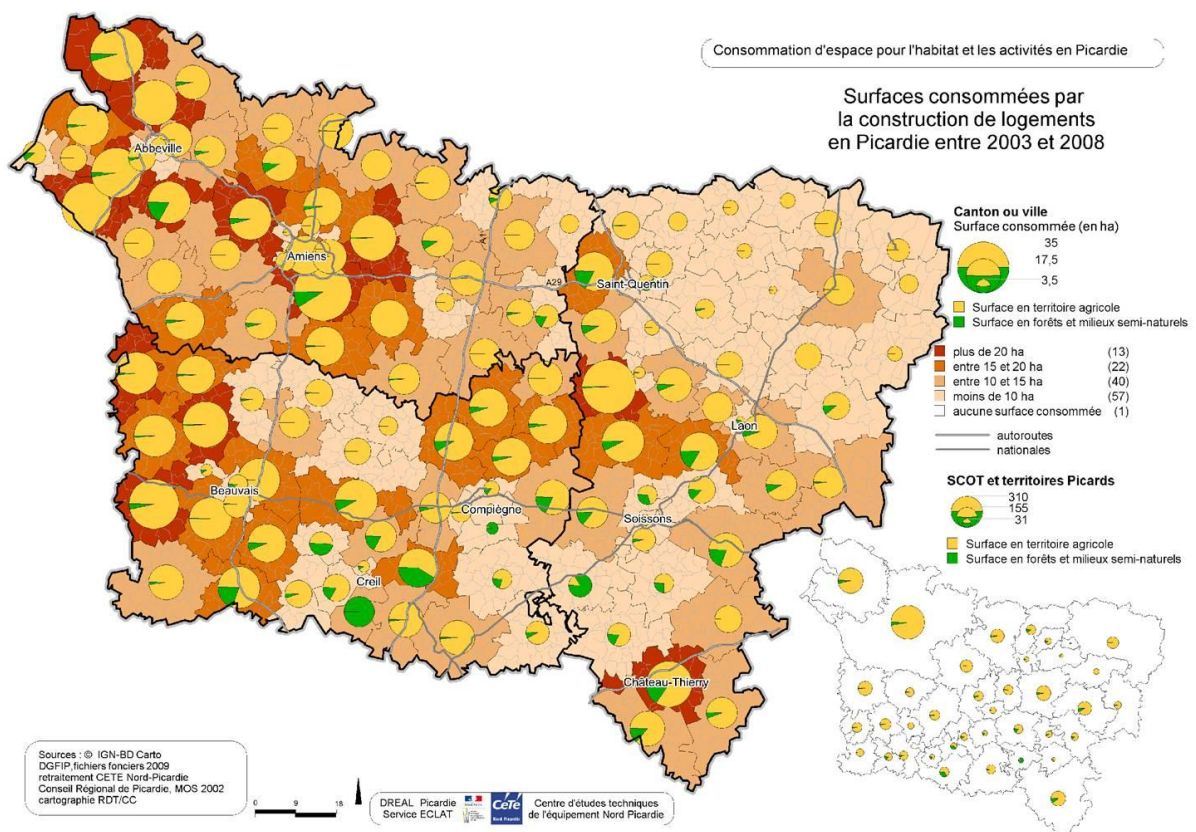


Figure 4 – Surfaces consommées par la construction de logements en Picardie entre 2003 et 2008 à l'échelle des cantons

D'un point de vue « efficacité » du développement résidentiel les surfaces moyennes de terrain consommées par logement dépassent souvent les 1000m². Les principaux territoires grands consommateurs de surfaces et peu efficaces (par le nombre de logements construits) sont :

- ⇒ Dans l'Oise : Picardie Verte,
- ⇒ Dans l'Aisne : Pays du Chaunois, la Thiérache, l'UCCSA et Grand Laonnois,
- ⇒ Dans la Somme : Trait Vert et Santerre Haute-Somme.

Pour ces territoires, les tendances actuelles ne semblent pas aller dans le sens des nouveaux objectifs du droit de l'urbanisme sur la maîtrise du développement urbain :

Le Grenelle 1 dans l'art.7 de la loi identifie de nouveaux objectifs pour le droit de l'urbanisme : lutte contre la régression des terres agricoles (II-a), contre l'étalement urbain et pour la revitalisation des centres-villes (II-b), pour la mise en œuvre d'une conception globale de l'urbanisme impliquant une harmonie entre les documents d'urbanisme (II-c), pour la gestion économe des ressources et des territoires (II-e).

Ces objectifs ont été traduits par une modification importante de l'art. L121-1 du Code de l'Urbanisme qui définit les objectifs généraux des SCoT et PLU (modifié art.14 de la loi Grenelle 2)

Sur l'ensemble des territoires ainsi identifiés, un travail sur les formes d'habitat individuel doit permettre une économie substantielle de foncier agricole, forestier et semi-naturel. En effet, les territoires qui consomment le plus de surfaces pour l'habitat tout en affichant une faible densité des logements construits sont ceux pour lesquels le poids du logement individuel libre dans la construction est particulièrement important.

Concernant l'évaluation de l'impact des zones d'activités économiques et commerciales sur la consommation de foncier, des données précises ne sont pas directement disponibles. Cependant, le phénomène observé depuis les années 80 est semblable à la majorité des régions françaises : implantation de zones commerciales en entrée de ville et développement de zones d'activités en dehors des pôles urbains. Aujourd'hui la Picardie a plus de surfaces en zones d'activité que de demandes : plus de 200 zones d'activités ou industrielles sur son territoire, représentant une surface totale de 6 500 ha ; et près d'un quart de cette surface restait disponible en 2007 (source : service information et études économiques de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Picardie).

La prise en compte dans les SCoT des problématiques d'aménagement commercial. Suite à la loi du Grenelle 2, l'article L122-1-9 prévoit que le SCoT comprend un document d'aménagement commercial qui l'implantation des zones commerciales en fonction localisations préférentielles (revitalisation des centres-villes, desserte en TC, consommation d'espaces, ...).

L'étude du CETE Nord Picardie propose un classement du territoire par types d'enjeux en matière de consommation d'espaces (part de logements individuels, dynamisme démographique, ...). 7 types de territoires sont identifiés :

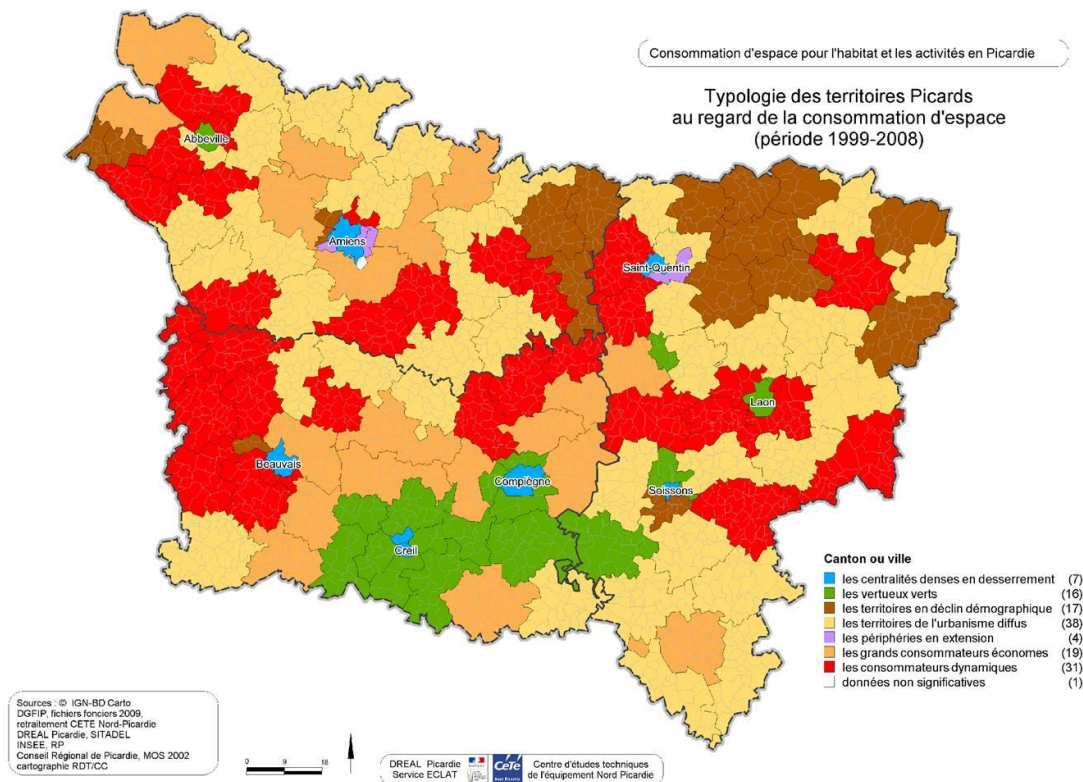


Figure 5: Typologie des territoires picards au regard de la consommation d'espace (période 1999-2008)

Le travail du CETE Nord Picardie, ou encore la mise en place de tableaux de suivi annuel par les collectivités (par exemple, les tableaux de bord élaborés par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Vallée de l'Oise pour l'Agglomération de la Région de Compiègne et pour la Communauté de l'Agglomération Creilloise), permettent d'identifier les indicateurs clés d'évaluation de l'artificialisation des sols préconisés dans la loi Grenelle 1 :

*« Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière **après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis** » (Tire1er –Chap.2 –Sect.1 –II-a)*

Ce type de démarches démontre qu'il existe de réelles marges de manœuvre pour réduire la consommation d'espace par l'habitat et répondre aux objectifs de lutte contre l'étalement et l'éparpillement urbain. Il s'agit notamment de favoriser les opérations d'ensemble plus économes de foncier en agissant sur plusieurs leviers :

- ⇒ Le renforcement de la planification urbaine stratégique par le biais des SCoT et PLU,
- ⇒ La conduite d'une politique foncière publique,
- ⇒ Le développement d'opérations publiques d'aménagement.

Or, c'est en territoire rural, là où la tension sur les prix du foncier est souvent moins forte, que l'individuel libre constitue un optimum économique. Sans une forte organisation territoriale et un encadrement des documents de planification ambitieux, la transition vers des formes plus économes d'espace ne pourra pas être réalisée.

1.1.3 Enjeu n°2 – Un retard de planification urbaine en cours de rattrapage

1.1.3.1 Un retard de couverture en matière de planification urbaine mais aussi de nombreux SCoT « post Grenelle 2 » en cours d'élaboration

Voir aussi – Partie « Gouvernance »

Les lois Grenelle identifient le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comme un outil privilégié de la planification urbaine. Or, le territoire Picard était il y a quelques années très peu couvert par des SCoT. On constate aujourd'hui la mise en place de processus d'élaboration de nombreux SCoT en Picardie. Et même si certains sont encore au stade de réflexion, tous ces documents pourront bénéficier des possibilités de planification territoriale permises par les évolutions réglementaires sur les SCoT.

Le SCoT a la possibilité de fixer des normes minimales de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol, de densité, d'occupation du sol, de performances énergétiques et environnementales, dans les secteurs qu'il délimite en prenant en compte la desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs (L122-1-5).

Certaines parties du territoire picard ne font pas l'objet de démarches SCoT même à l'état de réflexions (Thiérache, Laonnois, Senlis, ...). Il est important pour ces territoires de s'inscrire dans l'élaboration d'un SCoT puisque le Grenelle prévoit sa généralisation à l'horizon 2017.

Le Grenelle 2 généralise à l'ensemble du territoire au 1er janvier 2017 le principe selon lequel toute zone AU ou N d'un plan local d'urbanisme (PLU) ne pourra être ouverte à l'urbanisation en l'absence de SCoT (L 122-2).

1.1.3.2 Des échelles de planification hétérogènes qui limitent la portée de certains documents de planification

Voir aussi – Partie « Gouvernance »

Un SCoT doit couvrir un territoire de mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement et d'environnement (art. L122-3 du Code de l'Urbanisme). Cet aspect s'est renforcé par le Grenelle 1 qui souligne l'impératif d'harmonisation des documents à l'échelle de l'agglomération :

« Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération » art.7 de la loi du 3 août 2009

En Picardie, on constate en effet la présence de territoires de planification très large (Grand Amiénois élabore le 2ème plus grand SCoT en France), mais aussi de territoires très petits qui ne semblent pas pouvoir répondre pleinement aux enjeux du Grenelle (maîtrise et organisation des flux, équipements, activités, logements sociaux, protection de la biodiversité, ...). La définition de certains périmètres de SCoT en Picardie n'apparaît suffisamment guidée par une logique de cohérence d'échelle de territoire.

Les SCoT qui couvrent un territoire de moins de 20 000 habitants ou encore ceux qui correspondent au territoire d'un seul EPCI n'auront pas le même impact que les territoires de SCoT calqués sur les aires urbaines picardes.

Cela dit, il est intéressant de noter la mise en place de démarches inter-SCoT qui, sans être encadrées de façon réglementaire, permettent un rapprochement entre les démarches d'EPCI liés sur de nombreux aspects de cohérence territoriale. Cela prend la forme d'une coordination assurée par une agence d'urbanisme (Oise-la-Vallée) ou bien d'une « gouvernance commune » avec un seul prestataire retenu pour l'élaboration de plusieurs SCoT (Saint-Quentinois).

On constate également la mise en place d'organismes de réflexion et de coopération métropolitaine à l'échelle de l'aire urbaine, parfois interrégionaux comme le G10. Si ce type de démarches est une première étape intéressante en matière de prospective territoriale, elle reste insuffisante si les objectifs ne sont pas traduits dans les documents d'urbanisme réglementaire. Les études de l'INSEE sur les aires urbaines montrent que celles-ci ont globalement tendance à s'agrandir et à se renforcer en Picardie. Un développement plus important de la « métropolisation » en Picardie semble alors nécessaire : organisation des politiques publiques d'aménagement du territoire autour des pôles urbains et à l'échelle des métropoles.

De nombreux SCoT élaborés récemment se fixent clairement des objectifs spatialisés et quantifiés pour une utilisation économe de l'espace. A ce titre, le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT d'Amiens s'inscrit clairement dans les dispositions prévues par la loi Grenelle 2 (puis par la loi du 17 mai 2011 qui modifie l'article L122-2-5 du Code de l'Urbanisme) et précise par exemple : les modalités de mutualisation de l'ingénierie de l'aménagement à une échelle intercommunale, indicateurs de densité et de formes d'habitat fixés selon les catégories de territoire, identification des zones de développement commercial, ...

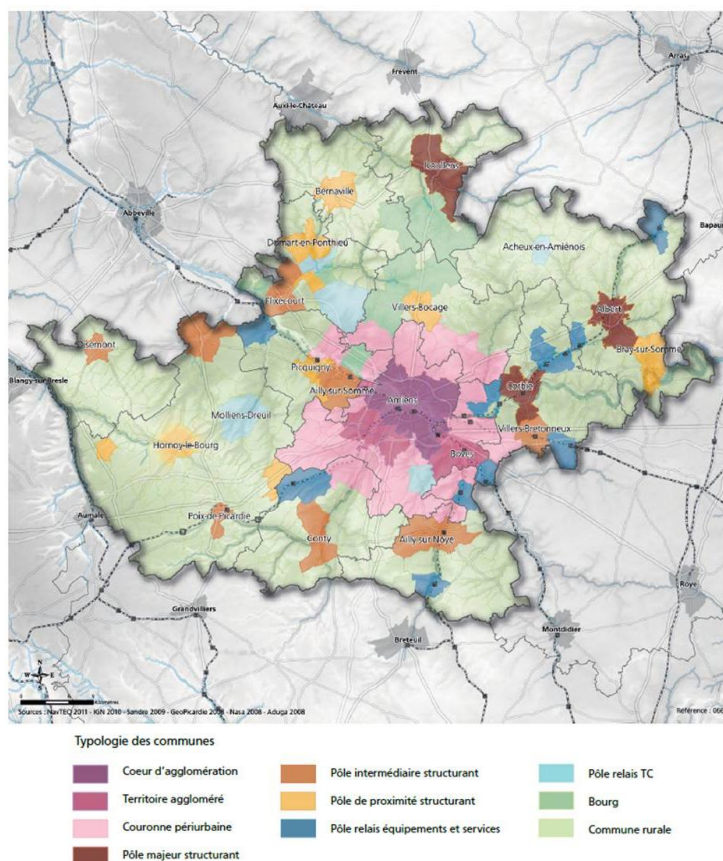


Figure 6 : Les typologies des communes du Grand Amiénois définies dans le SCoT servant à la définition d'objectifs et indicateurs de suivi dans le Document d'Orientation et d'Objectifs

1.1.3.3 Une transcription des objectifs à l'échelle communale freinée par la faible couverture en POS-PLU de certains territoires ruraux

Voir aussi – Partie Gouvernance

Poursuivant la logique initiée par la loi SRU, le Grenelle de l'environnement a renforcé le rôle des plans locaux d'urbanisme (PLU) comme véritables projets de stratégie territoriale. En plus des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction des GES qu'ils devaient déjà poursuivre, les PLU doivent maintenant lutter contre l'étalement urbain, préserver et renforcer les continuités écologiques, développer les énergies renouvelables, ...

Par exemple, depuis la loi Grenelle 2, le rapport de présentation « présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques » (L123-1-2)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe des « objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (L123-1-3)

Les objectifs et les orientations fixés dans les SCoT nécessitent, pour une application efficace et pertinente, une déclinaison à l'échelle des PLU qui restent les principaux documents de l'occupation des sols opposables lors de la délivrance d'autorisation d'urbanisme.

Or, dans les zones les plus rurales de la région, de nombreuses communes ne sont dotées d'aucun document d'urbanisme réglementaire (POS/PLU). Ces communes principalement situées dans la Somme et l'Aisne sont aujourd'hui sous le régime du règlement national d'urbanisme (RNU) qui permet, malgré tout, de limiter la constructibilité, mais ne remplace en aucun cas un projet de développement durable du territoire. Il n'y a pas de stratégie spatiale formalisée, ni d'objectifs chiffrés, d'indicateurs de densité, de règles sur les formes urbaines,...

Pour toutes ces communes disposant de faibles moyens d'ingénierie, la possibilité renforcée par le Grenelle de mettre en place des PLU intercommunaux (autorisés antérieurement uniquement pour les communautés urbaines) est une opportunité importante (art. L123-1). La loi laisse en effet apparaître une préférence en faveur du transfert de la compétence PLU aux institutions intercommunales. Cela suppose évidemment la volonté d'une coopération intercommunale renforcée avec les compétences associées.

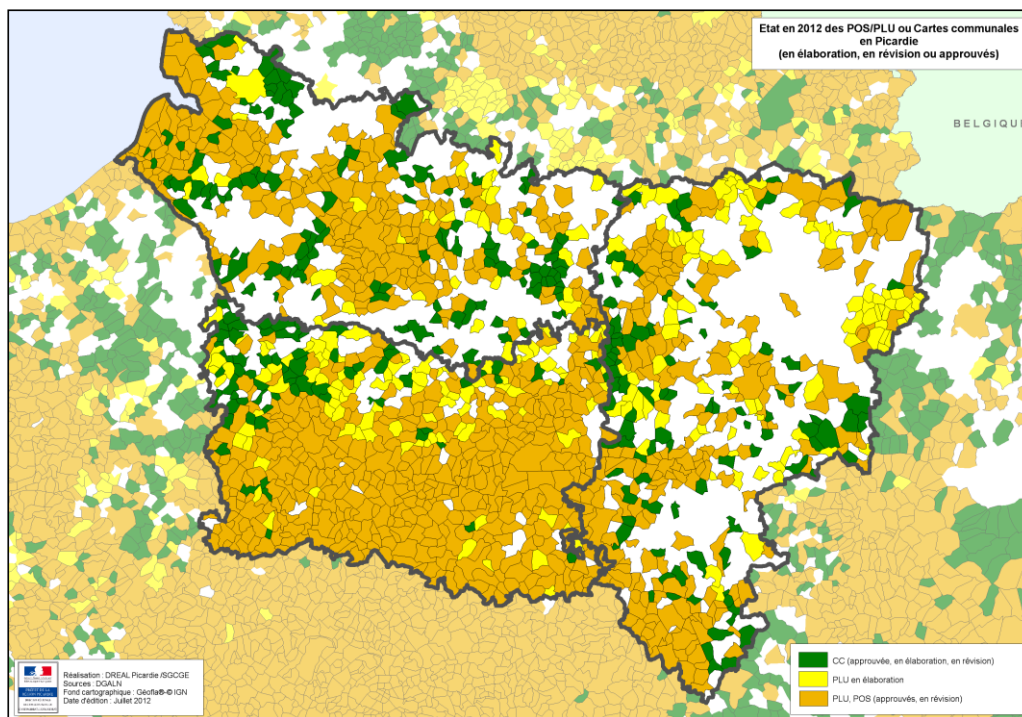


Figure 7 : Etat en 2012 des POS/PLU ou Cartes Communales - source : DREAL Picardie

1.1.4 Enjeu n°3 : Le maillage urbain picard et l'impératif de transports en commun performants

1.1.4.1 Le lien étroit entre infrastructures de transport et urbanisme en Picardie

Voir aussi – Partie Transports

La région a bénéficié depuis les années 90 d'une amélioration importante de la desserte par de grands axes routiers (A28, A26, A29, ...) qui viennent compléter les voies rapides majeures que sont l'A1 et l'A16. Le rôle de cette amélioration de l'accessibilité autoroutière dans le développement de la périurbanisation depuis les années 2000 est difficilement évaluable mais la construction de programmes de logements neufs est observée le long de cette desserte autoroutière avec des ménages qui s'installent dans des communes souvent rurales. Le développement du tourisme lié à cette accessibilité renforcée est également un facteur de développement urbain sur la côte qui est aujourd'hui peu maîtrisé.

Cet étalement urbain, accompagné souvent d'un « éloignement », a des conséquences quant à la dépendance au mode de transport routier. L'usage de la voiture continue globalement de croître et les distances moyennes des déplacements s'allongent. A l'inverse, les réseaux de transports collectifs urbains et interurbains peinent parfois à être réellement attractifs comme par exemple sur l'agglomération d'Amiens (source : *Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiens*).

Parallèlement au réseau routier, la Picardie bénéficie également d'un des meilleurs maillages ferroviaires en France (4ème rang des régions françaises en termes de densité) : 1 500 km de voies ferroviaires et 182 gares. Des investissements importants pour améliorer l'offre en TER ont permis une augmentation remarquable de 38,5% du volume de fréquentation régionale de 2002 à 2008.

La création de la liaison ferroviaire à grande vitesse Roissy-Picardie (2020) sera un élément fondamental de la politique d'aménagement en Picardie. La liaison ferrée Picardie Roissy (TGV+TER) permettra par exemple de desservir Roissy TGV en 20 minutes depuis la gare de Creil mais également plusieurs métropoles françaises (Lyon Part-Dieu à 2h30 au lieu de 3 heures actuellement).

Globalement, les politiques d'urbanisme en Picardie s'appuient beaucoup sur les projets d'infrastructures. L'enjeu en matière d'aménagement du territoire vient de l'articulation entre des infrastructures ayant des échelles et des impacts très différents : CSNE, réseau ferroviaire interne, lignes TGV, autoroutes, véloroutes, ... Pour répondre aux objectifs du Grenelle, il est nécessaire aujourd'hui de structurer en priorité ces politiques d'aménagement par rapport à la présence et au développement des transports en commun.

1.1.4.2 Le maillage picard et l'urbanisation « conditionnée » aux transports en commun

Les lois Grenelle identifient les pôles et la desserte en transports en commun comme des éléments majeurs des politiques d'aménagement.

La loi Grenelle 1 (art.7-II-b) insiste sur les infrastructures de transports (sans distinction TC) avec la mise en place d'outils permettant de conditionner la création de nouveaux quartiers, d'opérations d'aménagements à dominante d'habitat ou de bureaux à la création ou au renforcement correspondant des infrastructures de transport. Elle insiste sur le lien entre densité et niveaux de desserte par les transports en commun (art.7-II-g).

La loi Grenelle 2 est encore plus claire et offre la possibilité aux documents d'urbanisme réglementaire de fixer des normes minimales de densité, d'occupation des sols, ... selon la desserte en transports collectifs.

Ces dispositions font des gares (routières et ferroviaires) des lieux stratégiques pour le développement urbain en Picardie. On observe de nombreux signes de prise de conscience de cet enjeu dans les principaux pôles urbains de la région. La DREAL Picardie a mené en partenariat avec le Conseil Régional, l'ADEME, la SNCF, RFF et les agences d'urbanisme de la région, une « Etude pour un aménagement et un urbanisme orienté vers le rail » qui avait pour objectif d'engager avec les élus locaux une réflexion sur les potentialités d'urbanisation et d'aménagement vertueux à proximité des gares de leur commune.

Ce qui caractérise de nombreuses gares de Picardie, c'est leur implantation dans un tissu formé de logements individuels, voire pavillonnaire pour une large majorité de celles-ci (pour 50% des gares, il y a moins de 1 000 habitants résidant dans un périmètre de proximité de la gare).

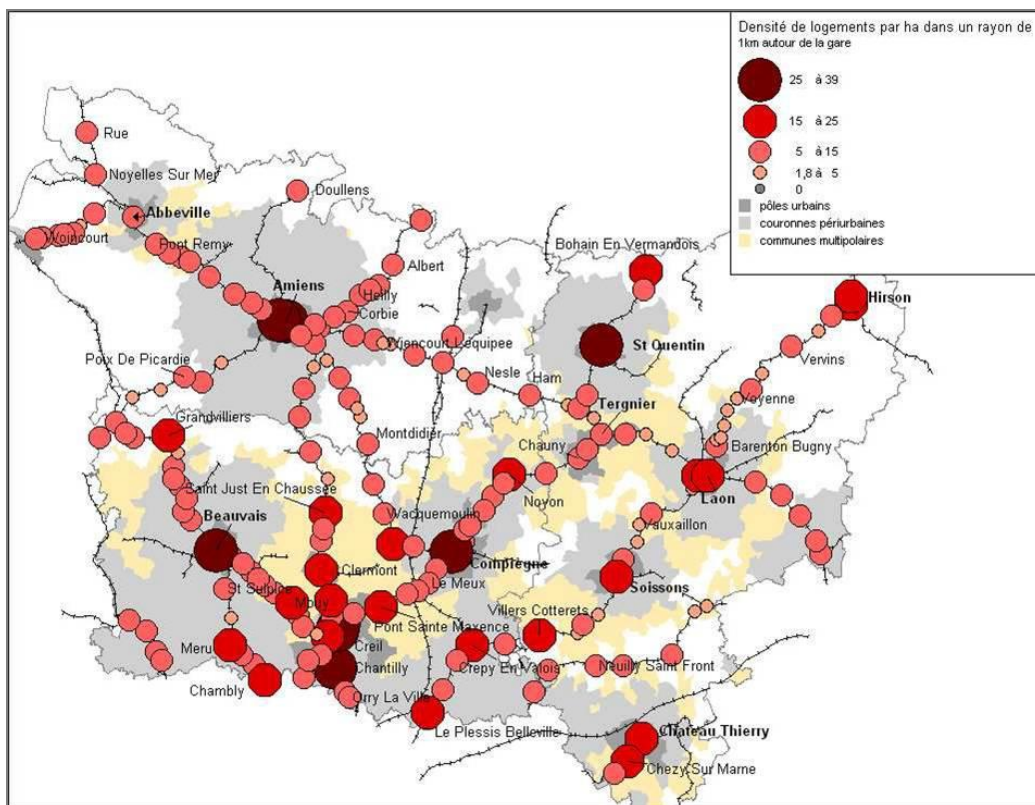


Figure 8: Densité de logement à l’hectare dans un rayon d’1km autour des gares – source CETE Nord Picardie

Une typologie de 5 familles de gares a été établie en fonction du niveau de service, de la fréquentation de la gare, mais aussi de l’environnement urbain, de l’accessibilité en modes actifs et du rayonnement de la gare sur le territoire. Cette typologie permet de définir les développements urbains souhaitables pour les différentes gares picardes (équipements publics, logements, formes urbaines, densité, fonctions, ...).

Les documents de planification doivent maintenant relayer les principes selon lesquels les gares sont les lieux privilégiés de la densification, et de la concentration de fonctions urbaines (pôle d’échange multiservices).

Cela dit, une partie du territoire régional n’est pas du tout desservie par les transports collectifs (9% de la population), ce qui rend l’usage de la voiture ou de solutions de transport individualisé nécessaire. Pour répondre aux enjeux fixés dans les lois Grenelle, la planification territoriale devra limiter leur urbanisation ou développer une nouvelle offre en TC (transport à la demande en milieu rural par exemple).

La loi Grenelle 2 (et la loi du 17 mai 2011) a modifié l’art. L122-2-5 du Code l’Urbanisme : le DOO précise les conditions permettant de favoriser le développement de l’urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.

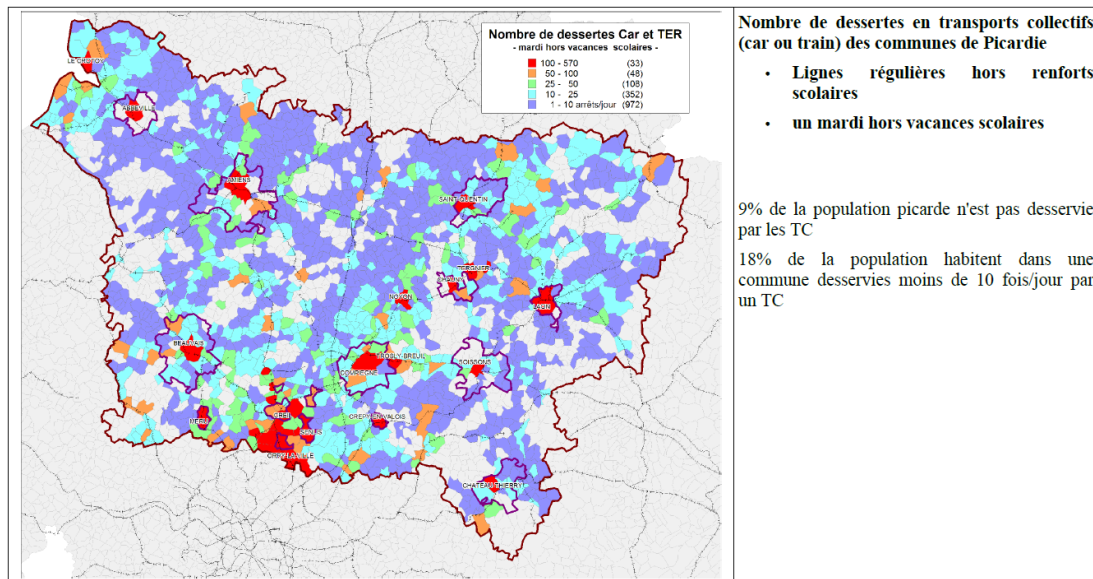


Illustration 30: Nombre de dessertes des communes de Picardie en TC (Car ou train) (source: CETE NP)

Figure 9: Les dessertes en transport collectifs, hors transports scolaires, source CETE Nord Picardie

1.1.5 Enjeu n°4 – Le parc de logements picard face au défi de la rénovation énergétique et du développement des « éco-filières »

1.1.5.1 Un enjeu majeur de rénovation énergétique du parc existant

La Picardie se caractérise par la faible densité et la ruralité d'un parc vieillissant, et fortement consommateur d'énergie. On constate en Picardie que les usages thermiques (chauffage et eau chaude sanitaire) contribuent à 81% aux émissions de GES de l'habitat.

Les principales caractéristiques du parc de logements sont les suivantes :

- ⇒ Un parc plus âgé que la moyenne nationale (70% du parc construit avant la 1ère réglementation thermique de 1975) – 82% des émissions du secteur résidentiel sont le fait des logements construits avant 1975,
- ⇒ Une part importante de maisons individuelles (59% du parc),
- ⇒ Une part importante de l'individuel dans le parc de logements sociaux,
- ⇒ Un développement urbain en périphérie des villes.

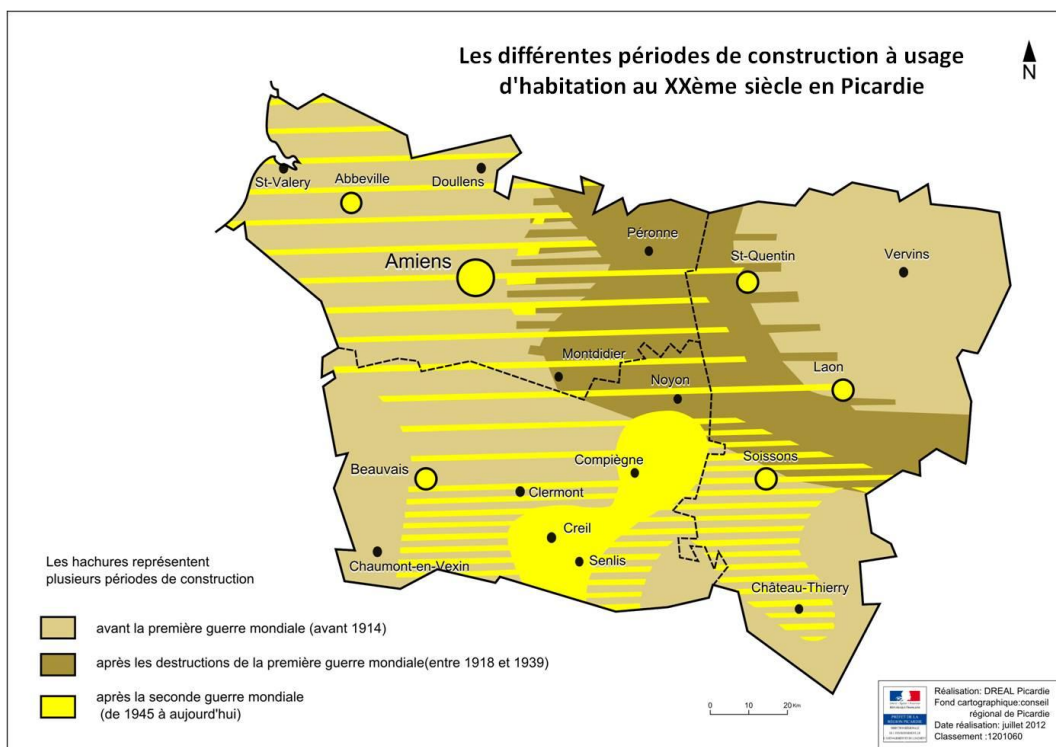


Figure 10: Les différentes périodes de construction à usage d'habitation au XXème siècle en Picardie

Pour répondre aux enjeux du Grenelle en matière de réduction des consommations d'énergie des bâtiments, la Picardie, plus encore que d'autres régions, doit porter ses efforts sur la rénovation.

Dans le Grenelle 1, l'Etat se fixait comme objectif la rénovation complète de 400 000 logements par an pour atteindre une réduction de 38% des consommations du parc de bâtiments existants d'ici 2020.

Concernant le parc de logements sociaux, le Grenelle 1 prévoyait de lancer un plan particulier pour les 800 000 logements sociaux dont la consommation annuelle d'énergie est supérieure à 230 kWhEP/m², notamment 180 000 logements sociaux rénovés dans les zones relevant du Programme national de rénovation urbaine.

En 2010, ce sont 2 732 logements qui ont fait l'objet d'aides de l'ANAH pour une réhabilitation, qui comprend une partie amélioration des consommations énergétiques.

Concernant la rénovation du parc social, une étude de 2010 pour l'Union Régionale pour l'Habitat (URH) identifiait qu'avec un investissement relativement faible, la Picardie pourrait rénover son parc social et améliorer considérablement les consommations énergétiques des logements HLM : pour un investissement de 210 millions d'euros, les 21 960 logements énergivores passeraient en dessous de 150 kWh/m²/an.

Pour le reste du parc existant, la forte proportion de logement individuel libre est à la fois un atout et un inconvénient : les investissements ne nécessitent pas d'accord d'une copropriété mais ils représentent souvent des sommes importantes qui imposent un renforcement des incitations financières.

Le Grenelle 1 (art.5) prévoit de développer des outils d'aide financière ce qui s'est traduit par exemple par la mise en place de l' « éco-prêt à taux zéro »

Concernant les programmes de constructions neuves, la réglementation thermique a évolué rapidement pour répondre à l'objectif fixé dans la loi Grenelle 1 (art.4) de 50 kWhEP/m²/an. Aujourd'hui on observe de faibles consommations énergétiques dans les nouveaux logements construits en Picardie : des données sur les logements sociaux, par exemple, montrent que les pratiques ont évolué très vite depuis la réglementation thermique de 2005 et devraient encore évoluer avec la RT 2012 : près 90% de THPE et BBC pour les logements HLM construits en 2010, seulement 25% en 2007 (source : Les dossiers de la DREAL Picardie n°13 nov. 2011).

1.1.5.2 Les ressources locales et les filières de construction

Au regard de la géologie du territoire, les différents types de bâtis présents en Picardie prennent tout leur sens. La diversité du sous-sol se lit dans les matériaux de l'habitat :

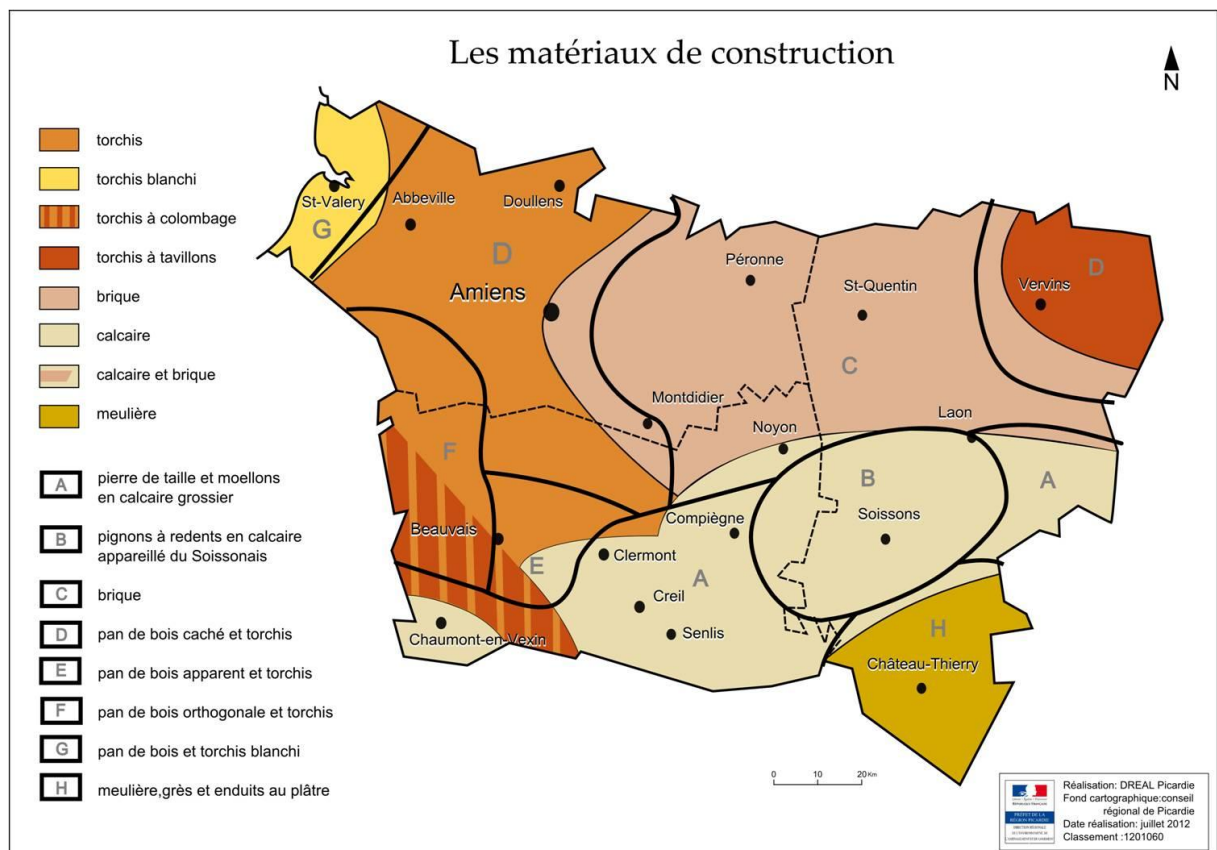


Figure 11: Les matériaux de construction Picardie

Ainsi, il apparaît clairement que l'Oise présente une architecture principalement dotée de calcaire et de moellon (nombreuses carrières), or dans le département de l'Aisne dont la terre est limoneuse et argileuse, la domination de la brique est plus qu'indéniable.

Il faut ajouter à cela la pierre et la meulière utilisée au Sud, proche de l'Île de France et de l'Oise.

Enfin, les différentes frontières (terrestres ou maritimes) confèrent à la Somme une architecture très diversifiée. Torchis au centre avec un style normand, torchis blanchi sur la façade maritime, avec ou sans colombage et de la brique au nord et sud est.

A noter quelques brèves informations sur les arrondissements des trois départements :

➔ L'Aisne

L'arrondissement de Vervins présente deux types de matériaux dans les constructions. En effet, présence de bâti en pans de bois avec remplissage de torchis et d'habitat en brique. La tuile est utilisée en couverture.

A Laon, on note la présence de calcaire du Soissonnais en périphérie d'arrondissement, mais également de torchis et de moellon. Les pentes de toit sont identiques à celle de l'arrondissement de Soissons, c'est également l'ardoise qui prédomine sur les toits.

Dans l'arrondissement de Saint-Quentin, la brique est le matériau le plus utilisé. L'ardoise prédomine une fois de plus. Du côté du Soissonnais le calcaire appareillé avec joint clairs (de plâtre ou de chaux) est le principal matériau utilisé lors de la construction.

A Château Thierry, c'est la meulière qui prédomine avec des joints à la chaux.

➔ L'Oise

Dans l'Oise, la couverture est en ardoise. Pour l'arrondissement de Senlis les matériaux utilisés sont le calcaire et le moellon.

Pour l'arrondissement de Compiègne, c'est la brique et le calcaire. Le Clermontois est marqué par la brique au nord, le torchis au centre, le calcaire et la brique au sud.

Dans le Beauvaisis, le torchis à colombage prédomine dans la construction, présence également d'un peu de calcaire.

➔ La Somme

Le département de la Somme a connu plusieurs influences architecturales. Cependant l'ardoise prédomine sur tout le département.

Dans l'arrondissement de Péronne, la brique est le seul matériau utilisé.

L'Abbevillois possède une architecture en torchis, brique et calcaire au Nord et au centre, à l'Ouest (principalement sur la côte) c'est le torchis blanchi qui fait son apparition avec parfois présence de la brique.

L'arrondissement d'Amiens utilise la brique, le torchis, le calcaire et le bois. L'arrondissement de Montdidier possède de la brique et du grès.

1.1.5.3 Dynamique de structuration en cours des éco-filières picardes

Aujourd'hui le secteur du bâtiment picard (30 000 salariés) présente un dynamisme important, liés aux besoins en logement et à l'essor de la construction neuve (+25% de salariés depuis 2000 dans les entreprises de gros œuvre, + 15% dans le second œuvre).

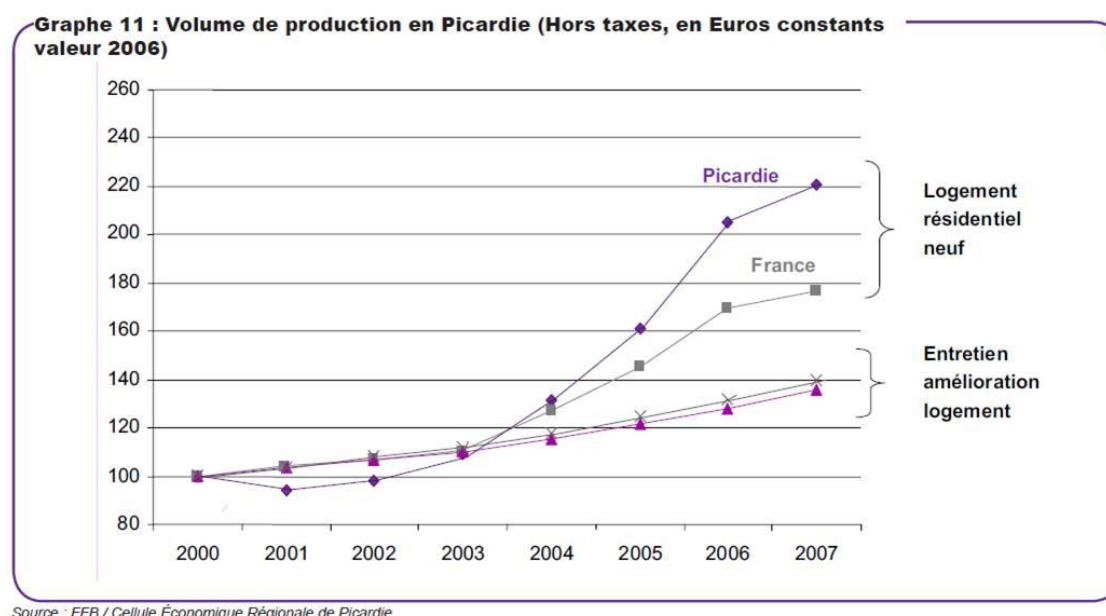


Figure 12 : Volume de production de logement en Picardie

L'enjeu de la rénovation thermique des bâtiments et du saut qualitatif attendu pour la construction neuve va entraîner de profondes mutations pour les entreprises du bâtiment. Leur capacité à s'adapter à ce nouveau contexte est un enjeu pour l'économie régionale dans son ensemble : ces dernières années, le bâtiment a joué un rôle moteur dans la création d'emplois et de richesses.

Le nouvel art. L 111-6-2 (Code de l'urbanisme) – dernière modification par la loi du 22 mars 2012 - prévoit que les permis de construire et d'aménager ne peuvent s'opposer à l'utilisation de matériaux ou procédés de construction permettant d'économiser des ressources et bâtiment à faible énergie grise.

Le Grenelle 2 ouvre également la faculté, pour le PLU, d'imposer aux constructions de satisfaire des performances énergétiques et environnementales renforcées « notamment dans les secteurs que (le PLU) ouvre à l'urbanisation (L123-1-5). Il convient de relever une évolution remarquable affectant la police administrative de l'urbanisme, laquelle tend à étendre son emprise à des objets qui paraissaient, jusqu'alors, relever non pas de la législation de l'urbanisme mais de celle de la construction.

Le rapport sur « Les enjeux de l'éco-bâtiment en Picardie » fait par le Centre d'analyse régional des mutations de l'économie et de l'emploi (CARMEE) estime que le marché (le cumul de la somme des travaux) de la rénovation thermique pour le logement sera de 16 milliards d'euros d'ici 2050, principalement sur l'habitat individuel (14,7 milliards d'euros), et 6 milliards d'euros dans le tertiaire.

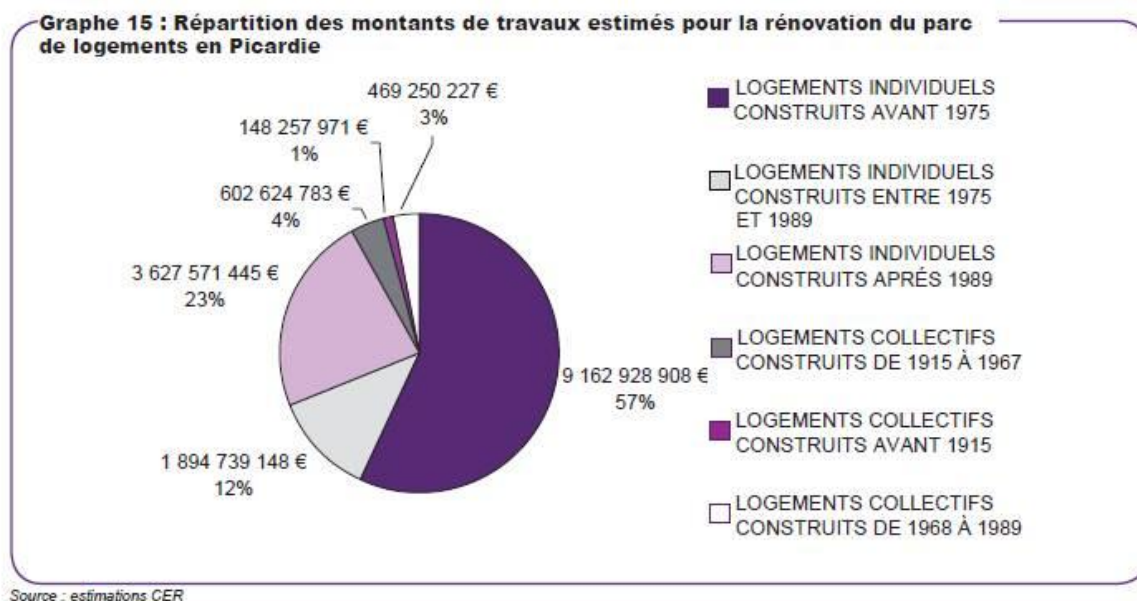


Figure 13 : Estimation du montant des travaux de rénovation du parc selon la date de construction des logements

Pour autant, si le marché de la rénovation énergétique des bâtiments picards est un secteur stratégique, la structuration des acteurs et des formations pour de véritables filières d'éco-construction commence seulement depuis quelques années à se formaliser.

Les représentants des entreprises (CAPEB, FFB) se sont par exemple saisis des enjeux et ont mis en place de nouveaux outils comme par exemple :

- Le label éco-artisan de la CAPEB (créé en 2009 et attribué par Qualibat sur la base d'un référentiel relatif à l'amélioration des performances énergétiques des logements),
- Les formations mises en place par l'Institut de Formation et de Recherche du Bâtiment (IFRB) sur la rénovation thermique et l'éco-construction : « économies d'énergie », « nouvelles énergies », « construire durablement » (108 formations et 683 stagiaires formés en 2010).

Ces formations permettent l'obtention des différents labels (Qualisol, Qualibois...) qui valident l'habilitation d'une entreprise pour les installations correspondantes (obligatoire pour les crédits d'impôts par exemple).

L'IFRB Picardie travaille également à la mise en place de formations longues (6-9 mois) : éco-construc-teur, technico-commercial éco-construction.

Le Conseil Régional est lui aussi un acteur clé avec son action sur les lycées professionnels et les centres de formation par apprentissage.

En 2008, le Conseil régional a par exemple introduit des modules obligatoires sur les énergies renouvelables et les éco-matériaux dans la commande publique de formation, mais cette initiative se heurte à l'absence de formateurs qualifiés dans certains organismes de formation

On observe enfin la mise en place d'un réseau régional pour le développement des éco et agromatériaux et de la construction durable : l'association Construction Durable & EcoMatériaux (CoDEM) a vu le jour en 2007. L'objectif est notamment de développer et pérenniser l'activité socio-économique locale des éco-matériaux en impliquant le monde agricole de l'extraction jusqu'aux premières transformations de la matière. Ce centre de recherche effectue des tests pour la fabrication et la caractérisation de produits mais a également un rôle fédérateur pour les acteurs du territoire (centre de ressources) : à travers la mise en place du réseau « Bâti Environnement Espace Pro » (BEEP), le CoDEM facilite les synergies et apporte plus de visibilité aux différents acteurs du territoire : aménageurs, lotisseurs, associations, distributeurs, fabricants, éco matériaux, mesureurs (étanchéité à l'air) et thermographie, ventilation, chauffage, électricité, fédérations et syndicats professionnels, organismes de soutien à l'innovation.

La région bénéficie de la présence de plusieurs organismes de recherche publique (INRA, INERIS) mais aussi d'universités et d'organismes d'enseignement supérieur : Université Technologique de Compiègne, Université de Picardie Jules Verne, Institut Polytechnique La Salle Beauvais.

Il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre et diversifier la mise en place de dispositifs de formation, de mieux faire connaître les dispositifs d'aides et les acteurs de l'éco-construction.

1.2 Éléments de Bibliographie

En sus de références citées au sein des chapitres précédents :

- ⇒ Diagnostic énergétique du parc HLM Picard et scénarii d'amélioration pour l'élaboration d'un plan de stratégie énergétique- synthèse de mars 2010, La Calade,
- ⇒ Méthode d'évaluation des besoins en logements locatifs sociaux pour la région Picardie – janvier 2010, CETE Nord Picardie,
- ⇒ Appui méthodologique à la mise en œuvre des Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) – Août 2011, CRESGE,
- ⇒ Panorama des copropriétés privées picardes – Présentation de novembre 2011, CETE Nord Picardie, RDT, DUHF,
- ⇒ Les loyers du parc privé en Picardie – novembre 2011, CETE Nord Picardie,
- ⇒ Etude sur le logement des jeunes en Picardie – mai 2009, CETE Picardie, Conseil Régional Picardie, Caisse des dépôts, ORH Picardie,
- ⇒ Plan Départemental de l'habitat du département de la Somme - présentation au CRH - mars 2009,
- ⇒ Les dossiers de la DRE Picardie n°66 : Essai de typologie de communes de Picardie – février 2009,
- ⇒ Les dossiers de la DREAL Picardie n°13 : Bilan qualitatif de l'année 2010 pour le logement social – novembre 2011,

- ⇒ Les bulletins de la DREAL Picardie n° 10 : Le logement social en Picardie – décembre 2010,
- ⇒ Les bulletins de la DREAL Picardie n° 65 : le zonage A B C – août 2011,
- ⇒ La consommation d'espace pour l'habitat et les activités en Picardie : mesure et analyse par les fichiers fonciers – CETE Nord Picardie (diaporama - étude en cours)
- ⇒ Diagnostic foncier (Somme DDTM80),
- ⇒ Diagnostic Picardie maritime (DDTM80),
- ⇒ Note relative au Pays Santerre Haute Somme (DDTM80),
- ⇒ Cartographie associée (DDTM80),
- ⇒ Notes d'enjeux réalisées dans le cadre de l'élaboration de SCoT dans l'Aisne (DDT02),
- ⇒ Retour d'expérience / évaluation environnementale des SCoT en Picardie (Club aménagement DDT60)
- ⇒ Carte régionale des SCoT (DREAL Picardie)
- ⇒ Etude « pour un aménagement et un urbanisme orientés vers le rail en Picardie » (DREAL, CRP, ADEME - 2011),
- ⇒ Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)
- ⇒ Contrat de Projets Etat-Région (CPER) : 2007-2013
- ⇒ Fiches d'indicateurs du développement durable en Picardie, 2009, INSEE/DREAL Picardie/Conseil Régional/CARMEE
- ⇒ Nouvelles aires urbaines 2010 – Analyses n°60, 2011, INSEE/Oise-la-Vallée/ADUGA
- ⇒ Picardie en poche 2011-2012 – Les chiffres clés, CCIR/CCIT
- ⇒ Etude pour un aménagement et un urbanisme orientés rail en Picardie, 2012, DREAL Picardie/Conseil Régional/ADEME/SNCF

2 Thématique Transports

2.1 Champ d'analyse

2.1.1 Les engagements transport dans le Grenelle

Les engagements Grenelle du secteur des transports issus des tables rondes sont les suivants :

➔ Assurer une cohérence d'ensemble pour les infrastructures :

- ⇒ Engagement n°13 : créer un observatoire des transports en vue d'un affichage obligatoire des émissions de gaz à effets de serre. L'objectif est de mettre au point une méthodologie commune,
- ⇒ Engagement n°14 : créer un schéma national des nouvelles infrastructures de transport, conduisant à réviser le CIADT de 2003. Le schéma devra être décliné aux niveaux régionaux et inclure un volet maintenance et amélioration de l'exploitation des réseaux existants.

➔ Faire progresser les véhicules particuliers :

- ⇒ Engagement n°15 : passer les émissions de CO2 de 176 g/km à 130 g/km sur la base d'une réglementation durcie pour les véhicules neufs, d'un système de bonus malus à l'achat,
- ⇒ Engagement n°16 : assurer le développement de véhicules économes, hybrides/rechargeables et électriques,
- ⇒ Engagement n°17 et 18 : définir un programme d'éco-conduite et le mettre en œuvre dans le cadre d'expérimentation (sur certaines voies et dans certaines agglomérations) pour les transports collectifs, les véhicules utilitaires, les deux roues.

➔ Le développement des alternatives à la route par :

- ⇒ Engagement n°19 : la promotion des véhicules technologiques réduisant la consommation et la pollution,
- ⇒ Engagement n°20 : le développement du co-voiturage et de l'auto-partage, la promotion des modes actifs/doux,
- ⇒ Engagement n°21 : le développement de plans de déplacement d'entreprises, d'administration, de zones d'activités, d'écoles,
- ⇒ Engagement n°22 : l'amélioration de la gouvernance et de l'articulation entre les différentes autorités organisatrices de transport,
- ⇒ Engagement n°23 : l'intégration des communes touristiques dans le champ du versement transport,

- ⇒ Engagement n°24 : le développement de transports urbains avec la création de 1500 km de lignes nouvelles pour des transports en site propre, la création de lignes transversales en Ile de France (Grand Paris) coût : 18 milliards d'euros,
- ⇒ Engagement n°25 : le développement du transport ferroviaire régional pour la zone périurbaine avec notamment l'harmonisation des titres de transport, la création de zones de rabattement, et l'évolution des compétences des AOTU.

➔ L'extension du réseau grande vitesse

- ⇒ Engagement n°26 : mise à niveau du réseau classique existant,
- ⇒ Engagement n°27 : doubler le réseau de LGV, soit 2000 km de lignes supplémentaires d'ici 2020, dont 16 Md € sont pris en charge par l'Etat.

➔ Réduire les impacts du transport aérien :

- ⇒ Engagement n°28 : soutien au progrès technologique en réduisant les consommations unitaires et les nuisances (bruits, émissions de CO² et de NOx),
- ⇒ Engagement n°29 : accélérer la modernisation des flottes (les avions les plus anciens équivalent à 60% des émissions pour 20% des effectifs)
- ⇒ Engagement n°30 : modernisation du contrôle aérien et optimisation de la circulation aérienne.

➔ Optimiser la desserte et l'exploitation des aéroports

- ⇒ Engagement n°31 : Faciliter les interconnexions TGV et aéroports,
- ⇒ Engagement n°32 : améliorer la desserte des aéroports par les transports collectifs en particulier avec le projet Picardie/ Roissy,
- ⇒ Engagement n°33 : réduction des temps d'attente et de roulage dans les aéroports (AdP en particulier),
- ⇒ Engagement n°34 : production d'énergies renouvelables sur sites aéroportuaires,
- ⇒ Engagement n°35 : la création de nouvelles infrastructures doit se justifier par un déplacement de trafic et un avantage environnemental,
- ⇒ Engagement n°36 : établir le vrai coût du transport aérien et l'inclure dans les permis d'émissions de CO², mise en place d'une taxe sur les transports intérieurs lorsque l'offre en transports alternatifs existe.

➔ Développement de l'offre ferrée, maritime et fluviale

- ⇒ Engagement n°37 : augmentation de la part du fret ferroviaire de 25% d'ici 2020, et développement d'un réseau fret spécialisé incluant les contournements et les traversées montagneuses, soutien au projet CAREX,
- ⇒ Engagement n°38 : définition des sillons, du cadencement et mise en place d'une autorité de régulation,
- ⇒ Engagement n°39 : renforcer le transport combiné avec la mise en place de trains longs sur l'axe Nord-Sud, développement de capacité sur l'axe Atlantique, ouverture de sillons au transport combiné et renouvellement du système d'aide,

- ⇒ Engagement n°40 : développer des offres massifiées sur les autoroutes ferroviaires sur les deux premiers axes Nord-Sud avec comme objectif le report de 50% du trafic de transit d'ici 2020,
- ⇒ Engagement n°41 : autoroute de la Mer avec comme objectif 5 à 10% du trafic transféré,
- ⇒ Engagement n°42 : massifier les dessertes des ports maritimes par voies ferroviaires et fluviales en améliorant les interfaces des grands ports maritimes,
- ⇒ Engagement n°43 : plan fluvial : lancement du projet SNE pour 4 milliards d'euros, renouvellement du plan d'aide à la batellerie,
- ⇒ Engagement n°44 : améliorer les performances environnementales du fret routier grâce aux péages sans arrêt, l'éco-conduite, l'affichage des émissions de gaz à effet de serre.

⇒ Les mécanismes incitatifs

- ⇒ Engagement n°45 : création d'une éco-redevance kilométrique sur le réseau non concédé pour les poids lourds,
- ⇒ Engagement n°46 : donner un avantage comparatif aux véhicules peu émetteurs par la mise en place de bonus/malus et l'apposition d'une éco-pastille, et par la mise en œuvre d'une prime de mise à la casse pour les plus vieux véhicules,
- ⇒ Engagement n°47 : l'affectation de ressources environnementale au financement de projet et d'actions soutenant le développement de projet de transports peu émissifs notamment les transports collectifs.

La transposition des engagements dans **la loi Grenelle 1** se traduit par deux objectifs principaux :

- ⇒ la confirmation de l'objectif de transfert modal pour tout le fret routier de transit,
- ⇒ la confirmation des programmes accélérés de transport collectif urbain et de lignes à grande vitesse.

Le Grenelle 2 fixe les dispositifs d'application d'une partie seulement des engagements et complète les programmes et les dispositifs existants. Les principales mesures sont résumées ci-dessous (reprise directement d'un document explicatif du Ministère du Développement Durable, sept 2010) et seront détaillées plus loin dans la grille Grenelle/

⇒ Chapitre 1 : mesures en faveur du développement des transports collectifs urbains et périurbains

- ⇒ Article 16 : Il clarifie les compétences des collectivités locales (aménagement, transport et urbanisme) afin d'améliorer la planification et la gestion de tous les modes de transports (auto-partage, vélo en libre service, stationnement...).
- ⇒ Article 17 : Il étend la possibilité d'avoir recours à une procédure d'urgence pour construire des infrastructures de transport collectif : l'expropriation reste un dispositif très long et pénalisant pour la réalisation des projets,
- ⇒ Article 19 : Il définit la notion d'auto-partage et crée un label spécifique.

⇒ Chapitre 2 : dispositions relatives aux péages autoroutiers

- ⇒ Article 20 : Il transpose une directive européenne permettant de développer les péages sans barrière sur les autoroutes. L'article 20 met ainsi en place le cadre juridique nécessaire et les modalités de contravention.

Les péages sans barrière permettent de réduire les bouchons et de fluidifier le trafic.

- ⇒ Article 21 : il prévoit, au plus tard au 1^{er} janvier 2010, une modulation des péages en fonction des émissions de gaz à effet de serre des camions de transport de marchandises.

NB : Un camion faiblement émetteur paiera moins cher qu'un camion émettant beaucoup de CO₂.

Certains engagements sont pris en charge dans le cadre d'autres lois comme celui-ci : 'organisation du fret ferroviaire (engagement n°38) dans le projet de loi relatif à l'organisation des transports ferroviaires.

2.1.2 Le contexte réglementaire et législatif du Grenelle pour les transports

La politique des transports et en particulier celle qui encadre la planification des transports publics et les mesures les favorisant, est déjà largement prise en charge dans le cadre législatif français antérieurement à la Loi Grenelle. Par ailleurs, de nombreux codes spécifiques (ports maritimes, routes, urbanisme pour les conditions d'occupation de l'espace) complètent le dispositif et sont modifiés par les réajustements successifs. Les documents législatifs de référence sont donc foisonnants et la mise en place du Grenelle a conduit à la révision de nombreuses lois et décrets.

On peut citer, pour décrire le contexte existant, les lois ou décisions de référence suivantes :

La loi sur l'organisation des transports intérieurs LOTI (1982) qui est fondamentale dans la mise en place du système actuel de planification et de financement des transports urbains, qui introduit les notions suivantes :

- ⇒ l'autorité organisatrice des transports urbains (AOTU) qui est décentralisée aux collectivités (regroupées), qui renvoie à un périmètre de transports urbains (PTU),
- ⇒ le versement transport, la source de financement des transports publics prélevée sur les secteurs privés et publics et reversée à AOTU lorsque le PTU atteint 10 000 habitants,
- ⇒ le PDU, schéma de planification générale mais contraignant, est introduit et s'attache à un PTU,
- ⇒ les transports non-urbains sont à la charge des départements,

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie LAURE vise à une meilleure gestion de l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air (et l'enjeu du maintien de sa qualité) dans le cadre urbain. Ces objectifs se traduisent par :

- ⇒ La création des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants,

- ⇒ La mise en œuvre obligatoire d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

La Loi SRU (2000), qui est plus particulièrement destinée au domaine urbain mais qui comprend un volet déplacement et les éléments suivants :

- ⇒ renforce et étend le domaine des PDU,
- ⇒ encourage la création de syndicat mixte,
- ⇒ fixe les conditions du transfert des trains régionaux aux régions, qui a marqué une avancée décisive dans l'organisation des transports locaux et qui est un succès incontesté en termes de fréquentation et de qualité de services.

Les transpositions, par étape pendant les trois dernières décennies, **des directives européennes** touchant au transport et de l'acte unique, qui confirment notamment :

- ⇒ la libre circulation des biens et des marchandises au sein de l'Europe,
- ⇒ la libre concurrence pour le transport de marchandises par route (y compris cabotage) et la fin des mesures de contingentement,
- ⇒ l'ouverture à la concurrence du rail pour les services de fret intérieurs (2006), les services internationaux de passagers (2011). L'achèvement de l'ouverture à la concurrence pour les des services intérieurs est en cours d'examen et n'est pas validée
- ⇒ la mise en place d'une mesure commune des niveaux d'émissions des motorisations et l'imposition de normes de plus en plus contraignantes pour les constructeurs et les producteurs de carburants.

Récemment (décembre 2010), une **convention** a été signée entre l'Etat et la SNCF pour l'exploitation, « le maintien et l'amélioration » des trains d'équilibre du territoire TET (ex Corail et certains TER) dont deux liaisons qui concernent la Picardie : Paris Amiens Boulogne et Paris Saint Quentin Maubeuge/ Cambrai.

2.1.3 L'avancement de la mise en œuvre du Grenelle

D'après les rapports d'évaluation disponibles sur le site du Ministère¹. Un grand nombre de projets en cours au moment du Grenelle ont été confirmés : c'est notamment le cas projet de canal SNE (financement non acquis), du projet Creil-Roissy, des lignes LGV Sud-Ouest, de la création des autoroutes ferroviaires. Ils n'ont pas été nécessairement repris dans les lois.

⇒ En septembre 2011, le rapport d'évaluation au parlement sur la mise ne œuvre du Grenelle fait par le Ministère du développement durable recensait :

« En ordre de grandeur, 60 % des décrets sont au conseil d'Etat, à la signature ou publiés :

¹ Rapport annuel au Parlement sur la mise en œuvre des engagements du Grenelle
Environnement Commissariat Général au Développement Rapports 2009 2010 2011

- ⇒ Les décrets sur les installations de recharge des véhicules électriques de même que des décrets relatifs au télépéage sont publiés. Reste celui permettant d'assurer l'interopérabilité des dispositifs à l'échelle européenne.
- ⇒ Le décret sur le label auto-partage vient de sortir du Conseil d'Etat,
- ⇒ Les dispositions sur la modulation des péages donnent actuellement lieu à des concertations.
- ⇒ Le décret sur la fixation des plafonds pour l'expérimentation des péages urbains devrait être adressé au Conseil d'Etat pour la fin de l'année. »

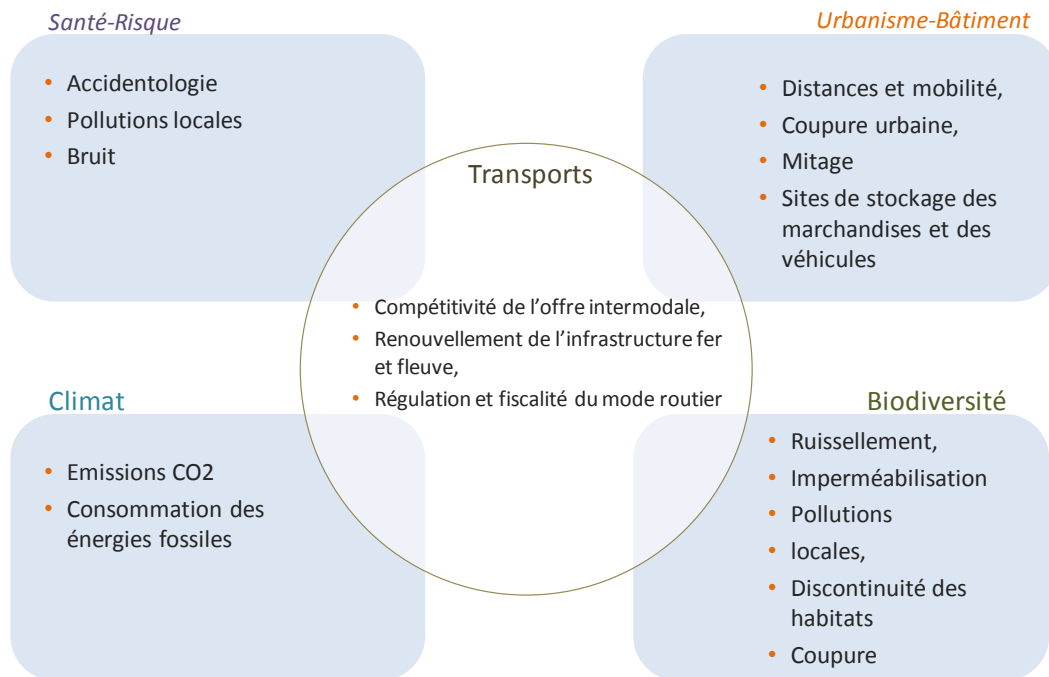
2.2 Les enjeux en transport

L'approche développement durable constitue le prisme de lecture des différents diagnostics thématiques. Pour les transports cette approche développement durable se traduit par les principes suivants :

- La réduction de l'impact des transports, notamment de la voiture individuelle, s'appuie sur la promotion des transports collectifs et de nouvelles formes de mobilité (transport à la demande, auto-partage, co-voiturage, modes doux) ou de motorisation (hybride, gaz ou électrique),
- La desserte équilibrée des territoires et des sites est un objectif majeur et doit permettre de rendre accessible à l'ensemble de la population les pôles de service, d'emplois, d'éducation, etc. Il s'agit de donner aux personnes la possibilité de commuter en cas de modifications des trajets (nouvel emploi, services spécifiques) et de ne pas les rendre dépendants du territoire proche et de ses équipements. La notion de **commutation** est importante puisqu'elle suppose que des capacités de mobilité sur des itinéraires diversifiés soient maintenues ou développées vers des territoires enclavés et/ou « autonomes » à diverses échelles (territoires ruraux ou périurbains). L'intermodalité à la fois des réseaux et des systèmes de tarification est un enjeu fort dans cette région de multiples polarités.

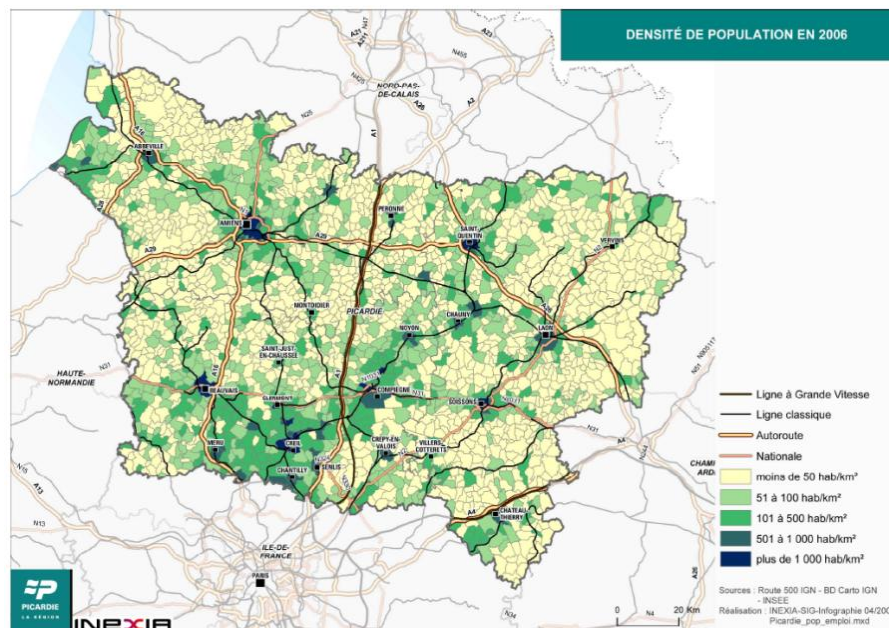
En ce qui concerne les transports de marchandises, cette approche de développement durable se traduit par :

- La promotion du transport alternatif lorsque le report modal est possible, c'est-à-dire dans la zone d'influence des différents réseaux fluviaux et ferroviaires et pour les envois adaptés,
- La mise en place de pôles logistiques et industriels de manière à favoriser la mutualisation des services et des investissements liés au transport de fret, il s'agit aussi bien des prestations à la marchandise, de la prise en charge des salariés ou de la gestion des sites. L'objectif est de limiter les implantations isolées (d'entrepôt ou d'industries) qui sont inefficaces tant du point de vue environnemental que social ou économique. La création du canal Seine Nord Europe et des plates-formes fait de cet enjeu une priorité en Picardie en raison des risques de concurrence internes liés au développement de sites trop proches et d'ampleur limitée.



2.2.1 Passagers

Terre de transit, soumise à l'influence de la région parisienne et comprenant des densités très hétérogènes, les déplacements en Picardie reflètent cette diversité des territoires et en sont mêmes les marqueurs précis.



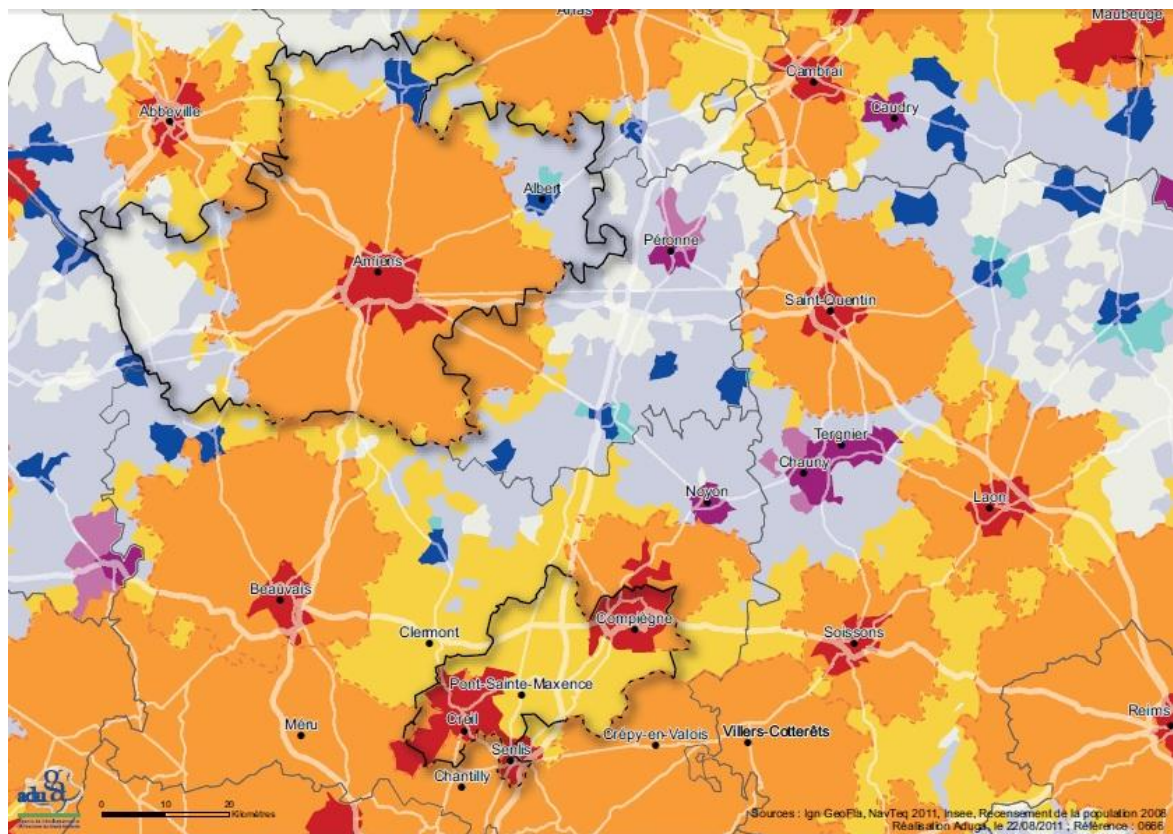
Carte 4 : Densité de population en 2006

Figure 14: Densité de population en 2006 (source : SRIT Picardie, diagnostic 2010)

On peut observer des densités très fortes dans la partie Sud de l'Oise et les centres urbains (de l'ordre de 722 habitants/km² dans les grands pôles picards). Les zones faiblement denses (moins de 50 hab/km²) deviennent majoritaires dès lors que l'on s'éloigne des centres urbains dans les départements de la Somme et de l'Aisne.

La trame des villes reflètent ces différences de densité dans le territoire picard :

- ⇒ La première aire urbaine de Picardie est **Amiens** : l'aire urbaine amiénoise regroupe 257 communes, 292 000 habitants et 120 600 emplois. Elle est la seule agglomération de la Somme dépassant les 100 000 habitants et dans ce cas, le territoire administratif (Grand Amiens) se superpose quasiment au périmètre dessiné par les déplacements de personnes,
- ⇒ **Abbeville** dont l'aire urbaine atteint 41 900 habitants.



Typologie des aires urbaines

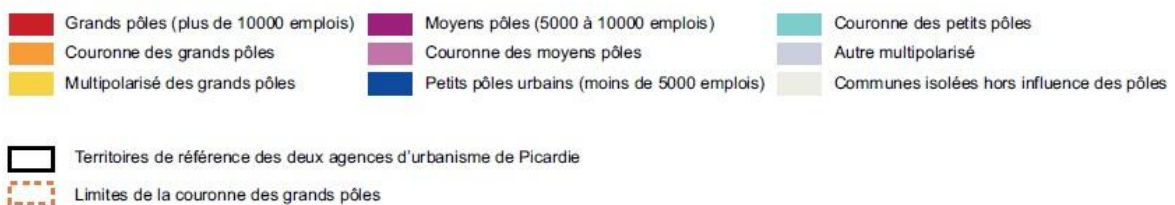


Figure 15: Les aires urbaines 2010 en Picardie (source : INSEE)

Dans l'Oise, on compte plusieurs aires :

- ⇒ Beauvais qui compte 124 000 habitants et 55 000 emplois,
- ⇒ Compiègne, 98 000 habitants et 44 000 emplois,
- ⇒ Creil avec 118 000 habitants et 41 000 emplois,
- ⇒ Senlis, 17 000 habitants et 11 000 emplois.

Dans l'Aisne, les principales aires urbaines sont celles de :

- ⇒ Saint Quentin avec 111 600 habitants,
- ⇒ Soissons avec 63 000 habitants,
- ⇒ Laon avec 52 500 habitants.
- ⇒ Château-Thierry avec 34 620 habitants

En ce qui concerne le niveau de réalisation des PDU, on peut retenir que :

- ⇒ Le PDU du Grand Amiens est en cours de révision,
- ⇒ Deux PDU, pour les collectivités de Creil et Sud-Oise, ont été ajoutés à la liste des PDU obligatoires. Les périmètres très restreints des deux PTU reflètent le manque de coordination entre les organes décisionnaires,
- ⇒ Le PDU de Beauvais est en cours.

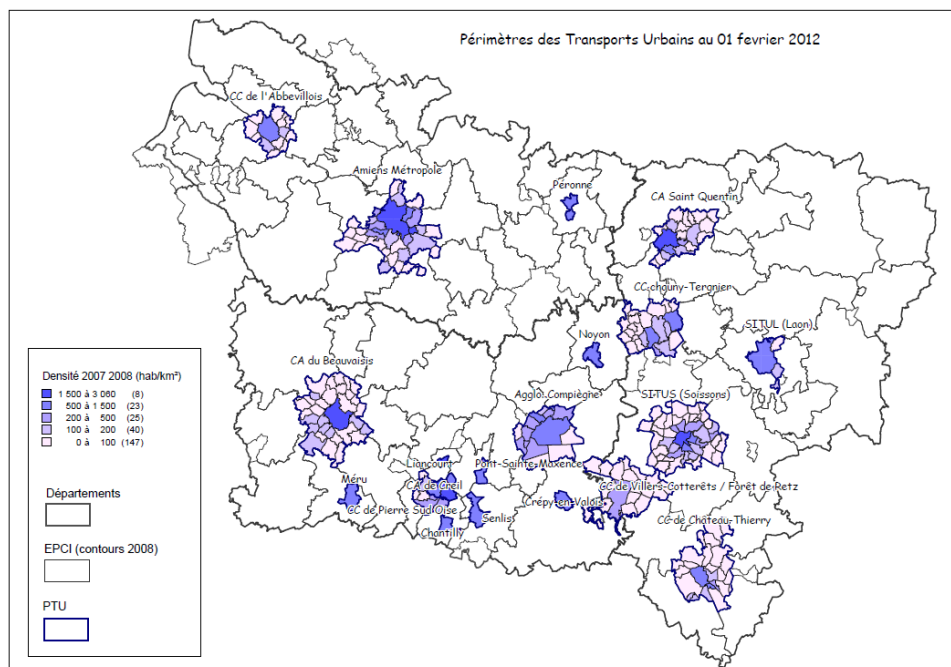


Figure 16: Les PTU en Picardie (source : DREAL Picardie)

Les principaux enjeux touchant aux transports en Picardie sont les suivants :

➤ L'enjeu des relations vers les pôles d'emplois

Les relations entre la Picardie et l'Île de France sont très denses pour le sud de la région et concernent avant tout les migrations alternantes. Elles sont liées à l'attractivité que sont les pôles d'emplois que sont Paris et Roissy qui compensent le déséquilibre en emploi des pôles picards. Elles sont également alimentées par une mobilité résidentielle vers la Picardie et un accès plus aisé à la propriété. Plus au nord ou à l'Est, on trouve des pôles plus autonomes comme ceux de Saint Quentin ou d'Amiens.

➤ L'accessibilité en zone rurale,

L'accessibilité en zone rurale, peu dense, pose un double problème : les services sont coûteux et complexes à organiser en raison de densités faibles d'une part, d'autre part, les populations qui y vivent sont moins motorisées que dans le reste de la Picardie. Elles auraient davantage besoin des transports collectifs pour accéder aux services de santé, aux services sociaux, aux établissements d'éducation et aux sites de formation. La combinaison faible niveau de formation, faible niveau de motorisation et emplois peu qualifiés les rend de plus particulièrement exposés à la précarité et en besoin de prises en charge multiple en cas de période de chômage.

➤ La part dominante de la voiture dans les déplacements,

Qu'il s'agisse des déplacements aux franges de l'Île de France ou dans les zones les plus rurales, l'usage de la voiture prédomine malgré le renouvellement de l'offre TER. La très bonne qualité du réseau routier (maillage et capacité) favorise cette utilisation prédominante mais expose davantage les ménages picards à la hausse des produits pétroliers et contribue de manière très significative et croissante au bilan carbone régional.

➤ La mobilité grande distance (TGV, aéroport de Beauvais),

La région picarde est traversée ou située à proximité de grandes infrastructures à rayonnement international. L'articulation avec le territoire est parfois insuffisante.

2.2.1.1 Enjeu n°1 : les enjeux de l'accessibilité aux pôles d'emploi en Picardie

L'accessibilité des pôles d'emplois en Picardie est une problématique majeure et, en fonction des différentes situations géographiques, les configurations et les performances des transports collectifs sont très différentes.

Le maillage du réseau routier est suffisamment dense et en telle capacité que l'accessibilité routière peut être considérée comme bonne à l'exception – et elle est de taille – des liaisons routières des franges Sud de l'Oise et de l'axe A1, qui sont régulièrement congestionnées. Un autre point noir routier est l'ex-RN2. Par ailleurs, la plupart des pôles sont dotés de réseau de bus interurbains mais dont l'efficacité est directement dépendante des densités urbaines. On

peut alors caractériser les différentes situations des pôles d'emplois plutôt en référence à l'offre en transports collectifs rapide et à la présence de services de type TER :

- Les principaux nœuds du réseau ferroviaire : le maillage, le rayonnement et la densité de l'offre varient mais certains centres urbains picards bénéficient d'une offre ferroviaire de qualité qui leur permet de rayonner sur leurs périphéries soit en connectant directement les bourgs soit par des gares de rabattement. Ces pôles bénéficient de plus d'une accessibilité interurbaine (d'un pôle à l'autre) qui renforcent leur positionnement. On peut compter dans cette catégorie Amiens, Creil, Laon et Compiègne. Ces villes constituent la trame de base d'une métropole multipolaire.
- Les principaux points du réseau : il s'agit de centres parfois aussi importants que les précédents mais la configuration du réseau et de la trame urbaine régionale en réduisent l'accessibilité pour leur zone d'influence comme pour les autres pôles régionaux. On peut compter Beauvais rattaché à Paris, Abbeville à Amiens, Château-Thierry à Reims, Saint Quentin, plus autonome et Soissons, soumis aux influences croisées de Paris, Roissy, et, de plus en plus dominante de Reims, dans cette catégorie. Le système d'offre TER présente en conséquence un moindre potentiel que pour les pôles précédents.
- Une troisième catégorie correspond à des pôles secondaires, souvent multi-polarisés et qui ne sont pas situés sur le réseau ferroviaire ou sur des segments moins fréquentés : c'est le cas des pôles du littoral, des territoires situés au Sud d'Amiens, des territoires situés entre Compiègne et Péronne, et de la Thiérache. Pour ces pôles, l'emploi de la voiture est indispensable et devient intensif dès lors que l'on va vers des pôles extérieurs au pôle d'origine. Les transports collectifs (routiers) ont une efficacité relative en raison de la densité faible et des influences multiples. Les zones les plus périphériques ou celles qui comprennent de nombreux ménages non motorisés sont déjà fragilisés vis-à-vis de l'accès à l'emploi et exposés à une précarité énergétique grandissante.

Les pôles d'emplois du Sud de l'Oise sont par ailleurs soumis à l'attraction grandissante du pôle de Roissy sans que l'offre en transports collectifs ait été mise à niveau. Malgré la proximité de Roissy, les temps d'accessibilité sont particulièrement pénalisants.

En complément, on peut caractériser les migrations alternantes en Picardie de la façon suivante :

- Pour l'ensemble des salariés de la région, la part des déplacements de moins de 5 km est passée de 42 % à 36 % alors qu'à l'inverse, 21 % des trajets sont supérieurs à 30 km contre 17 % six ans plus tôt.
- Les navetteurs picards parcourent 27 km en moyenne soit 5 km de plus que les navetteurs français).
- Les actifs du sud de l'Oise ne sont que 10 % à utiliser exclusivement les transports en commun.
- Il est à noter que nombre d'anciens Franciliens, ayant conservé leur emploi, sont venus accéder à la propriété dans le sud de la Picardie.

Globalement, en Picardie, 80 % des actifs réalisent leurs trajets domicile-travail exclusivement en voiture, 6 % avec plusieurs modes et seulement 5 % qu'avec les transports en commun.²

L'attraction de l'Île de France est plus prononcée dans l'Oise que dans l'Aisne et reste prédominante par rapport aux autres régions. Comme le montre le graphe ci-dessous, cette attraction continue de progresser mais cette croissance est liée davantage au **pôle de Roissy** plutôt qu'à celui de Paris, dont l'influence stagne. Il faut remarquer la progression importante de la région Champagne Ardennes pour les actifs picards.

Par ailleurs, il est à noter que, récemment, les flux de franciliens venant travailler en Picardie progressent plus rapidement (+30% entre 1999 et 2005) que les flux de sens inverse, les Picards allant travailler en Ile-de-France (+11,5 sur la même période), tout en restant largement minoritaires (rapport de 1 à 8 entre les deux sens)³.

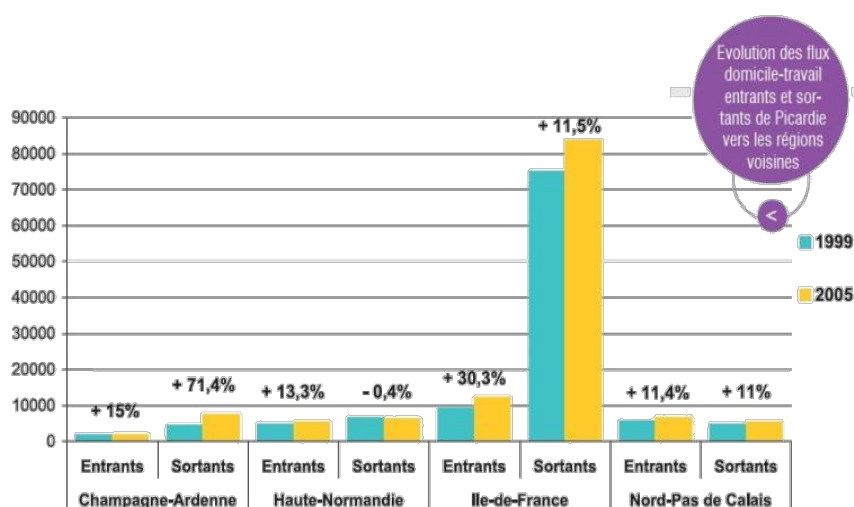


Figure 17: les poids relatifs des régions voisines pour les trajets domicile travail, source SRIT

Pour l'Oise, les déplacements avec l'Île de France sont particulièrement denses et polarisés dans la partie Sud du département. Près de 30% des actifs de l'Oise travaillent hors du département et parmi ces derniers, 85% vont en Ile de France ce qui représente 75 000 personnes. Le département de l'Oise comporte plus d'actifs que de postes à pourvoir puisque le déséquilibre atteint 46 000 emplois. Pour les pays du Sud Oise et du pays de Thelle Vexin Sablons, les salariés travaillant en Ile de France représentent 50% des actifs et ce chiffre est en augmentation depuis 1999⁴.

A noter cependant que Creil, Beauvais et Compiègne sont des pôles d'emplois locaux importants qui tendent à se renforcer, augmentant par là la mobilité liée au travail à l'intérieur du département.

² Source du paragraphe SRADDT et Agenda 21, Région Picardie

³ Source SRIT et Figure 17

⁴ IPA n°35 avril 2009

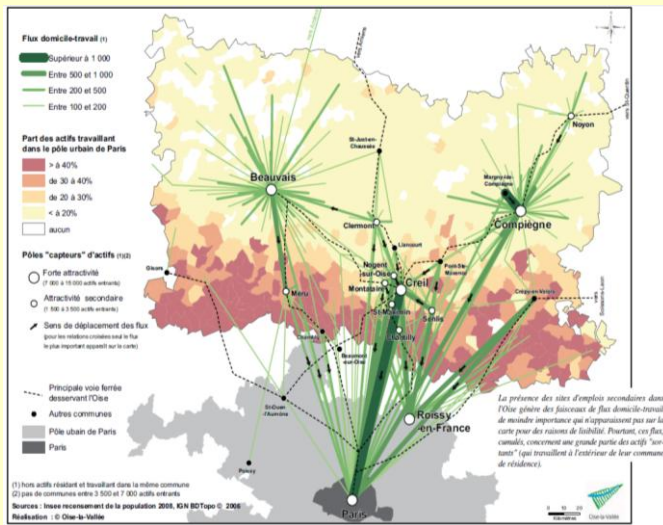


Figure 18 : Les relations entre le Sud-Oise et l’Île de France, (source : INSEE)

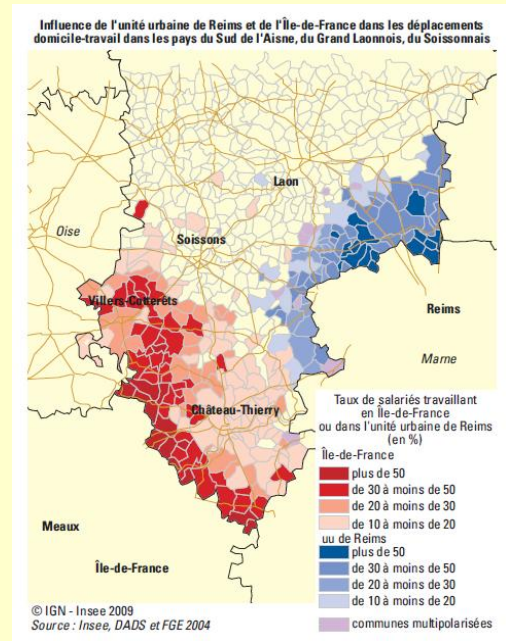


Figure 19: Les relations domicile travail dans le Sud-Aisne (source : INSEE)

On peut observer un recouvrement des mobilités domicile-travail sur deux échelles : comme le montre la carte ci-dessous (Figure 20), ce sont bien les territoires au Sud de ces centres urbains (Creil, Beauvais) qui sont les plus attirés par les emplois franciliens tandis que leurs franges périurbaines, au Nord, convergent vers ces mêmes pôles. Le problème de la mobilité du Sud Oise et de son attraction vers l’Île de France se double donc d’une mobilité liée aux zones périurbaines des principaux pôles d’emplois.

Cette dynamique est liée à des prix du foncier plus attractifs en Oise et des conditions d’accès à la propriété facilitées, incitant les salariés franciliens à s’installer dans le département.

En revanche et en raison du différentiel de revenus des salariés isariens et franciliens, on peut observer une stratification entre la frange Sud, l’immobilier résidentiel y devient plus cher, et la frange Nord, sur laquelle se reportent les salariés isariens qui y trouvent encore un marché immobilier que leur est accessible.

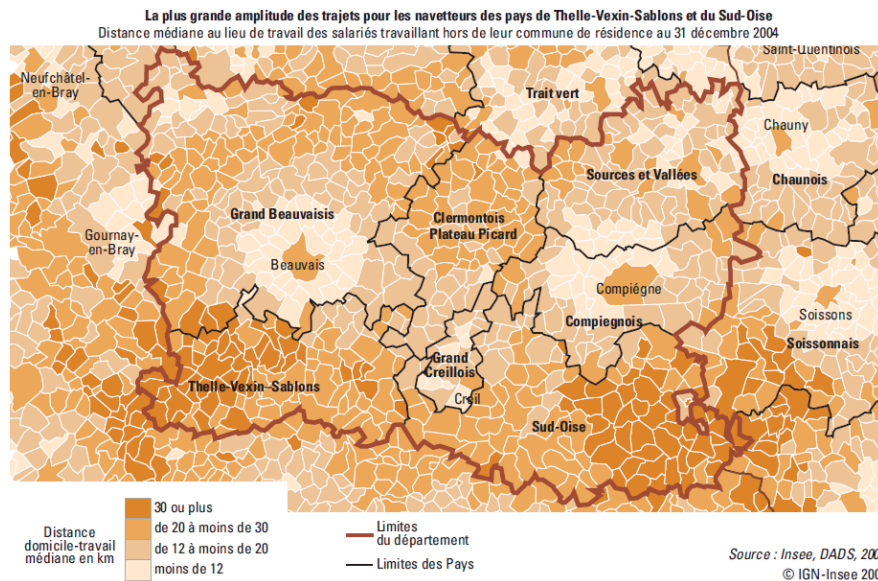


Figure 20: Les distances domicile-travail dans l'Oise (source : INSEE)

Conséquence de cette forte mobilité domicile travail, à deux échelles, à l'intérieur et à l'extérieur du département de l'Oise et quel que soit le pôle d'emploi d'attache, les distances domicile-travail sont **très élevées et en constante progression** de 28 km en moyenne, donc légèrement supérieures à la moyenne régionale. Elles sont très sensiblement plus importantes pour les cadres (34 km en moyenne) que les employés et ouvriers (16 et 17 km en moyenne).

En Ile de France, les deux pôles principaux d'emplois pour les actifs de l'Oise sont respectivement Paris et Roissy comme le montre la carte ci-dessous. 11 % des emplois salariés du pôle de Roissy sont occupés par des Picards, soit 15000 personnes et 58% d'entre elles résident en Sud Picardie. Parmi eux, ce sont les ouvriers qui parcourent les distances les plus importantes en moyenne (46 km) à l'inverse des cadres (40 km en moyenne).

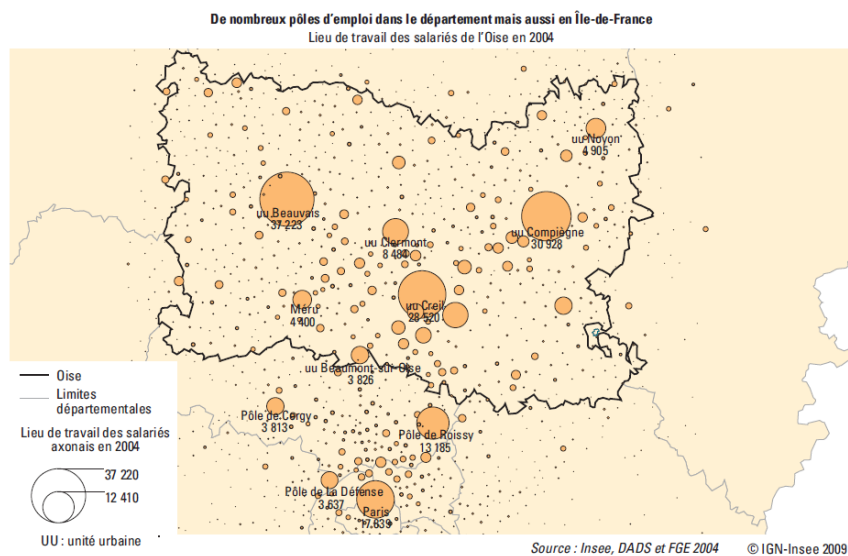


Figure 21: Les pôles d'emplois des actifs de l'Oise (source INSEE)

Par ailleurs, ce sont bien les actifs du Sud du département de l'Oise qui sont les plus mobiles et Laon et Soissons, toujours sur la frange Sud de la région présentent ces mêmes caractéristiques.

Les mobilités y sont très différentes de celles de Saint Quentin et de la Thiérache comme le montrent la carte ci-dessous. Château Thierry est par ailleurs plus dépendant encore de l'Île de France que les deux autres territoires du Sud de l'Aisne puisque 39% des actifs y résidant travaillent à l'extérieur du pays et 80% d'entre eux en Île de France.

Il faut souligner la progression des échanges Sud-Nord parallèlement à celle des échanges Nord-Sud. L'équilibre est loin d'être atteint entre les salariés sortant et entrant des territoires de Sud Picardie mais cette progression marque le dynamisme économique grandissant de ces territoires et en particulier du Sud-Oise.

Pour l'Aisne, la proportion de salariés ayant un emploi à l'extérieur du département atteint 20% : 7% d'entre eux vont travailler en Île de France tandis que 4% travaillent dans la Marne. Deux dynamiques sont à l'origine de cette situation : l'Aisne est déficitaire en emplois vis-à-vis de sa population active d'une part et d'autre part, le département a bénéficié de l'installation d'actifs des aires urbaines de Reims et de l'Île de France. Les échanges sont logiquement déséquilibrés : 6200 personnes viennent travailler dans l'Aisne tandis que 24600 actifs y résidant vont travailler à l'extérieur. Les échanges domicile-travail ou les relocalisations d'actifs sont plus faibles avec les deux autres départements de la région. La note de l'Insee⁵ prend le périmètre du pays pour mesurer la proportion et la mobilité des actifs : en 1999, 23% des actifs de l'Aisne travaillent à l'extérieur de pays de domicile et ils sont 30% d'entre eux en 2005. A noter que dans l'Oise, ce chiffre atteint 50% et seulement 21.7% pour la Somme.

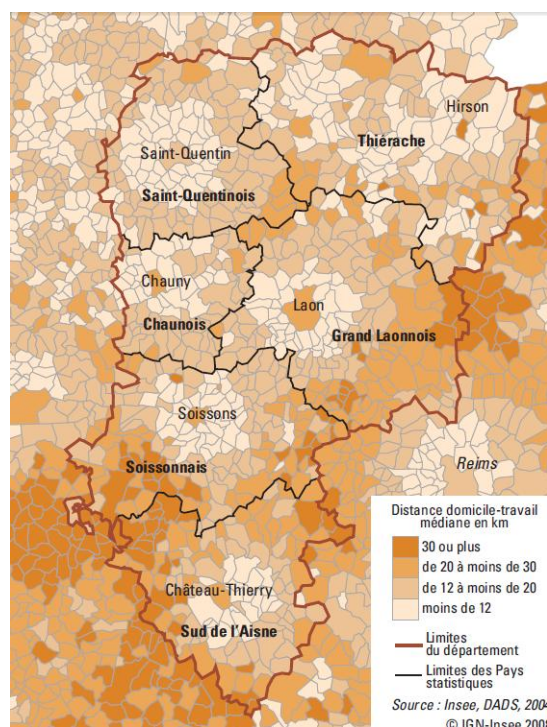


Figure 22: Les actifs du Sud de l'Aisne et les distances domicile-travail (source : INSEE)

Parallèlement, les distances moyennes domicile-travail ont augmenté pour le département de 23 à 27 km entre ces mêmes dates (au même niveau que la moyenne régionale. Les écarts sont

⁵ Déplacements domicile-travail dans l'Aisne – Analyses n°34 - 2009

grands entre les différentes catégories de salariés : la moitié d'entre eux parcourent moins de 14 km. Parmi les plus mobiles se trouvent les cadres qui effectuent 46 km en moyenne soit deux fois plus que les employés et les ouvriers.

L'attraction de la Marne reste bien inférieure à celle de l'Île de France mais augmente plus rapidement : les actifs de Soissons y travaillant ont doublé entre 1999 et 2005 et augmenté d'un tiers pour le Laonnais. Le phénomène est également présent à Château Thierry mais est moins marqué (voir Figure 17 ci-dessus).

A l'appui de ces migrations domicile-travail et de l'allongement des distances, un dispositif tel que le prêt à taux zéro a favorisé la dissociation entre lieu de résidence et lieux de travail puisque de nombreux ménages, actifs franciliens, ont pu accéder à la propriété (en Sud Picardie) par ce biais. Là aussi, le phénomène est particulièrement marqué pour les pays Sud Oise et Thelle Vexin Sablons, les deux pays les plus intensément soumis à l'attraction francilienne.

Les réponses locales apportées à ces problématiques, en particulier les services de transport et les projets seront davantage détaillés dans le zoom portant sur les relations Sud Picardie-Île de France, le Grand Amiens, la vallée de la Somme. Pour la Somme, 34% des salariés travaillent dans la commune de résidence. Cependant la part de salariés rejoignant l'Île de France continue à croître et la saturation de la gare du Nord remet en question les délais d'accessibilité aux pôles d'emplois franciliens. A noter que pour atteindre Paris en train à partir de la capitale régionale, les attentes portent essentiellement sur l'amélioration des temps de parcours et de la qualité de service.

2.2.1.2 Enjeu n°2 : L'accessibilité en zone rurale

La question de l'accessibilité des zones en Picardie emboîte plusieurs problématiques :

- La question des relations des franges Sud de la région avec l'Île de France dont il est question plus haut.
- Les centres urbains autonomes comme Amiens et à une moindre échelle, Saint Quentin mais aussi Compiègne, Beauvais et Creil, qui tout en étant très lié à la région parisienne n'en sont pas moins des pôles d'emplois et de services pour leurs territoires proches.
- Les zones rurales qui forment soit des territoires bien identifiés comme la Thiérache, le Vimeu, le Vexin, le Santerre ou se trouvent dans la périphérie des centres urbains. Dans ce dernier cas, la question de l'accessibilité peut se poser puisqu'il s'agit de zones dans lesquelles les ménages sont très dépendants de l'automobile. La carte ci-dessous montre que le TER répond à une demande de mobilité longue distance qui, de plus, se concentre sur un nombre restreint de destinations. La structure du réseau en étoiles ferroviaires emboîtées prédispose à cette hiérarchie.

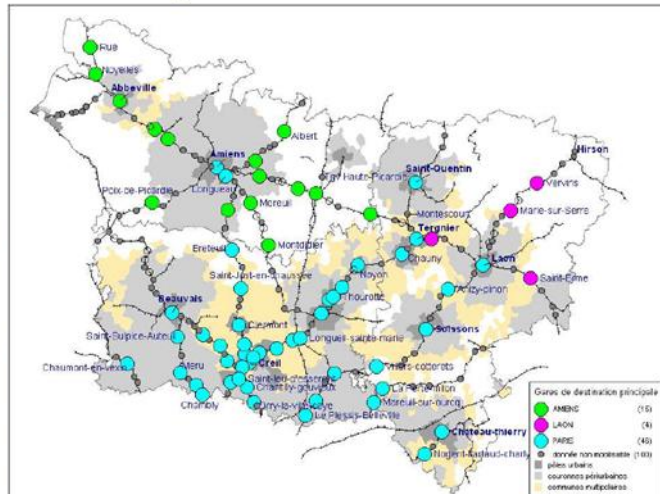
3. Un rayonnement territorial variable selon les gares

Le rayonnement territorial des gares a été apprécié à partir de la destination principale des usagers disposant d'un abonnement travail reflétant ainsi le territoire accessible par le ferroviaire et effectivement atteint par les populations.

Il fait ressortir trois gares majeures de destination : Paris, Amiens, et Laon.

Les usagers prenant leur train sur les gares des principaux pôles de la région vont majoritairement vers Paris. Il en est de même pour les usagers fréquentant les gares du sud de l'Oise.

Pour les autres gares, la destination principale est le reflet du fonctionnement en étoiles ferroviaires du réseau. Ainsi, les usagers des gares de la Somme se rendent principalement vers la gare d'Amiens. Cette influence se ressent également dans l'Aisne, avec pour la partie nord l'influence de l'étoile ferroviaire de Laon (plus spécifiquement sur les branches nord, est et ouest) et pour la partie sud une influence marquée de l'Île de France.



Destination principale atteinte par les usagers abonnés des gares - données Région 2007

Figure 23: Les gares de destination principales en Picardie (sources : DREAL et Région Picardie)

D'une manière générale, la Picardie est une région très correctement maillée en ce qui concerne le réseau routier et offre une bonne accessibilité pour ce mode. La question se pose si l'on considère l'accessibilité via les transports collectifs et elle est sensible en ce qui concerne la mobilité occasionnelle des personnes non motorisées comme celle des actifs.

Par ailleurs, la dépendance au mode de transport routier implique une plus grande exposition aux hausses des prix de carburants. Cette exposition peut de plus être sensiblement augmentée en cas de pertes d'emplois et de nouvel emploi plus distant : les possibilités de commutation d'un bassin d'emplois à l'autre se font au prix de dépenses temps/ coût de transport plus grandes. De fait, les ménages les plus exposés à la précarité énergétique sont sans doute les plus fragiles professionnellement car moins à même d'accéder à d'autres bassins.

Les deux cartes (Figures 24 et 25) présentent la polarisation du territoire picard du point de vue des pôles d'emplois et des services sanitaires et sociaux. D'une manière générale, le Sud de la région est nettement plus équipé que le Nord, dans lesquels seuls les centres urbains présentent de bons niveaux d'équipements ou des bassins d'emplois de taille importante à l'échelle régionale. En effet, les services sanitaires et sociaux comme les emplois sont concentrés dans le nord de l'Aisne ou la Somme à Saint Quentin et Amiens. Les autres sites sont de tailles nettement plus modestes. On retrouvera cette même problématique d'accès avec les pôles d'emplois régionaux : les aires les moins motorisées sont aussi celles qui sont le moins bien dotées en transport collectifs rapides et qui souffrent d'un défaut de desserte ou de conditions très dégradées.

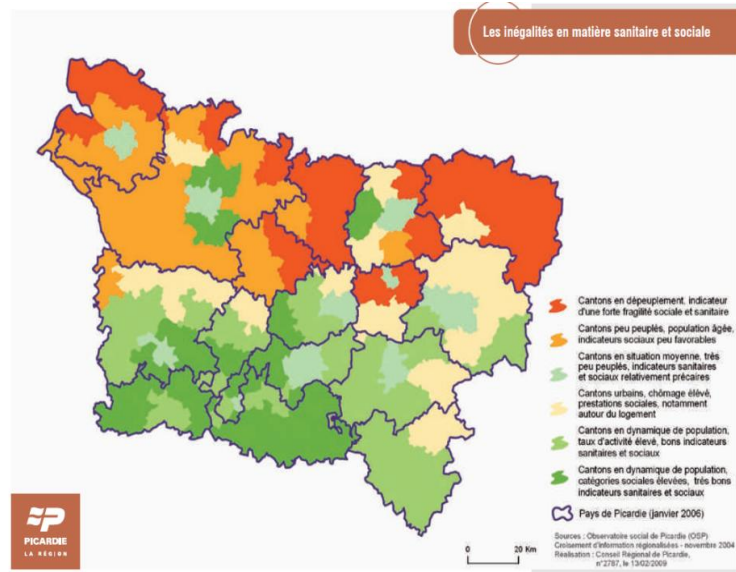


Figure 24: les inégalités en matière sanitaire et sociale, source SRIT

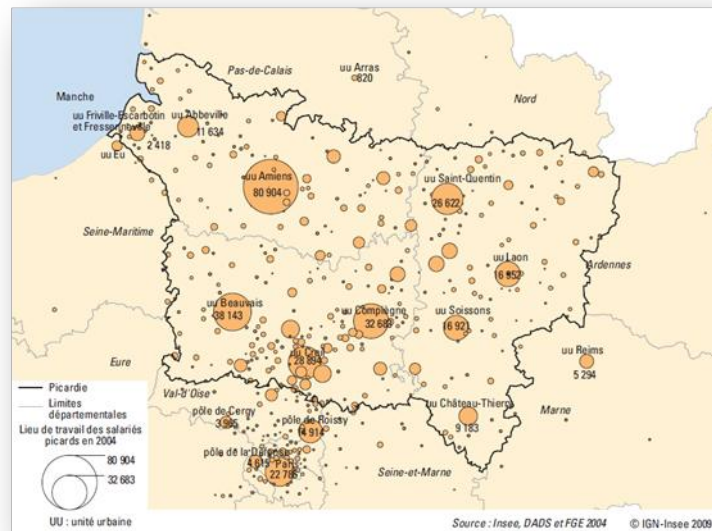


Figure 25: Les lieux de travail des actifs picards (source : INSEE)

Il faut ensuite comparer cette géographie de l'emploi et des services avec celles de la motorisation des ménages et de l'accessibilité en transport en commun (Figures 26 et 27).

Les aires dans lesquelles les ménages sont les moins motorisés sont également celles dans lesquelles il est plus difficile d'accéder aux emplois qu'il s'agisse de pôle de proximité ou de pôles régionaux (Amiens).

Il faut bien évidemment mettre en relation ces deux cartes avec celles de l'accessibilité d'Amiens en voiture (Figure 28).

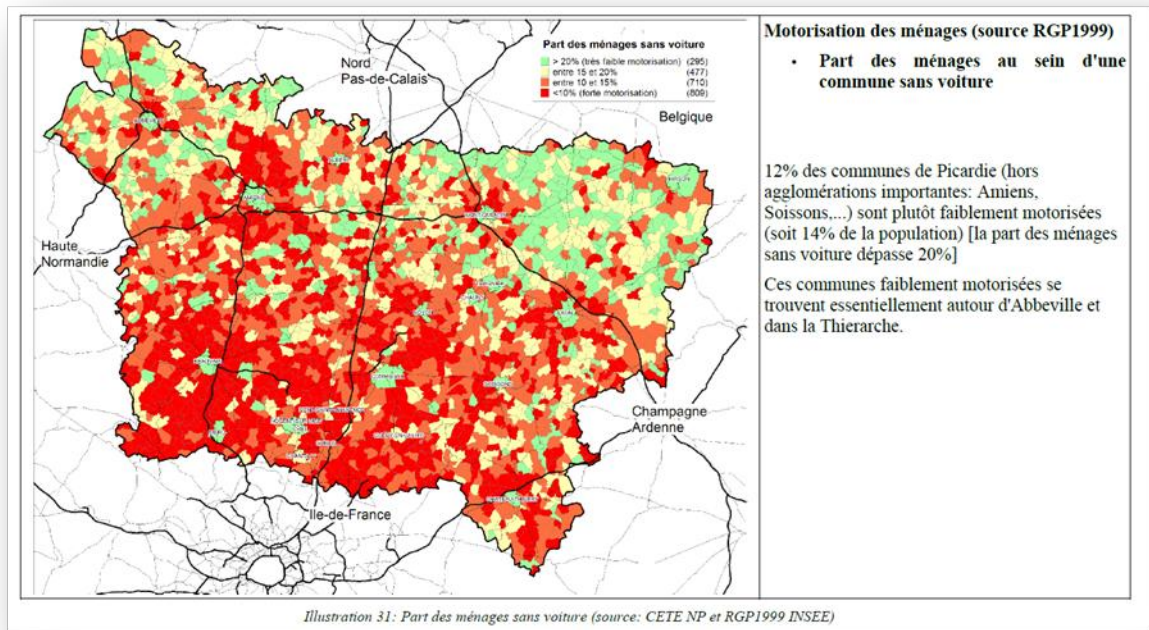


Figure 26: La motorisation des ménages (source : CETE Nord Picardie)

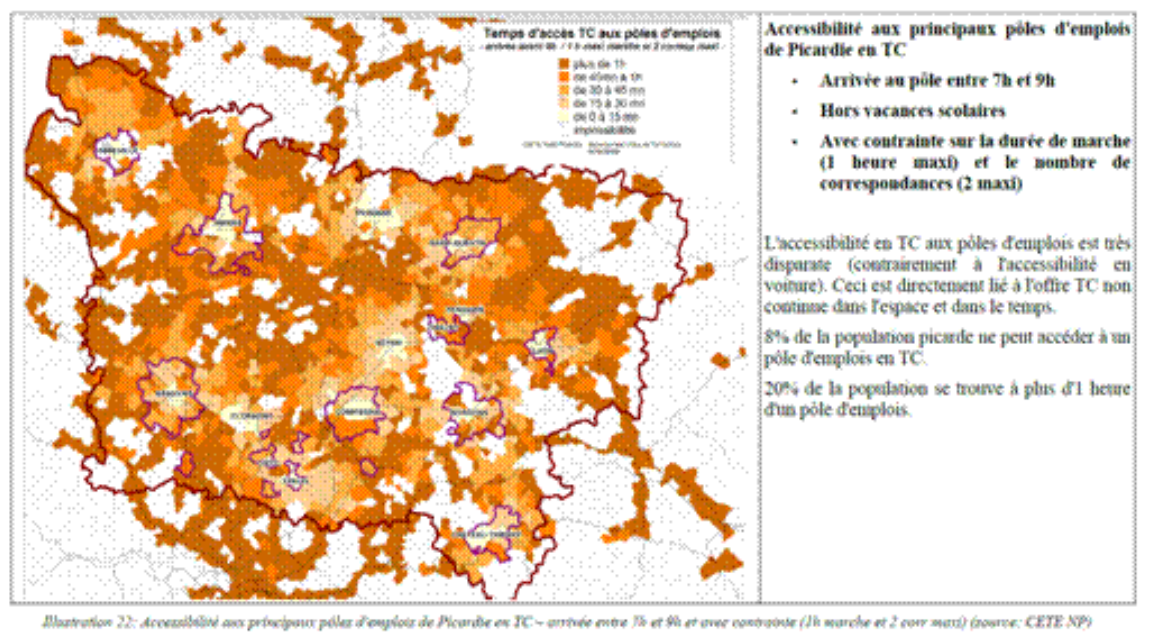


Figure 27: L'accessibilité aux pôles d'emplois en TC (source : CETE Nord Picardie)

Illustration de cette problématique d'aires rurales mal desservie, la Thiérache constitue une entité quasiment autonome dans la région puisque 71% des actifs ont un emploi à proximité de leur lieu d'habitation. Le nombre de sorties est supérieur à celui des entrées en ce qui concerne les migrations liées au travail mais dans tous les cas, leur nombre est limité si on le compare à celui des autres territoires de la région. Cependant la Thiérache n'inclut pas de grands pôles d'emplois et présente un profil d'emplois plutôt peu qualifiés. La question de l'accessibilité n'est donc pas tout à fait celle de la gestion des migrations alternantes : il s'agit plutôt d'améliorer et

diversifier l'accessibilité globale et la mobilité potentielle de la population pour lui donner accès à d'autres bassins d'emplois.

D'autres aires peu motorisées et peu accessibles en transports collectifs présentent une problématique différentes : celles d'échanges beaucoup plus importants hors de la commune ou du pôle d'emploi d'origine et sur des pôles divers, c'est par exemple le cas du littoral et des communes de l'arrière-pays de la Baie de Somme.

Une autre configuration est celle du rattachement principal à un des pôles d'emplois de proximité, avec une logique de communes rurales, très périphériques où l'emploi de la voiture ne pourra non plus trouver d'alternatives dans les transports collectifs (TC). Cette configuration se retrouve pour les communes rurales autour d'Amiens et de Saint Quentin, qui pour certaines sont en zone blanche (non couvertes par les TC).

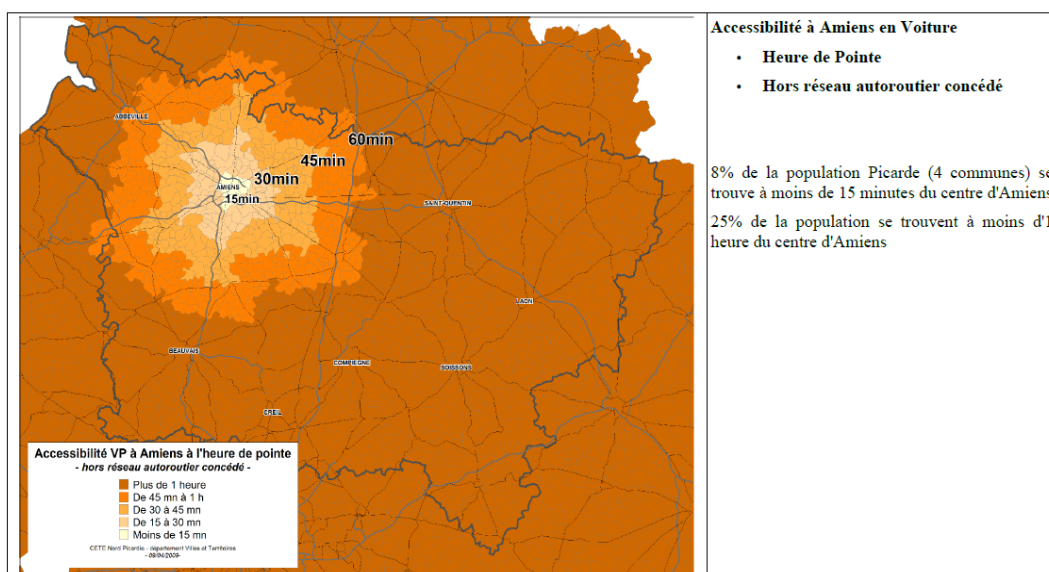


Illustration 13: Accessibilité à Amiens en Voiture – Heure de pointe – Hors réseau autoroutier concédé (source: CETE NP)

Figure 28: L'accessibilité d'Amiens en voiture (source : CETE Nord Picardie)

2.2.1.3 Enjeu n°3 : la mobilité grande distance (grande vitesse ferroviaire et aérien)

La Picardie jouit d'un positionnement particulièrement attractif en ce qui concerne l'accès aux réseaux internationaux de transport de personnes.

Roissy est à proximité immédiate, Beauvais s'est spécialisé sur les vols low-cost et voit son offre s'étoffer et sa fréquentation augmenter. Orly peut aussi être considéré comme un aéroport proche.

Aéroport	Pax internationaux	Pax Nationaux	Pax transit	total	Var 2010 / 2011	low cost	Var 2010 / 20112
Aéroport de Albert - Picardie	12	1 114	-	1 126	-0,56	-	
Aérodrome de Amiens - Glisy	-	32	-	32		-	
Aéroport de Beauvais - Tillé	3 625 771	51 479	544	3 677 794	0,25	3 676 663	0,26
Aéroport de Paris Charles de Gaulle	55 674 880	5 233 298	62 373	60 970 551	0,05	5 429 264	0,13
Aéroport de Lille - Lesquin	280 927	867 467	16 237	1 164 631	-0,01	142 386	-0,38

Figure 29: Les aéroports de la Picardie (source : DREAL Picardie)

La gare TGV Haute-Picardie a une fréquentation qui augmente régulièrement. Cependant son offre en ce qui concerne les destinations directement desservies sont dans la moitié Nord de la France puis les gares de Roissy, Marne la Vallée, Lille et Bruxelles et au Sud, Lyon, Valence, Marseille et Montpellier. Les autres destinations du réseau se rejoignent à partir des gares parisiennes – ce qui implique deux changements ou à partir d'une gare TGV proche (Roissy ou Champagne) mais avec des fréquences de niveau inférieur.

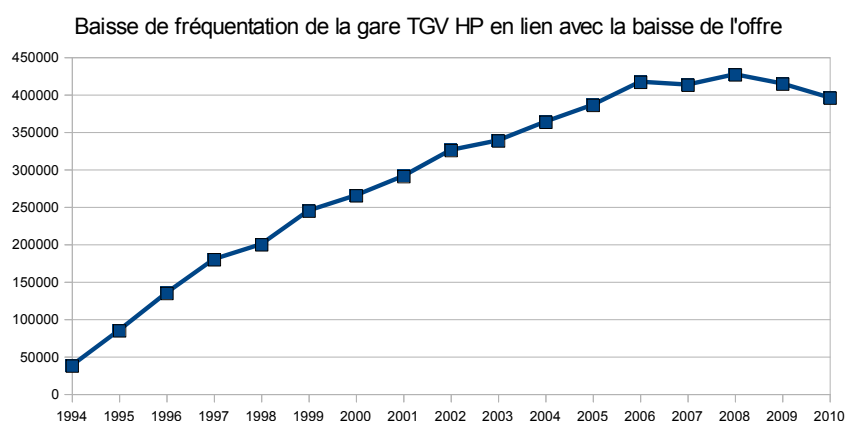


Figure 30: La fréquentation de la gare TGV Haute Picardie (source : SNCF)

La couverture du territoire picard proprement dit (à l'intérieur du périmètre régional) est insuffisante (la gare de Haute Picardie a une accessibilité limitée) mais dès lors que l'on inclut les équipements voisins et notamment parisiens, on doit constater que la desserte de la Picardie par les grands réseaux est bonne, voire **excellente**, pour le Sud de la région. Ainsi la demande de mobilité internationale des Picards a plutôt tendance à se reporter vers les grands équipements parisiens que les gares et aéroports régionaux et ceci devrait s'intensifier lors de la mise en service de la liaison Picardie/ Roissy. L'aéroport de Lille-Lesquin est utilisé par les habitants du Nord de la Picardie en complément des équipements du Sud de la région.

Malgré une bonne desserte globale, l'articulation avec le territoire picard est plutôt faible. D'une part, les Picards sont proportionnellement de moins grands utilisateurs de ces réseaux que leurs voisins régionaux. D'autre part, l'accessibilité à ces équipements passe quasi-exclusivement par la route en raison de mauvaises connections avec les transports collectifs, qu'il s'agisse des réseaux ferroviaires ou des bus.

La comparaison des cartes de desserte de Roissy par le mode routier d'une part (Figure 31) et d'autre part par les transports collectifs (Figure 32) est très instructive à cet égard. Similairement, l'aéroport de Beauvais est relié à Paris par des navettes autocars – ce qui a eu un effet notable sur sa fréquentation - mais un service similaire vers les pôles urbains picards n'existe pas hormis une liaison bus entre Beauvais et Amiens.

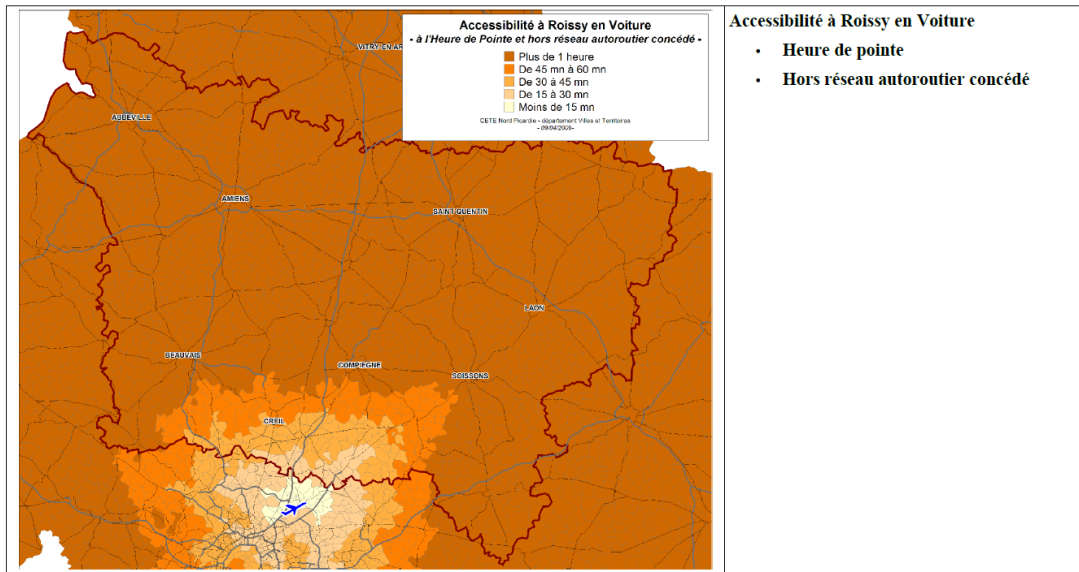


Illustration 19: Accessibilité à Roissy en Voiture – heure de pointe et hors réseau autoroutier concédé (source: CETE NP)

Figure 31: L'accessibilité de Roissy en TC depuis la Picardie (source : CETE Nord Picardie)

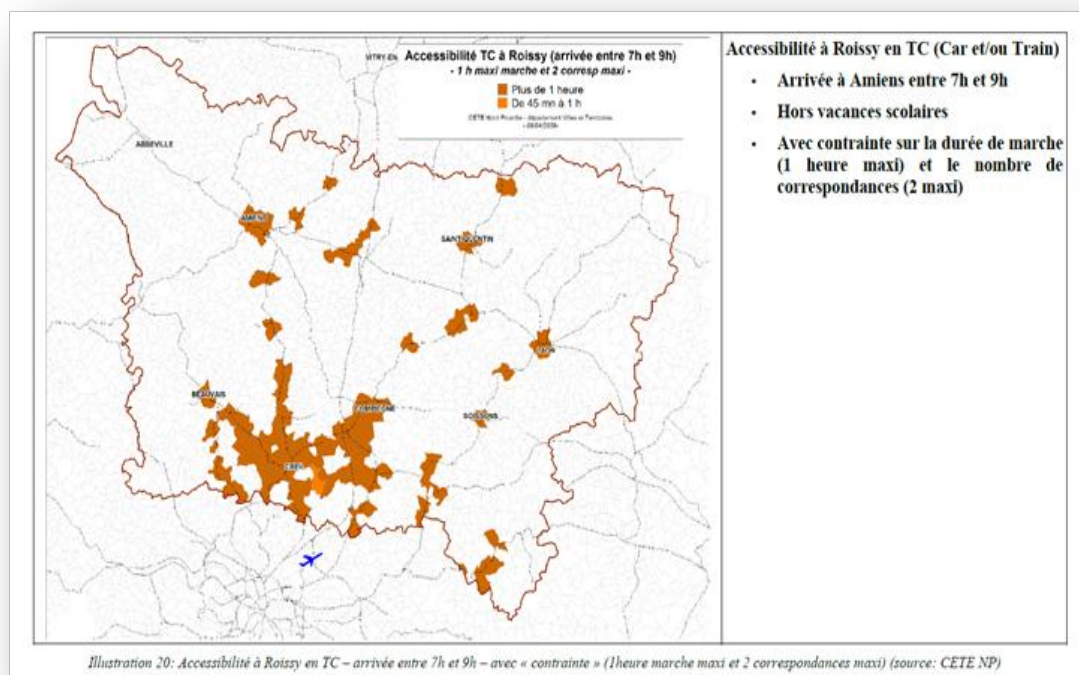


Illustration 20: Accessibilité à Roissy en TC – arrivée entre 7h et 9h – avec « contrainte » (1heure marche maxi et 2 correspondances maxi) (source: CETE NP)

Figure 32: L'accessibilité de Roissy en TC depuis la Picardie (source : CETE Nord Picardie)

2.2.1.4 Enjeu n°4 : L'accessibilité et la régulation du réseau routier

La mobilité en Picardie est d'abord fondée sur l'usage de la voiture et le réseau routier est très bien maillé, qu'il s'agisse du réseau magistral, concédé ou non, ou des départementales. Le maillage du réseau de voies rapides a historiquement débuté avec l'A1 puis l'A16, puis s'est complété avec la création successive des voies transversales Est-Ouest.

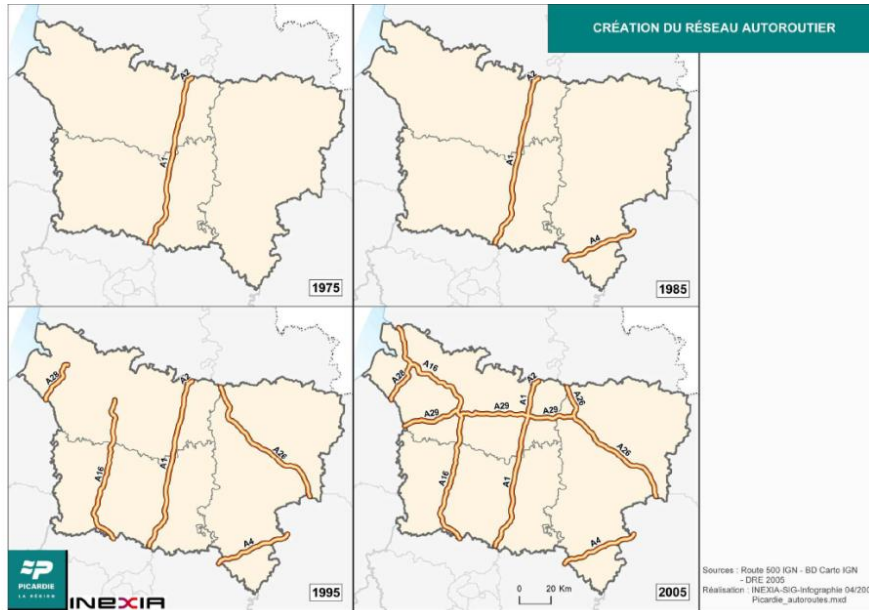


Figure 33: Historique du réseau autoroutier picard (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)

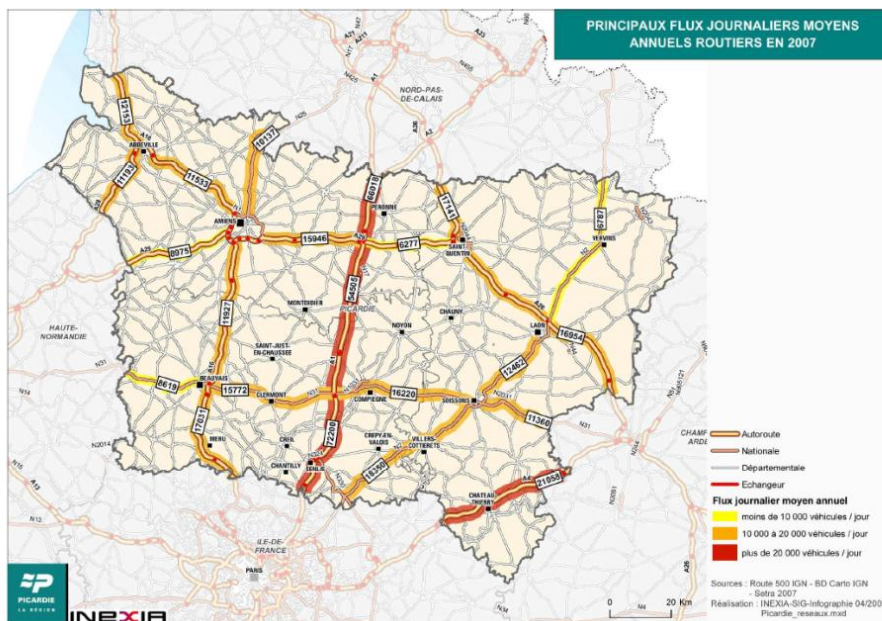


Figure 34: le trafic routier en Picardie sur le réseau de voies rapides (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)

L'axe principal reste l'A1 (54 000 à 72 000 veh./jour selon les sections, tous flux confondus), très largement utilisée pour relier les régions parisienne et Nord Pas de Calais et moins pour les déplacements internes, à l'exception de Saint-Quentin. L'A1 supporte également un trafic de transit important. Les axes transversaux et l'A16 sont moins fréquentés de 16 000 à 8 000 veh/jour. L'A4 dessert seulement la point Sud de la région et Château Thierry et n'a pas vocation desservir le territoire picard – 21 000 veh/jour l'empruntent pour la section picarde.

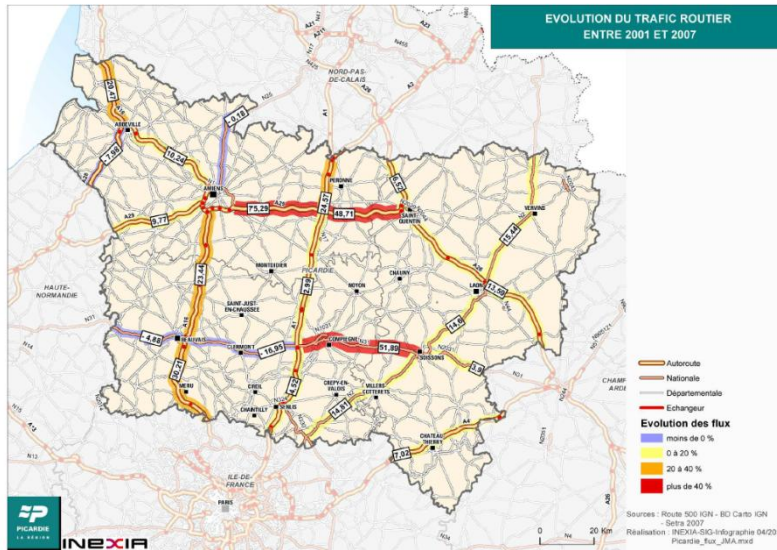


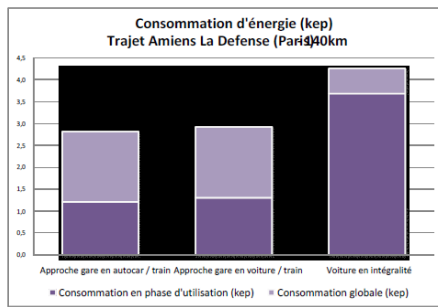
Figure 35: L'évolution du trafic routier sur le réseau de voies rapides (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)

Il faut noter que les relations entre les principaux pôles urbains picards ont particulièrement augmenté. Ainsi, pour la RN 31 entre Soissons et Compiègne – (A1) puis l’A29 entre Saint Quentin -(A1) – et Amiens, les progressions dépassent les 50% (Figure 35).

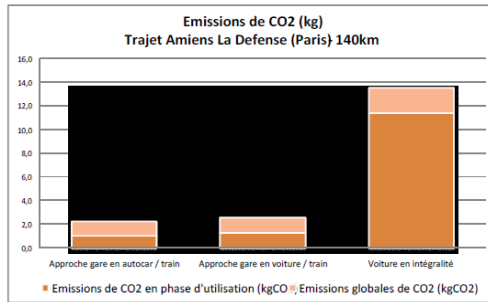
Parmi les trois départements de la Picardie, le département de l’Oise est le plus motorisé et celui dont le parc se renouvelle le plus rapidement : cela s’explique par la concentration de population, la motorisation supérieure des ménages (de l’ordre de 86% alors que Somme et Aisne ne dépassent pas 82%) et par un effet de localisation de flottes de sociétés et de loueurs lié à une fiscalité avantageuse de l’Oise.

L’utilisation ultra-majoritaire du mode routier a des conséquences sur le bilan environnemental et énergétique de la région. Le secteur des transports est responsable à hauteur de 34 % des rejets dans l’atmosphère de CO₂. Il émet ainsi proportionnellement plus qu’il ne consomme (le secteur des transports représente 26 % du bilan énergétique régional) du fait de l’utilisation massive de produits pétroliers.

70 % des coûts externes du transport sont générés par le transport de voyageurs avec un poids écrasant de la voiture particulière (66 %) et un impact plus limité des transports en commun (4%) qui reflètent un partage modal plus déséquilibré qu’ailleurs.



Graphique 6 : Consommation d'énergie – Trajet Amiens – La Défense (source : ADEME)



Graphique 7 : Émissions de CO₂ – Trajet Amiens – La Défense (source : ADEME)

Figure 36: émissions comparées en CO₂ et consommation d'énergie (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)

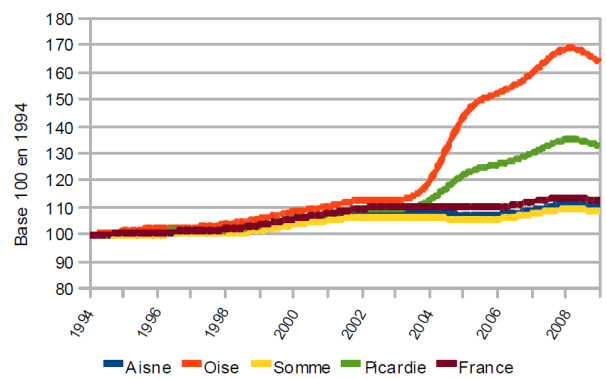
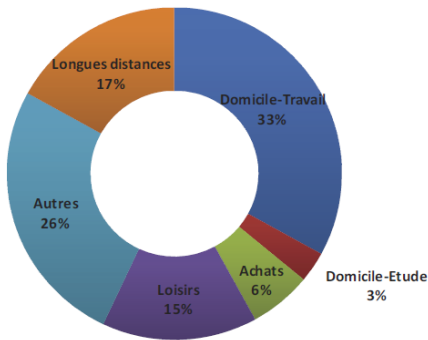


Illustration 11 - Évolution du parc de voitures particulières depuis 1994. Source : MEEEDDM SOeS.

Figure 37: Evolution du parc de voiture particulière en Picardie (source : CETE Nord Picardie)

Répartition des émissions de GES du transport des personnes par type de déplacements



Source : Ademe Picardie, 2007

Figure 38: répartition des émissions GES liées à la mobilité des personnes selon le type de déplacements (sources : ADEME, et SRCAE Picardie)

Les déplacements domicile travail représentent 33% des émissions de CO₂ alors qu'ils constituent seulement 14% des déplacements. Ceci est corroboré par les évaluations précédentes : la variable d'ajustement des salariés entre marché de l'immobilier et marché du travail se fait par le transport avec des navettes de plus en plus longues. Mais ce sont aussi les déplacements spécifiquement visés dans les politiques de report modal car réguliers.

2.2.2 Les dynamiques en cours

➤ Des migrations qui vont continuer à croître à court terme et une population qui vieillit à long terme

D'après les dernières projections démographiques de l'Insee (scénario central), la Picardie compterait plus de 2 millions d'habitants en 2040. A la différence du Nord - Pas-de-Calais et de la Champagne- Ardenne, sa population continuerait de croître, grâce à un excédent naturel qui compense le déficit migratoire. L'Oise accueillerait 60 % des habitants gagnés par la Picardie : entre 2007 et 2040, l'Oise aurait 83 500 habitants en plus, l'Aisne 16 700 et la Somme 40 000.

Globalement la population vieillit, comme dans l'ensemble de la France métropolitaine : en 2040, l'âge moyen passe de 38 ans et deux moi à 42 ans et 10 mois, la part des plus de 60 ans atteindra 29 à 31 % de la population, soit au moins 10 points de plus qu'en 2007. Cependant la Picardie reste une des régions les plus jeunes (et les plus actives) avec des estimations d'âge moyen en dessous de la moyenne nationale.

Cette tendance générale au vieillissement et la nécessité d'une prise en charge de population plus âgée aura un impact sur la demande en transport et pose la question de la pertinence des systèmes de transport actuels ainsi que de l'urbanisme. A plus court terme, la mobilité liée au travail en Sud Picardie continue de progresser : la proportion des salariés picards travaillant en Ile de France augmente, l'usage de la voiture continue de croître, les distances moyennes s'allongent, la consommation de carburant et les émissions de CO2 s'accroissent parallèlement⁶.

La consommation de carburant en Picardie

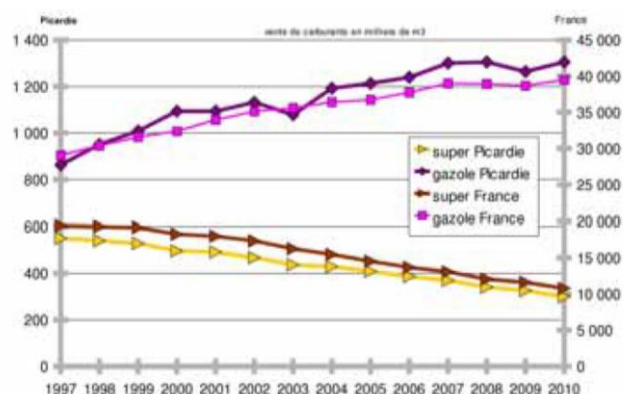


Figure 39: La consommation de carburant en Picardie (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)

➤ Le soutien à une offre de transports collectifs articulés autour du TER

En réponse à cette problématique de migrations alternantes entre Sud Picardie et Ile de France, les collectivités ont développé une offre de transports collectifs autour de l'offre TER. On a pu observer une progression de 38,5 % de volume de fréquentation régionale de 2002 à 2008.

⁶ INSEE IPA n°49 décembre 2010

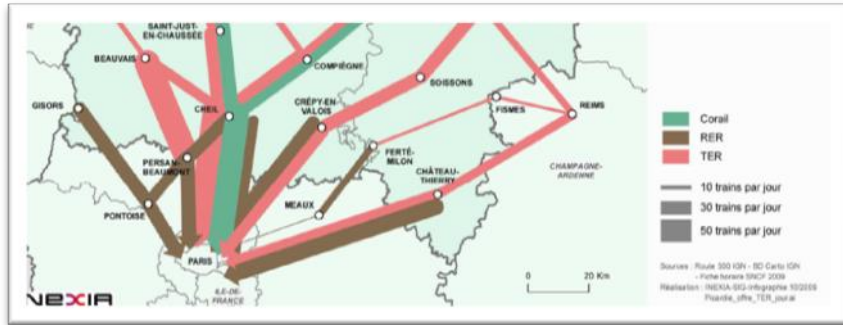
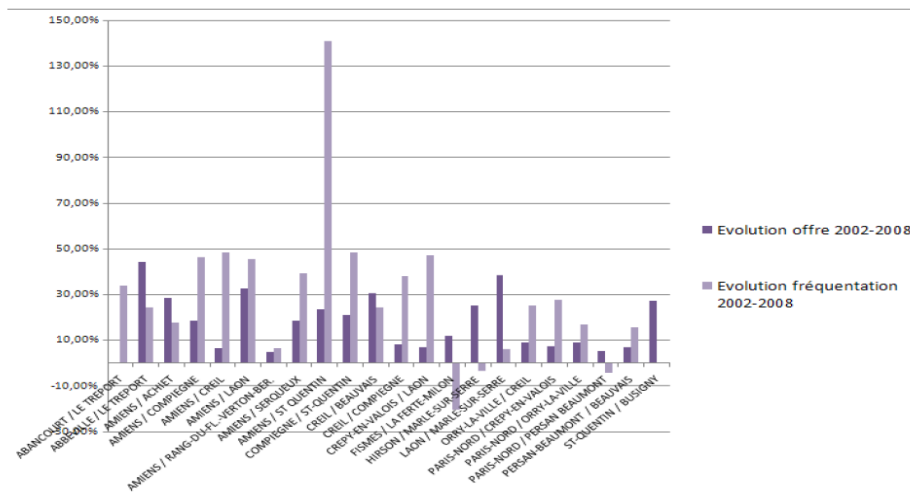


Figure 40: Offre ferroviaire selon les tronçons, en 2007 (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)

On assiste à des hausses spectaculaires depuis les années 2000 : les investissements et les efforts d'amélioration de l'offre ont amené une augmentation générale de la fréquentation avec des disparités : la fréquentation du Sud de la région progresse moins (en TER, voir graphe ci-dessous) voire diminue (en fréquentation des gares, voir carte des gares de l'étude CETE). D'une manière générale, le Sud Picard est très densément desservi depuis et vers Paris et dispose d'une offre ferroviaire variée : trains de banlieue, trains de lignes et TER.



Graphique 15 : Évolution de l'offre et de la fréquentation des lignes TER entre 2002 et 2008

Figure 41: La progression des TER entre 2002 et 2008 par axe (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)

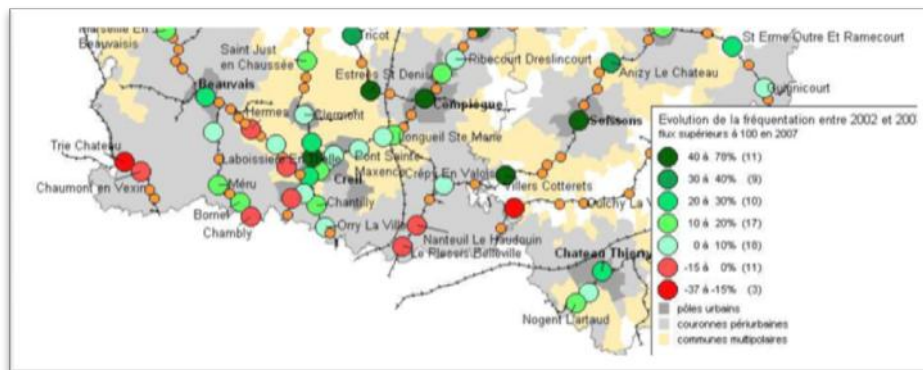


Figure 42: Evolution de la fréquentation des gares du Sud Picard entre 2002 et 2007 (source : CETE Nord Picardie)

L'offre TER a progressé en moyenne de 3,1 % par an sur la période 2002-2008, la fréquentation a connu des bonds moyens de 5,6 % par an.

Il existe de forts déséquilibres entre les sens (vers Paris, il atteint 80/20, c'est-à-dire que 80% des utilisateurs du TER sortent de Picardie vers Paris et 20% entrent en Picardie depuis Paris). On n'observe pas de lignes globalement saturées en Picardie mais les gares parisiennes, certains tronçons du réseau et segments de services le sont. Les marges de progrès existent cependant sur la majorité des services qui peuvent être qualifiés, comme le note le SRIT, de sous-utilisés.

Cette politique a un coût très élevé : la région Picardie a consacré 1,2 milliards d'euros aux transports collectifs entre 2002 et 2008, mais elle a donné d'excellents résultats en termes de fréquentation.

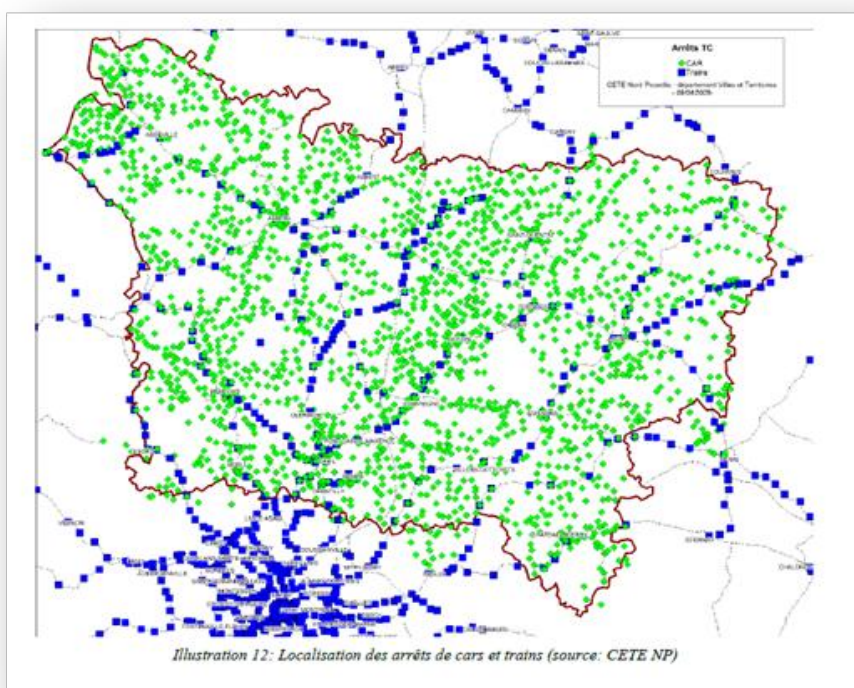


Figure 43: Le maillage en points d'arrêt TC de la région picarde (source : CETE Nord Picardie)

Malgré une couverture très large (Figure 43), l'articulation avec les territoires non directement desservis par les TER est problématique.

Comme le montre la carte ci-dessous (Figure 44), une partie du territoire régional n'est pas du tout desservie par les transports collectifs, ce qui rend l'usage de la voiture ou de solutions de transport individualisée nécessaire et par ailleurs, les performances de ces derniers rendent leur usage difficile pour certaines des zones desservies.

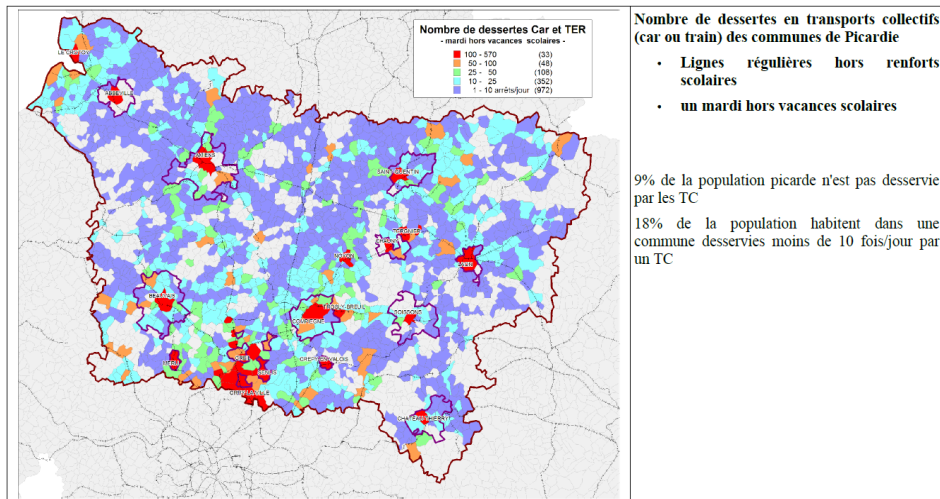


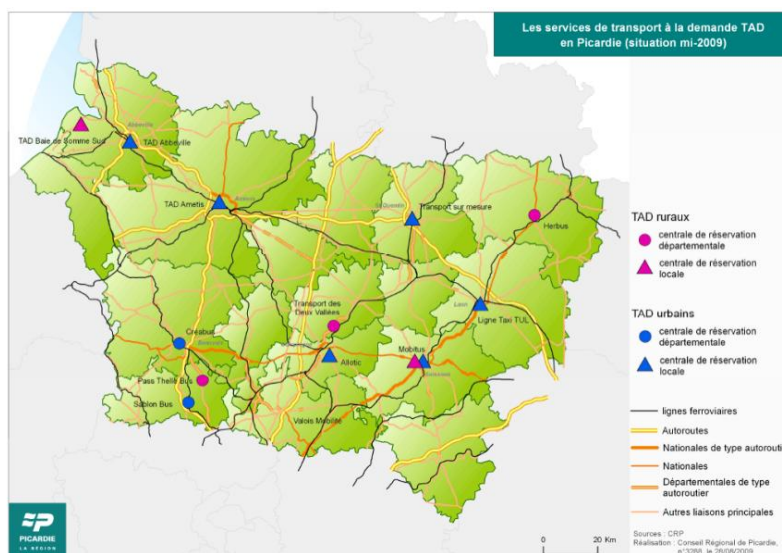
Illustration 30: Nombre de dessertes des communes de Picardie en TC (Car ou train) (source: CETE NP)

Figure 44: Les dessertes en transport collectifs, hors transports scolaires (source : CETE Nord Picardie)

Plusieurs types de réponses ont été apportés en complément avec le déploiement de l'offre en transport collectif :

➔ la mise en place de transport à la demande

Les initiatives sont multiples et couvrent bien l'ensemble du territoire (Figure 45), le SRIT en dénombre plus d'une douzaine. En Picardie, les transports à la demande (TAD) ruraux assurent essentiellement deux types de desserte : la desserte des gares pour les déplacements « domicile-travail » avec une offre en début et en fin de journée et la desserte des bourgs-centres pour les démarches administratives, commerciales et sanitaires. Les principales cibles sont les personnes âgées, les personnes non motorisées, les besoins de rabattement vers les transports collectifs (TC).



Carte 53 : Les services de transport à la demande en Picardie à mi 2009

Figure 45: Les services de transport à la demande (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)

Un frein : les coûts de fonctionnements du Pass'Thelle Bus s'élevaient à 420.000 € en 2006 pour une moyenne annuelle de 5 600 courses.

➔ l'urbanisme autour des gares TER

Un travail approfondi de caractérisation des gares, de leurs fonctions dans le réseau et des services apportés à été mené. Il devrait être poursuivi par des aménagements destinés à optimiser les services rendus et le potentiel de report : densification de l'urbanisme, aménagements pour le stationnement des vélos ou des véhicules, pôles de services associés, etc.

Il faut noter quelques insuffisances ou lacunes dans la prise en charge de la problématique des transports collectifs, qui sont rappelées ci-dessous.

➔ Valoriser l'offre intermodale rail/transports urbains dans un cadre résidentiel peu dense.

Jusqu'aujourd'hui l'offre TER a connu de fortes progressions en termes de fréquentation. La situation d'une gare à une autre reste très hétérogène et certaines gares connaissent de fortes concentrations tandis que d'autres sont rarement utilisées.

Malgré les initiatives de certaines collectivités et en particulier de Oise mobilité, dont la démarche peut être considérée comme exemplaire, les démarches sont souvent dispersées et peu coordonnées.

➔ Une coopération insuffisante entre AOT malgré une prise de conscience des acteurs

Au niveau régional, il n'existe ni recherche d'optimisation des offres, ni billettique, tarification ou systèmes d'information voyageurs harmonisés entre la région, les départements et les AOTU. Il s'agit en particulier d'assurer les usagers de la fiabilité des services dans le cadre d'itinéraires segmentés.

On doit noter par ailleurs l'absence de tarification et de billettique intégrée au sein de la Picardie mais aussi entre la région Picardie et l'Île-de-France, la faiblesse de l'information intermodale, l'absence de pôles d'échanges performants, plus particulièrement au droit des gares des principales agglomérations – des actions sont en cours en ce sens à Amiens en particulier.

L'accessibilité des PMR aux transports collectifs reste globalement insuffisante.

Mais des initiatives pour une meilleure coordination en ce sens ont vu le jour en Picardie :

- A l'échelle de l'Oise, un Syndicat Mixte des Transports Collectifs qui a pour mission de coordonner les services de transport, mettre en place un système d'informations multimodales, créer une tarification coordonnée et développer les coopérations avec et entre les AOT (autorités organisatrices de transports).

L'opportunité de mettre en place ce type de syndicat dans l'Aisne et dans la Somme est actuellement étudiée par les départements concernés.

- Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT),
- Comité Régional des Partenaires du Transport.

Il faut également noter l'absence de réflexion sur les offres alternatives ou les nouvelles motorisations. Quelques initiatives existent mais là aussi pour être efficace elles devront être coordonnées à une échelle territoriale supérieure.



Figure 46: Le réseau de covoiturage Baie de Somme à destination des navetteurs et des touristes



Figure 47 : Portail de covoiturage « Roulezco »

2.2.3 Fret

Les enjeux pour le transport de fret sont essentiellement liés à la question de la valorisation du projet Seine Nord Europe d'une part, et d'autre part à la promotion du transport intermodal. On peut les identifier comme suit :

- ➔ Développer des solutions alternatives :

- ⇒ pour le transport intra-régional ou vers les régions adjacentes, Ile de France et Nord Pas de Calais (offres rail et Freycinet⁷).
- ➔ Valoriser la région Picardie par le développement du secteur logistique :
 - ⇒ choisir les bons sites, cibler les opérateurs et mettre en cohérence l'offre au niveau régional (il s'agit en particulier de trouver la bonne articulation entre le projet Seine Nord Europe et les autres sites).
- ➔ La régulation du réseau et notamment de l'accès aux Poids Lourds est une discussion en cours au niveau national, qu'il s'agisse de la mise en place de péages autoroutier différenciés en fonction des performances des motorisations ou de la mise en place d'une taxe Poids Lourds. Pour la Picardie, il faut souligner que l'enjeu concerne le trafic sur l'A1 essentiellement qui est la première source de nuisance liées au transport de marchandises. Etant l'importance du trafic de transit sur cet axe, le Sud-Oise sera concerné en premier lieu.

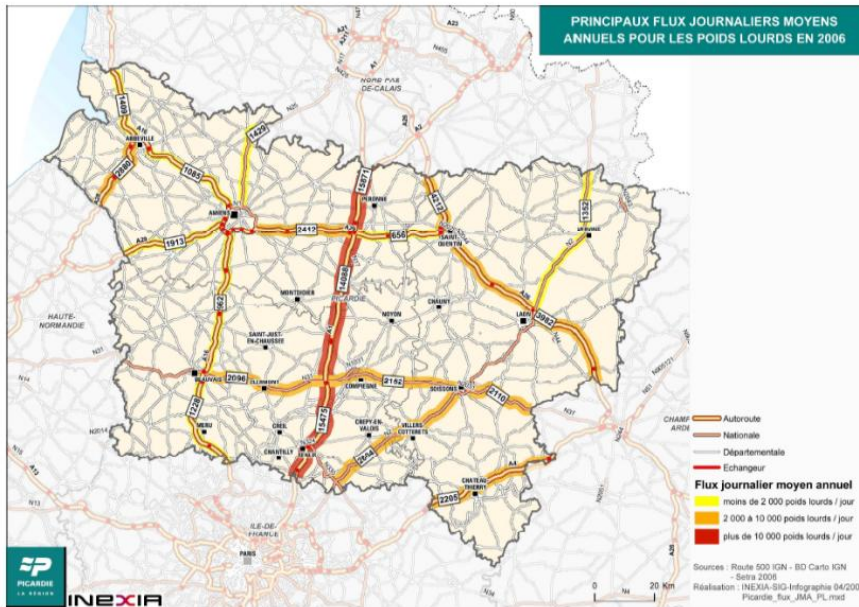
2.2.3.1 Enjeu n°1 : le poids du transport routier et celui du transit

Les enjeux liés au transport routier de marchandises peuvent se synthétiser en deux sous-problématiques :

- ➔ D'une part la région picarde est traversée par un flux de marchandises en transit important, qui est une caractéristique qui la distingue des autres régions. Ce flux de transit emprunte l'axe A1 et est la première source d'émissions CO2 de la région. Etant donné que les origines-destinations (O/D) des flux sont extrarégionales, les acteurs locaux ne disposent pas directement de leviers pour organiser le report modal ou réguler ce flux. Ces actions devront être initiées à l'échelon supérieur (national ou européen) ou par les acteurs des régions limitrophes Ile de France et Nord Pas de Calais, qui sont les premières régions génératrices de ces flux.
- ➔ D'autre part, la Picardie bénéficie d'un tissu industriel important mais très dispersé. Cette structure spatiale éclatée de l'appareil productif prédispose à l'usage du transport routier et allonge les distances.

Sur la carte ci-dessous (Figure 48), on peut remarquer l'importance du flux de poids lourds supportés par l'axe A1 (de l'ordre de 15000 PL jour) par rapport aux autres axes régionaux (de 1500 à 4000 PL).

⁷ Freycinet : petit gabarit fluvial, soit des bateaux de 38 m, avec une capacité d'emport de 250 à 350 tonnes maximum.

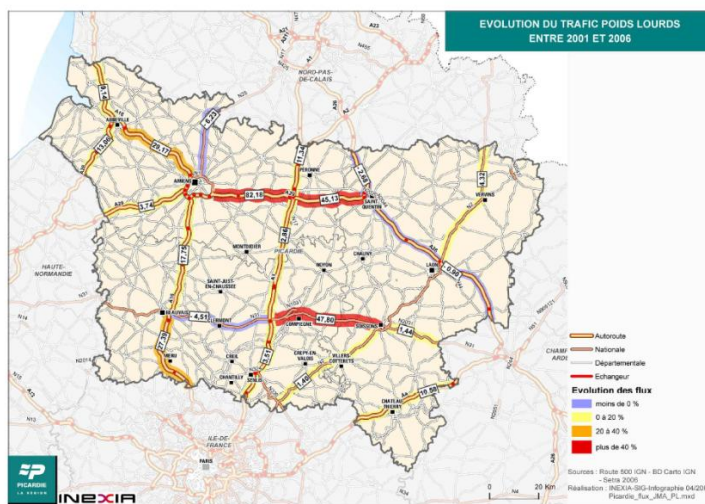


Carte 31 : Principaux flux journaliers moyens annuels du trafic poids lourds en 2006

Figure 48 : Les flux de PL en Picardie (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)

A noter que deux autres axes Nord-Sud, l’A28 vers la Haute Normandie et l’A26 vers la Champagne Ardennes, sont les axes les plus fréquentés après l’A1.

Si les flux Nord Sud dominent largement, les progressions les plus importantes sont toutefois observées sur les transversales. On peut noter une évolution similaire à celle des voitures particulières. Cette tendance conforte l’idée de métropoles en réseau à l’échelle régionale, défendue par le projet de SRADDT.



Carte 32 : Évolution du trafic poids lourds entre 2001 et 2006

Figure 49 : les évolutions de trafic poids lourds (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)

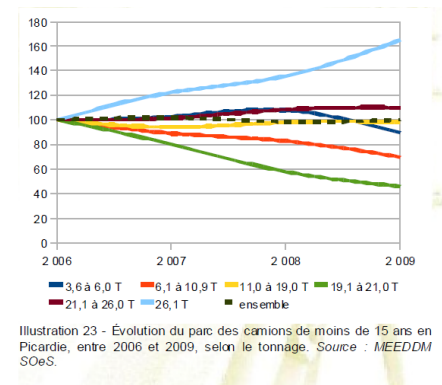


Figure 50 : les progressions des flottes de véhicules marchandises (source : CETE Nord Picardie)

La flotte des véhicules de transport de marchandises évolue vers de plus gros porteurs au détriment des moyens porteurs. A noter que le parc n'augmente que peu malgré une progression régulières des flux de marchandises jusque 2008.

On estime que le trafic de transit est à peu près équivalent à 60% du trafic d'échange et du trafic interne à la région, ce qui le porterait à 65-70 millions de tonnes pour 106 000 millions de tonnes de marchandises échangées en interne ou avec les autres régions.

	Fluvial	Route (Cpte propre)	Route (Cpte d'autrui)	Total route	Total général
Internes à la Picardie	983	20 632	29 915	51 369	51 530
Entrant en Picardie	462	3 992	21 802	25 794	26 256
Sortant de Picardie	1 480	4 078	22 852	26 930	28 410
Total	2 925	28 702	74 569	104 093	106 196

Sources : MEDDTL, SITRAM 2010

Compte propre : transport effectué par une entreprise dont l'activité principale n'est pas le transport.

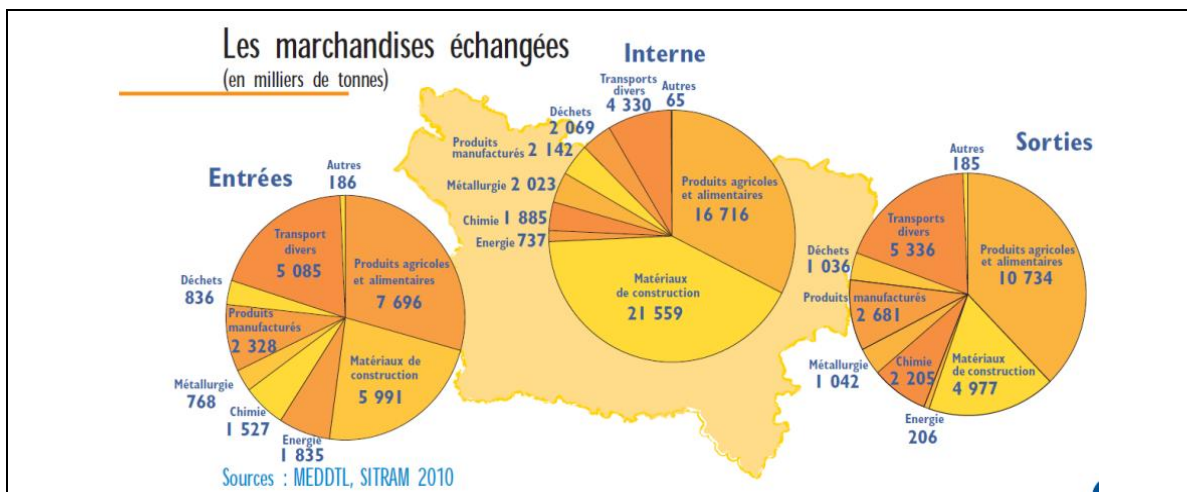


Figure 51: les chiffres du transport de marchandises en Picardie (source : ORT Picardie, 2010)

La Picardie est d'une manière générale une région qui échange préférentiellement avec les régions limitrophes. Si ce phénomène n'est en rien exceptionnel – c'est le cas des autres régions françaises – il est sensiblement plus marqué ici.

De fait les échanges internationaux sont plus faibles que la moyenne nationale. La prédominance de distances inférieures à 300 km pour les échanges de marchandises couplée à la dispersion des installations génératrices de trafic de marchandises rend également l'organisation du report modal plus problématique.

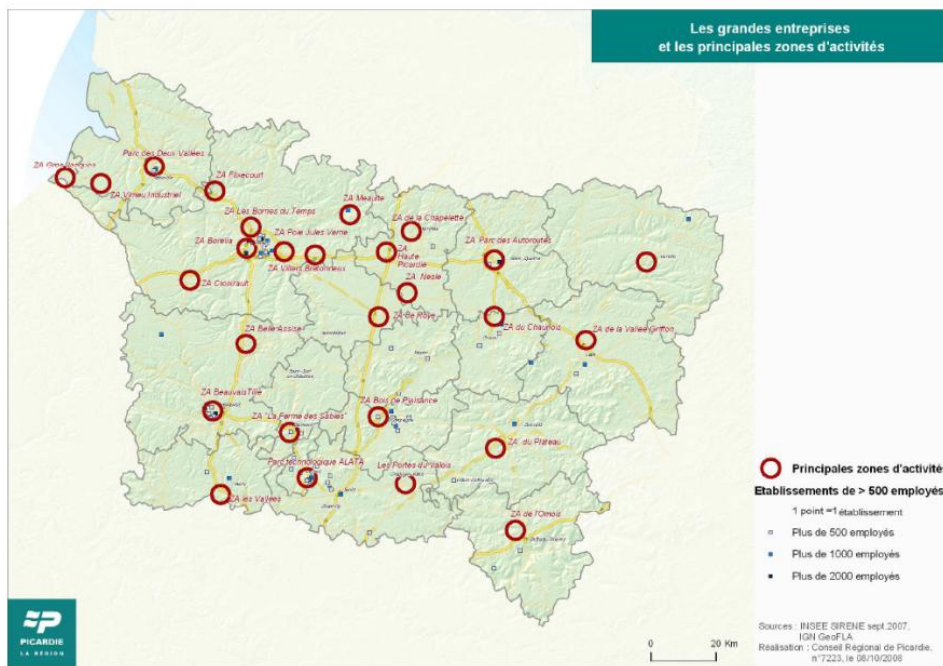


Figure 52: Les principales zones d'activités en Picardie (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)

2.2.3.2 Enjeu n°2 : soutenir les modes alternatifs

Les modes alternatifs sont assez peu présents en Picardie malgré la présence de grands céréaliers, qui en sont des utilisateurs privilégiés.

Quatre opérateurs ferroviaires se sont implantés en Picardie depuis l'ouverture à la concurrence en 2006. Le trafic par mode ferré est déséquilibré : il est plus important en arrivages qu'en expéditions.

Au total, ce sont 3% des tonnages et 11 tonnes-km qui sont transportés en mode ferré.

- Pour les échanges internes à la Picardie, le fer n'est presque pas présent ou dans une moindre mesure que sur le plan national. En 2006, il ne représentait que 151 657 tonnes de marchandises sur les 56 135 800 tonnes de marchandises échangées en Picardie, au total.
- Dans le cas des échanges avec les autres régions françaises, le transport de 21 marchandises en mode ferré représente 9 % du trafic en tonnes. La structure agricole et industrielle de la Picardie prédispose cependant à l'emploi de ce mode, mais il a vu sa compétitivité s'éroder de manière continue depuis les années 2000.

Pourtant, le réseau ferroviaire est développé en Picardie avec près de 1 500 km de voies structurées à partir de plusieurs étoiles ferroviaires et de nombreuses installations terminales embranchées.

Le développement du transport fluvial reste aujourd'hui limité en raison de la faiblesse des gabarits qui constituent le réseau picard et la raréfaction de la flotte adaptée. Sur le canal du Nord, la capacité d'emport ne dépasse pas 800 à 900 tonnes pour des bateaux conçus pour ce

gabarit. La création du canal SNE devrait permettre de résoudre ce problème d'offre et de gabarit sur l'axe Nord-Sud en connectant les bassins Seine et Meuse/Escaut.

Le problème de la compétitivité de l'offre petit gabarit subsistera sur toute une partie du réseau Est, celui de l'Aisne : les canaux de type Freycinet permettent de rejoindre les zones de grande culture (via l'Aisne canalisée, le canal latéral à l'Aisne, le canal de l'Oise à l'Aisne, le canal des Ardennes) mais avec des bateaux de 220 à 250 t d'emport maximum. La poursuite de l'automatisation des barrages-écluses de l'Aisne ainsi qu'un approfondissement de l'itinéraire à 2,20 m d'enfoncement devrait augmenter la capacité jusque 350. Reste que l'offre en bateau est insuffisante et en diminution constante.

2.2.3.3 Enjeu n°3 : articuler les générateurs de trafic marchandises avec les réseaux alternatifs et le canal Seine Nord Europe

La création du canal Seine Nord Europe offre une opportunité rare de pouvoir remodeler l'espace logistique régional. La Picardie apparaît attractive pour les implantations logistiques en raison de sa proximité avec l'Île-de-France, de sa bonne accessibilité et de son coût foncier. Elle constitue cependant un pôle secondaire lorsque l'on considère les implantations logistiques à l'échelle nationale. De plus, les implantations sont organisées en croissant au nord de l'Île-de-France puis autour des pôles d'Amiens et de Saint-Quentin sans que de grands pôles puissent émerger.

Depuis 10 ans, la voie fluviale a mis en œuvre une offre de transport économique et écologique qui doit contribuer fortement à l'objectif de report modal de 25% fixé par la loi issue du Grenelle de l'Environnement.

Le canal Seine-Nord-Europe va ouvrir des potentialités très importantes de développement du trafic de marchandises par un mode alternatif à la route. Le projet n'est pas seulement un canal mais un système de transport ancré au territoire puisqu'il comporte la réalisation de quatre plateformes multimodales dont trois situées en Picardie (Noyon, Nesle, Péronne/Eterpigny).

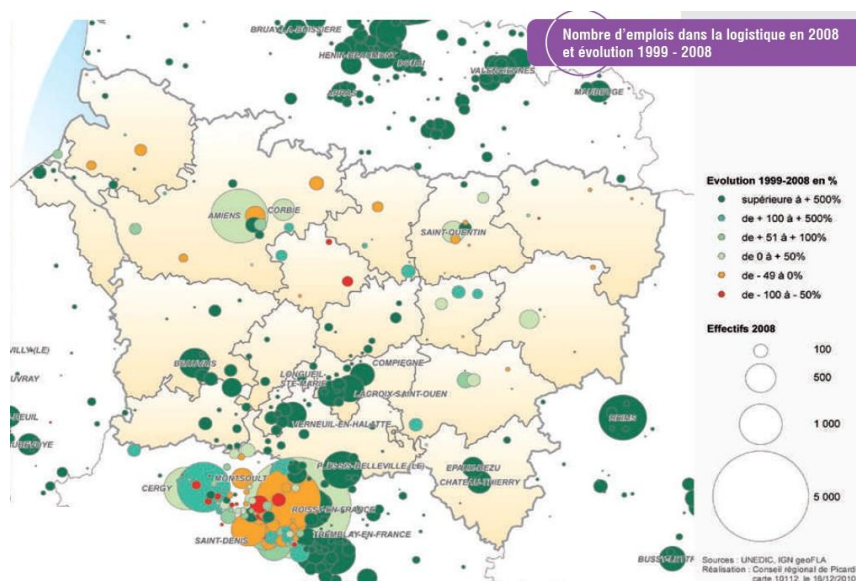


Figure 53: Les salariés de la logistique en Picardie (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)

Les plateformes devront être bien implantées dans ces territoires actuellement de faible densité en permettant le développement d'activités source d'emplois pour la Picardie. Les dessertes routières et ferroviaires, la disponibilité d'habitat et le développement de services pour les futurs salariés devront être assurés.

Le maître d'ouvrage des plateformes qui en assurera la création, l'exploitation et la commercialisation sera un syndicat mixte ouvert regroupant les conseils régionaux (Nord Pas-de-Calais et Picardie), les Conseils généraux (Nord, Pas-de-Calais, Somme et Oise), les ports (Rouen, Le Havre, Dunkerque, Paris) et Voies navigables de France. L'unicité de l'aménageur de ces 4 plateformes permettra d'avoir une cohérence dans le développement des futures implantations industrielles et logistiques, que ce soit en terme de type d'activité ou de rythme de commercialisation, évitant ainsi une concurrence entre les sites.

Le protocole signé le 19 mai 2011 entre les futurs membres du syndicat mixte ouvert prévoit un double niveau de gouvernance :

- D'une part, un niveau global stratégique qui garantira le développement cohérent des plates-formes multimodales et leur mise en réseau au sein de la liaison européenne.
- D'autre part, un niveau territorial spécifique par plate-forme qui s'exprimera sur les choix architecturaux ou modalités d'implantation des activités.

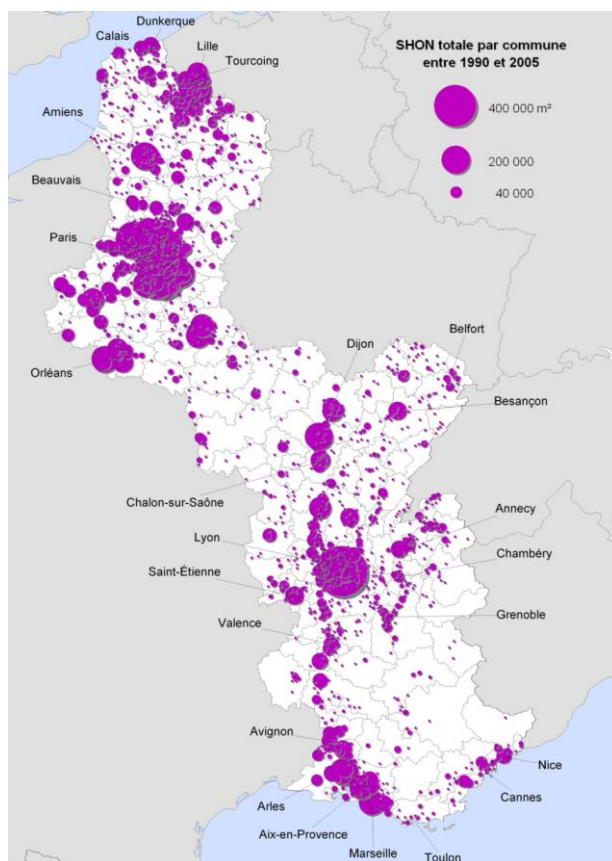


Figure 54: Les implantations de surfaces logistiques sur la dorsale Nord-Sud entre 1990 et 2005, source Catram

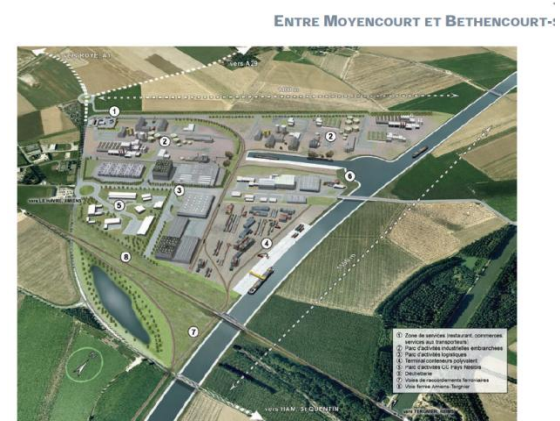


Plate-forme de Nesle : organisation générale projetée (photomontage, vu vers Mesnil-SN) (Source : Archivédo)

Figure 55: La plate-forme de Nesle, le long du canal Seine Nord Europe (source : VNF)

Dans le prolongement du canal et au sein d'une zone déjà densément occupée par les activités industrielles et logistiques, le projet du port de Longueil-Sainte-Marie s'inscrit dans cette logique de valorisation de la nouvelle infrastructure et de développement du tissu existant.

Enfin à une échelle supérieure, la coordination des différents ports de l'axe Seine, dans la branche ouest de la liaison Seine Europe, à travers un groupement d'intérêt économique participe également d'une volonté forte des acteurs d'équiper de manière cohérente les infrastructures nouvelles ou modernisées de manière à en tirer le meilleur parti.

2.3 Eléments de Bibliographie

En sus de références citées au sein des chapitres précédents :

- Le diagnostic du Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT Picardie),
- les travaux du CETE Nord Picardie sur l'accessibilité de la Picardie et les consommations énergétiques des transports,
- le SRADDT, l'Agenda 21 et le CPER ont été consultés de manière à évaluer la convergence des politiques publiques avec les objectifs du Grenelle,
- les travaux de l'INSEE et notamment la série INSEE Picardie Analyse : n°35, 36, 36, 53 et surtout n°60,
- le dossier d'enquête publique du projet de canal SNE, commandité par VNF,
- les études en cours sur la liaison ferrée Creil-Roissy, commanditées par RFF,
- le dossier de présentation du projet portuaire de Longueil Sainte-Marie.

2.4 Annexes transport

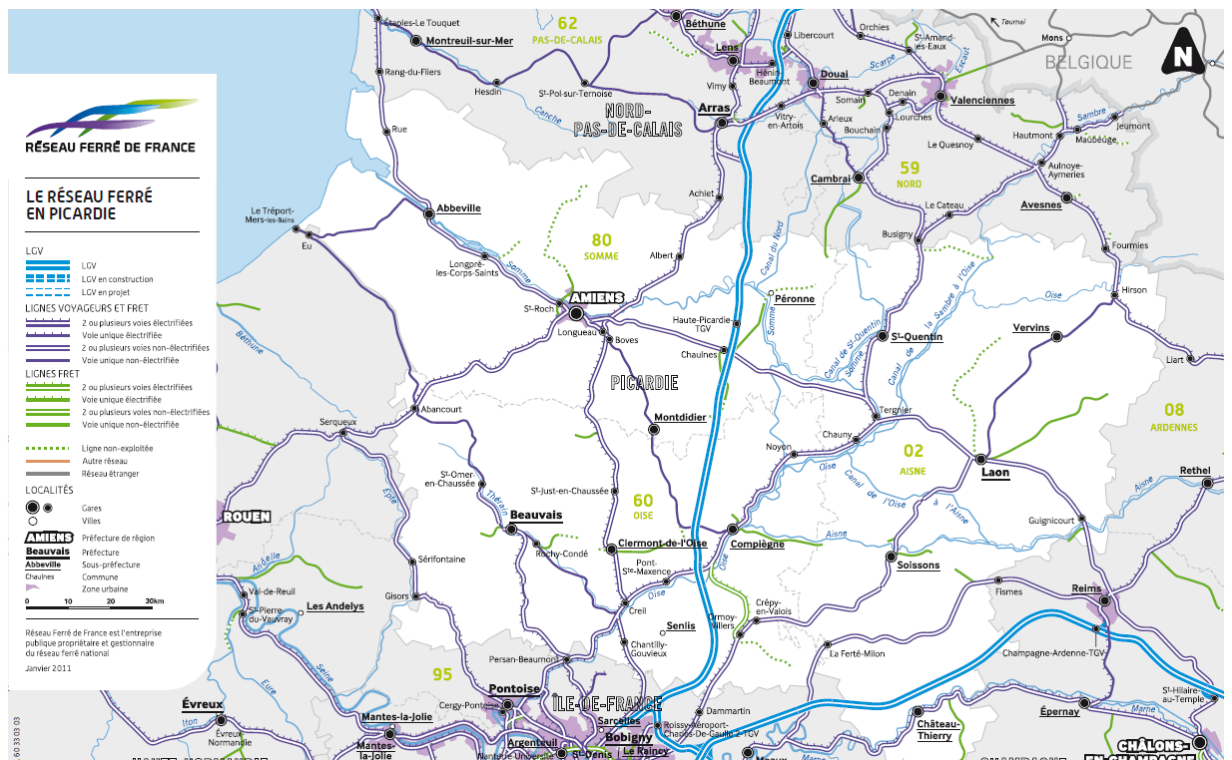


Figure 56: La carte du réseau ferré de Picardie (source : RFF)

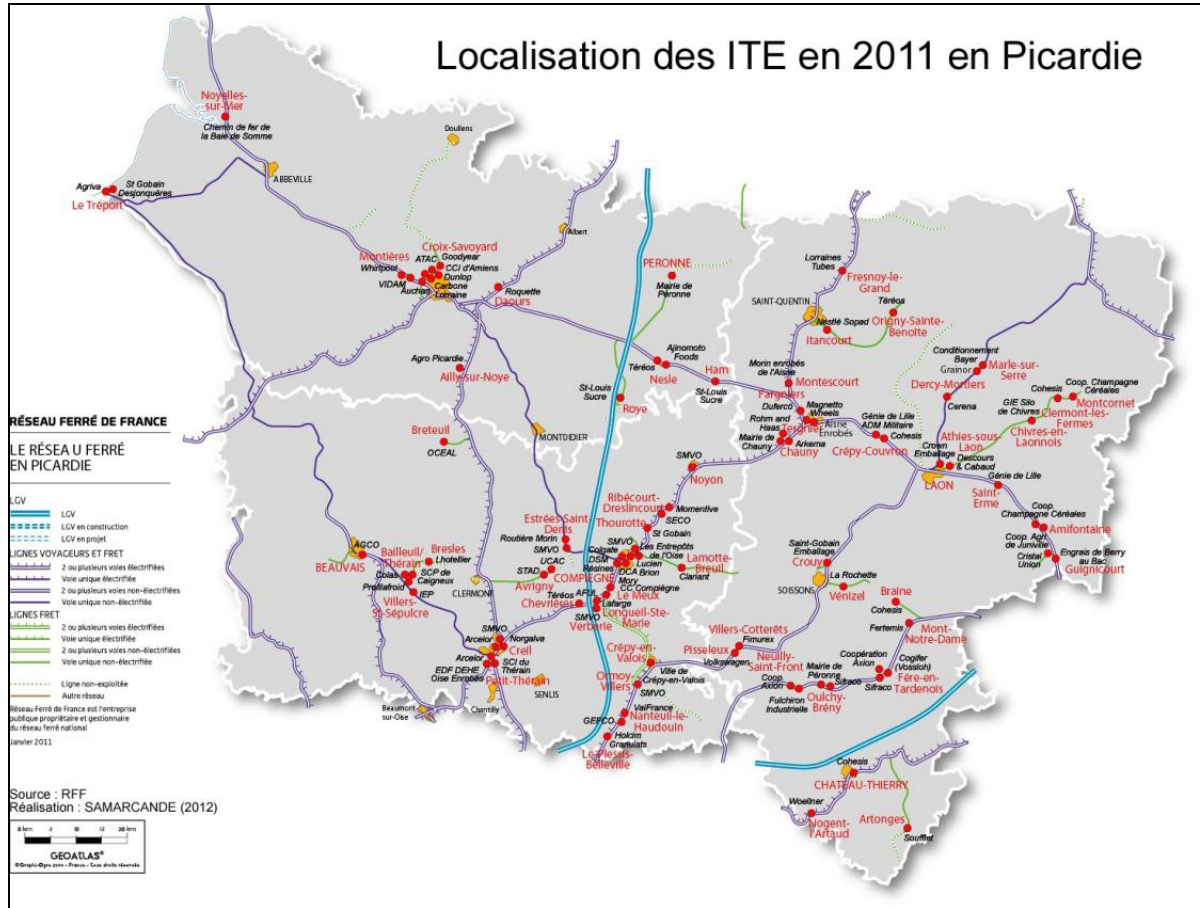


Figure 57: Localisation des ITE en 2011 en Picardie (source : RFF)

3 Thématique Energie et climat

3.1 Énergie – climat : champs de l'analyse

3.1.1 Le contexte réglementaire et législatif : l'héritage du protocole de Kyoto

Le contexte réglementaire français en matière de politique énergie / climat, a fortement évolué avec la ratification du protocole de Kyoto, signé le 11 décembre 1997 lors de la 3^e conférence annuelle de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (COP 3) à Kyoto. Il est entré en vigueur le 16 février 2005.

Globalement, les pays industrialisés (ou états « de l'annexe I ») se sont engagés collectivement à réduire entre 2008 et 2012 d'au moins 5 % les émissions de gaz à effet de serre des pays développés, par rapport aux niveaux de 1990. Au titre du protocole de Kyoto, l'Union européenne s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 8% sur cette même période. Un accord communautaire visant à répartir cette charge entre les Etats membres a fixé des objectifs pour chacun d'entre eux.

En ce qui concerne la France, l'application du protocole de Kyoto se traduit par un engagement à réduire, pour la fin 2012, ses émissions de dioxyde de carbone à leur niveau de 1990.

Au niveau européen, les politiques qui découlent de la ratification du protocole de Kyoto se sont traduites dès l'année 2000, par un programme de lutte contre le changement climatique, réactualisé en 2005. Cette stratégie communautaire cible particulièrement les secteurs de l'énergie (production d'énergie et lutte pour la réduction des consommations d'énergie), les transports, l'industrie et la gestion des déchets, l'agriculture et la sylviculture, la recherche et le financement du développement local.

En décembre 2008, l'Union Européenne (UE) a adopté un ensemble de textes, le « paquet climat-énergie », par lequel l'Europe s'engage à mettre en place une politique européenne commune de l'énergie plus soutenable et durable et à lutter contre le changement climatique.

Le paquet climat-énergie comprend quatre textes :

- La directive 2009/29/CE du 23 avril 2009, relative au système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SCEQE) ;
- La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009, relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ;
- La décision n° 406/2009/CE du 23 avril 2009, relative aux efforts à fournir par les États membres pour respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2020 ;
- La directive 2009/31/CE du 23 avril 2009, relative au stockage géologique du dioxyde de carbone.

Deux autres textes peuvent être rapprochés de ce « paquet énergie-climat » :

- Le règlement n° 443/2009 du 23 avril 2009, relatif aux normes de performance en matière d'émissions pour les voitures particulières neuves ;
- La directive 2009/30/CE du 23 avril 2009, relative aux spécifications sur l'essence, le carburant diesel et les gazoles et à l'introduction d'un mécanisme de surveillance et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, spécifications relatives aux carburants utilisés par les bateaux de navigation intérieure.

Le « paquet climat-énergie » prévoit notamment une règle dite des « 3 fois 20 » :

- Faire passer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 20 % ;
- Réduire les émissions de CO₂ des pays de l'Union de 20 % ;
- Accroître l'efficacité énergétique de 20 % d'ici à 2020.

De son côté, la France a adapté son cadre réglementaire et ses politiques : Programme de Lutte contre le Changement Climatique en 2000, Plan Climat National en 2004 (réactualisé en 2006), loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) en juillet 2005. Cette dernière stipule que « La lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique qui vise à diminuer de 3 % par an en moyenne les émissions de gaz à effet de serre de la France ». Elle fixe aussi l'objectif de réduire de 2 % par an d'ici 2015 et de 2,5 % d'ici 2030 l'intensité énergétique française, c'est-à-dire le rapport entre consommation d'énergie et croissance économique.

Les travaux du Grenelle de l'environnement permettent :

- de préciser les engagements français en matière de préservation de l'environnement en général ;
- de lutter contre le changement climatique plus particulièrement, en allant au-delà des objectifs européens, avec notamment un engagement fort sur le « facteur 4 » (diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, tel que préconisé par le groupement international des experts sur l'évolution du climat (GIEC).

3.1.2 Les engagements « énergie climat » dans le Grenelle 1

La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit Grenelle 1, a été adoptée le 21 octobre 2008. Les engagements concernant la politique énergie – climat sont présentés essentiellement dans le Titre I^{er} de la loi « lutte contre le changement climatique ».

L'article 2 introduit des éléments de politique transversaux qui guideront l'action de la France. Par exemple, la lutte contre le changement climatique est déclarée priorité nationale, la politique « facteur 4 » est réaffirmée, les engagements internationaux de la France sont confirmés avec l'objectif de devenir l'économie la plus efficiente en équivalent carbone de la Communauté Européenne d'ici à 2020. L'action de lutte contre le changement climatique est axée en premier lieu, sur les secteurs du bâtiment, des transports et de l'énergie. Le coût des

émissions de gaz à effet de serre devra être intégré dans la détermination des prix des biens et des services ; les principes d'une contribution « climat-énergie » et de la mise en place d'un mécanisme d'ajustement aux frontières pour les importations en provenance de certains pays sont posés.

Du fait du caractère transversal de la thématique énergie climat, certaines dispositions visant à lutter contre le changement climatique et à structurer la politique énergétique de la France sont présentées dans des chapitres spécifiques au sein même de ce titre I^{er} :

- Chapitre I^{er} : réduction des consommations d'énergie des bâtiments ;
- Chapitre II : urbanisme ;
- Chapitre III : transports ;
- Chapitre V : la recherche dans le domaine du développement durable.

Par exemple, la définition de la norme « bâtiment basse consommation » (article 4) ou le programme ambitieux de rénovation thermique des bâtiments (plan de rénovation énergétique et thermique du bâti ancien, article 3) ; les objectifs de développement de l'usage des transports fluviaux, ferroviaires, maritimes et, plus particulièrement, du cabotage (article 10) ; ou l'encouragement à la mise en place de plans de déplacement entreprises, d'administrations, d'écoles ou de zones d'activités, du covoiturage, de l'auto-partage, de la marche et du vélo (article 12) apportent une réponse en terme de politique énergétique et climatique. Dans le cadre de cette étude, ces aspects transversaux sont traités dans les chapitres thématiques dédiés à ces problématiques.

Les titre II (biodiversité, écosystèmes et milieux naturels), titre III (prévention des risques pour l'environnement et la sante, prévention des déchets), titre IV (Etat exemplaire), titre V (gouvernance, information et formation) et titre VI (dispositions propres à l'outre mer) peuvent également proposer des dispositions favorables en terme de politiques énergie climat, comme par exemple :

- la généralisation des pratiques agricoles durables et productives ;
- l'objectif de développement de la production agricole biologique (chapitre 31) ;
- l'augmentation du recyclage matière et organique des déchets ménagers (chapitre 46).

Le chapitre IV du Titre I^{er} de la loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (articles 18 à 21), est spécifiquement dédié aux politiques énergétiques :

- L'article 18 aborde l'adaptation des normes et dispositifs en faveur des produits des économies d'énergie, avec quelques mesures phares : étiquetage énergétique des appareils de grande consommation, dispositif des certificats d'économie d'énergie, interdiction des ampoules à forte consommation d'énergie, diffusion de compteurs électriques intelligents, obligation de réalisation de bilans des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet pour les personnes morales employant plus de deux cent cinquante salariés ou agents ;
- L'article 19 propose des dispositions visant à diversifier les sources d'énergie, à réduire le recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre, à développer les

énergies renouvelables et la recherche sur cette thématique. Il pose le principe des schémas régionaux des énergies renouvelables, des schémas d'adaptation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, ainsi que le soutien aux réseaux de chaleur alimentés à partir de sources renouvelables ;

- L'article 20 concerne les dispositions proposées pour limiter les dommages environnementaux causés par l'activité hydroélectrique ;
- L'article 21 pose le principe d'un soutien au développement des biocarburants subordonné à des critères de performances énergétiques et environnementales : biocarburants de deuxième et de troisième génération.

3.1.3 Les engagements « énergie climat » dans le Grenelle 2

Pour poursuivre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la loi « Grenelle II » renforce les mesures d'économies d'énergie et développe les énergies renouvelables. Ces mesures sont détaillées dans le Titre III « énergie et climat » de la loi **n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui se décline en 2 chapitres :**

- chapitre Ier : réduction de la consommation énergétique et prévention des émissions de gaz à effet de serre. Ce chapitre contient entre autres les dispositions suivantes :
 - ⇒ Instauration des « schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie » et des schémas régionaux de raccordement au réseau d'énergies renouvelables ;
 - ⇒ Obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre et d'adopter un plan énergie-climat pour les collectivités de plus de 50 000 habitants ;
 - ⇒ Obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre pour les entreprises de plus de 500 salariés ;
 - ⇒ Encadrement des dispositifs expérimentaux de capture et stockage de CO₂ ;
 - ⇒ Généralisation des compteurs d'énergie pour les immeubles alimentés par les réseaux de chaleur ou le chauffage collectif ;
 - ⇒ Extension des obligations d'économies d'énergies aux entreprises qui mettent à la consommation des carburants pour automobile ;
- Chapitre II : énergies renouvelables :
 - ⇒ Développement des réseaux de chaleur utilisant des ressources énergétiques d'origine renouvelable ;
 - ⇒ Création des schémas régionaux éoliens pour maîtriser et planifier la création des zones de développement éolien et les parcs éoliens en mer ;
 - ⇒ Dispositifs de soutien à l'énergie photovoltaïque ;
 - ⇒ Simplification administrative pour la création d'installations électriques à partir d'énergie renouvelable ;
 - ⇒ Mise en place d'un nouveau cadre pour l'hydroélectricité durable, permettant de concéder les ouvrages et de renouveler leur concession sur la base de critères environnementaux et énergétiques.

3.1.4 Les enjeux de la politique « énergie climat » en Picardie

Si la Picardie est globalement confrontée aux mêmes enjeux que les autres régions françaises, ceux-ci sont exacerbés par ses caractéristiques socio-économiques :

- **Une région à la fois industrielle et agricole** : la forte présence de l'industrie dans l'économie régionale et la typologie marquée de cette industrie (chimie, agroalimentaire), ainsi que l'importance du trafic routier de marchandises participent aux émissions de gaz à effet de serre de la Picardie. L'agriculture a également un rôle prépondérant par l'utilisation d'engrais minéraux azotés et la présence d'un cheptel important ;
- **Une région peuplée mais peu urbaine** : la Picardie compte de nombreuses communes mais seulement six agglomérations de plus de 50 000 habitants. Les déplacements individuels motorisés sont donc logiquement nombreux ;
- **Un habitat dispersé et ancien** : la typologie de l'habitat picard découle naturellement de son organisation territoriale : dispersion de la population dans de petites communes, prédominance de l'habitat individuel. En outre 70% des résidences principales picardes ont été construites avant la première réglementation thermique de 1975.

La région se caractérise en outre par une forte dépendance énergétique. La quasi-totalité de l'énergie doit être importée et elle ne dispose pas de capacités de stockage de grands volumes (dépôts d'hydrocarbures par exemple). C'est donc une région fragile, particulièrement exposée en cas de ruptures d'approvisionnement.

Elle est exposée aux conséquences des changements climatiques, non seulement sur les régions côtières avec la hausse du niveau de la mer ; mais également du fait des tensions à venir sur la ressource en eau, l'augmentation des risques naturels, la présence de nombreuses zones humides. Ces changements sont susceptibles d'avoir un impact fort sur l'agriculture, la santé et l'activité économique (dépendance à la ressource en eau et en énergie).

La Picardie, en raison notamment de l'ancienneté de son parc de logements et de son climat, n'est pas épargnée par le phénomène de précarité énergétique. Ce phénomène est défini comme touchant les ménages qui consacrent plus de 10% de leurs ressources à régler leurs factures d'énergie. La vulnérabilité des ménages picards face à l'augmentation des prix de l'énergie et leur difficulté pour trouver des solutions alternatives ou des marges d'adaptation ont été identifiées comme un enjeu clef par le schéma régional climat-air-énergie Picardie. La hausse générale du coût des énergies se traduit alors par une augmentation de la facture énergétique des ménages, et pour les plus fragiles d'entre eux par une plus grande précarité.

La précarité énergétique concerne en Picardie un ménage sur 8 et ce phénomène risque de s'amplifier avec l'augmentation du prix de l'énergie. A titre d'exemple, dans la région, en raison du cumul de la faiblesse des revenus, de la mauvaise qualité thermique des logements et du coût de l'énergie, environ 140 000 ménages en Picardie seraient en situation de précarité énergétique, en étant obligé de consacrer plus de 10 % de leurs revenus au chauffage de leur habitation.

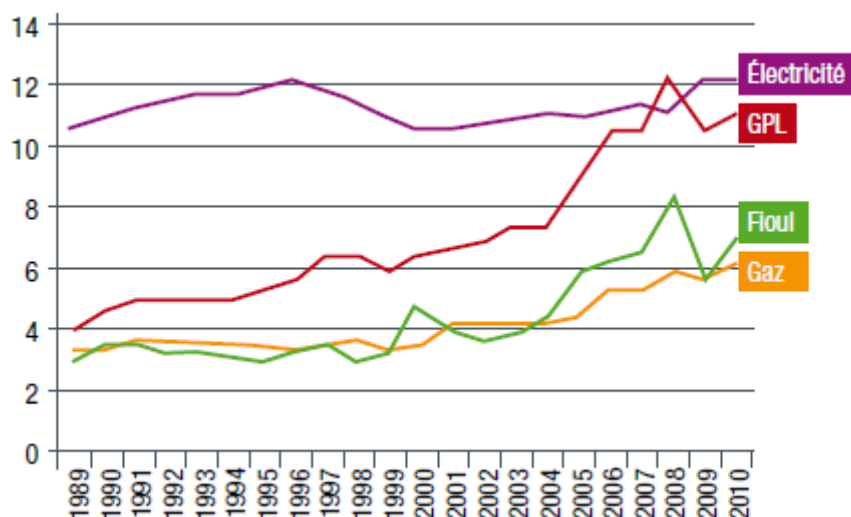


Figure 58 : Prix moyens annuels des énergies importées et exportées (en euros 2011)

'Source : Bilan énergétique de la France pour 2011, commissariat général au développement durable, Juillet 2012)

Néanmoins, la région dispose d'atouts, en particulier un potentiel de développement des filières de production locale d'énergies renouvelables (notamment éolien, biomasse agricole et forestière).

Ce chapitre a donc été structuré autour :

➔ de trois enjeux

- ⇒ Enjeu n°1 : bilan énergétique et état des lieux des émissions de GES
- ⇒ Enjeu n°2 : la vulnérabilité du territoire face au changement climatique
- ⇒ Enjeu n°3 : Potentiels d'énergies renouvelables

➔ et d'une analyse thématique :

- ⇒ Zoom sur les filières « éolien » et « bois énergie »

Le schéma régional climat-air-énergie Picardie (SRCAE), adopté en juin 2012, est une source de données importantes et récentes. Sauf mention contraire, les données présentées dans ce chapitre sont issues des documents de SRCAE.

Le schéma régional climat air énergie (SRCAE), créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a pour objectif d'accompagner l'intervention des acteurs territoriaux. Élaboré par le préfet et le président du Conseil régional, le SRCAE vise à la fois à décliner à l'échelle de la région les objectifs européens et nationaux et à mettre en cohérence des politiques et des actions dans les domaines du climat de l'air et de l'énergie.

3.2 Énergie – climat : l'état des lieux territorial

3.2.1 Enjeux °1 : bilan énergétique et état des lieux des émissions de GES

La région se caractérise par :

- ➔ Une forte dépendance énergétique, des importations très importantes de produits pétroliers et d'électricité ;
- ➔ Un potentiel important de développement des énergies renouvelables ;
- ➔ Une répartition des émissions de gaz à effet de serre (GES) différente de la situation nationale, mais qui tend à s'en rapprocher.

3.2.1.1 Un déficit énergétique et une dépendance aux énergies fossiles

En 2010, les besoins énergétiques de la région s'élevaient à 5 217 000 tonnes équivalent pétrole (tep). Seulement 12 % de ces besoins sont produits localement. Il est à noter que ces besoins sont cohérents avec la part de la population picarde dans la population française.

La répartition de la consommation d'énergie finale par secteur et par type de production montre que le bouquet énergétique picard est comparable à celui de la France, la part relative des différentes sources d'énergies est équivalente (*source : études du bilan énergétique Picard, 2007*) :

- ➔ La part des énergies fossiles est très importante ;
- ➔ On observe un rééquilibrage de la part du gaz par rapport au pétrole, la part du gaz continuant de croître ;
- ➔ La contribution du charbon y est décroissante ;
- ➔ La part des énergies renouvelables a beaucoup progressé ces dernières années : si elles restent faibles dans le mix énergétique final, la production a été multipliée par 4 par rapport à 2007 pour l'énergie éolienne et le photovoltaïque.

La Picardie est une des cinq régions françaises à ne produire aucune énergie fossile ni nucléaire.

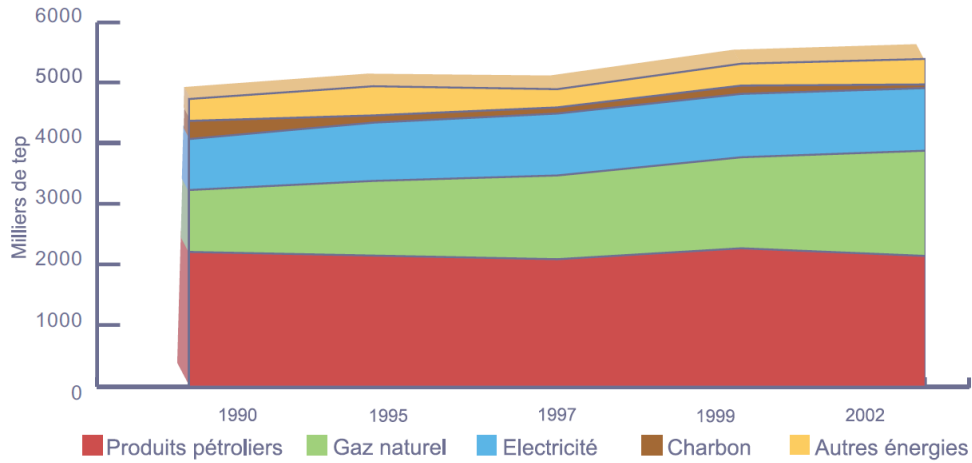
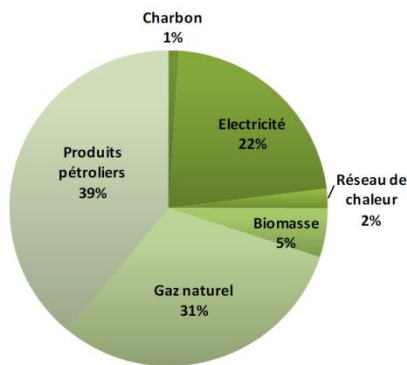


Figure 59 : Evolution des consommations énergétiques par produit en Picardie (1990 – 2002)
(Source : tableau de bord de l'énergie en Picardie, chiffres 2003, ADEME Picardie, édition 2006 - Centre d'étude et de recherche économique sur l'énergie (CEREN))

Consommation en énergie finale en Picardie (2007)



Consommation en énergie finale en France (2007)

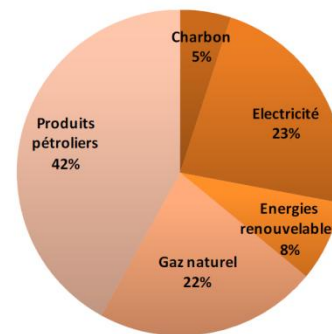


Figure 60 : Consommations d'énergie finale en Picardie et en France en 2007
(source : Schéma régional climat-air-énergie Picardie)

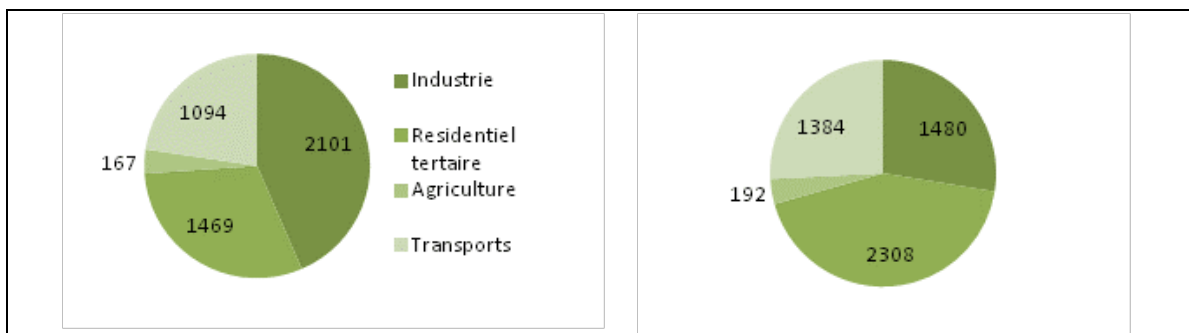


Figure 61 : Consommations d'énergie finale (ktep) par secteur d'activité en Picardie en 1990 et 2009, Source : schéma régional climat-air-énergie Picardie / Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du ministère du développement durable

L'analyse de la répartition des consommations d'énergie par secteur montre par contre une singularité notable. Alors que l'industrie picarde a longtemps consommé près de 40 % des besoins en énergie finale (contre 30 % environ en France), la hausse des consommations énergétiques en Picardie entre 1990 et 2007 est plus faible qu'à l'échelle nationale (+6 % contre 17,5 %) ; notamment du fait du déclin du secteur industriel Picard (*sources : bilan énergétique et perspectives de la maîtrise de l'énergie en Picardie, ADEME, 1999 et schéma régional climat-air-énergie*).

Désormais le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire est le premier consommateur d'énergie en Picardie. La part importante du logement dans la consommation énergétique de la région s'explique par l'âge du parc (70 % est construit avant 1970, chiffre supérieur à la moyenne nationale). De plus, le parc de logements se caractérise par une part importante d'habitat individuel, de logements sociaux et un habitat rural ou périurbain en développement. Les dépenses énergétiques pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire représentent en général 80 % des consommations.

L'étude des consommations énergétiques finales montre une légère augmentation depuis les années 1990, à hauteur de 1,5 % par an en moyenne. C'est plus que la croissance démographique (+0,3 % par an). Cela s'explique notamment par le développement des activités tertiaires et des flux de transports sur le territoire, ainsi que par la pénétration de nouveaux usages dans le secteur résidentiel (multi-équipements en électroménager et bureautique). Depuis le milieu des années 2000, les consommations annuelles fluctuent autour de 5,2 millions de tonnes équivalent pétrole.

En 2009, la production d'électricité atteint 235 ktep et provient en premier lieu de l'énergie éolienne, environ 60 % (*source : Tableau de bord des émissions de gaz à effet de serre et de l'énergie en Picardie – Edition 2010*). Cette production répond à 20 % des besoins en électricité de la région. La part importante d'énergie renouvelable est à confronter à la faible production locale et à la maigre présence de centrales thermiques classiques.

L'énergie éolienne et les installations biomasse employant la cogénération sont les principaux atouts de la Picardie pour s'affranchir encore plus de l'électricité d'origine nucléaire ou fossile et ainsi d'atténuer l'impact de la volatilité des prix de ces énergies.

Concernant la production de chaleur locale, elle est entièrement renouvelable (essentiellement du bois) et répond à 6 % des besoins régionaux (*source : Tableau de bord des émissions de gaz à effet de serre et de l'énergie en Picardie – Edition 2010*).

Malgré tout, la réponse des énergies renouvelables aux besoins de la région est légèrement inférieure à la moyenne nationale. Si 88% de la production énergétique picarde est d'origine renouvelable, elle couvre 10,5% des besoins seulement en 2010, contre 13% à l'échelle nationale.

Les émissions de gaz à effet de serre imputables à chaque secteur d'activité ne reflètent pas parfaitement les consommations énergétiques.

L'industrie Picarde est la plus grande source d'émissions de gaz à effet de serre, elle compte pour 29% des émissions, contre 20% à l'échelle nationale. En effet, celles-ci ne sont pas uniquement le produit des consommations en carburants mais proviennent aussi d'émissions non énergétiques, notamment dans l'industrie pharmaceutique, la chimie, la sidérurgie et la métallurgie où elles sont majoritaires.

C'est également le cas de l'agriculture dont les besoins énergétiques sont minimes, mais les émissions non énergétiques importantes (fermentation entérique, effluents).

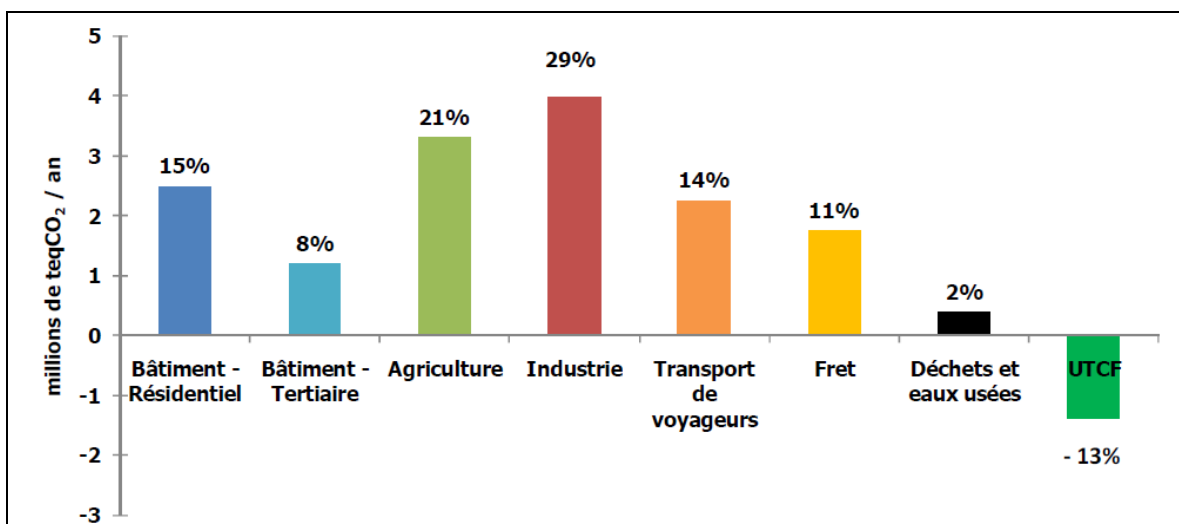


Figure 62 : Emissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité
(source : Schéma régional climat-air-énergie Picardie)

3.2.1.2 L'efficacité énergétique : réduire les besoins

Grands consommateurs d'énergie, les modes de transports font l'objet de politiques territoriales permettant de réduire les besoins : densification urbaine, développement des transports en commun, développement des mobilités alternatives (voir chapitre transport).

Le bâtiment, premier poste de consommation, bénéficie de développement lié à l'amélioration de l'enveloppe et le développement de production d'énergies propres dans l'habitat, permettant à terme de prétendre à un parc de logements peu consommateur. Par exemple, le pôle d'excellence Globe 21 rassemble 16 entreprises du domaine de l'habitat durable et saines dans le Sud de l'Aisne, qui mettent leurs moyens en commun pour développer les outils et stratégies industrielles de conception / construction du logement de demain.

Les objectifs pour la région sont de réduire les besoins énergétique de 45% en 2050 par rapport à 2007 (soit approximativement 2 900 ktep), uniquement par le biais de l'efficacité énergétique. Or, en l'absence de politique volontariste, les consommations dans le bâtiment aux horizons 2020 et 2050 resteront élevées, avec une forte proportion de chauffage électrique, du fait de la faible proportion de la construction neuve dans le logement ancien.

Pour atteindre cet objectif, une action forte sur le parc de logement ancien est nécessaire, avec l'objectif d'une généralisation du niveau de performance bâtiment basse consommation (BBC)

pour 2020. La stratégie régionale vise donc prioritairement l'action sur le parc le plus ancien avec un plan de réhabilitation de 13 000 logements par an.

Un troisième axe d'action concerne le développement soutenu des énergies renouvelables. (Cf. chapitre 3.2.3 sur le potentiel d'énergies renouvelables).

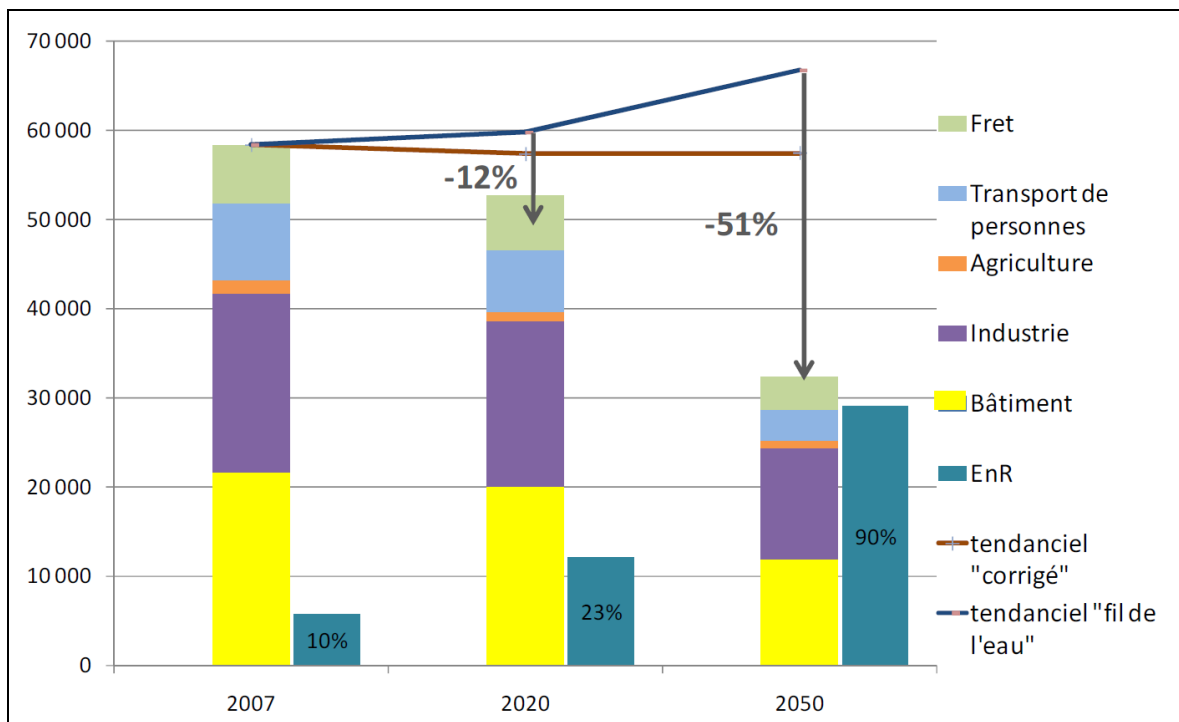


Figure 63 : objectifs d'efficacité énergétique et production d'EnR
(source : Schéma régional climat-air-énergie Picardie)

Concernant le potentiel d'efficacité énergétique de l'industrie, celui-ci est très difficile à cerner en raison de l'instabilité de l'économie. Les scénarios à long terme envisagent une sortie de crise et un reflorissement de l'activité picarde, sous la forme d'un scénario « maximaliste ». L'application des mesures issues des lois Grenelle visant directement les grandes entreprises, devrait en partie répondre à cet objectif : bilan énergie / GES pour les entreprises de plus de 250 employés, aides financières diverses (développement des énergies renouvelables, utilisation de matériaux sains,...).

Le groupement d'intérêt public « Centre d'analyse régional des mutations de l'économie et de l'emploi » (GIP CARMEE) appui les démarches de conversion des entreprises pour favoriser l'émergence d'une industrie verte : études prospectives, anticipation des mutations de l'économie et de l'emploi, ...

Dans l'industrie, le second plan national d'allocation de quotas d'émissions carbone (PNAQ 2) concerne 38 entreprises picardes qui détiennent 48% des émissions du secteur et représentent par conséquent un potentiel de réduction important. Les secteurs présentant le gisement le plus intéressant sont l'industrie agro alimentaire (14%) et l'industrie chimique (11%).

3.2.1.3 Les plans climats énergie territoriaux, déclinaison de la stratégie régionale

Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie va permettre de fédérer et coordonner les politiques locales de maîtrise de l'énergie.

Le SRCAE est un document stratégique. Les mesures ou actions conséquentes relèvent des collectivités territoriales via notamment les plans climat énergie territoriaux (PCET). Cette démarche territoriale de développement durable a pour objet de définir les moyens mis en place par la collectivité, pour participer aux objectifs européens et nationaux de la France. L'objectif étant d'atténuer, de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter :

- Les « 3 x 20% » pour 2020 et le « Facteur 4 », soit -75%, d'ici 2050 ;
- Intégrer des aspects énergétiques et climatiques dans tous les domaines d'actions de la collectivité, de manière transverse.

Sur la base d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, le plan définit (dans les champs de compétences respectifs de chacune des collectivités publiques), les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité et le programme des actions à réaliser pour atteindre ces objectifs.

Les plans climat énergie territoriaux se déclinent sur :

- ⇒ la politique interne de la collectivité,
- ⇒ l'exercice de ses compétences
- ⇒ et l'ensemble des volets sur lesquels la collectivité n'a pas de prise directe, mais sur lesquels elle peut inciter les habitants et acteurs à agir par son action (sensibilisation, financement, appui technique).

En Picardie, 14 collectivités sont soumises à l'obligation de réaliser un plan climat énergie (collectivités de plus de 50 000 habitants).

L'état d'avancement des démarches obligatoires PCET en Picardie est le suivant (*source SRCAE ou site web des collectivités*) :

- PCET du Conseil Régional Picardie : la démarche est en cours (phase diagnostic) ;
- PCET du Conseil général de la Somme : le plan d'actions départemental (2012-2016) a été voté par l'Assemblée départementale en décembre 2011. Il comporte 30 actions et se réfère au SRCAE ;
- PCET du Conseil général de l'Aisne : la démarche est en phase de préfiguration ;
- PCET du Conseil général de l'Oise : la démarche est en phase de préfiguration. Dans le cadre de sa politique énergétique, le Conseil général de l'Oise a initié l'évaluation des émissions de Gaz à Effet de Serre liées à ses propres activités et celles du territoire. Le Département a lancé un Bilan Carbone « patrimoine et services » en décembre 2011, première étape vers l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial de l'Oise
- PCET de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole / ville d'Amiens : le lancement de la démarche a été formalisé par une délibération dès 2007.

- PCET de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis / ville de Beauvais : le lancement de la démarche a été formalisé par une délibération en 2010.
- PCET de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin / ville de Saint Quentin : la démarche est en cours (phase diagnostic) ;
- PCET de la Communauté d'agglomération de la région Compiègne : la collectivité s'est récemment engagée sur cette démarche. Le bureau d'études chargé d'accompagner la communauté d'agglomération pour réaliser l'état des lieux, définir la stratégie générale et le plan d'actions a été choisi mi 2012 ;
- PCET de la Communauté d'agglomération Creilloise : la démarche est en phase de préfiguration ;
- PCET de l'Agglomération du Soissonais : la démarche est en cours, le diagnostic - bilan des émissions de gaz à effet de serre et étude des vulnérabilités - sont actuellement en cours d'élaboration, avec un rendu prévu mi-2012. La phase de concertation avec les habitants et acteurs de la communauté d'agglomération fera suite à ce diagnostic
- PCET de la Communauté de communes du Valois : la démarche est en réflexion.

Les plans climat énergie territoriaux à venir (communauté d'agglomération de Compiègne, communauté d'agglomération du Soissonais, Pays de Valois,...) et ceux effectuant leur révision quinquennale, devront en effet être rendus compatibles avec le schéma régional. Si des divergences sont possibles entre le SRCAE et les PCET obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, ces derniers ne devront pas remettre en cause les options fondamentales arrêtées à l'échelon régional.

Ils devront donc reprendre et décliner sur leur périmètre d'intervention les modalités de participation du territoire aux objectifs fixés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

Par ailleurs, cinq territoires non soumis à l'obligation de réaliser un plan climat énergie territorial ont également engagé des démarches volontaires : communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye, Pays des Sources et des Vallées, Association de préfiguration du parc naturel régional de Picardie Maritime, Communauté de communes de la Haute Somme, Parc naturel régional Oise Pays de France, Union des communautés de communes du sud de l'Aisne, SCot du Grand Creillois, SCot du Grand Amiénois.

3.2.1.4 Une mise en œuvre qui nécessite un soutien fort

En Picardie, la demande en énergie augmente plus faiblement que la moyenne nationale, du fait d'une forte baisse de la demande industrielle. La part de l'habitat et du résidentiel tertiaire devient prépondérante. Les marges de manœuvre à court terme concernent en grande partie la performance énergétique du bâti ancien ; le bâti récent permet des consommations limitées du fait de la performance énergétique du bâti. A plus forte raison, avec l'entrée en vigueur de la réglementation thermique 2012, les bâtiments neufs seront fortement isolés et très faiblement consommateurs.

La Picardie est d'ores et déjà engagée dans la phase de transition énergétique visant à réduire la dépendance aux énergies nucléaires et fossiles. Le schéma régional du climat, de l'air et de

l'énergie donne les objectifs et orientations politiques globales. Leur mise en œuvre nécessitera néanmoins un soutien (technique, financier, administratif...) fort :

- Assister les collectivités ou entreprises aux plus faibles moyens (humains ou fonciers), qui sont (ou seront) pour certaines les plus durement touchées par les évolutions réglementaires, socio-économiques, énergétiques ou climatiques du territoire ;
- Définir des modalités de contrôle (suivi des objectifs) et définition des moyens d'application de ces objectifs. L'application de démarches volontaires ne suffira pas à garantir la mise en œuvre des mesures ;
- Définir les modalités de financement et les ressources associées, notamment la mise en place de dispositifs spécifiques pour les travaux d'économie d'énergies et les modes de calculs (analyse en coût global, financement via les économies projetées, etc.).

3.2.2 Enjeux n°2 : la vulnérabilité du territoire au changement climatique

Plusieurs secteurs géographiques de la Région sont très sensibles aux impacts du changement climatique du fait des modifications probables directes et indirectes : impacts sur les zones humides, sur le niveau de la mer, sur la forêt, sur la ressource en eau, sur l'aléa risques naturels, sur l'agriculture, la santé et l'activité économique ...

Ces changements nécessitent des politiques de réduction des émissions et un plan d'adaptation.

3.2.2.1 Les éléments du territoire picard et leur sensibilité

En Picardie, on identifie plusieurs milieux naturels directement vulnérables aux changements climatiques⁸ :

- **Le littoral picard et la baie de Somme** : les risques d'érosion et de submersion sont prégnants sur le littoral (exemples : les falaises crayeuses d'Ault, le cordon de galets des bas champs). On peut craindre également un impact sur le comportement de l'avifaune dont les cycles migratoires se coordonnent avec l'évolution annuelle des températures, créant un décalage entre espèces interdépendantes ;
- **Les forêts picardes** tout comme **les zones humides** sont sensibles à une augmentation généralisée de la température qui entraînerait un assèchement des milieux et des risques de feux de forêt, pour l'instant peu présents dans la région. La hêtraie de Compiègne souffre déjà du manque d'eau ;
- **Les ceintures vertes autour des villages picards** sont victimes de l'expansion des zones urbaines, or leur disparition représente un frein aux futures migrations d'espèces et à l'adaptation au changement climatique des écosystèmes.

Outre les milieux naturels, les zones urbaines sont aussi menacées par des événements dont l'occurrence pourrait augmenter, renforçant les aléas connus aujourd'hui (cf. chapitre 4 sur la thématique risques - santé).

⁸ Source : vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

Deux aléas prédominant dans la région : les inondations et les mouvements de terrain.

- L'aléa inondation est le plus menaçant en Picardie. De grandes agglomérations picardes (Amiens, Abbeville, Montdidier, ...) se situent à proximité de la Somme ou de ses affluents et se trouvent par conséquent menacées (remontées de nappes, débordement des cours d'eau,...).
- Les glissements de terrain, érosions, effondrements, coulées de boue, se concentrent sur le département de l'Aisne et affectent principalement les villes de Laon et Saint Quentin.

3.2.2.2 Les impacts des changements climatiques

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la hausse de la température moyenne d'ici 2100 pourrait être comprise entre 1,1 et 6,4°C. Cette fourchette de réchauffement s'explique par l'incertitude due aux divers scénarios d'émissions de gaz à effet de serre et aux modèles simulant l'évolution du climat.

En Picardie, les projections de Météo France font état d'une hausse graduelle au cours du XXI^{ème} siècle, accentuée à partir de 2050. L'augmentation serait de l'ordre de +2 à +3,5°C en 2100, moins marquée en hiver qu'en été.

Les précipitations risquent de subir une baisse d'environ 15% du cumul total à l'horizon 2100. Cette baisse se ferait sentir sur l'ensemble de la région et notamment sur le plateau picard, territoire très agricole, avec des exploitations professionnelles et rentables, tournées vers les grandes cultures. La fragilisation de la ressource en eau entraîne des conflits d'usage, comme dans le bassin de l'Aronde, classé en Zone de Répartition des Eaux.

Par contre, il est craint un risque d'augmentation des événements extrêmes (dont pluies et orages), entraînant l'augmentation du risque inondation (fréquence des événements et violence des crues).

Le littoral de la Somme est un enjeu majeur de protection face au changement climatique, à la montée des eaux et aux risques naturels induits. Les mesures de protection à mettre en œuvre sont coûteuses et compliquées, à l'image des dépoldérisations à la Ferme de la Caroline et aux Bas Champs à Cayeux.

3.2.2.3 Une prise en compte de ce risque progressive

Les enjeux et vulnérabilités sont multiples en Picardie et dépendent non seulement du contexte géographique (littoral, couronne parisienne) mais aussi des activités pratiquées sur le territoire (région des grandes cultures). Les enjeux, face au réchauffement climatique, sont multiples et géographiquement localisés, propres à chacune des composantes régionales.

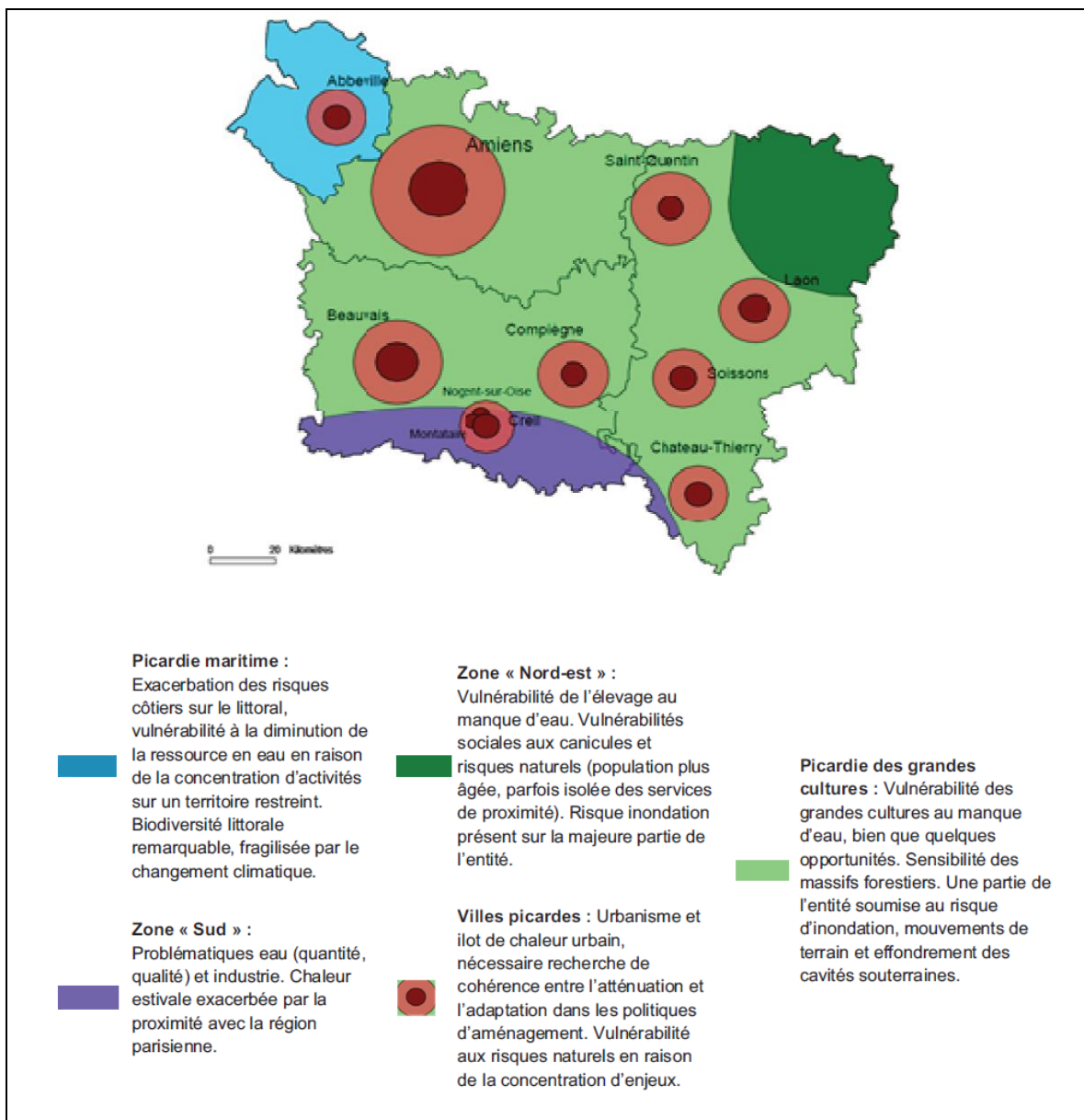


Figure 64 : Cartographie de la vulnérabilité du territoire picard aux impacts du changement climatique (source : Schéma régional climat-air-énergie Picardie)

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie a mis en évidence ce risque et permet de développer une certaine culture par rapport à cet enjeu. Néanmoins, les stratégies d'adaptation locale sont encore peu précises, voire inexistantes. Considérant que les changements sont déjà à l'œuvre et se renforceront ; ils nécessitent une plus grande prise en compte et une déclinaison locale. Il est impératif que :

- Cet enjeu ne se résume pas à viser « une autonomie énergétique » et encore moins à voire dans ces changements l'opportunité « de mettre en avant le confort de vie sans nécessité de trop fortes adaptations » (extrait du document d'orientations et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territorial (SCOT) du Grand Amiens) ;

- La sensibilisation et la responsabilisation des collectivités, établissements publics, et acteurs privés divers soit renforcées ;
- Les éléments discutés lors de l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (impacts sur l'agriculture, les activités économiques la ressource en eau, le contexte sanitaire) doivent être explorés, détaillés et des stratégies d'adaptation doivent absolument être produites. Le volet adaptation des Plans Climats Energie Territoriaux et l'ensemble des documents de planification doivent être irrigués par cette prise de conscience.

3.2.3 Enjeu n°3 : Potentiels d'énergies renouvelables

Le contexte local est favorable au développement des énergies renouvelables et à la maîtrise des consommations énergétiques. Des politiques de soutien sont développées en parallèle des dispositifs de maîtrise de l'énergie :

- Aide au développement de la production locale d'énergies renouvelables, biocarburants et l'utilisation du bois dans le chauffage individuel et collectif ;
- Aide au développement des filières industrielles d'énergie renouvelables (éolien, chaufferies bois, centrales photovoltaïques...).

3.2.3.1 Un potentiel de production non négligeable

Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) décline des orientations et dispositions pour les différentes sources d'énergies renouvelables. Entre autre, le SRCAE vise à élever la région Picardie en tête de la production d'énergie éolienne en France. En effet, celle-ci dispose d'un potentiel éolien important sur son territoire, qui s'amplifie à mesure que l'on se rapproche du littoral.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette politique, différentes aides et instruments ont été mis en place (aide au développement de la production locale d'énergies renouvelables, biocarburants et l'utilisation du bois dans le chauffage individuel). On notera particulièrement le Fond régional pour l'environnement et la maîtrise de l'énergie (FREME) : il s'agit d'une aide financière allouée par le Conseil Régional et l'ADEME Picardie, pour les collectivités locales, les entreprises de moins de 250 salariés ainsi que les associations. Cette aide est destinée aux projets de rénovation de bâtiments, au développement des énergies renouvelables, ou encore à la sensibilisation au développement durable.

L'éolien

En juin 2012, la région Picardie est la première région de France concernant la puissance éolienne implantée avec 1014 MW, juste derrière la Champagne-Ardenne qui accueille 14,6% des aérogénérateurs (990 MW installés) (données : www.suivi-eolien.com, juin 2012 et schéma régional éolien Picardie).

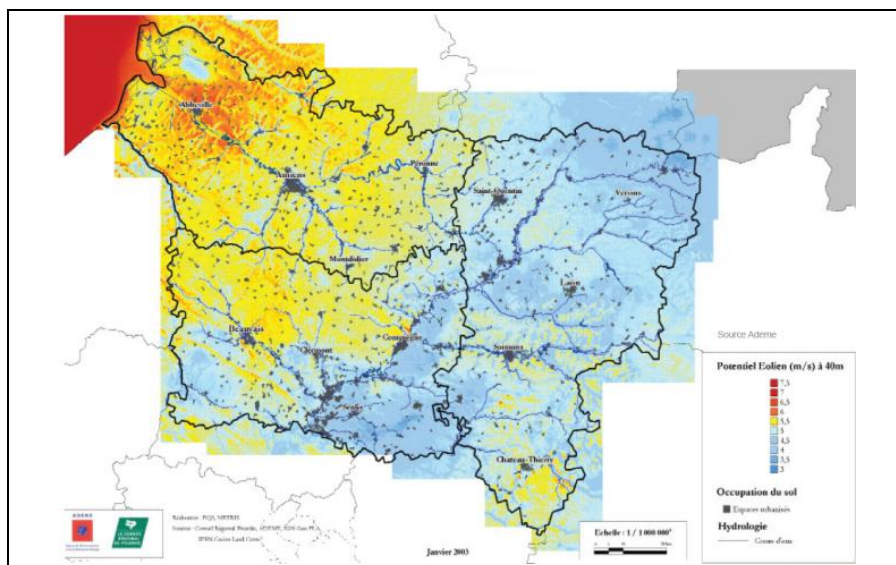


Figure 65 : Potentiel éolien en Picardie (source : Schéma régional climat-air-énergie Picardie – schéma éolien)

De nombreux projets sont à ce jour en phase d'étude ou de construction et viendront étoffer la production dans les années à venir. (voir chapitre dédié ci-dessous)

La biomasse

Face à la flambée des prix des énergies fossiles, le bois s'est imposé dès le début du XXIème siècle comme une ressource énergétique alternative intéressante. Autrefois, il était uniquement utilisé comme combustible dans une cheminée ; aujourd'hui, il alimente des chaudières automatisées sous forme de plaquette ou granulés. Les projets de ce type se multiplient en Picardie (Cf. chapitre 3.2.4 sur le bois énergie)

La géothermie

Deux aquifères offrent une ressource en chaleur sur le territoire : la nappe de la Craie qui recouvre la quasi-totalité de la région et les nappes de l'Eocène au Sud.

Actuellement, la Somme est le département picard le plus en avance avec 3,9 MW sur les 7,2 MW installés en région (chiffres 2011).

Le potentiel en Picardie est important du fait de la bonne coïncidence entre les ressources géologiques et la demande de chauffage : Creil, Beauvais, Château Thierry sont, par exemple, situées au droit d'aquifères de l'Eocène et du Jurassique, notamment celui du Dogger, principal aquifère géothermique du bassin parisien situé entre 1500 et 2000 mètres de profondeur. Il est constitué principalement de dépôts calcaires anciens (environ – 170 millions d'années) et contient de l'eau d'une température variant entre 65 et 85 °C.

Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) réalise actuellement une étude sur les possibilités de développement d'une filière « géothermie » sur la région.

Si la filière s'est développée dans les années 70, elle a subi un désintérêt dans les années 1980. Alors que 4000 logements étaient chauffés par géothermie à Creil à partir de 1976 et 1200 logements chauffés à partir de 1981 à Beauvais, ces installations ont été arrêtées au milieu des années 1980 suite à des incidents techniques et un désintérêt pour cette filière⁹

Néanmoins, le contexte actuel semble favorable à une reprise du développement de la filière :

- ⇒ l'atteinte des objectifs du Grenelle de l'environnement nécessite de s'appuyer sur un large spectre de sources d'énergie et donne à la géothermie un rôle à jouer ;
- ⇒ la technologie est aujourd'hui mieux maîtrisée : plusieurs opérations ont été relancées et sont un succès en île de France, aucun problème technique majeur n'a été constaté récemment ;
- ⇒ la géothermie, sur des réseaux basse température, se développe.

⇒ Le solaire photovoltaïque

La Picardie reçoit 1700 h d'ensoleillement par an, ce qui représente un potentiel de 900 kWh/kWc/an ou bien encore entre 400 et 600 kWh/m². La région figure donc parmi les plus faiblement ensoleillées de France. L'engouement pour le photovoltaïque en 2010, du fait d'une fiscalité attractive, a entraîné une multiplication par quatre de la puissance installée qui totalisait 8 MW au 31 décembre. Les 2053 installations identifiées fin 2010 produisaient alors 344 tep, soit 4 GWh¹⁰.

Prenant en compte les contraintes et conflits d'usage auxquels est confronté le solaire photovoltaïque (sites classés, monuments historiques, orientation, masques, activité agricole, solaire thermique, urbanisation,...), le schéma régional climat air énergie table sur une production d'électricité photovoltaïque de 6 000 GWh annuels à terme. Les installations photovoltaïques ont vocation à s'implanter prioritairement sur les toitures, les friches urbaines et industrielles, afin de limiter la concurrence foncière, notamment avec l'activité agricole.

⇒ Le solaire thermique

Il alimente essentiellement l'habitat collectif en eau chaude et chauffage. L'énergie thermique produite représentait 836 tep fin 2010. Des aides de la région (en plus des crédits d'impôts, prêts à taux 0 et TVA réduite à 7%), viennent favoriser le développement de la filière.

Le Grenelle et la réglementation thermique en vigueur (RT 2012) encouragent son intégration dans l'habitat individuel et collectif pour la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage. C'est en effet, un moyen efficace et quasi indispensable à la construction labellisée « bâtiment basse consommation » ou plus : « bâtiment passif » (BEPAS) ou « bâtiment à énergie positive » (BEPOS).

⁹ Source : la géothermie en France : quel potentiel ?, BRGM, Département Géothermie

¹⁰ Source : Chiffres & statistiques n°196, février 2011

3.2.3.2 Des objectifs de production ambitieux, reposant en grande partie sur la biomasse et l'éolien

Le schéma régional climat air énergie vise un objectif de production d'énergie renouvelable total de plus de 1000 tep pour 2020 et 2500 tep pour 2050.

Les efforts doivent porter en priorité sur l'éolien (production à multiplier par 4 d'ici 2020 pour atteindre 400 ktep, et par 12 d'ici 2050 pour atteindre 1200 ktep) et la biomasse (production à multiplier par 3,5 d'ici 2020 pour atteindre 350 ktep et par 4,5 d'ici 2050 pour atteindre 450 ktep) ; soit à terme, plus de la moitié des besoins énergétiques totaux, compte tenu de l'amélioration globale des performances énergétiques

L'objectif de 136 ktep (1 581 GWh) fixé pour la production d'énergie photovoltaïque suppose l'installation de plus de 20 000 000 de m² de panneaux solaires, à technologie constante.

Le potentiel géothermique est encore largement sous exploité, notamment dans le Sud de la région.

	Etat actuel (ktep)	Objectif 2020 (ktep)	Objectif 2050 (ktep)
Eolien	110	400	1 200
Biomasse	105	350	450
Biogaz et déchets	11	47	140
Hydroélectricité	4	4	4
Géothermie	1,24	27	260
Solaire thermique	0,836	10	60
Solaire photovoltaïque	0,344	10	136
Agrocarburants	125	188	250
Total	357,42	1 036	2 500

Figure 66 : Récapitulatif des objectifs du SRCAE (source : schéma régional climat-air-énergie Picardie – schéma éolien)

L'objectif en 2020 nécessite un doublement de la production actuelle en énergie renouvelable, soit 500 ktep supplémentaires.

A l'horizon 2050, pour atteindre la cible facteur 4 arrêtée dans le SRCAE, les énergies renouvelables devront couvrir 90% de la consommation d'énergie finale. La quasi-totalité de l'énergie consommée sera alors produite localement.

3.2.3.3 Des filières à développer sur la Région au-delà des filières biomasse et éolien

La biomasse et l'éolien sont les sources d'énergies renouvelables les plus abondantes et les plus facilement mobilisables sur le territoire picard dans le contexte actuel. Leur potentiel est encore grand puisque pour ces deux filières, la région vise une multiplication, respectivement par 4 et par 10, de leur production énergétique d'ici à 2050.

La Picardie est d'ores et déjà engagée dans la phase de transition énergétique. Le développement des énergies renouvelables représente un potentiel de diversification pour l'économie de la région et de soutien à l'emploi local (création d'emplois nouveaux et opportunité de réorientation des filières traditionnelles en déclin). Ces énergies peuvent être développées localement et peuvent contribuer à réduire la dépendance de la région face aux approvisionnements externes.

Néanmoins, il faut signaler que si la stratégie régionale repose en grande partie sur ces deux sources d'énergies renouvelables, elle repose aussi sur une structuration industrielle et socio-économique favorable (voir zoom ci après). Il s'agit de filières déjà en partie structurées, en Picardie et en France.

Il existe des enjeux très forts sur les autres sources d'énergie renouvelable, pas seulement en terme de production électrique ou thermique, mais aussi de développement :

- La valorisation des déchets doit voir son potentiel de production d'énergie multiplié par 13. Si les technologies de valorisation des déchets ménagers sont connues et maîtrisées en France, et le gisement facilement mobilisable, l'implantation de centres de valorisation fait face à des problématiques : phénomène de rejet par les populations locales ou « not in my backyard » (NIMBY) ou tension à terme sur la ressource "déchets" en lien avec la diminution de cette ressource grâce aux efforts de réduction à la source ;
- La production d'énergie géothermique doit être multipliée par 20 en 8 ans et par 200 d'ici 2050. Il existe là aussi des enjeux technologiques et techniques forts pour le développement des méthodes et matériels permettant une exploitation du potentiel à des coûts acceptables, et la nécessité d'un travail amont extrêmement important. Le développement de la filière en Picardie pourra mobiliser des moyens et compétences spécifiques, étant donné le potentiel de la mise en valeur de cette ressource ;
- Une production solaire thermique multipliée par 10 d'ici 2020 et par 70 d'ici 2050 et du solaire photovoltaïque par un facteur 30 d'ici 2020 et par un facteur 400 d'ici 2050: là encore, au delà des compétences pour l'installation de ces éléments techniques dans le bâtiment (notamment le bâti ancien et dans le cas du programme de rénovation), s'ouvre un chantier sur la disponibilité (et la fabrication) de ces matériels, la recherche sur l'optimisation et le rendement des systèmes thermiques.

3.2.4 Zoom sur les filières « éolien » et « bois énergie »

3.2.4.1 Des productions d'ores et déjà importantes

➤ L'éolien

L'énergie éolienne, terrestre essentiellement, contient le potentiel de production d'énergie renouvelable le plus fort sur la région d'après les objectifs du schéma régional climat air énergie.

En juin 2012, la Picardie compte 1014 MW éoliens installés, sur près de 7 000 MW en France. L'éolien représente d'ores et déjà 58% de la production électrique de la région et produit

l'équivalent de la consommation domestique de 640 000 personnes, soit plus que la population de la Somme.

➔ Le bois

La Picardie est la 10^{ème} région française en termes de volume de bois récolté avec 2,95 % de la production nationale. Le volume total récolté en Picardie par des entreprises picardes ou extérieures à la région est de 1,17 millions de mètres cubes, en hausse par rapport à 2009 (1,14 m³)¹¹. En Picardie, le bois récolté est destiné aux usages suivants :

- ➔ Le bois d'œuvre (construction, emballage, meubles...) : 559 315 m³ soit 48 % de la récolte ;
- ➔ Le bois d'industrie (pâte à papier, panneaux de particules...) : 397 475 m³ soit 34 % de la récolte ;
- ➔ Le bois énergie (bûches, plaquettes...) : 217 137 m³ soit 18 % de la récolte.

En 2009, les volumes récoltés pour le bois d'œuvre ont baissé pour la 3^{ème} année consécutive. Ceux de bois énergie et de bois d'industrie sont en hausse. Durant la saison de chauffe 2010-2011, environ 28 000 tonnes de bois ont été valorisées dans les chaufferies collectives et industrielles picardes. .

Début 2012, 56 000 tonnes de bois déchiqueté par an sont valorisées dans 41 chaufferies collectives : d'ici 2 ans, la consommation annuelle pourrait atteindre 140 000 t et la mise en service des 6 projets industriels issus des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie (CRE) et de l'appel à projet « biomasse chaleur industrie, agriculture, et tertiaire » (BCIAT) se traduirait par une consommation supplémentaire de 540 000 t/an¹².

En comparaison, le schéma régional climat air énergie évalue le potentiel brut de la disponibilité du bois énergie en Picardie à 1,2 million de tonnes par an supplémentaires (au-delà de ce qui est mobilisé aujourd'hui), gisement brut qui doit être corrigé pour ne garder que la part techniquement et économiquement accessible et préserver les écosystèmes. Le gisement « techniquement accessible » actuel est donc estimé à 1 Mt/an et le gisement « économiquement accessible » est évalué entre 0,4 et 0,5 Mt/an supplémentaires.

3.2.4.2 Des filières mûres

➔ L'éolien

Le chiffre d'affaires de l'industrie éolienne mondiale double tous les trois ans et, en 2010, 47 milliards d'euros ont été investis dans le monde pour les nouvelles installations. Aujourd'hui, la filière éolienne en France représente l'équivalent de 11 000 emplois directs¹³ en forte

¹¹ Source : « exploitations forestières et scieries, résultats des enquêtes 2010 en Picardie, DRAAF Picardie

¹² Sources : « Etat des lieux des chaufferies bois et réseaux de chaleur en Picardie, chaufferies bois collectives et industrielles, Nord Picardie Bois - mai 2011 » et « Etat des lieux des chaufferies bois et réseaux de chaleur au bois en Picardie, secteurs collectif/tertiaire et industriels, Nord Picardie Bois janvier 2012

¹³ Source : « L'éolien, une filière dynamique et créatrice d'emplois », syndicat des énergies renouvelable et Etude ADEME / BIPE In Numeri, 2010

croissance depuis quelques années. Avec un marché de 25 000 M W, plusieurs unités de construction de mâts, de pales et autres gros composants d'éoliennes devront s'implanter en France. En 2020, l'énergie éolienne sera en mesure d'employer 60 000 personnes¹⁴.

L'installation et la maintenance des parcs nécessitent de faire appel à des entreprises locales. Des emplois sont ainsi créés directement dans les zones où sont implantées les éoliennes. Les constructeurs s'intéressent à des partenariats avec les entreprises françaises et picardes pour au moins deux raisons :

- Le recours à une expertise pointue pour la recherche et développement, et l'ingénierie : des compétences très spécifiques en matière de mécanique des fluides, de mécanique des matériaux, d'électronique, sont recherchées pour développer les matériels ;
- La nécessité de faire appel aux savoir-faire locaux.

La Picardie possède des compétences dans chacun de ces métiers. La filière éolienne concerne à ce jour plus 70 entreprises de divers secteurs d'activités (source Syndicat des énergies renouvelables).

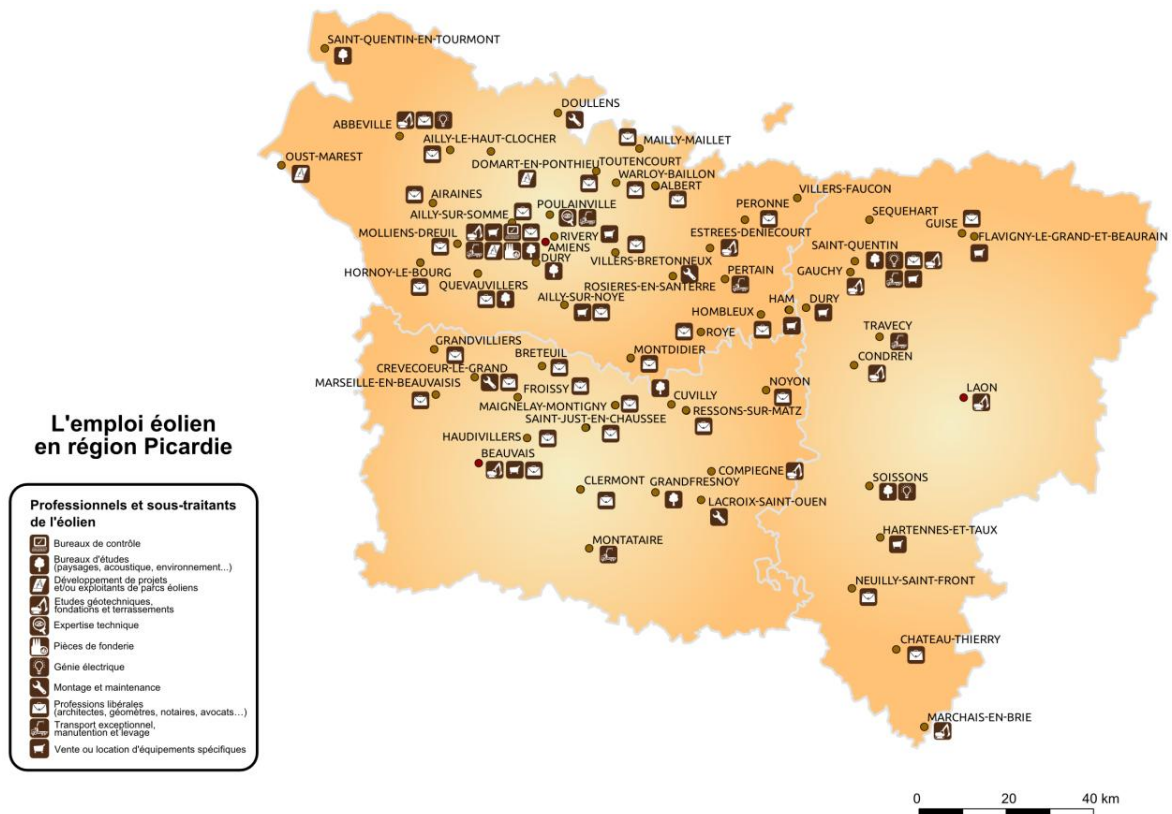


Figure 67 : L'emploi éolien en Région Picardie (Source : SER)

L'essentiel de la valeur ajoutée d'une machine n'est pas généré par son assemblage, mais par la fabrication des pièces qui la constituent. Il en va de même évidemment pour les emplois : une

¹⁴ Source : « L'éolien se tourne vers les savoir-faire industriels français, Windustry France, ADEME – SER, 2010

seule usine spécialisée dans la fabrication de composants peut représenter autant d'emplois qu'une usine d'assemblage.

Les grands corps de métier nécessaires à la fabrication d'éoliennes concernent :

- La métallurgie, la chaudronnerie, la mécanique ou la mécatronique : pour les nombreux éléments mécaniques (moyeux, génératrices, arbres, multiplicateurs, mâts aciers) ;
- L'aérodynamique : pour la conception et la fabrication de pales d'éoliennes (savoir-faire des entreprises présentes dans l'aéronautique ou la construction navale) ;
- L'électronique de puissance et le raccordement électrique : pour les postes de transformateur ou les câbles électriques, qui permettent l'injection de la production sur le réseau ;
- Le BTP : travaux de génie civil lourds, que ce soit au niveau des terrassements, des fondations, du lavage des éoliennes et pour les travaux offshore (travaux de génie civil et montage en mer).

Par contre, l'action menée par le pôle « Windustry France » et pour le compte du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM), de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi (MINEFE), et du syndicat professionnel syndicat des énergies renouvelables - France énergie éolienne (SER-FEE) entre novembre 2009 et février 2010 auprès de 4000 entreprises françaises, n'a amené aucun contact de la part des entreprises picardes. En période de crise, les PME-PMI se montrent dans l'ensemble moins audacieuses vis-à-vis de prises de risques et consacrent moins de temps à la prospection de nouveaux marchés.

Cette même enquête a mis en évidence cinq pôles de compétences spécialisés dans l'éolien en France (Néopolia, Groupe Chastagner, agence de développement économique de Bordeaux-Gironde, Mécanic Vallée, pôle Eolien Lorrain), mais aucun en Picardie.

Le Conseil Régional a mis en évidence plusieurs atouts dont la Picardie dispose¹⁵ :

- Des équipes de recherche :
 - ⇒ Le centre technique des industries mécaniques (CETIM) apporte aux entreprises son expertise sur les défaillances liées à la fatigue des composants, à la mécatronique, aux bruits et vibrations ;
 - ⇒ L'école d'ingénieurs en électricité - électronique (ESIEE) travaille sur les systèmes de contrôle/commande, les réseaux électriques et de communication et la robotique ;
 - ⇒ l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), étudie les risques accidentels, notamment ceux liés à la foudre et les problématiques de certification ;
 - ⇒ L'université Picardie Jules Verne (UPJV) oriente ses recherches sur l'énergie électrique et les systèmes associés, le contrôle/commande et les outils d'aide à la décision, les Systèmes embarqués dans les transports, la modélisation numérique et le calcul scientifique ;

¹⁵ Source : « L'éolien en Picardie : un souffle d'innovation », Direction de l'industrie, de la recherche et de l'enseignement supérieur, Conseil Régional Picardie

- ⇒ L'université technologique de Compiègne (UTC) travaille sur la résistance mécanique des structures métalliques et composites, la réduction des nuisances acoustiques et vibratoires, les actionneurs électriques et systèmes de motricité à énergie embarquée et l'optimisation énergétique.
- ⇒ Un tissu industriel existant : un enjeu fort pour l'économie régionale est la reconversion d'entreprises dans la sous-traitance. Certaines entreprises possèdent un réel potentiel pour diversifier leur production ou reconvertir leur activité pour s'adapter au marché de l'éolien. Par exemple, dans le Vimeux industriel, en déclin, le secteur de la mécanique de précision est très développé et répond aux besoins de cette filière. Des entreprises industrielles d'ores et déjà impliquées dans l'industrie éolienne à différentes étapes de la chaîne industrielle et commerciale :
 - ⇒ Ingénierie (3 entreprises recensées) ;
 - ⇒ Pales, nacelles et mâts (5 entreprises recensées) ;
 - ⇒ Composants, équipements (11 entreprises recensées) ;
 - ⇒ Terrassement, levage (3 entreprises recensées) ;
 - ⇒ Maintenance et monitoring (7 entreprises recensées).
- ⇒ d'importants programmes collaboratifs associent les entreprises du secteur, les centres de transfert technologique et laboratoires de recherche :
 - ⇒ Le projet Surmain Eole, piloté par l'Université de Picardie Jules Vernes, vise à mettre en place un système de surveillance à distance des parcs éoliens pour mieux appréhender les défaillances et mettre en place des opérations de maintenance prédictive ;
 - ⇒ Une démarche partenariale menée par L'université Picardie Jules Verne et l'ESIEE-Amiens, porte sur l'optimisation des systèmes de transfert de signaux, dont la fonction est de transférer des données essentielles (orientation des pales, température, vitesse du vent...) pour assurer le bon fonctionnement de l'éolienne.
- ⇒ D'une offre de formation diversifiée : d'ici 2020, il faudra pourvoir environ 250 emplois directs en Picardie (400 avec les régions limitrophes), sans compter la création de parcs off-shore. La filière éolienne offre un éventail de métiers : chef de chantiers éoliens, chef de projet éolien, chef de projets énergies renouvelables, technicien de maintenance éolienne, pour lesquels une formation existe en Picardie :
 - ⇒ Ingénieur généraliste en génie électrique : ESIEE-Amiens, master science et technologies de l'information et de la communication (STIC) à l'UPJV (Amiens), master système embarqué à l'UPJV (Saint-Quentin) ;
 - ⇒ Ingénieur en génie mécanique à l'UTC (Compiègne) ;
 - ⇒ Technicien de maintenance de parc éolien (lycée Edouard Branly à Amiens).

⇒ Le bois

La filière bois énergie est fortement dépendante de l'ensemble de la filière forêt-bois, qui est composée de maillons en charge de la gestion, l'exploitation, la transformation et la valorisation du matériau bois :

- Les propriétaires forestiers, qui gèrent et entretiennent la forêt ;
- Les entreprises de première transformation du bois, les exploitants forestiers, les scieurs, qui mobilisent le bois, le sortent de forêt et le transforment en scierie pour proposer des pièces (plots, planches, poutres) aux entreprises de deuxième transformation du bois ;
- Les entreprises de deuxième transformation du bois, qui fabriquent un produit fini : menuiserie intérieure ou extérieure, charpente, ossature bois, meubles.

Malgré un taux de boisement faible (17%, soit 350 000 ha), la région Picardie se distingue par une forêt essentiellement feuillue, de qualité, et par la production de bois précieux. Parmi les forêts les plus importantes du territoire picard, on retrouve la forêt de Saint Gobain et la Forêt de Retz (Aisne) et la forêt de Compiègne (Oise). Les 4 essences feuillues principales sont : le chêne, l'hêtre, le peuplier et le frêne. La forêt produit également des bois de qualité : merisier, érable, châtaignier, aulne, robinier, noyer, ... La forêt régionale, à l'image de la forêt française, grandit chaque année, et ce grâce à des plans de reboisement et à une gestion durable des surfaces.

En 2008 pour la région Picardie, 45% de la récolte de bois était certifiée « gestion durable », supérieur à la moyenne nationale (15% des exploitations françaises).

Au regard des opportunités existantes (augmentation de la surface forestière, hausse de la part du bois dans la construction, développement du bois énergie, création d'emplois...), la région Picardie s'est engagée aux côtés du Nord-Pas-de-Calais, pour le développement de la filière forêt-bois. Cette coopération entre les deux régions a donné naissance à un Contrat de Filière, ayant pour objectif de définir les grandes lignes directrices de la stratégie à mettre en œuvre pour exploiter tout le potentiel de la filière forêt bois. Si les entreprises de première transformation du bois sont plus nombreuses en Picardie et celles de deuxième transformation du bois en Nord - Pas de Calais, cette complémentarité trouve tout son intérêt dans le développement de filières courtes, locales et pérennes que les acteurs et professionnels de la filière souhaitent développer dans le cadre du contrat de filière signé par les deux régions : le pôle d'excellence régional bois a été officialisé en décembre 2008.

Le pôle d'excellence régional bois est une démarche de filière relayée à l'échelle des territoires autour de la matière première qu'est le bois et soutenu par les élus locaux, s'inscrivant parfaitement dans les enjeux régionaux d'aménagement du territoire, de développement des entreprises, de création de valeur ajoutée et d'emplois, en valorisant les ressources et savoir-faire locaux. Les acteurs du pôle d'excellence régional bois sont :

- Des acteurs économiques représentant tous les secteurs de la filière, de l'amont (propriétaires forestiers, exploitants forestiers, scieurs...) à l'aval (menuisiers, ébénistes, agenceurs, charpentiers, constructeurs) ;
- Des territoires labellisés pôles d'excellence ruraux : les 7 Vallées et l'Avesnois ;
- Des centres de formation, des acteurs de la recherche et de l'innovation, partenaires du développement des entreprises.

La filière « forêt bois » sur les régions Nord Pas de Calais et Picardie offre des perspectives de développement importantes sur un bassin d'emplois estimé à 25000 emplois (dont de nombreux artisans) et des nombreux débouchés : exploitation forestière, bois énergie,

construction bois, emballage, papier carton, ameublement. Elle héberge en Picardie plus de 1 500 entreprises travaillant dans le secteur du bois (première et seconde transformation). Il s'agit principalement d'entreprises artisanales réparties géographiquement dans des zones rurales¹⁶.

Bien que la filière bois présente des avantages importants (création d'emploi local, construction à faible empreinte énergétique, stockage de carbone, production d'énergie renouvelable, développement de filières courtes), l'activité peine à décoller, voire régresse par moment. Le nombre d'entreprises de la filière bois ayant leur siège social en Picardie s'est très fortement réduit entre 2007 et 2008 : 57 entreprises ont cessé leur activité (contre 11 entre 2006 et 2007).¹⁷

L'association interprofessionnelle de la filière forêt bois des régions Nord-Pas de Calais et Picardie « Nord Picardie Bois » recense, sur les deux régions, 69 formations dans les métiers du bois :

- Bac professionnel : technicien fabricant bois & matériaux associés, agencement de l'espace architectural, ébéniste, constructeur bois, gestion et conduite de chantiers forestiers, interventions sur le patrimoine bâti, technicien menuisier agenceur, technicien de fabrication bois et matériaux associés ;
- Brevet des métiers d'art : ébéniste ;
- Brevet professionnel : menuisier ;
- BTS : développement et réalisation bois (DRB), systèmes constructifs bois et habitat, technico-commercial produits de la filière forêt bois ;
- CAP : aménagement et entretien de l'espace rural, arts du bois, charpente, constructeur bois, constructeur ossature bois, ébéniste, menuiserie installateur, menuisier d'agencement, menuisier fabricant, menuisier fabricant de menuiserie mobilier et agencement, menuisier fabricant, menuisier installateur, poseur de menuiserie et d'agencement intérieur, sculpteur ornemaniste, travaux paysagers ;
- Formation professionnelle : chaudière manuelle et automatique au bois, chauffage domestique au bois, maison ossature bois.

3.2.4.3 Un potentiel à développer

➤ L'éolien

L'éolien est plus développé en Picardie que dans les autres régions françaises.

L'objectif de puissance éolienne à l'horizon 2020 a été évalué à 2 800 MW, soit une production de 400 ktep, environ 15 % de la production nationale. Atteindre cet objectif implique à minima la mise en fonctionnement sur le territoire de 70 éoliennes par an.

¹⁶ Source : « bois et vous », association interprofessionnelle Nord Picardie Bois

¹⁷ Une enquête minute de l'interprofession "recrutement dans la filière bois" (septembre 2011) montre que l'ensemble de la filière bois recrute et souligne le besoin de valorisation des métiers du bois, toutes tailles et tous secteurs d'activité confondus (30% des professionnels enquêtés recherchaient un ou plusieurs collaborateurs : ouvriers spécialisés, cadres techniques ou agents de maîtrise), mais les entreprises sont confrontées à un manque de candidats.

La totalité des zones de développement éolien (ZDE) accordées à ce jour représente une puissance installée cumulée de 465 à 2230 MW. Plusieurs zones de développement éolien sont en cours d'instruction (4 Dossiers recevables en cours d'instruction dans l'Aisne et 4 dossiers dans la Somme). Les projets en cours pourraient permettre d'atteindre cet objectif.

En pointe dans le domaine, la Somme, labellisée Eco-territoire, participe directement à cette stratégie de diversification énergétique. Le potentiel local demeure en effet important. En outre, des projets d'implantation d'éoliennes off-shore sont à l'étude, notamment au large des côtes picardes. Réalisés, ils viendraient en complément de la puissance installée terrestre et contribueraient ainsi à l'atteinte des objectifs prévus lors du Grenelle.

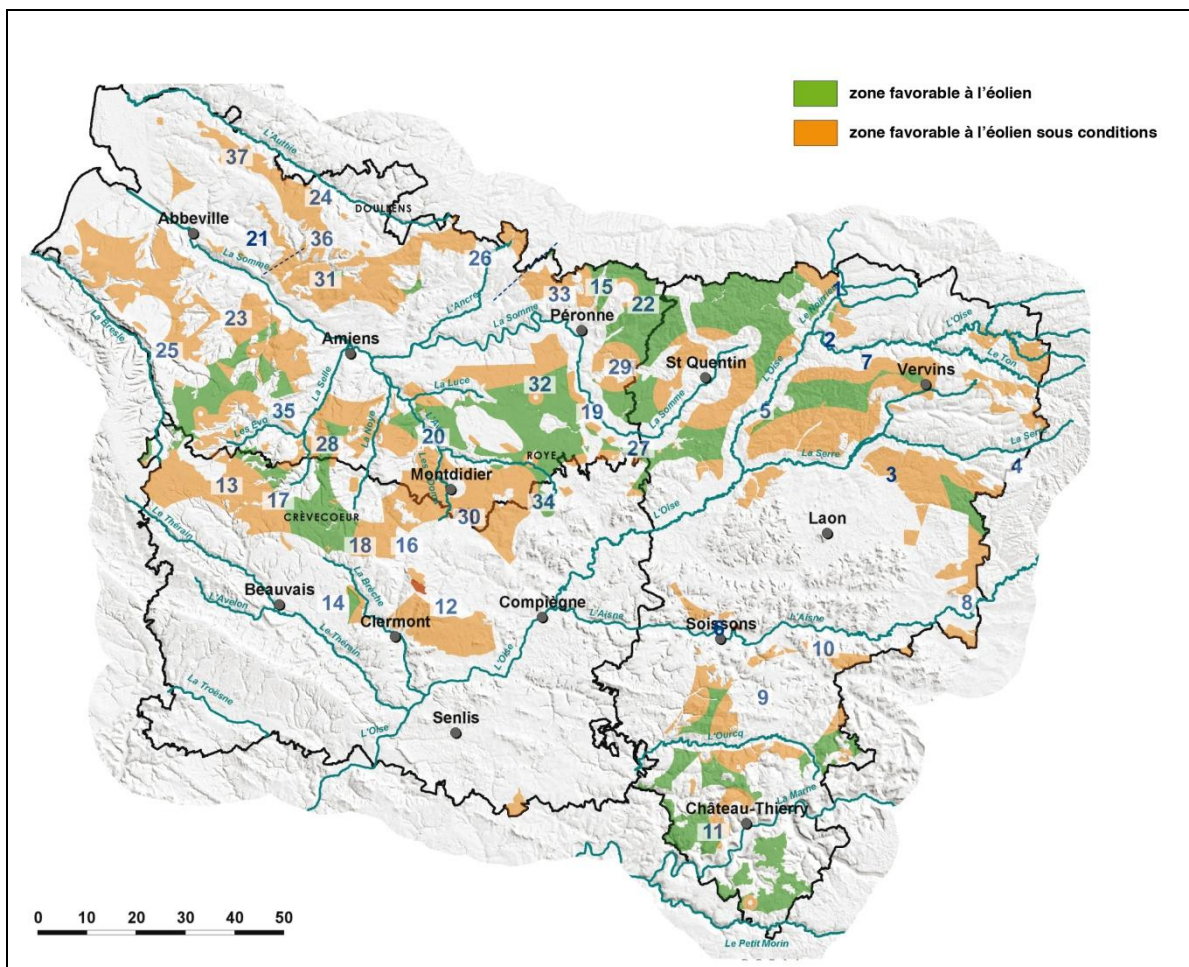


Figure 68 : Repérage des zones favorables au développement de parcs éoliens et des ZDE accordées (source : schéma régional climat-air-énergie Picardie / Schéma éolien de Picardie 2012)

Le bois énergie

A l'horizon 2020, pour la région Picardie, l'objectif est fixé à 350 ktep soit une consommation totale de près de 1 350 000 tonnes de bois par an. Le gisement "économiquement accessible" résiduel (complémentaire à la ressource actuellement mobilisée, soit 1 Mt de bois-énergie/an) est estimé 0.4 à 0.5 Mt de bois/an.

La ressource locale est donc suffisante pour répondre aux besoins de l'ensemble des projets de chaufferies industrielles issus des appels d'offre « commission de régulation de l'énergie » (CRE) et de l'appel à projet « biomasse chaleur industrie, agriculture, et tertiaire » (BCIAT). Au regard du contexte de la région, des enjeux de création d'emploi et d'atteinte des objectifs énergie/climat ; il apparaît qu'une importation de combustible sera pas nécessaire à l'horizon 2020.

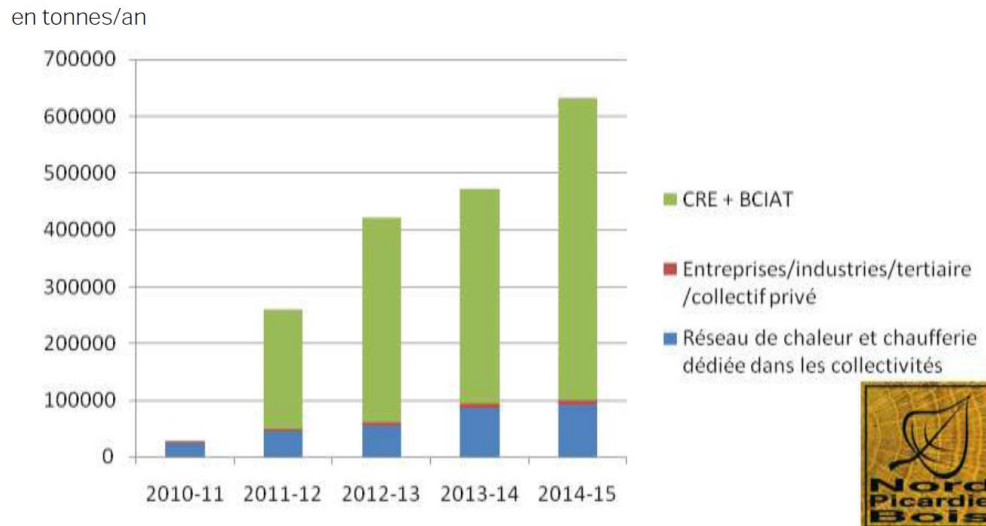


Figure 69 : Croissance prévisionnelle de la production bois énergie en Picardie (source : schéma régional climat-air-énergie Picardie / Nord Picardie Bois)

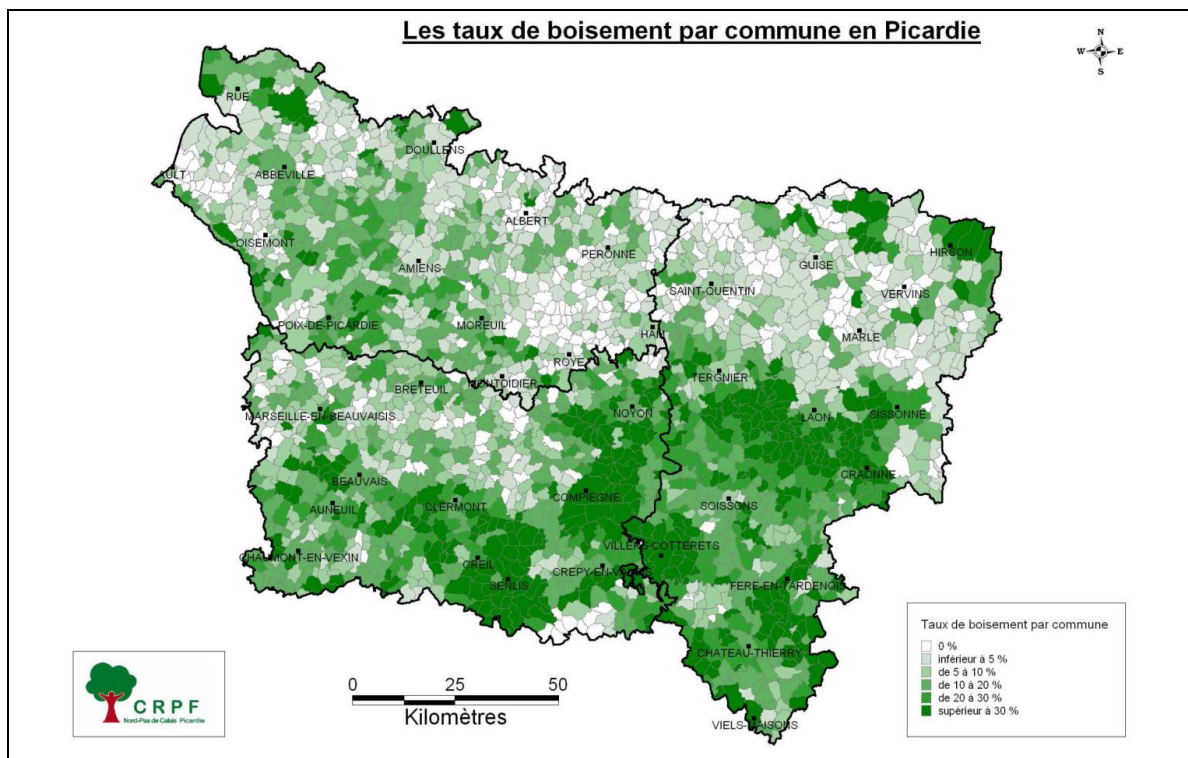


Figure 70 : Le taux de boisement par commune en Picardie (source : Centre Régional sur la Propriété Forestière, d'après IGN BD carto 2002)

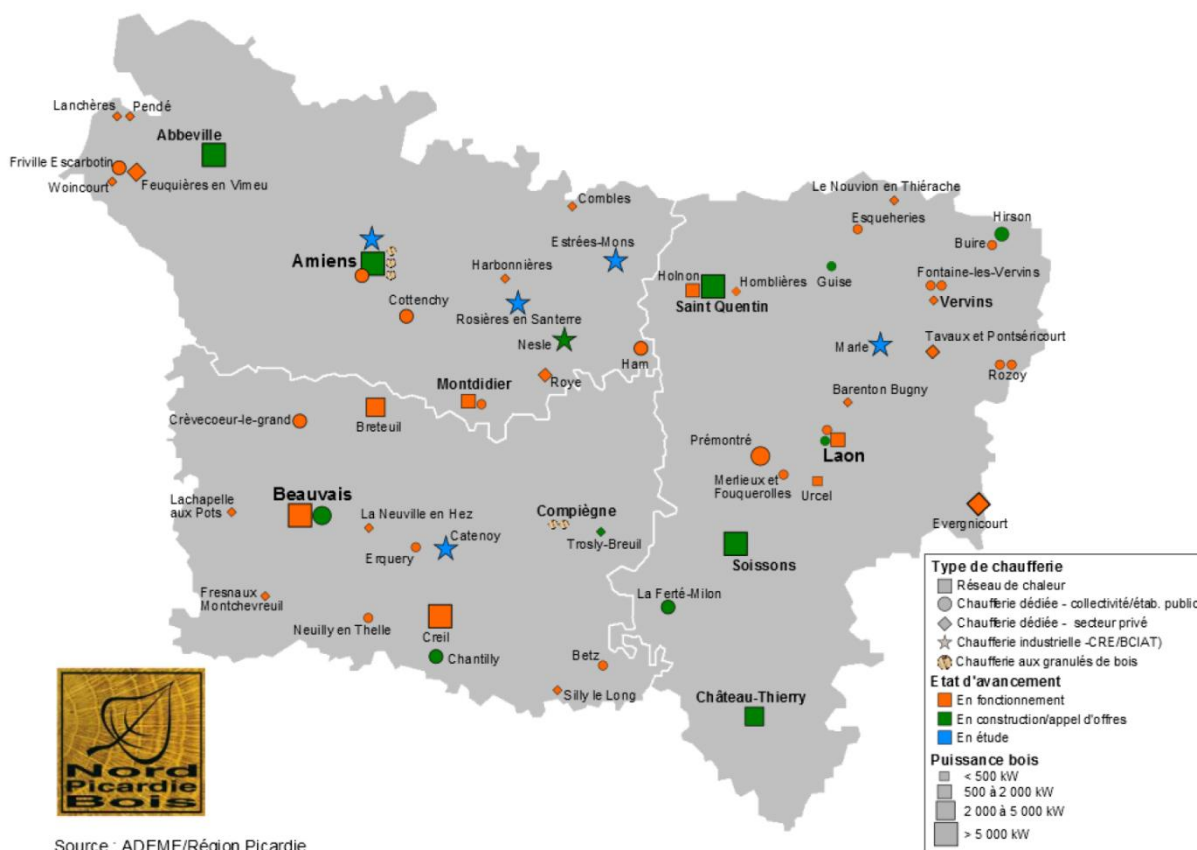


Figure 71 : Recensement des chaufferies bois ayant bénéficié d'aides publiques, Source : Nord Picardie Bois / ADEME / Conseil Régional Picardie, 2012

Le bois d'œuvre

En construction, le bois présente de nombreuses qualités mécaniques et écologiques (bilan énergétique faible) : son utilisation en construction est de plus en plus fréquente pour atteindre des normes BBC ou BEPos. Le contrat de filière mis en place avec la région Nord Pas de Calais est à l'origine de la commission bois construction qui a identifié 3 axes à développer en priorité :

- ⇒ Un référentiel "qualité", charte de bonnes pratiques pour faire la promotion des entreprises et leur permettre de monter en qualification ;
- ⇒ Des projets vitrines et collectifs qui vont permettre la promotion de techniques de construction et la collaboration des entreprises du secteur ;
- ⇒ Une veille sur les fiches et avis techniques qui existent déjà pour recommander et valoriser les essences de bois locales et envisager de nouveaux tests.

Selon la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et des forêts (DRAAF) de Picardie, la récolte de bois d'œuvre a diminué de 2% en 2010 par rapport 2009 pour atteindre 559,3 milliers de mètre-cubes¹⁸.

¹⁸ Source : « Exploitations forestières et scieries », résultats des enquêtes 2009 en Picardie (mai 2010) et résultats des enquêtes 2010 (février 2012)

Seule l'adoption d'un contrat de filière et les prescriptions de la nouvelle réglementation thermique laissent présager un retour à la hausse de l'utilisation du bois de construction. Afin de soutenir le marché de la construction bois et de pallier le léger surcoût à l'investissement, les maîtres d'ouvrage disposent d'une TVA réduite sur les produits bois certifiés (Grenelle de l'Environnement). En Picardie, une charte régionale « habitat bois basse consommation d'énergie », ayant pour objectif d'intégrer le bois dans la construction à hauteur de 12,5% d'ici 10 ans (contre 10% aujourd'hui), a vu le jour début 2008.

➔ Le bois d'industrie

Le même rapport statistique de la DRAAF indique une progression de la récolte de bois d'industrie de 4,6% par rapport à 2009, elle représente 396,4 milliers de mètre-cubes en 2010. Directement liée à la conjoncture économique, l'évolution de cette filière est difficilement prévisible. Cependant la branche de l'industrie fabriquant panneaux et laine de bois est promise à un développement prochain, le bois ayant trouvé un débouché dans la construction.

3.2.4.4 Synthèse

Afin de répondre au « facteur 4 », la consommation de bois à vocation énergétique est estimée à 1 350 000 tonnes de bois par an en 2020 et 1 740 000 tonnes par an à l'horizon 2050. L'évaluation de la disponibilité du bois énergie en Picardie donne un gisement « techniquement accessible » supplémentaire de 1 Mt/an et un gisement « économiquement accessible » supplémentaire de 0,4 et 0,5 Mt/an. La ressource Picarde mobilisable est donc suffisante pour couvrir les objectifs définis par le SRCAE.

Le développement des filières bois présente un intérêt pour le développement économique de la région, en mettant à profit une ressource produite localement et peu carbonée. Le bois est abondant sur l'ensemble du territoire et favorise ainsi les circuits courts. Utilisé en construction, il permet de remplacer des matériaux lourdement manufacturés et importés. Le développement des haies et bandes boisées contribue à la lutte contre l'érosion des sols et la mise en place de corridors écologiques. Il constitue enfin un puits de carbone et participe à la réduction des émissions de CO₂. Aussi, le premier débouché du bois reste la construction, celle-ci conditionne la production de bois énergie. En effet, si la plaquette forestière est la forme la plus répandue, d'autres formes telles les pellets ou les briquettes sont issues des résidus de la première transformation du bois.

L'éolien poursuit son développement. Si les objectifs 2020 (2800 MW installés) peuvent être atteints grâce aux ZDE accordées en cours d'instruction à ce jour (la puissance permise par les ZDE connues en février 2012 est comprise entre 464,5 et 2231,5 MW), ainsi que par les permis de construire déjà accordés (1996 MW en mai 2012). Les objectifs 2050 feront appel quant à eux à une évolution technologique significative.

3.3 Eléments de bibliographie

En sus de références citées au sein des chapitres précédents :

- ⇒ Etudes du bilan énergétique Picard, 2007
- ⇒ Emissions de gaz à effet de serre & énergie en Picardie, Édition 2011 (Chiffres 2007)
- ⇒ Tableau de bord des émissions de gaz à effet de serre et de l'énergie en Picardie, Synthèse Régionale, Edition 2010 – Chiffres 2007, ADEME Picardie, Conseil Régional Picardie, Préfecture de Région Picardie
- ⇒ Tableau de bord des émissions de gaz à effet de serre et de l'énergie en Picardie, Synthèse Régionale, Edition 2004 – Chiffres 1999, ADEME Picardie, Conseil Régional Picardie, Préfecture de Région Picardie
- ⇒ Tableau de bord éolien-photovoltaïque, quatrième trimestre 2010, observation et statistiques n° 196, commissariat général au développement durable, février 2011
- ⇒ L'éolien en Picardie : un souffle d'innovation ! , Conseil Régional de Picardie
- ⇒ Bilan énergétique et perspectives de la maîtrise de l'énergie en Picardie, ADEME, 1999
- ⇒ Vers une filière forêt-bois en Nord-Pas-de-Calais et Picardie, INSEE Nord Pas de Calais, 2010
- ⇒ Exploitations forestières et scieries, résultats des enquêtes 2008, en Picardie, DRAAF Picardie & Service Régional de l'Information Statistique et Economique- juillet 2010
- ⇒ Exploitations forestières et scieries, résultats des enquêtes 2009 en Picardie, DRAAF Picardie & Service Régional de l'Information Statistique et Economique- mai 2010
- ⇒ Exploitations forestières et scieries, résultats des enquêtes 2010 en Picardie, DRAAF Picardie et Service Régional de l'Information Statistique et Economique - février 2012
- ⇒ L'éolien se tourne vers les savoir-faire industriels français, Windustry France, ADEME – SER, 2010
- ⇒ Observatoire national de la construction bois 2012, France Bois Forêt
- ⇒ Etat des lieux des chaufferies bois et réseaux de chaleur en Picardie, chaufferies bois collectives et industrielles, Nord Picardie Bois - mai 2011
- ⇒ Etat des lieux des chaufferies bois et réseaux de chaleur au bois en Picardie, secteurs collectif/tertiaire et industriels, Nord Picardie Bois janvier 2012
- ⇒ Marché actuel des nouveaux produits issus du bois et évolutions à échéance 2020, pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques (PIPAME), février 2012
- ⇒ La forêt et le bois, Agreste FRANCE - Mémento 2010
- ⇒ Protocole d'engagement de l'Etat avec la filière forêt – bois en Picardie, mai 2010
- ⇒ La géothermie en France : quel potentiel ?, BRGM, Département Géothermie

4 Thématique Biodiversité

4.1 Le contexte réglementaire et législatif du Grenelle de l'environnement pour la biodiversité.

4.1.1 Les engagements en faveur de la biodiversité dans le Grenelle

➔ Une trame verte et bleue maillant l'ensemble du territoire

- ➔ Grenelle 1, engagement n°73 : Mise en œuvre de la trame verte et bleue et des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE est un ajout du grenelle 2).
- ➔ Grenelle 1, engagement n°74 :
 - 1) Stratégie nationale des aires protégées et plan de conservation et de restauration dans les 5 ans des 131 espèces en danger critique d'extinction (UICN 2007)
 - 2) Plan pollinisateurs,
 - 3) Plan espèces invasives terrestres et marines
- ➔ Grenelle 1, engagement n°75 : Réglementation de la pollution lumineuse par la loi
- ➔ Grenelle 1, engagement n°76 : Restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples
- ➔ Grenelle 1, engagement n°77 : Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable
- ➔ Grenelle 2 : autorisation pour les collectivités locales de demander l'attribution du label Grand site de France.

➔ Créer par l'expertise, la formation et la recherche, les outils de compréhension, de gestion et de suivi indispensables

- ➔ Grenelle 1, engagement n°84 : Renforcement de la stratégie nationale pour la biodiversité et élaboration de stratégies régionales.

➔ Gérer de façon cohérente et concertée mer et littoral

- ➔ Grenelle 1, engagement n°85 : Principe de gestion concertée par écosystème
- ➔ Grenelle 1, engagement n°87 : Gestion des stocks halieutiques par mise en place des Unités d'Exploitation et de Gestion concertées et par un réseau d'aires marines protégées (10 aires marines protégées d'ici 2012, couvrant 10% des eaux territoriales)
- ➔ Grenelle 2 : Définir une stratégie nationale de gestion intégrée de la mer et du littoral, déclinée pour chacune des façades maritimes.
- ➔ Grenelle 2 : Établir des plans d'action pour atteindre le bon état écologique du milieu marin d'ici 2020.

➔ Qualité de l'eau : reconquête de la qualité écologique pour les milieux aquatiques

- ➔ Grenelle 1, engagement n°112 : Acquisition de zones humides contre l'artificialisation
- ➔ Grenelle 1, engagement n°113 : Bandes enherbées et zones tampons végétalisées d'au moins 5 m le long des cours et masses d'eau inscrites dans les documents d'urbanisme

- ⇒ Grenelle 1, engagement n°114 : Restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce ; effacement des obstacles les plus problématiques à la migration des poissons après une étude ayant permis de les identifier.

➤ *Des agricultures diversifiées, productives et durables*

- ⇒ Grenelle 1, engagement n°120 : Soutenir la structuration de la filière : passer progressivement à 20% de produits biologiques en 2012 dans les commandes de la restauration collective publique.
- ⇒ Grenelle 1, engagement n°121 : En conséquence, passer en agriculture biologique 6% de la SAU en 2012 et 20% en 2020
- ⇒ Grenelle 1, engagement n°122 : Mettre en place dès 2008 une démarche de certification environnementale volontaire des exploitations graduée jusqu'à un niveau A de haute valeur environnementale (HVE)
- ⇒ Grenelle 1, engagement n°123 : Atteindre 50% des exploitations agricoles certifiées en 2012
- ⇒ Grenelle 1, engagement n°124 : Promouvoir l'organisation des acteurs agricoles et non-agricoles sur un territoire
- ⇒ Grenelle 1, engagement n°131 : 30 % des exploitations agricoles à faible dépendance énergétique en 2013 (biogaz, solaire, presses, plan protéines végétales...)
- ⇒ Grenelle 2 : réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020

4.1.2 Les articles de loi du Grenelle 1 (n° 2009-967 du 3 août 2009)

➤ CHAPITRE I : STOPPER LA PERTE DE BIODIVERSITE SAUVAGE ET DOMESTIQUE, RESTAURER ET MAINTENIR SES CAPACITES D'EVOLUTION

- ⇒ Articles 23, 24, 25, 26

➤ CHAPITRE II : RETROUVER UNE BONNE QUALITE ECOLOGIQUE DE L'EAU ET ASSURER SON CARACTERE RENOUVELABLE DANS LE MILIEU ET ABORDABLE POUR LE CITOYEN

- ⇒ Articles 27, 28, 29, 30

➤ CHAPITRE III : UNE AGRICULTURE ET UNE SYLVICULTURE DIVERSIFIEES ET DE QUALITE, PRODUCTIVES ET DURABLES

- ⇒ Articles 31, 32, 33, 34

➤ CHAPITRE IV : LA GESTION INTEGREE DE LA MER ET DU LITTORAL

- ⇒ Articles 35

4.1.3 Les articles de loi du Grenelle 2 (n° 2010-788 du 12 juillet 2010)

➤ CHAPITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES A L'AGRICULTURE

⇒ Articles 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120

➤ CHAPITRE II : TRAME VERTE ET BLEUE

⇒ Articles 121, 122

➤ CHAPITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES ESPECES ET DES HABITATS

⇒ Articles 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150

➤ CHAPITRE IV : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT ET AUX RESSOURCES EN EAU

⇒ Articles 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165

➤ CHAPITRE V : DISPOSITIONS RELATIVES A LA MER

⇒ Articles 166, 167, 168, 169, 170

➤ CHAPITRE VI : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

⇒ Articles 171, 172

4.1.4 Introduction à l'état des lieux territorial

La biodiversité, ou diversité biologique, est constituée de l'ensemble du tissu vivant planétaire et des relations qu'il existe entre ces formes de vie et leur milieu. Ces interactions à l'échelle des écosystèmes mais aussi des espèces et des gènes sont à la base de toute évolution. Ceci comprend bien sur, un lien fort, parfois destructeur, avec les activités anthropiques.

On ne peut plus aujourd'hui prendre en compte cette biodiversité sans tenir compte du contexte socio-économique et culturel et son rôle est souvent mesuré à l'aune des dynamiques humaines.

Rôles socio-économiques de la biodiversité :

- ⇒ Valeur de consommation (cueillette, chasse, pêche)
- ⇒ Valeur productive (ressources génétiques utilisées dans cycles productifs comme la création de médicaments),

- ⇒ Valeur récréative (loisirs),
- ⇒ Valeur écologique (rôle dans le bon fonctionnement des écosystèmes).

Les pages suivantes présentent un état des lieux de cette biodiversité sur le territoire picard, les menaces auxquelles elle est confrontée et les enjeux de sa préservation.

4.2 L'érosion régionale de la biodiversité

La **régression des espèces floristiques régionales** est, selon le conservatoire botanique national de Bailleul, très rapide : 182 espèces ne sont plus recensées depuis 1990 et le rythme de disparition régionale est d'une plante sauvage tout les 2 ans.

Plus généralement 44% des espèces floristiques sont menacées d'extinction ou déjà disparues, avec une occurrence plus forte pour les espèces des milieux humides, des coteaux calcaires et des espaces de cultures.

On peut notamment citer quatre espèces locales référencées par la directive habitat : le Liparis de Loesel et l'Ache rampante mentionnées comme menacées d'extinction et le Sisymbre couché et le Dicrane vert mentionnés comme d'intérêt communautaire¹⁹.



Figure 72: Liparis de Loesel (source : Christophe Galet)



Figure 73: Ache rampante (source : Sylvain Tourte)



Figure 74: Sisymbre couché (source : Gérard Arnal)



Figure 75: Dicrane vert (source : Jean Christophe Hauguel)

Un nombre important d'espèces faunistiques est également menacé et classé au titre de la directive habitat. Les degrés de priorité de conservation (selon la directive habitat²⁰) sont signalés comme « très fort » pour 8 espèces (Leucorrhine à gros thorax, Agrion de mercure, Cigogne noire, Milan noir, Gêlinotte des bois, Butor étoilé et Lamproie marine), « fort » pour 14 espèces et « prioritaire » pour 13 espèces.

¹⁹ Source : profil environnemental régional

²⁰ Directive 92/43/CEE



Figure 76: Leucorrhine à gros thorax (source : T.Laakso – CC-BY-SA)



Figure 77: Cigogne noire (source : F.Vassen/CC-BY-SA)



Figure 78: Butor étoilé (source : Maga-Chan/CC-BY-SA)



Figure 79: Gélinotte des bois (source : Deemu/CC-BY-SA)

La situation est également très préoccupante pour des espèces telles que l'anguille ou l'écrevisse à pattes blanche alors que d'autres ont d'ores et déjà disparues (milan royal, loutres, une vingtaine d'espèces de papillons...).

Du fait des mutations économiques, de l'évolution des pratiques et techniques agricoles **les habitats naturels picards sont en forte régression**. Les milieux ouverts et semi-ouverts, porteurs d'une importante richesse écologique, sont les principales victimes de ces changements de vocation et d'occupation du sol. La région a ainsi perdu plus de 90 % de ses pelouses, marais et landes en un siècle et plus de 60 % de ses « prairies » en 40 ans²¹.

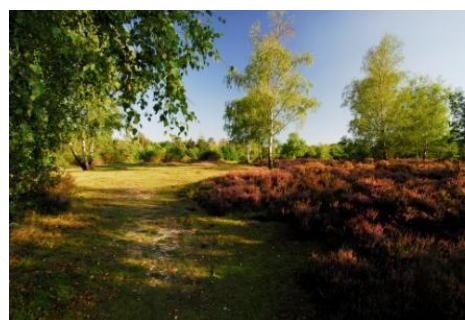


Figure 80: Paysage de landes (source: Conseil régional Picardie)

4.3 Enjeu n°1 : la trame verte et bleu, une réponse à la fragmentation et l'artificialisation des territoires

L'artificialisation toujours croissante du territoire national et régional se fait principalement au dépend des milieux agricoles et des zones naturelles.

4.3.1 Recul et isolement des milieux naturels

La perte de biodiversité résultante est due à deux phénomènes concomitants qui participent du même processus : l'artificialisation (consommation brute d'espaces naturels) et leur isolement.

Les espaces artificialisés sont surtout le fait des zones urbanisées (continues ou discontinues), des zones industrielles et commerciales, des réseaux d'infrastructures de transport

²¹ Source : profil environnemental de Picardie

(principalement routiers et ferroviaires, mais également portuaires et aéroportuaires). On peut également y ajouter les espaces verts urbains et de loisir. Ces destructions de milieux naturels sont principalement effectives dans les zones littorales, aux abords des pôles urbains et dans les fonds de vallées, les zones humides étant généralement les premières impactées. Ces milieux ne sont alors plus disponibles pour l'agriculture et l'habitat naturel et les fonctions associées des zones humides (régulation hydrique et maintien de la qualité de l'eau) disparaissent.

Les effets direct de cette évolution de l'occupation du sol sont la consommation de milieux naturels (zones humides, ceintures vertes des villages,...) mais également une pression accrue aux abords des espaces protégés.

En 2009, en Picardie, 9,8% du territoire est urbanisé, 72% est en surfaces agricoles et 18% en surfaces naturelles et forestières.

En 2006, la proportion de forêts et de milieux semi naturels était deux fois inférieure à la moyenne nationale. Les territoires agricoles étaient eux, proportionnellement plus importants du fait du poids important de l'agriculture intensive dans le paysage picard.

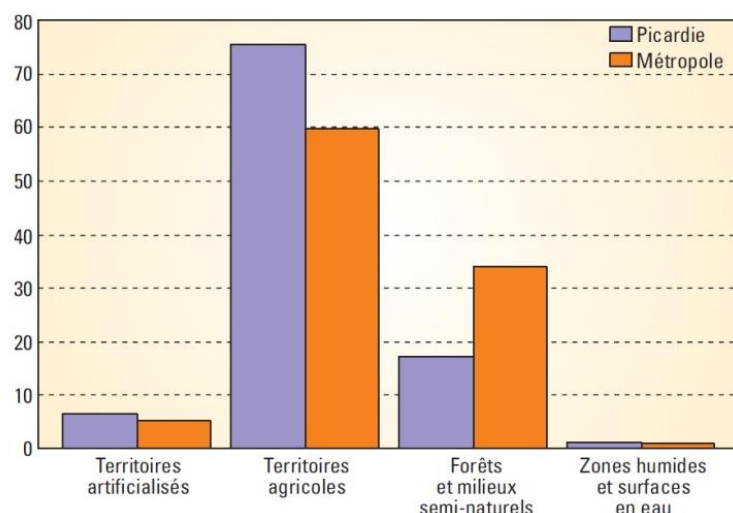


Figure 81: Répartition de l'occupation du sol selon le territoire en 2006 en % (source UE, Corine land cover)

La Figure 82: Evolution de l'occupation du sol en Picardie entre 2000 et 2006 (source UE, Corine land Cover) ci-dessous montre qu'entre 2000 et 2006 ce sont principalement les terres arables, les prairies et les forêts qui ont reculé, au profit des zones industrielles ou commerciales, réseaux de communications et des zones urbanisées :

- ⇒ Les zones urbanisées ont ainsi progressé de 700 hectares entre 2000 et 2006 après avoir gagné 1000 hectares entre 1900 et 2000.
- ⇒ Les zones d'activités ont gagné 1400 hectares entre 2000 et 2006 après avoir gagné 2000 hectares entre 1990 et 2000.

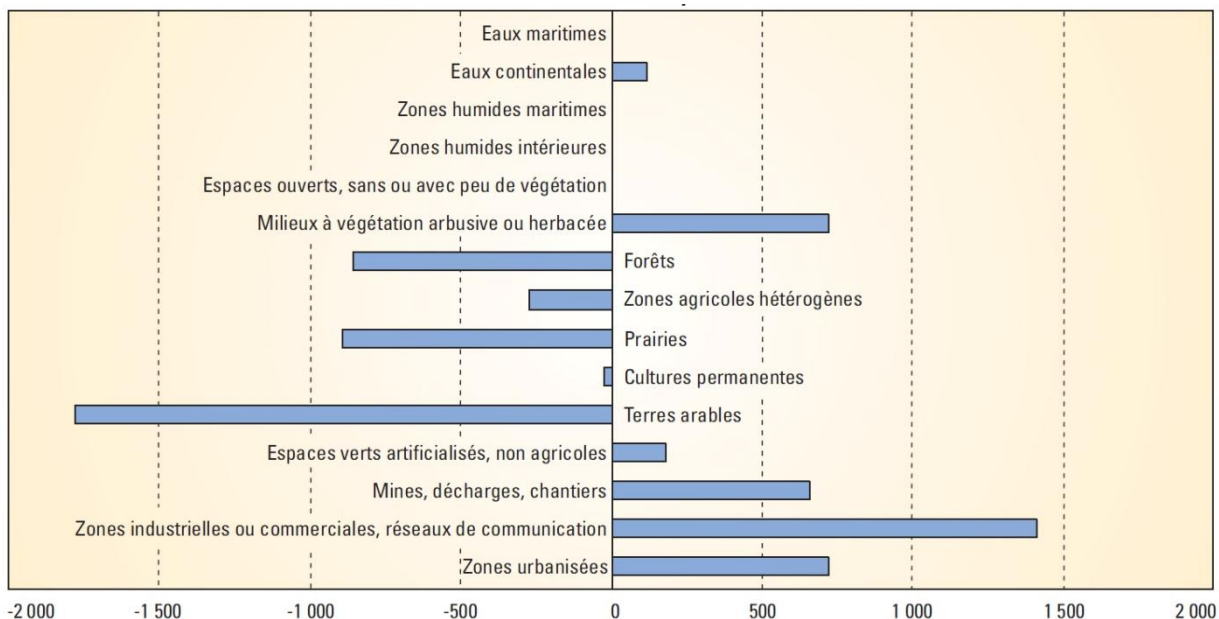


Figure 82: Evolution de l'occupation du sol en Picardie entre 2000 et 2006 (source UE, Corine land Cover)

La moitié de la surface de ces espaces artificialisés se concentre dans les aires urbaines d'Amiens et du sud de l'Oise (Paris, Beauvais, Senlis, Compiègne) mais ce sont, aujourd'hui, les communes en dehors des aires urbaines qui connaissent la plus forte croissance d'urbanisation et qui illustrent la problématique de la fragmentation des territoires. En effet, ces espaces en dehors des pôles urbains denses possèdent encore une biodiversité significative et font souvent partie intégrante des derniers réseaux écologiques de circulation de la biodiversité.

Les surfaces de forêts et de milieux semi-naturels connaissent également une évolution négative de leur surface mais qui est plutôt due à des événements ponctuels tels que les tempêtes, l'exploitation forestière.

Ci-dessous (Figure 83 : Communes s'étant le plus récemment urbanisées pour l'habitat sur la période 2003-2008 (source DREAL Picardie, CETE Nord Picardie) : en rouge les communes les plus récemment urbanisées (2003-2008).

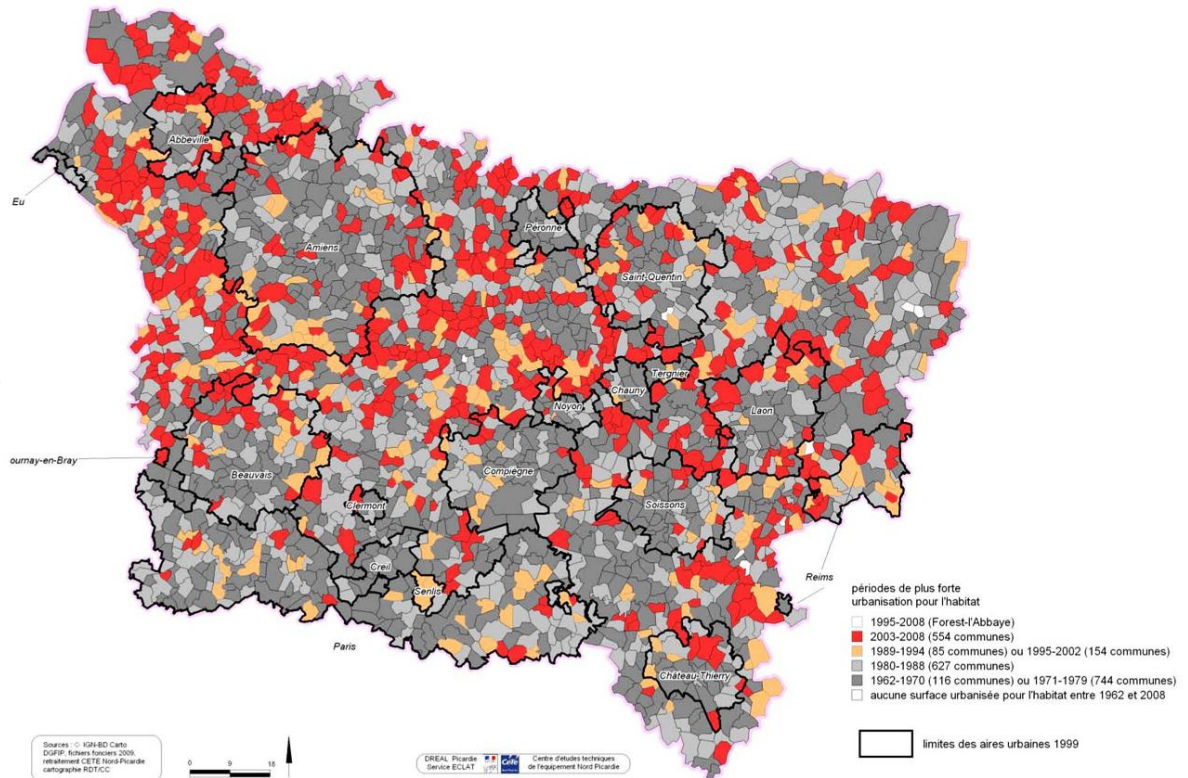


Figure 83 : Communes s'étant le plus récemment urbanisées pour l'habitat sur la période 2003-2008 (source DREAL Picardie, CETE Nord Picardie)

Il est à noter que, entre 1992 et 2002, la plus importante source de consommation d'espace provient du développement des infrastructures de transport (A16, A28, A29) avec plus de 2500 hectares. Ce type d'aménagement linéaire est en effet extrêmement pénalisant pour la biodiversité : les pressions exercées se font de manière directe (emprise de l'infrastructure, perturbation de la dynamique des populations et isolement génétique, effet barrière et filtre des migrations...) ou indirecte (changement de modes d'occupation des sols, extraction d'importants volumes de matériaux, étalement urbain,...).

Exemples : la fragmentation du réseau des pelouses calcicoles dans la Somme, à Villers-sous-Ailly/ Bouchon et à Bouttencourt.

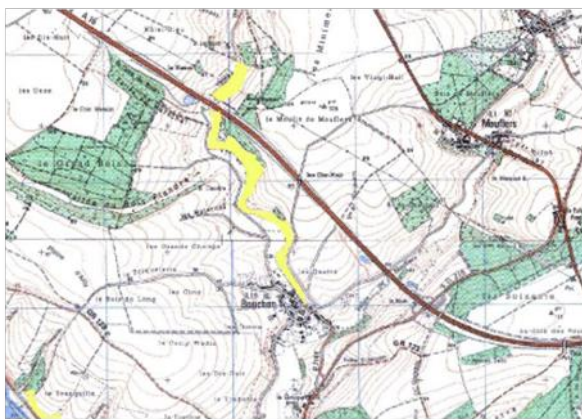


Figure 84: Coupure des pelouses par l'A16 (source : conservatoire des Sites Naturels de Picardie)



Figure 85 : Coupure d'un corridor pelouse par l'A28 (source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Ci-dessus (Figure 85 : Coupure d'un corridor pelouse par l'A28 (source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) : contrairement au passage faune juste au nord, le passage de l'A28 coupe nettement un vaste « corridor pelouses » potentiel.

Les exemples de coupure des habitats par les infrastructures routières sont très nombreux, notamment pour les autoroutes qui enregistrent une mortalité faunistique supérieure à celle des routes nationales et départementales car le trafic y est supérieur et la traversée plus longue (exemple : autoroute A4 qui fragmente fortement le réseau de mares et étangs à batraciens vers Beuvardes (Sud Aisne)).

4.3.2 Les outils du maintien des biocorridors

Pour répondre aux menaces que sont l'artificialisation et la fragmentation du territoire, différents outils ont été développés à l'échelle nationale. Des interventions, en approche territoriale, sont ainsi venues protéger des « portions de territoires » dotées d'une importante richesse écologique. Les principaux outils sont la protection réglementaire, la maîtrise foncière et le réseau Natura 2000.

Au niveau régional, les mesures de protection réglementaire ne concernent qu'une surface relativement restreinte : moins de 1000 ha hors zones maritimes

Type de protection	Nombre de sites	Surfaces
Réserves naturelles nationales	5	3685 ha (dont 3447 pour partie maritime de la baie de Somme)
Arrêté de protection de biotope	10	421 ha
Réserves nationales de chasse et faune sauvage	1	
Réserves biologiques en forêt domaniale	1	126 ha
Réserves naturelles régionales	2	

Tableau 1: Mesures de protection réglementaire appliquées en Picardie (source : Profil environnemental de Picardie)

La protection de niveau européen (ZPS : zones de protection spéciale et ZSC : zone spéciale de conservation) au titre de la directive oiseau et de la directive habitat concerne une surface totale inférieure au niveau national (cf. tableau 3 ci-dessous contre 8.4% de ZSC et 8.3% de ZPS au niveau national) mais supérieure aux régions voisines (environ 3% en Pas de Calais et en Normandie).

Les documents d'objectifs (DOCOB) sont approuvés dans 30% des sites et sont en cours d'approbation dans 40% d'entre eux. Ces documents permettent d'atteindre, via les contrats Natura 2000, les chartes Natura 2000 et les MAE (dans les zones agricoles), les objectifs de conservation du site.

	Nombre de sites	Surface terrestre (ha)	% surfaces terrestres	Surface en mer (ha)	DOCOB
ZSC	37	37 620	1,9%	10 225	12 achevés 16 en cours 9 pas commencés
ZPS	10	71 368	3,7%	14 993	2 achevés 4 en cours 4 pas commencés
total sans double compte		91 733	4,7%	21 656	

Tableau 2: Mesures de protection au titre du réseau Natura 2000 en Picardie (source : Profil environnemental de Picardie)

La protection par la gestion conservatoire est, par contre et comparativement à d'autres régions, assez développée en Picardie, notamment grâce à l'action du CENP (Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie).

La maîtrise est réalisée grâce à deux principaux outils :

- ⇒ la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) qui permet l'acquisition de sites sensibles (200 ha acquis dans le département de la Somme entre 1992 et 2003). Deux autres schémas sont définis pour l'Aisne et l'Oise. Celui de la Somme est en cours de révision.
- ⇒ l'action du CELRL (Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres) qui est propriétaire d'environ 1300 hectares en Picardie.

A l'échelle régionale, le CENP intervient sur près de 200 hectares pour une centaine de sites naturels faisant chacun l'objet d'un plan de gestion.

Il faut aussi noter l'action de certaines collectivités comme le syndicat mixte Baie de Somme / Grand littoral picard qui gère quasiment 3000 hectares du domaine public maritime par l'intermédiaire de la réserve naturelle de la baie de Somme ou de l'action ponctuelle des séries écologiques de l'ONF et des sites acquis ou gérés par les fédérations de chasse.

Il faut également noter trois projets importants de périmètres de protection : le projet de PNR²² de la Picardie maritime, le projet d'extension du PNR Oise - Pays de France et le parc naturel marin Estuaire picard et côte d'Opale) (Cf. chapitre 4.5.1 sur le littoral Picard).

Certaines actions plus ponctuelles et non territoriales sont également essentielles pour la protection de la biodiversité et à mettre en avant. Ce sont par exemple :

- ⇒ La déclinaison régionale des PNA (plans nationaux d'action) pour les espèces protégées : parmi les 67 plans régionaux, la Picardie est concernée par 16 plans dont trois sont déjà déclinés (chauve souris, râle des genêts, butor étoilé), 2 engagés et 11 le seront à terme²³.
- ⇒ La lutte contre les espèces invasives : les espèces et les priorités d'action sont définies depuis 2011 et ciblent l'éradication de stations de 9 espèces en priorité 1 ou 2 et de 20 nouveaux taxons en priorité 3²⁴.

Ces deux plans d'actions ciblées sont intégrés à la déclinaison régionale de la stratégie nationale pour le patrimoine naturel. La « stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie », pour laquelle la région Picardie s'était engagée dès 2006 vise, à travers 18 projets opérationnels, à répondre aux défis suivants :

- ⇒ Sensibiliser les picards aux enjeux du patrimoine naturel et les impliquer dans sa préservation,
- ⇒ Valoriser sur les plans social, économique et scientifique le patrimoine naturel, dans le respect de son intégrité,
- ⇒ Maintenir voir reconquérir, la biodiversité, en mobilisant les acteurs.

L'ensemble des différentes politiques et actions de préservation crée un maillage d'« îlots refuges de préservation » de la biodiversité. Ceux-ci se retrouvent néanmoins isolés sans réel maillage et interrelations. Un outil avancé pour répondre à cette problématique est une des mesures phases du Grenelle de l'environnement qui, en s'insérant dans le schéma régional de cohérence écologique, est porteuse de nombreux espoirs : **la trame verte et bleue**.

Celle-ci, en phase de construction, vise à identifier et rétablir une infrastructure naturelle fonctionnelle à même de reconnecter les îlots restant de biodiversité du territoire national. Cette mise en relation des réservoirs permettra aux espèces faunistique et floristiques d'y accomplir correctement leur cycle biologique et, à partir de là, de recoloniser les espaces naturels détériorés.

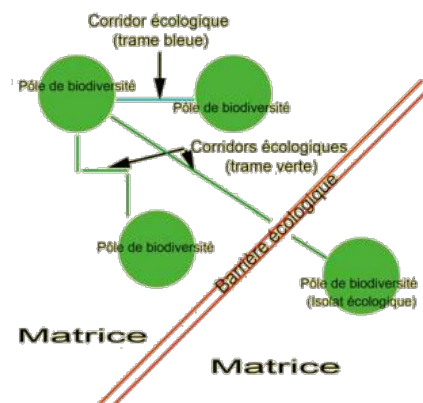


Figure 86: Principe de la trame verte et bleue (source PROSCOT)

²² Parc naturel régional

²³ Source : Profil environnemental de Picardie

²⁴ Source : Profil environnemental de Picardie

Selon l'article L.371-1 du code de l'environnement :

La composante verte de la TVB comprend :

- ⇒ Espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité dont tout ou partie des espaces protégés
- ⇒ Corridors écologiques permettant de les relier
- ⇒ Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau

La Composante bleue de la TVB comprend :

- ⇒ Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés
- ⇒ Zones humides nécessaires pour atteindre les objectifs de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau)
- ⇒ Autres cours d'eau, parties de cours d'eaux, canaux ou zones humides importants pour la préservation de la biodiversité

La consultation régionale en vue de la rédaction du SRCE a démarré à l'automne 2011 et le 3^{ème} séminaire du lancement a eu lieu en janvier de cette année. La mise en œuvre de la procédure d'adoption du SRCE devrait intervenir fin 2014.

En 2006, le projet régional « réseaux de sites et réseaux d'acteurs » du CENP posait les jalons d'une cartographie de ces biocorridors. Cette cartographie (Figure 87) faisait déjà ressortir quelques ébauches de constats qui devraient être retenus dans le futur SRCE :

- ⇒ Les plateaux céréaliers picards marquent une cassure nette dans le réseau de biocorridors allant du sud-ouest au nord-est (Thiérache),
- ⇒ Le long de l'Oise apparaît une faiblesse dans le réseau assez dense de corridors dans l'interstice entre les forêts d'Halatte et de Compiègne,
- ⇒ La trame bleue potentielle de long de la vallée de la Somme connaît une rupture au niveau de l'agglomération d'Amiens.

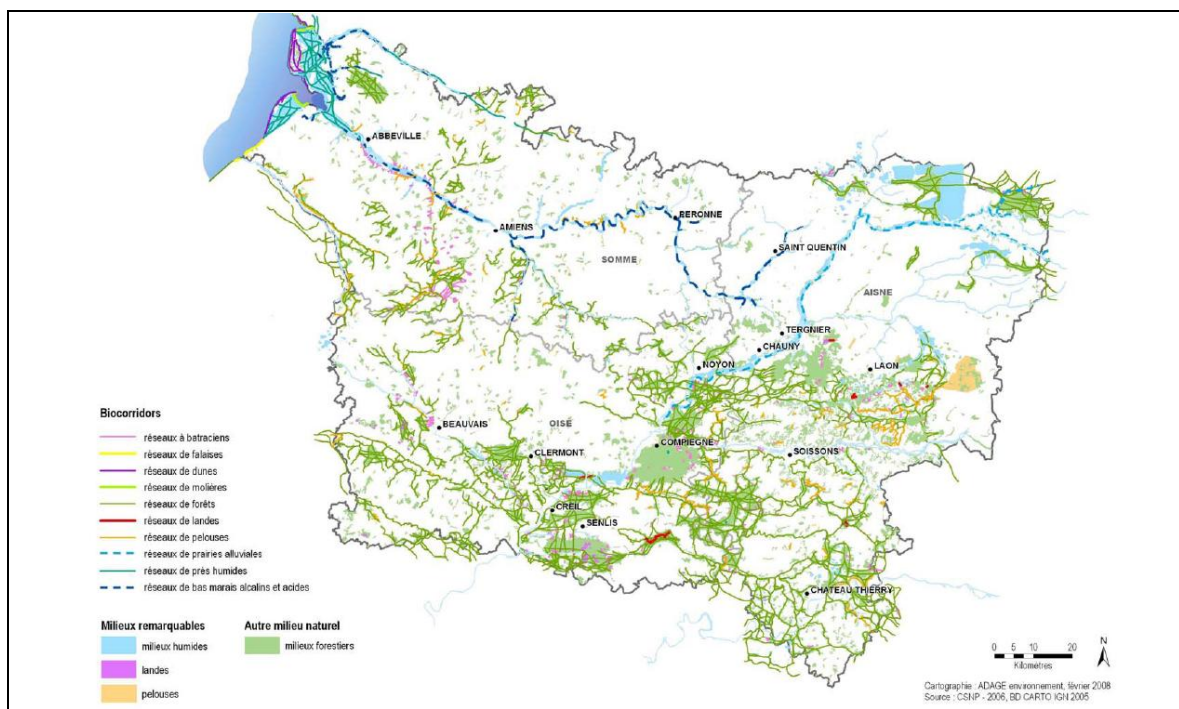


Figure 87 : Biocorridors cartographiés dans le cadre du projet "réseaux de sites et réseaux d'acteurs" (source : CENP)

Certains EPCI sont déjà dans une phase avancée de définition et de prise en compte à l'échelle locale des continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme.

Ainsi l'Agence d'urbanisme d'Oise-la-Vallée mène une étude sur ces questions dans le cadre du SCoT de la CCPOH (Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte). Celle-ci recense les continuités écologiques et les cœurs de nature d'intérêt européen, interrégional, régional et local en les intégrant dans le futur PADD²⁵ et les mises en cohérences des PLU (Figure 88 et Figure 89).

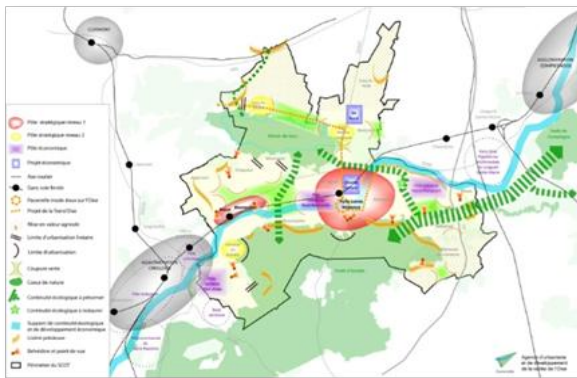


Figure 88 : Carte de localisation des points durs
(source : Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée)

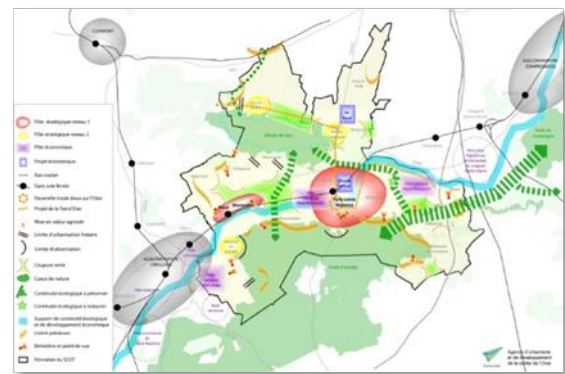
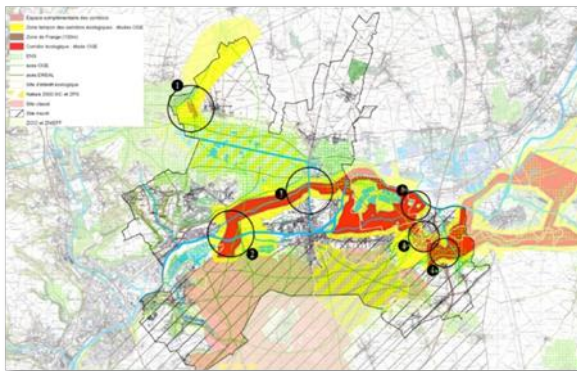


Figure 89 : Carte de synthèse du PADD
(source : Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée)

²⁵ Plan d'aménagement et de développement durable

ACTIONS REGIONALES ORIENTEES VERS LA LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION ET LA FRAGMENTATION DES ESPACES

Visant la mise en place de corridors biologiques :

- ⇒ Consultation et comités régionaux pour l'élaboration du SRCE
- ⇒ Etude régionale « Corridors écologiques et agriculture »
- ⇒ Projet « réseaux de sites et réseaux d'acteurs » du conservatoire des sites naturels de Picardie »
- ⇒ Futures MAE régionales « Corridors écologiques »
- ⇒ Appel à projets « Renforcement des infrastructures agroécologiques en milieu agricole »,
- ⇒ Prise en compte de la biodiversité et de la trame verte et bleue dans la rédaction du SCOT du Grand Amiénois
- ⇒ Opération « réseau landes » engagée en 2004

Visant la protection des cœurs de nature :

- ⇒ Travaux de restauration de sites clés, par le conservatoire botanique nationale de Bailleul
- ⇒ Trois schémas ENS et mise en place de la TDENS
- ⇒ Dispositifs réglementaires (réserve naturelle nationale/volontaire, arrêté de protection de biotope -APB, réserve biologique et forestière).
- ⇒ Gestion conservatoire (Conservatoire du Littoral, Conservatoire des Espaces Naturels, ou gestion conventionnée au titre des ENS, séries écologiques de l'ONF, et espaces protégés réglementairement),
- ⇒ Maîtrise foncière par un conservatoire ou une collectivité locale
- ⇒ Gestion conservatoire sur des parcelles agricoles contractualisées au titre des MAEt*
- ⇒ Sites Natura 2000 en (37 ZSC et 10 ZPS)
- ⇒ Déclinaisons régionales des plans nationaux d'action sur les espèces protégées
- ⇒ Programmes de préservation des auxiliaires de cultures et pollinisateurs
- ⇒ Engagement MAE sur l'entretien de l'apiculture
- ⇒ ORGFH : Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats.
- ⇒ Stratégie régionale pour le patrimoine naturel
- ⇒ Agenda 21 de la Somme
- ⇒ Classement de la baie de Somme en Grand site de France
- ⇒ PNR Oise Pays de France
- ⇒ Projet de Parc Naturel Régional Picardie Maritime
- ⇒ Projet de Parc National marin des 3 estuaires picards
- ⇒ ...

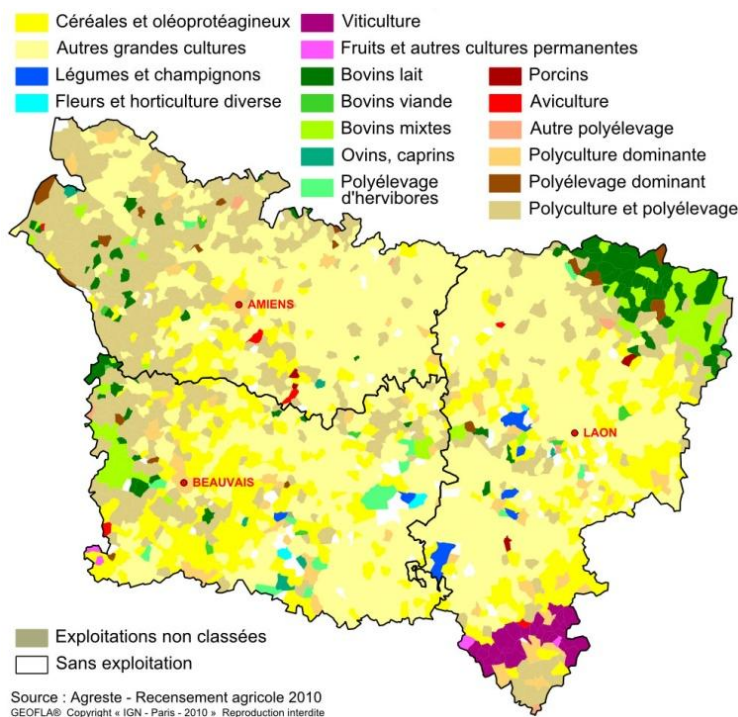
Pour de plus amples détails sur ces actions, se reporter à la grille Grenelle.

4.4 Des activités anthropiques perturbatrices

4.4.1 Enjeu n°2 : l'impact de l'agriculture intensive sur les écosystèmes

➤ Un poids important des exploitations agricoles intensives.

En Picardie l'activité agricole est prépondérante avec 16800 exploitations et 70% du territoire qui y sont dévolus. Son rôle dans la préservation de la biodiversité est important grâce au maintien des espaces d'habitat (prairies, pelouses, bocages, haies, mares,...).



Comme le montre la carte ci-contre (Figure 90) la majorité de la SAU (57%) est dédiée aux grandes cultures.

Ce sont notamment les céréales et oléoprotéagineux qui se développent alors que l'élevage de bovins au nord-est (Thiérache) et au sud-est (pays de Bray) régresse (Figure 91).

Figure 90: Type d'exploitation agricole par commune (source AGRESTE)

➤ Projections, projets et tendances

Les données régionales sur l'agriculture montrent deux grandes tendances.

D'une part, un net recul global des territoires agricoles, et donc corrélativement de leur fonction de maintien de la biodiversité, au profit de zones urbanisées et artificialisées (perte de 2962 hectares agricoles en 6 ans) (Figure 92).

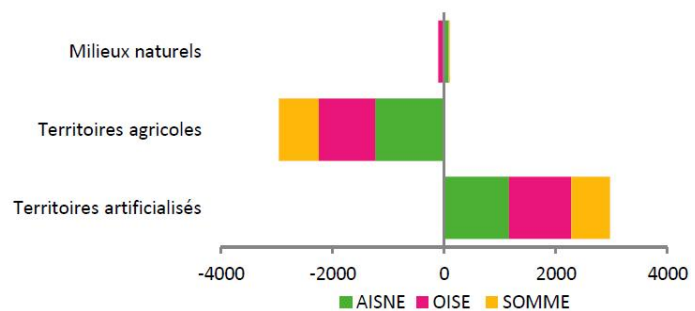


Figure 91: Evolution de l'occupation du sol (en ha) entre 2000 et 2006 (source Corine land cover)

Ces espaces regroupent les terres arables, les cultures permanentes, les prairies, les zones agricoles hétérogènes (territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence de végétation naturelle importante, territoires agro forestiers).

Ces faits sont particulièrement prégnants dans le département de l'Aisne et dans une moindre mesure dans la Somme.

D'autre part, un maintien global de la part prépondérante des grandes cultures et un net recul des espaces de bocages, naturellement dédiés à l'élevage bovin.

Ce second phénomène est accompagné d'une perte importante d'habitats pour la biodiversité (disparition de haies, bosquets, mares) et de l'abandon des pratiques traditionnelles de pâturage qui a pour conséquence une fermeture des paysages et une disparition des pelouses calcicoles.

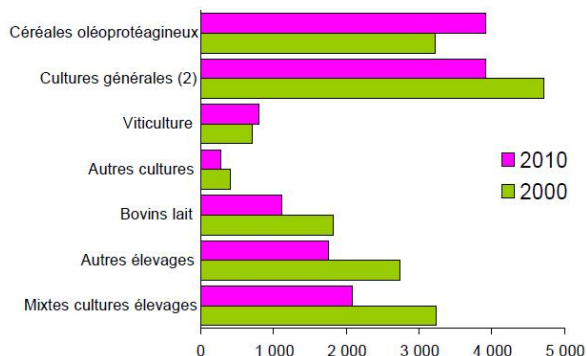


Figure 92 : Evolution des types de culture entre 2000 et 2010



De plus, l'intensification des modes de production de la fin du siècle dernier est allée de pair avec une liste assez longue d'effets négatifs sur le maintien/conservation de la biodiversité

Figure 93 : Paysage d'agriculture intensive
(source : www.futura-sciences.com)

- ⇒ La banalisation des paysages due au remembrement, à l'augmentation de la taille des parcelles, la conversion des prairies, l'arasement des haies, la disparition des ceintures vertes des villages.
- ⇒ L'utilisation massive d'intrants : l'agriculture emploie d'importantes quantités de fertilisants azotés (effluents d'élevages et engrais de synthèse,...) et de pesticides. Certains facteurs caractéristiques de ce type d'agriculture sont aggravants pour la qualité des nappes : retournement des prairies, drainage et remembrement, érosion et lessivage des sols.
- ⇒ L'érosion des sols : les sols limoneux, de grande valeur agronomique, sont fragilisés par les pentes soumises aux précipitations mais également par la disparition des prairies et éléments agro-naturels (haies, marres) et l'agrandissement des parcelles.

Différentes réponses ont été mises en place pour une meilleure gestion de la problématique régionale de l'agriculture.

➤ Les mesures Agri-environnementales (MAE) de la politique agricole commune

Ces mesures qui visent à protéger des paysages ruraux, les cours d'eau, la faune et la flore sont, sur la période 2007-2013, classées en 9 dispositifs (Prime Herbagère Agro-Environnementale ou PHAE, MAE rotationnelle, aide au système fourrager polyculture élevage économe en intrants (SFEI), aide à la conversion à l'Agriculture Biologique (CAB), aide au maintien de l'Agriculture Biologique (MAB), protection des races menacées (PRM), préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV), aide à l'apiculture et MAE territorialisées (MAET)).

Les MAET visent quand à elles des actions ciblées sur des territoires écologiquement vulnérables. Quelques mesures : bandes enherbées le long de cours d'eau, prime herbagère agri-environnementale (PHAE), interdiction d'apports d'engrais sur certaines prairies naturelles, maintien des parcours agropastoraux, restauration et maintien (entretien) des haies et du bocage, agrosylviculture, limitation des passages de traitements phytosanitaires, conversion à l'agriculture biologique, agro-sylviculture.

➤ Le dispositif "gestions de territoire" du Conseil Régional de Picardie qui rencontre un succès grandissant (plus de 1200 exploitations agricoles picardes participent à ce dispositif) vise à fournir des mesures de soutien pour la création d'éléments paysagers et l'amélioration des pratiques agricoles afin de répondre aux enjeux de l'eau et de la biodiversité.

Figure 94 : Objectifs de plan gestions de territoires (source : Plaquette « gestions de territoires »)



Les résultats sont positifs avec, par exemple : 1000 km de haies entretenues, 6000 hectares de prairies extensives, plus de 500 km de bandes enherbées et de recoupement, plus de 200 km de haies plantées, plus de 750 mares gérées.

De nombreux projets de recherche et développement ciblent également les domaines suivants :

bandes enherbées, agroforesterie, jachères, environnement, faune sauvage, prés-Vergers, prairies, mares, haies, réduction des produits phytosanitaires.

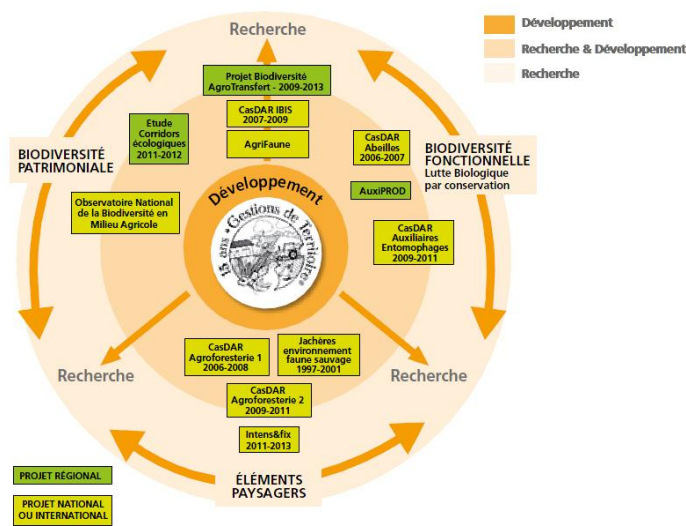


Figure 95: Domaine de recherche et développement du plan de gestion des territoires (source : plaquette « gestions de territoires »)

Le développement de l'agriculture biologique

L'agriculture biologique, en privilégiant des modes de production respectueux des zones naturelles intérieures et extérieures, des semences et races endémiques et interdisant tout intrant chimique, est plus favorable à la biodiversité que les techniques traditionnelle. En effet, par la plus grande variabilité des habitats, en particulier pour les plantes, « les parcelles d'agriculture biologique contiennent deux fois plus d'espèces de plantes (85%), le nombre d'araignées, d'oiseaux et de chauve-souris augmente respectivement de 17%, 5% et 33%, le nombre d'espèces et le nombre d'individus au sein des espèces augmentent »²⁶.

En région picarde, la certification bio des exploitations reste pourtant marginale avec 0,4% de la SAU (soit 5 485 hectares) pour 122 exploitations

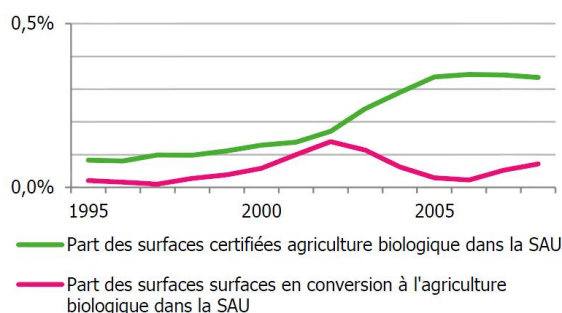


Figure 96: part des surfaces bio en Picardie, source : observatoire national de l'agriculture biologique - Agence Bio

AUTRES ACTIONS REGIONALES ORIENTEES VERS LA REDUCTION DE L'IMPACT DE L'AGRICULTURE

- ⇒ plans auxiliaires de culture (CasDar AuxiMORE, AuxiPROD, CasDar Auxiliaires entomophages, CasDar Abeilles)
- ⇒ Plan écophyto 2018
- ⇒ Démarche volontaire Ferti-mieux, Irrimieux, jachère faune sauvage, charte de bonnes pratiques
- ⇒ Elargissement de la réflexion aux milieux herbacés floricoles

²⁶ Source : Oxford University, 03/08/05, <http://www.ox.ac.uk>

- ⇒ Contrats gestion de territoire (*Projet CASDAR 2009/11, Contrats « Jachères environnement – faune sauvage »*)
- ⇒ Programme « Vivre l'élevage en Picardie » et son axe spécifique Herbe et autonomie
- ⇒ Groupe d'Action Locale du Pays de Thiérache et l'axe « promotion des systèmes herbagers »
- ⇒ Engagement MAE (Mesures Agri-environnementales) : prime herbagère qui favorise l'entretien des milieux ouverts

Visant le développement de l'agriculture biologique :

- ⇒ L'opération "Alimentation bio dans les Lycées picards "
- ⇒ MAE sur La conversion à l'agriculture biologique
- ⇒ Certification environnementale des exploitations agricoles
- ⇒ PPE (plan de performance énergétique des exploitations agricoles)

Pour de plus amples détails sur ces actions se reporter à la grille Grenelle.

4.4.2 Enjeu n°3 : protection des zones humides et maintien de la qualité des eaux

Malgré les différentes mesures et outils de protections de la biodiversité, les milieux naturels doivent faire face, en plus des effets globaux de l'artificialisation et la fragmentation des territoires, aux conséquences directes de l'activité anthropique.

Les zones humides et donc les fonds de vallées sont particulièrement touchés par les pollutions et la dégradation du milieu : assèchement, curage, drainage, industrialisation et remblaiement réduisent ces espaces à la portion congrue ou fragmentent tout du moins le linéaire écologique de la vallée. La popuculture (utilisation de pesticides, rabattage de la nappe, faible diversité génétique,..) et l'extraction de granulats (destruction du milieu par perturbation sonore, poussières, pollution des eaux de surface et des nappes, modification de l'hydrodynamique des eaux), obèrent les nombreuses fonctionnalités de ces milieux :



- ⇒ réalimentation et échanges avec les nappes, capacité d'auto-épuration, prévention des risques d'inondation,
- ⇒ supports à la biodiversité et aux écosystèmes de qualité,
- ⇒ identité culturelle, paysagère et usages socio-économiques,

Ci-dessous : évolution des pratiques agricoles et sylvicoles dans les milieux humide de Picardie : l'exemple du Marais de Belloy/Somme.



Figure 97 : Exemple de l'évolution des pratiques agricoles dans le Marais de Belloy/Somme (source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

L'important recul des herbages est allé de pair avec la régression de l'élevage et l'intensification agricole (Figure 97).

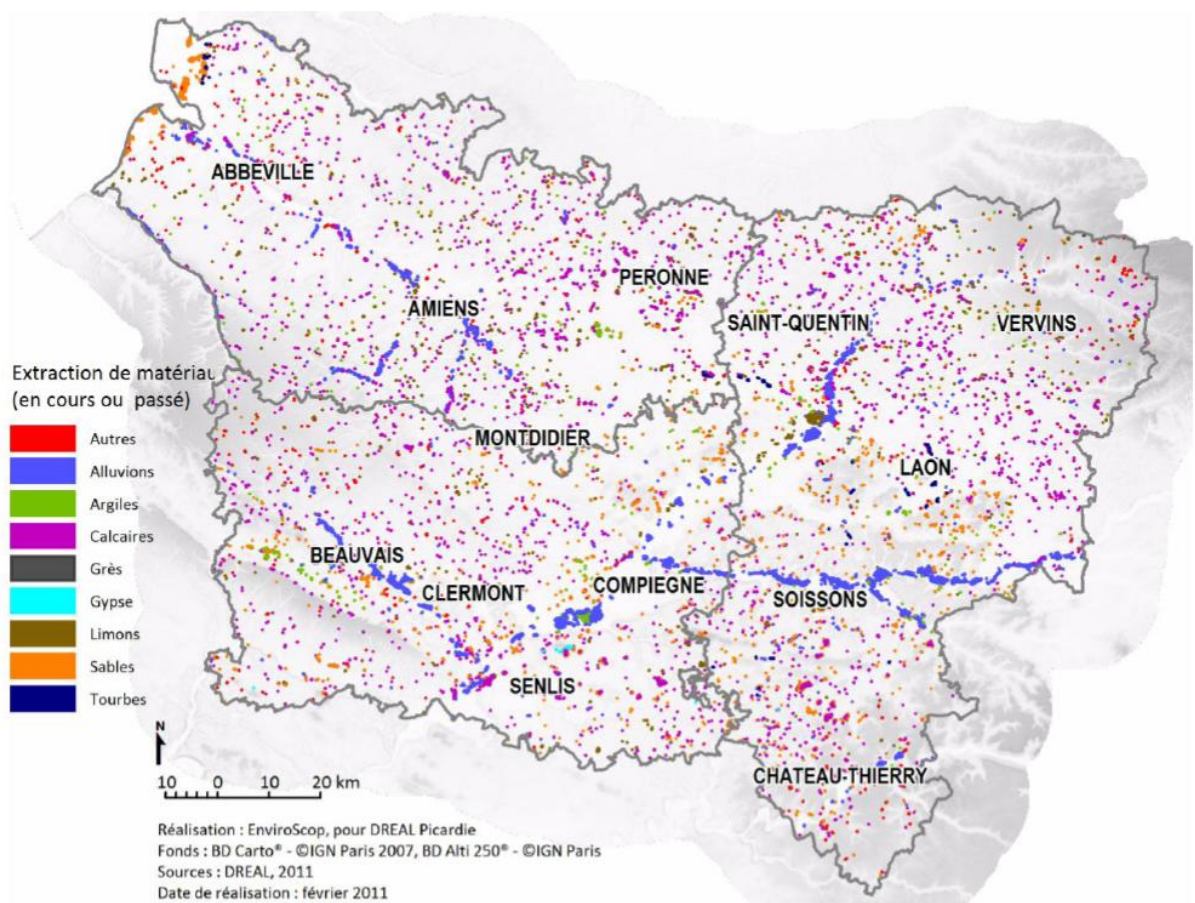


Figure 98 : Répartition des sites d'extraction de granulats régionaux (source DREAL 2011)

Sur la carte ci-dessus (Figure 98), la forte concentration de sites d'extraction en fond de vallées est aisément visible en bleu.

La qualité de l'eau est également directement impactée par les modes de production agricole et la disparition des zones humides régulatrices. Cette question revêt un aspect prioritaire puisque, outre une grave menace pour la biodiversité, elle conditionne l'approvisionnement en eau potable des habitants de la région.

L'état général des eaux, qu'elles soient de surface ou souterraines, n'est pas bon en région. Quelques chiffres :

- ⇒ Seulement 3 masses d'eau souterraines sont évaluées en « bon état » sur les 27 répertoriées
- ⇒ Seuls 26 % des cours d'eau sont en bon état écologique et seuls 25 % seulement en bon état chimique.
- ⇒ En 2006-2007, l'estuaire de la Somme présentait un état écologique « médiocre »



Figure 99 : Etangs dans la Haute Somme (source : www.haute-somme.com)

La carte ci-dessous (Figure100) montre bien la corrélation entre agriculture intensive et qualité des eaux puisque les seuls périmètres de bonne qualité sont ceux des deux espaces relictuels de bocage/élevage du pays de Bray et de la Thiérache ainsi que le périmètre du PNR Oise - Pays de France.

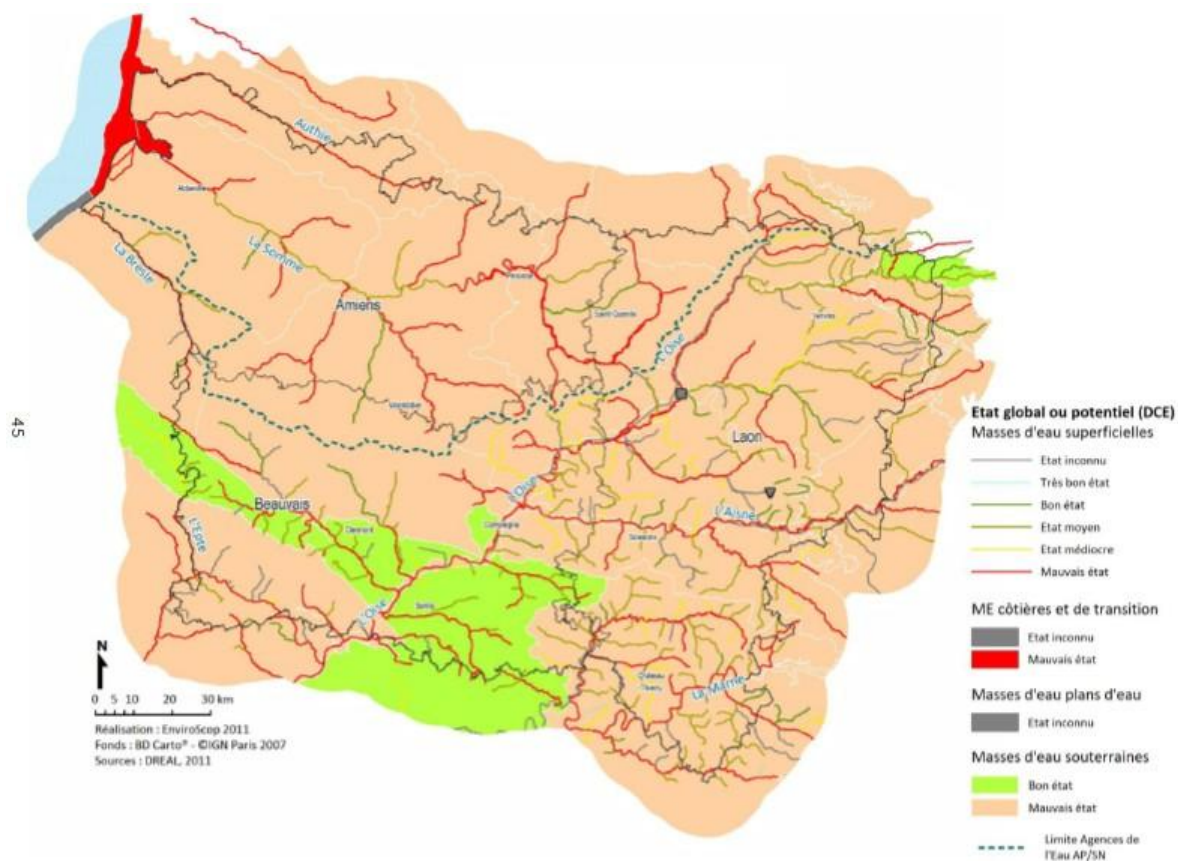


Figure 100 : Etat global des masses d'eau en 2007 (source DREAL 2011)

Les principales causes de pollutions des cours d'eaux sont les saturations en matières azotées et phosphorées, issues des zones urbaines et agricoles²⁷.

L'état hydromorphologique du cours d'eau est également à prendre en compte (lit, berges) car il conditionne largement la diversité et la qualité des habitats.

²⁷ Profil environnemental de Picardie

AUTRES ACTIONS REGIONALES ORIENTEES VERS LE MAINTIEN OU LA RESTAURATION DE LA QUALITE DES EAUX

- ⇒ Les SDAGE Artois Picardie et Seine-Normandie et leur programme de mesures PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé)
- ⇒ Les trois contrats de rivières (Haute-Somme, Oise amont et Deux Helves)
- ⇒ Les PLAGEPOMI : Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois – Picardie et du bassin Seine-Normandie
- ⇒ Les PDPG (Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles)
- ⇒ Plan de gestion anguille du bassin Artois Picardie
- ⇒ Mise au point d'une passe à poissons exemplaire à niveau du port du Tréport (fonctionnement quelque soit le marnage)
- ⇒ Restauration de passes à poissons dans le cadre de l'Entente Authie.
- ⇒ Les 23 actions d'acquisitions foncières de restauration et d'aménagement pour l'ouverture au public recensées par l'Agence de l'eau Artois-Picardie
- ⇒ Gestion d'une quinzaine de sites par le Conservatoire des sites naturels de Picardie dans la vallée de la Somme.
- ⇒ Gestion ou création de marres par CENP, ONF, pêcheur et chasseurs, programme « gestion de territoire »

Pour de plus amples détails sur ces actions se reporter à la grille Grenelle.

4.5 Enjeu n°3 : une gestion adaptée du patrimoine environnemental

La gestion du patrimoine environnemental picard se fait à diverses échelles, allant de l'acquisition foncière d'espaces restreints de richesse écologique par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie à la gestion globale et intégrée dans vastes zones d'intérêts particuliers pour la biodiversité et l'activité humaine.

Le littoral picard et les forêts du sud de l'Oise sont des bons exemples de cette gestion à grande échelle du patrimoine naturel régional.

4.5.1 Littoral picard et baie de Somme

➤ Etat actuel

Le littoral picard, malgré ses dimensions réduites (50 km) est riche d'une importante biodiversité (habitats, faunes, flore). Les écosystèmes remarquables se distinguent en fonction des formes du paysage :

- ⇒ Les estuaires des baies de Somme et d'Authie en Picardie et la baie de Canche en Nord Pas de Calais, sont des haltes migratoires pour de nombreuses espèces d'oiseaux et qui accueillent des populations de phoques veaux marins et phoques gris.



Figure 101 : Massif dunaire de la baie de l'Authie (source mincoin.com)

- ⇒ Les prés-salés²⁸ de l'estuaire de la Somme et de l'Authie. Les plus beaux sites se trouvant dans l'anse de Pendé (entre le cap Hornu et la pointe du Hourdel), dans l'estuaire de la Maye (entre le Crotoy et Saint Valéry sur Somme, et en baie d'Authie).
- ⇒ Les falaises entre Ault et Mers-les-Bains, portion du vaste réseau allant de Normandie à l'Angleterre en passant par le Nord-Pas-de-Calais.
- ⇒ La levée de galets entre Ault et la pointe du Hourdel, une des plus vastes d'Europe, créée par les courants marins et abritant quelques 40 km² de bas champs.
- ⇒ Le cordon dunaire reliant l'estuaire de la Somme à celui de l'Authie qui abrite des biotopes spécifiques (sur dunes vives, dunes fixes, pannes²⁹ dans lesquelles on peut trouver de nombreux amphibiens.
- ⇒ Les plaines maritimes, arrières littorales, vastes zones humides (prairies, tourbières, marais) dans les vallées des petits fleuves côtiers comme l'Authie, la Maye et le Dien ou l'on recense de nombreuses espèces remarquables des milieux humides (Epipactis des marais, Liparis de Loesel,...)
- ⇒ La Somme aval, constituée de polders occupés par des bas champs.

²⁸ Végétation halophile herbacée et épaisse du haut de l'estran

²⁹ Mares d'eau douce dans milieu dunaire.

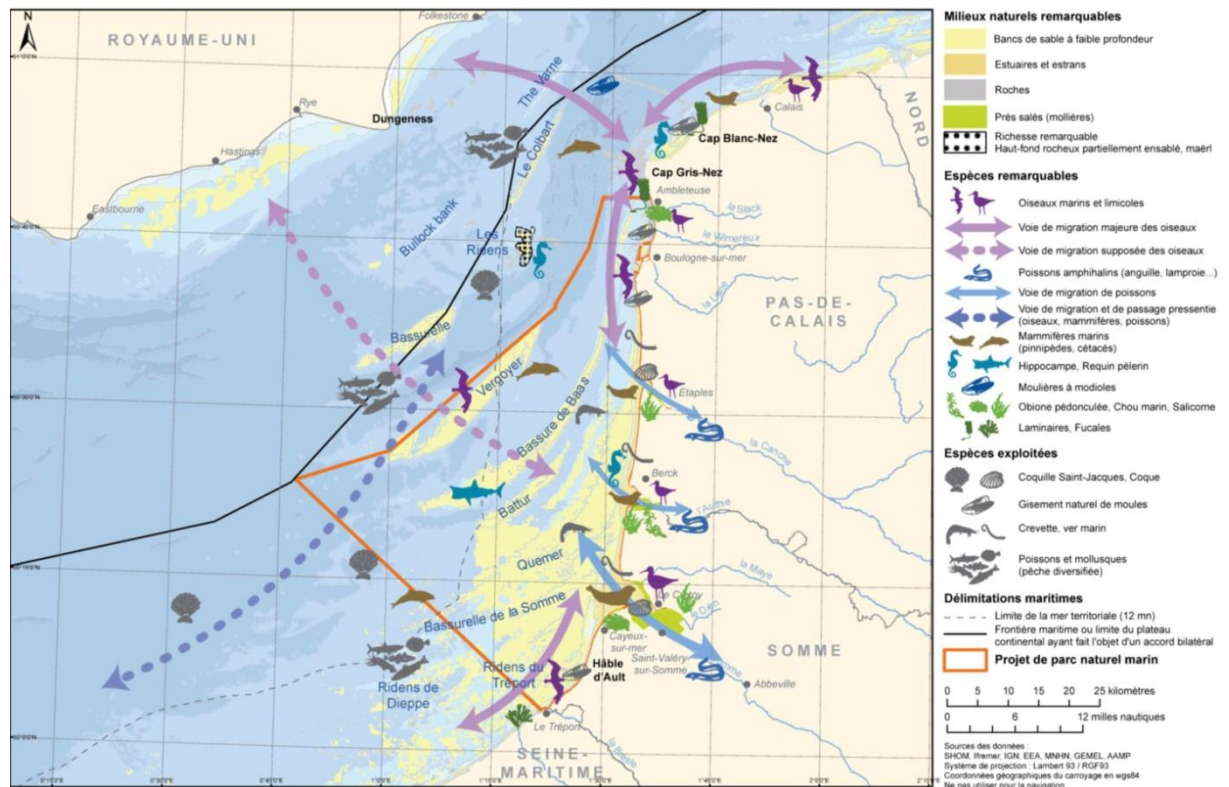


Figure 102 : Patrimoine naturel des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche
(source SHOM, Ifremer, IGN, EEA, MNHM, GEMEL, AAMP)

La carte ci-dessus recense une partie de la faune/flore remarquable présente sur les sites picards et du Nord-Pas-de-Calais et montre bien les échanges importants (migrations) qui s'effectuent dans ce système littoral ouvert.

Enjeux :

La problématique foncière est globalement maîtrisée sur ces espaces littoraux grâce à l'intervention du CLRL (Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres) et du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard qui gèrent et préservent plus de 1200 ha réparties en baie de Somme, Baie d'Authie, vallée de la Maye, massif de Marquenterre, au Hâble-d'Ault et les falaises picardes.

Les menaces restent néanmoins nombreuses :

- ⇒ La surfréquentation touristique est une menace majeure pour ces écosystèmes littoraux extrêmement fragiles (piétinement, dérangement de la faune, pollution par dépôt de déchets, stationnement anarchique, érosion du cordon dunaire,...). Ces dégradations mettent en péril la qualité du site, son intégrité écologique et sa valeur touristique.
- ⇒ La banalisation des milieux (recul du bocage, déprise agricole), conséquence de l'abandon des pratiques anciennes contribue à fragiliser les écosystèmes. Ceux-ci sont alors d'autant plus exposés à l'inégale exposition aux pollutions et la chasse.

- ⇒ L'évolution morphologique côtière : le trait de côte recule au niveau des cordons dunaires du Marquenterre et des falaises d'Ault, les baies de Somme et d'Authie se rehaussent sous l'action de l'ensablement et de l'envasement, les bas champs au droit de Cayeux sur mer sont menacés de submersion par rupture de la levée de Galet. Ces risques sont de plus exacerbés par le prévisible réchauffement climatique (fréquence des évènements climatiques extraordinaires, montée des eaux). Le choix d'un recul des emprises, d'une dépoldérisation, est actuellement étudié par le Conseil Général de la Somme à la ferme de Caroline et par le Syndicat mixte Baie de Somme pour le site des bas champs de Cayeux sur mer (Cf. chapitre 4.6 sur l'impact du réchauffement climatique sur la biodiversité).



Figure 103 : Falaise d'Ault
(source : traversee-baiedesomme.com)



Figure 104 : Bas champs de Cayeux sur mer
(source : baiedesomme.org)

⇒ Actions et projets :

Pour pallier ces diverses menaces différents périmètres de protection ont été instaurés :

- ⇒ **La réserve naturelle de la baie de Somme**, dont la gestion est confiée au Syndicat Mixte baie de Somme, Grand Littoral Picard (SMBS), s'étend sur 1300 hectares. Elle a pour objectifs de :
- Améliorer l'état de conservation des habitats en particulier ceux d'intérêt communautaire et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conservation des espèces avec un accent particulier pour les espèces à forte valeur patrimoniale.
 - la gestion et la réglementation des activités humaines afin de les rendre ou de les maintenir compatibles avec les objectifs de conservation évoqués ci-dessus.
- ⇒ **Les SIC et ZPS du réseau Natura 2000** sur plus de 15 000 hectares. Les sites d'intérêt communautaire (SIC) ont pour objectif la protection des habitats, espèces de faune et flore, d'intérêt communautaire. Les zones de protection spéciales (ZPS), émanant des anciennes zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) visent la protection des zones importantes la reproduction, l'alimentation ou la migration des oiseaux.

- ⇒ **L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) du cordon de galets de la Molière** : sur 263 hectares. Il fait partie de la ZNIEFF n° 80LIT112. La réglementation du site interdit notamment les activités agricoles et d'excavation, les feux, le dépôt d'ordures ou autres composés pouvant nuire à l'environnement, la construction et le camping, la circulation d'engins motorisés.
- ⇒ **Classement de la baie de Somme en « Grand site de France »**, dont les actions sont concentrées autour des axes suivants : protection de la biodiversité et des espaces de nature, mise en valeur des paysages, anticipation des risques naturels sur le Grand Site, amélioration des conditions d'accueil des visiteurs et le cadre de vie des habitants du Grand Site, développement d'activités touristiques éco responsables.

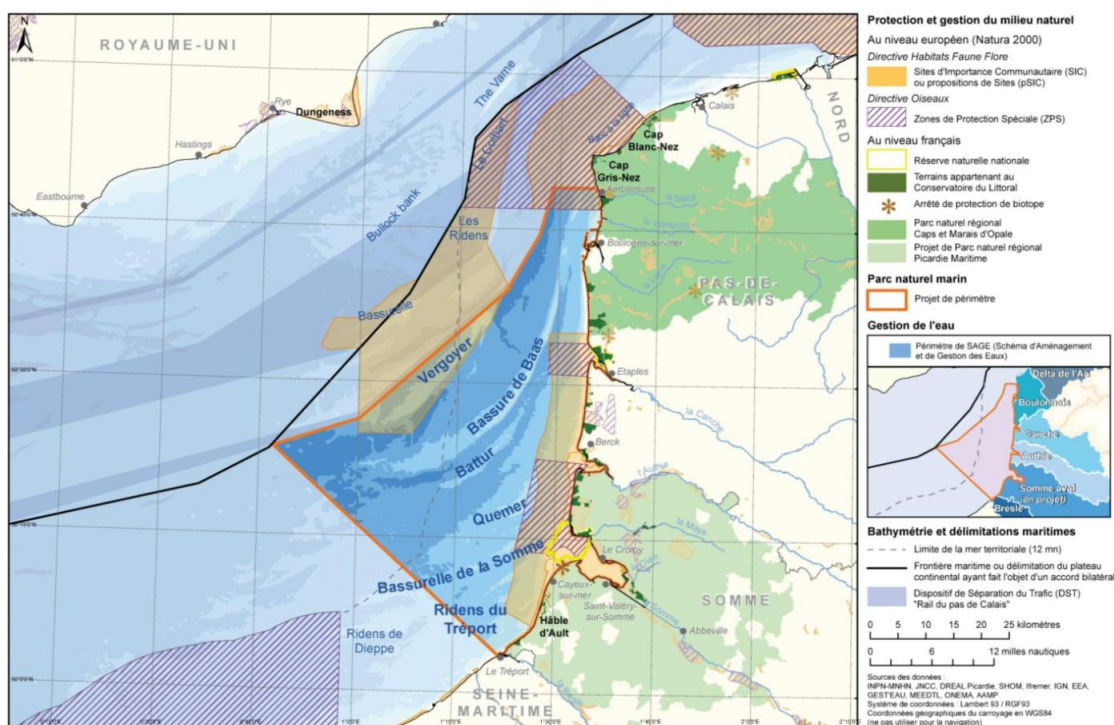
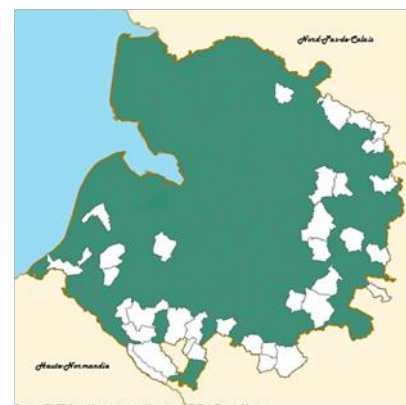


Figure 105 : Protection et gestion du patrimoine naturel des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche
(Source JNCC, DREAL, SHOM, IFREMER, IGN, EEA, GESTEAU, MEEDTL, ONEMA, AAMP)

Deux grands projets supplémentaires de protection du milieu littoral et marin sont en gestation :

- ⇒ **Le projet de parc naturel régional de la Picardie maritime** : le périmètre d'étude du projet (en vert clair sur la carte ci-dessus), en faveur duquel le Conseil régional de Picardie a délibéré, s'étend de la vallée de l'Authie au nord à la vallée de la Bresle au sud, et de Longpré-les-Corps-Saints à l'est jusqu'à la côte à l'ouest. Le parc est composé de 167 communes au 01 janvier 2012 (128 000 habitants, 158 000 hectares). Actuellement en phase de déclinaison de l'arbre d'objectifs, d'écritures des fiches mesures et de définition de la gouvernance.

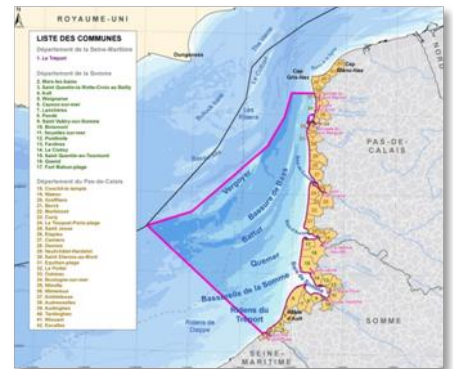
Figure 106 : Périmètre du futur parc naturel régional de la Picardie



maritime (source : <http://www.pnr-pm.com>)

➤ **Le parc naturel marin « Estuaire picard et côte d’Opale »** : zone considérée comme étant d’intérêt prioritaire par la stratégie nationale pour la création d’aires marines protégées en France métropolitaine du 20 novembre 2007. Il s’étendra du Tréport au sud jusqu’à Ambleteuse au nord et réunira les eaux marines et 7 estuaires (Bresle, Somme, Authie, Canche, Liane, Wimereux et Slack).

Figure 107 : Périmètre du futur parc naturel marin « Estuaire picard et côte d’Opale » (source : agence des aires marines protégées)



4.5.2 Les forêts du sud de l’Oise

Le sud de la région et en particulier la partie est du département de l’Oise concentre un vaste réseau d’habitats forestiers et intra-forestiers. Les habitats forestiers que l’on peut y trouver sont :

- ⇒ Les forêts tourbeuses,
- ⇒ Les forêts alluviales,
- ⇒ Les forêts de pente et de ravin,
- ⇒ Les forêts calcicoles,
- ⇒ Les forêts acidiphiles,
- ⇒ Les forêts neutrophiles, soumises à une forte pression agricole.

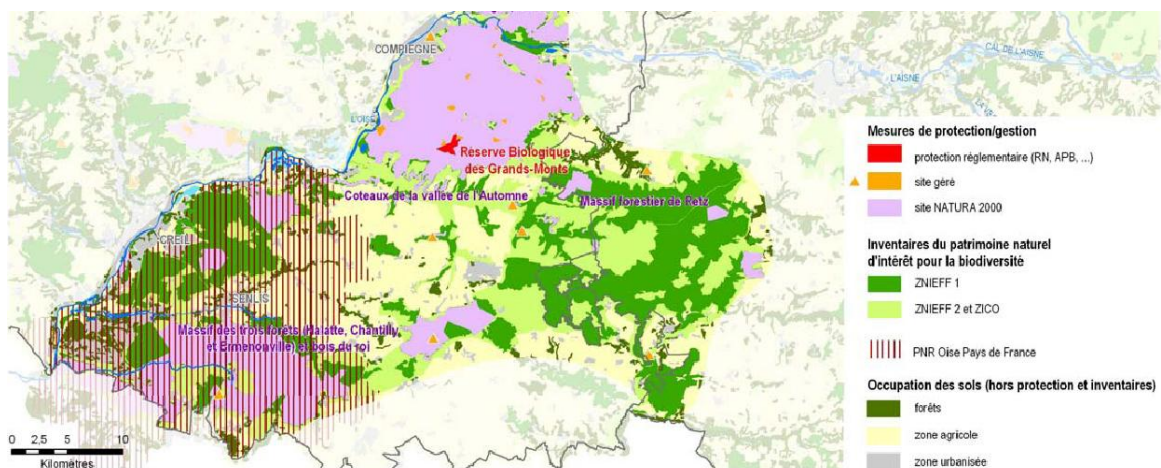


Figure 108 Mesures de protection et inventaires dans les zones forestière du sud picard (source : Adage environnement et OGE)

La carte ci-dessus montre l’étendue des sites d’intérêts écologiques locaux (ZNIEFF³⁰ en vert).

De nombreux dispositifs de protection (réserve biologique, réseau Natura 2000, PNR, gestion conservatoire) viennent répondre aux pressions auxquelles doivent faire face ces espaces forestiers sous influence parisienne.

³⁰ Zones Naturelles d’intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Le PNR Oise pays de France, emblématique de la protection des écosystèmes forestiers régionaux (20 000 hectares de forêts dans le périmètre du parc) est également soumis à ces fortes pressions qu'on peut répartir en trois grandes familles :

- ⇒ Pression de l'accueil du public et des activités de loisir
- ⇒ Pression de la sylviculture : fermeture des écosystèmes forestiers au détriment des habitats semi-ouverts tels que les mares, landes,... Diminution du temps de rotation forestière, rareté des vieux arbres et de leurs espèces associées.
- ⇒ Pression de la fragmentation par l'extension des voiries intra-forestières, des grandes infrastructures linéaires et des continuités urbaines.

Ce dernier type de pression est particulièrement présent dans ces espaces sous influence directe de l'agglomération parisienne et l'intégration des réseaux écologiques (trame verte et bleue du Grenelle) dans les documents d'urbanisme est une évolution nécessaire pour une protection efficace de ces milieux naturels.

La flore locale fait également l'objet d'actions conservatoires spécifiques : stations gérées par l'ONF³¹, le CENP (ou conjointement), pour, par exemple, la protection de la laîche lisse, la violette des marais, le cynoglosse d'Allemagne.

Ci-après l'exemple du PLU³² de la commune de Viarmes (95) par le groupe d'échange trame verte et bleue et urbanisme :

- ⇒ En rouge, les zones infranchissables,
- ⇒ En orange, les zones difficilement franchissables,
- ⇒ En jaune, les zones moyennement franchissables,
- ⇒ En vert, les zones franchissables.

Le cerf, présent dans les grandes forêts picardes, est, par sa forte capacité de colonisation et les dimensions de ses domaines vitaux, un bon indicateur des continuités écologiques. Aujourd'hui, leurs déplacements sont gênés en plusieurs points de ces grands domaines forestiers.

Exemple de deux points qui n'enregistrent plus de traces de passage :

- ⇒ Entre les forêts d'Halatte et de Compiègne au niveau de l'aqueduc et de l'autoroute A1.
- ⇒ Entre les forêts de Chantilly et d'Ermenonville : le passage de franchissement n'est plus emprunté depuis de nombreuses années.

³¹ Office National des forêts

³² Plan Local d'Urbanisme

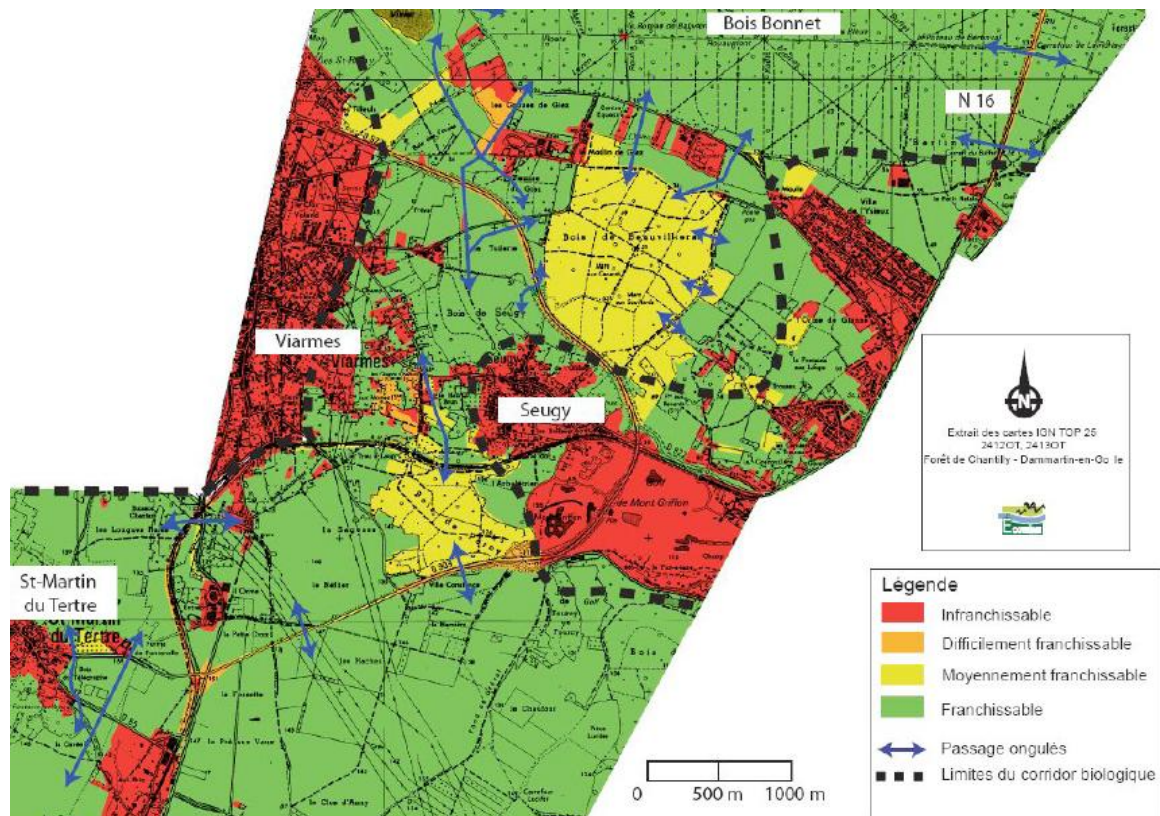


Figure 109 : Carte des zones de franchissement de l'étude du corridor écologique "Massif de Chantilly/Forêt de Camelle) (source : PNR OPF, Jean Luc Hercent)

4.6 L'impact du réchauffement climatique sur la biodiversité

La hausse de la concentration en gaz à effet de serre dans l'atmosphère du fait des activités humaines (combustion de charbon, de pétrole, et de gaz, ...) sera responsable, d'après l'avis quasi unanime des spécialistes, d'une élévation rapide de la température moyenne de la terre (+0,6°C en 50 ans). La Picardie ne devrait pas être épargnée et les effets sur la biodiversité seront importants.

Les milieux naturels et notamment les zones humides (qui sont déjà localement en forte régression à cause du développement de l'urbanisation et des infrastructures en fond de vallée) devraient payer un lourd tribut³³.

Les milieux aquatiques, nombreux en région picarde, devraient donc être fortement touchés par la descente des niveaux des nappes et donc des sources (disparition de zones humides

³³ Source : SRCAE

alimentées par les sources), le réchauffement de l'eau, l'accélération de l'eutrophisation, l'extension des plantes invasives. Les zones humides terrestres seront également touchées avec l'assèchement et la minéralisation de la tourbe, des mares, des dépressions humides, l'atterrissement des roselières... Le cas de la baie de Somme, site emblématique est également en question car très sensible à l'élévation du niveau de la mer et abritant une avifaune riche et sensible aux conditions climatiques.

Des problématiques quantitatives (diminution des débits des cours d'eau et du volume des nappes) et qualitatives (augmentation des températures de l'eau et sensibilité aux bactéries, eutrophisation, hausse de la concentration en polluants) feront croître les tensions qui découlent actuellement des pressions urbaines et agricoles sur la ressource en eau.

L'aire de répartition des espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques devrait être modifiée, en effectuant un glissement vers le nord et en altitude (exemple : essences intolérantes à la sécheresse comme le hêtre de la forêt de Compiègne qui souffre déjà du manque d'eau)³⁴.

L'occurrence des événements climatiques extrêmes devrait être en hausse avec l'évolution des températures et des précipitations. Il existe une probabilité importante que le nombre de jours de gel diminue (de -30% dans la Thiérache et le sud de l'Aisne à -100% sur le littoral), que le nombre de jours de forte chaleur double et que le nombre de jours de sécheresse en été augmente de 20% environ.



Figure 110 : Hêtre de la forêt de Compiègne
(source : philippemorize.com)

La hausse de récurrence de ces événements climatiques aura également pour conséquence une vulnérabilité accrue aux risques naturels déjà présents en Picardie notamment sur le littoral : érosion des falaises crayeuses d'Ault, submersion du cordon de galets des bas champs.

Dans les zones continentales, le risque le plus important viendrait des inondations par remontées de nappes dans les zones à substrat crayeux (régions de Compiègne, Beauvais, Château-Thierry ou encore dans le Laonnois). On peut également citer les risques de retrait-gonflement des argiles dans le nord-est de l'Oise et l'ouest de l'Aisne, et le risque de feux de forêt amplifié par des sécheresses plus fréquentes et plus intenses.

³⁴ Source : SRCAE

4.7 Milieux riches en biodiversité soumis aux enjeux/menaces présentés ci-dessus

Vallées et zones humides

Importantes réserves de biodiversité, espaces de régulation hydrologique et maintient qualité de l'eau.

Menaces : *urbanisation et activités anthropiques : extraction de granulats, plantations de peupliers et de maïs dans prairies inondables, retournements de prairies...*



Zones de Bocage (Thiérache et pays de Bray)

Habitats spécifiques, micro-corridors écologiques, structure du paysage,...

Menaces : *développement des pratiques agricoles intensives (grandes cultures, disparition des haies et des prairies).*



Zone côtière et arrière littorale

(falaises, bas-champs, baie de Somme, Marquenterre,...)

Menaces : *pressions urbaines et de loisir/tourisme, réchauffement climatique*



Légende des photos : **Photo 1 : Vallée de la Somme**, source : images-en-somme.fr
Photo 2 : Bocage de la Thiérache, source : picardietourisme.com
Photo 3 : La Baie de Somme, source : baiedesomme.org

Massifs forestiers sud-Oise

Importantes réserves de biodiversité

Menaces : pressions de l'agglomération parisienne et du développement du pôle de Roissy.

Menaces : infrastructures de transport (A1, N17, N330, doublement de la RN2) et urbanisation (habitat et équipements de loisirs)



Pelouses calcicoles et Landes (1500 ha)

Faune et flore diversifiée, biodiversité typique des milieux méditerranéens.

Menaces : abandon (anciens espaces de pâturage) ou activité humaine (plantation de résineux, extraction de matériaux, sports mécanisés, extension du vignoble (vallée de la Marne)



Légende des photos : **Photo 4 :** Forêt de Compiègne, source : original-france.com
Photo 5 : Pelouse calcicole, source : bethisy-nature.fr

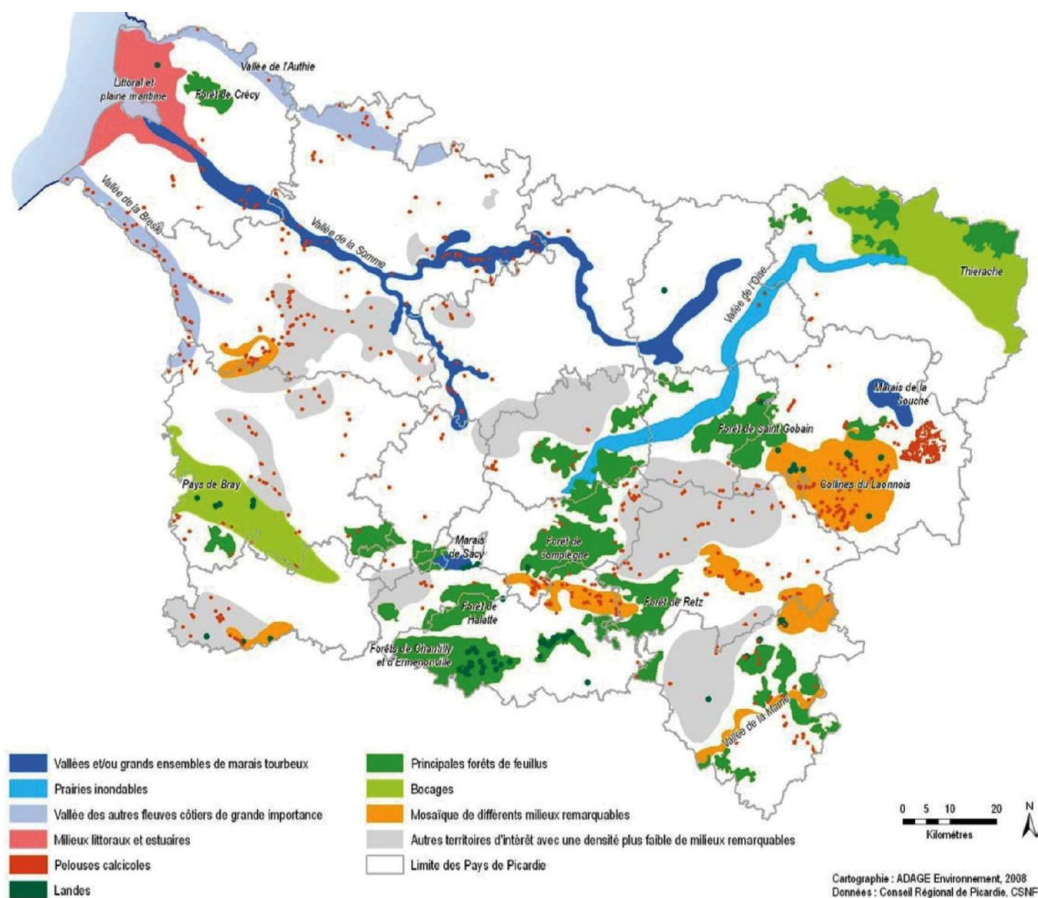


Figure 111: Milieux riches en biodiversité (source : Profil environnementale de Picardie)

4.8 Synthèse des enjeux régionaux

Le chorème ci-dessus présente la synthèse globale des différents types de menaces sur les principaux espaces d'écosystèmes à enjeux de la région.

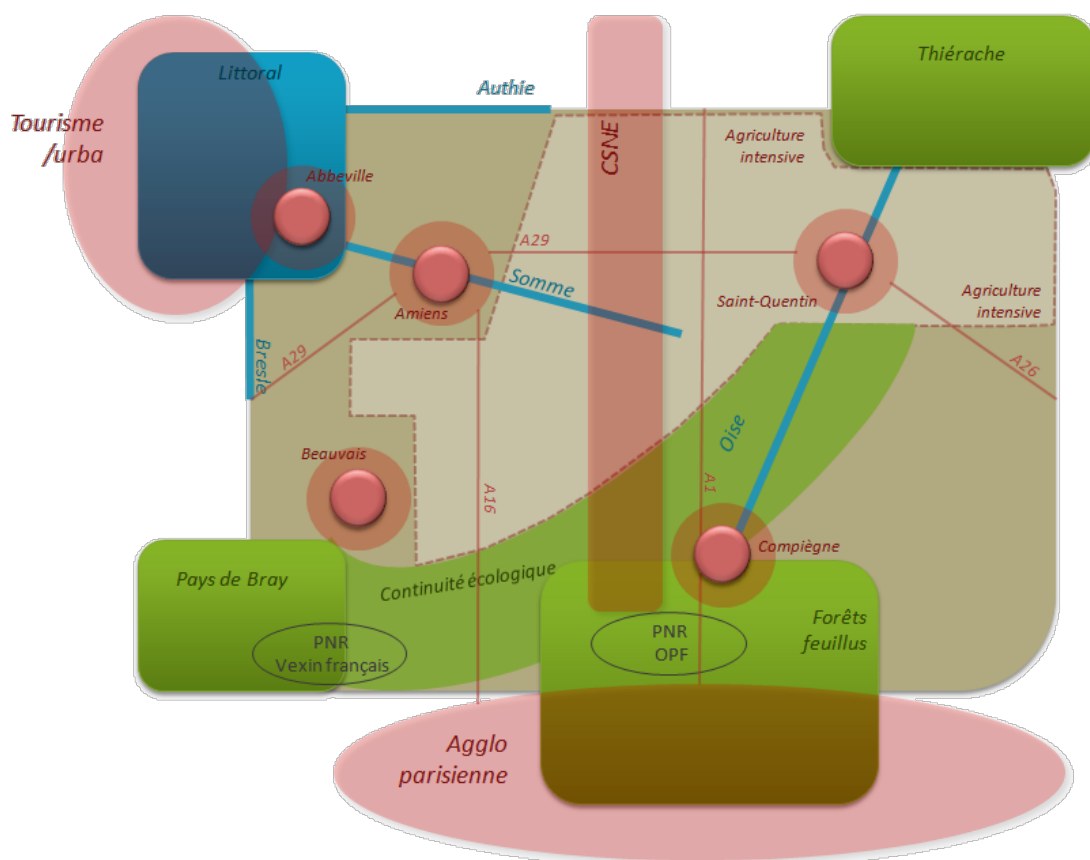


Figure 112: Chorème de synthèse des enjeux, source : Catram

Les espaces de richesse biologique (*en vert*) sont :

- ⇒ Les paysages de bocage de Thiérache et du pays de Bray,
- ⇒ Les grandes forêts de feuillus du sud de l'Oise,
- ⇒ Le littoral Picard et ses estuaires,
- ⇒ Les 3 grandes vallées alluviales de la Bresle, la Somme et l'Authie,
- ⇒ La diagonale naturelle sud-ouest/nord-est, constituée d'un réseau dense de bio-corridors à préserver.

Ces différents espaces sont soumis à un certain nombre de nuisances (*en rouge*) :

- ⇒ L'impact de l'exploitation agricole intensive des plateaux picards (en pointillés rouges)
- ⇒ L'artificialisation des sols, le mitage urbain, la suppression des couronnes vertes des villages. Ceci autour des pôles urbains mais également, depuis quelques années dans les espaces anciennement délaissés. Cette pression foncière est également très forte dans le sud de la région, dans l'aire d'influence de l'agglomération parisienne.
- ⇒ La fragmentation des espaces, surtout générée par les infrastructures de transport (routière, ferroviaires mais aussi fluviale avec le projet SNE).
- ⇒ La fréquentation touristique croissante, dans la zone littorale.

4.9 Eléments de Bibliographie

En sus de références citées au sein des chapitres précédents :

- ⇒ Une action régionale pour accompagner les éleveurs sur le travail : l'exemple de « Vivre l'élevage en Picardie », Florence Kling-Eveillard, Maëlle Gédouin, Emmanuel Béguin, Jocelyne Machefer, Institut de l'Élevage, Agro Transfert Ressources et Territoires, Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie
- ⇒ Atlas de l'eau en Picardie, Région Picardie, DREAL Picardie
- ⇒ Atlas des paysages de la Somme, Direction régionale de l'environnement Picardie
- ⇒ Atlas des paysages Aisne Nord, Direction régionale de l'environnement Picardie, Conseil régional de Picardie, CAUE de l'Aisne
- ⇒ Atlas des paysages Aisne Sud, Direction régionale de l'environnement Picardie, Conseil régional de Picardie, CAUE de l'Aisne
- ⇒ Atlas des paysages de l'Oise, Direction régionale de l'environnement Picardie, Direction régionale de l'équipement Picardie
- ⇒ La biodiversité animale en Picardie, Rémi FRANCOIS, Responsable Scientifique du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
- ⇒ NATURA 2000 : un environnement préservé, condition d'un développement durable, Document d'objectifs, PIC 01 : Estuaires et Littoral Picards, Direction régionale de l'environnement Picardie, 2003
- ⇒ Assurer les continuités écologiques, fonctionnelles et paysagères dans les vallées picardes Cahier d'intentions, Directive Régionale d'Aménagement, Septembre 2010
- ⇒ Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, Agence de l'eau Artois-Picardie
- ⇒ Les espèces végétales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, Agence de l'eau Artois-Picardie
- ⇒ Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois – Picardie PLAGEPOMI, DREAL Nord Pas de Calais, Juin 2007
- ⇒ Plaquette Gestions de territoire, Agricultures et territoires, Chambres d'agricultures Picardes, 2012
- ⇒ SRCAE Picardie, AEME, Région Picardie, DREAL Picardie
- ⇒ Rapport d'évaluation du Grenelle de l'Environnement, Ernst & Young, Octobre 2010
- ⇒ Schéma régional du patrimoine naturel, Diagnostic, Région Picardie, Adage environnement, O.G.E, Mars 2008
- ⇒ Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, Région Picardie, 10 juin 2008
- ⇒ Recensement agricole 2010, premières tendances Picardie, DRAAF Picardie – SRISE, 2012
- ⇒ Profil environnemental de Picardie, DREAL Picardie, Région Picardie, 2012
- ⇒ Documents de travail du Séminaire préalable à l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique, 2012
- ⇒ Régions forestières : Marquenterre, Picardie Verte, Vimeu, Hainaut et Thierache, Pays de Bray, Ponthieu, Ardenne Primaire, Pays de Thelle, Saint-Quentinois, Tardenois, Champagne Crayeuse, Plateau Picard, Santerre, Valois et Vieille France, Brie, Soissonnais, Directive régionale d'aménagement de Picardie, ONF, Juin 2006.

5 Thématique Risques - santé

5.1 Risques – Santé : champ de l'analyse

5.1.1 Le contexte réglementaire et législatif sur les thématiques Risques – Santé

5.1.1.1 La qualité de l'air

Dans les pays de l'Union européenne, ce sont les directives de la Commission qui fixent les normes de la qualité de l'air. Depuis 1980, la qualité de l'air ambiant fait l'objet d'une réglementation communautaire. L'Union Européenne élabore des directives instaurant des valeurs limites et des valeurs cibles à ne pas dépasser et fixant des objectifs à long terme à respecter. La Directive actuellement en vigueur est la directive NEC (National Emission Ceilings), qui fixait des objectifs de qualité de l'air à respecter pour quatre polluants résultant : dioxyde de soufre (SO₂), oxydes d'azote (NOx), composés organiques volatils (COV), et ammoniacque (NH₃) pour fin 2010. La directive NEC avait pour objectif :

- de réduire d'au moins 50 % par rapport à 1990 les zones présentant des dépôts de polluants acides à des niveaux critiques ;
- de diminuer de deux tiers (par rapport à 1990) les concentrations d'ozone au sol dépassant le niveau critique pour la santé humaine ;
- de limiter à maximum 20 jours par an des dépassements de la valeur guide de l'Organisation mondiale de la santé et réduire d'un tiers (par rapport à 1990) des concentrations d'ozone au sol dépassant le niveau critique pour les cultures et la végétation semi-naturelle.

Cette directive devait être révisée en 2011, mais la Commission européenne a souhaité repousser cette révision et proposer un texte plus large, de manière à intégrer un maximum d'enjeux environnementaux à toutes les politiques (transports, énergie, industrie, agriculture, recherche), en même temps que la révision du 6e programme d'action pour l'environnement (expiration fin 2012).

Un autre texte européen important est la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant « la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe », qui fusionne quatre directives et une décision du Conseil en une unique directive sur la qualité de l'air. Elle fixe des normes et des dates butoir pour la réduction des concentrations de particules fines (PM_{2.5}) : les États membres seront tenus de réduire, d'ici à 2020, l'exposition aux PM_{2.5} en zone urbaine de 20% en moyenne par rapport aux chiffres de 2010.

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Ce texte vise à améliorer la surveillance de la qualité de l'air et à mettre en place des outils de planification. Il impose des objectifs et des obligations en matière de surveillance de l'air ainsi que la mise en œuvre d'outils de planification. En application des directives européennes, la France est ainsi tenue de mesurer des polluants sur

l'ensemble de son territoire et d'informer la population en cas de dépassement des seuils d'alerte fixés. La loi définit quatre types de seuils de pollution atmosphérique : objectif de qualité, seuil de recommandation et d'information, seuil d'alerte et valeur limite.

La réduction de la pollution atmosphérique repose sur des réglementations qui concernent aussi bien les sources fixes (par exemple : installations industrielles), que les sources mobiles (par exemple : les véhicules). Trois outils de planification ont été prévus par cette loi les plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA), les plans de protection de l'atmosphère (PPA) et les plans de déplacements urbains (PDU).

La réglementation repose sur plusieurs seuils :

- Valeur limite : niveau maximal de pollution atmosphérique, fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de la pollution pour la santé humaine et/ou l'environnement ;
- Seuil d'alerte : niveau de pollution atmosphérique au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises ;
- Seuil de recommandation et d'information : niveau de pollution atmosphérique qui a des effets limités et transitoires sur la santé en cas d'exposition de courte durée et à partir duquel une information de la population est susceptible d'être diffusée ;
- Objectif de qualité : niveau de pollution atmosphérique fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de la pollution pour la santé humaine et/ou l'environnement, à atteindre dans une période donnée ;
- Valeur cible : niveau de pollution fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée.

Un premier Plan national santé environnement (PNSE), a été élaboré pour la période 2004-2008, établissant la stratégie nationale pour réduire les impacts de l'environnement et des pollutions sur la santé humaine. Le PNSE visait trois objectifs : garantir un air et une eau de bonne qualité, prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers, mieux informer le public et protéger les populations sensibles.

5.1.1.2 Le bruit

Les principales réglementations européennes concernant le bruit et les nuisances sonores sont

- La circulaire du 19 Janvier 1988 relative à l'urbanisme au voisinage des aéroports institue les plans d'exposition au bruit (PEB), qui fixent les conditions de l'urbanisation sur les territoires exposés aux nuisances aéroportuaires et les plans de gêne sonore (PGS), qui précisent les zones dans lesquelles les riverains peuvent bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leur logement ;
- La directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. **Cette directive vise à permettre l'évaluation de l'exposition au bruit dans l'environnement, au moyen de cartes de bruit stratégiques, à réduire les bruits excessifs et protéger les zones calmes.** Elle cible les infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et industrielles. Les grandes agglomérations (seuils de 100 000 et 25 000 habitants) sont également tenues de réaliser des cartes de bruit et des plans d'action).

La première loi globale sur le bruit en droit français date du 31 décembre 1992. Cette réglementation sur la prévention et la répression des nuisances sonores reflète le côté transversal et multipolaire du bruit : reposant sur un grand nombre de mesures et prenant leurs sources à l'échelon tant national qu'international, les textes législatifs et réglementaires relatifs au ne constituent toutefois pas un tout homogène, unique et structuré.

Très complète, elle instaure des mesures de prévention des émissions sonores et réglemente certaines activités bruyantes. Elle fixe également des règles pour l'urbanisme et la construction au voisinage d'infrastructures de transport et met en place des mesures de protection des riverains des aéroports. Enfin, elle renforce le dispositif de surveillance et de contrôle ainsi que les sanctions prévues.

Seuls trois décrets d'application ont vu le jour :

- ⇒ le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif aux **bruits de voisinage** (remplacé par le décret n°2006-1099 du 31 août 2006) ;
- ⇒ le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux **établissements diffusant à titre habituel de la musique amplifiée** ;
- ⇒ le décret n°2010-1226 du 20 octobre 2010 relatif au **trafic des hélicoptères dans les zones à forte densité de population**.

5.1.1.3 Les risques naturels et technologiques

La prévention des risques majeurs est une priorité de l'Etat, qui peut se décliner sous la formule : *"Maîtriser les conséquences des risques naturels et réduire les risques technologiques"*. En effet, les phénomènes à l'origine des risques naturels ne peuvent être évités, il convient donc de s'adapter à ces phénomènes pour réduire autant que faire se peut leurs conséquences. Inversement, les risques technologiques ne sont pas liés à des phénomènes naturels non contrôlés, il convient donc en priorité de réduire le risque à la source.

Le cadre réglementaire est fixé par les textes suivants :

- ⇒ La directive SEVESO du 24/06/1982 modifiée du 16/12/2003 concernant la prévention des risques industriels majeurs (directive **SEVESO 2**), et la **directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3** relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses qui remplacera d'ici le 1er juin 2015, la directive SEVESO 2.

La **directive SEVESO 2** distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site : les établissements SEVESO seuil haut et les établissements SEVESO seuil bas, pour lesquels les mesures de sécurité varient afin de considérer une certaine proportionnalité dans la gestion du risque. Cette directive a renforcé la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'une organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations. Elle prévoit une maîtrise de l'urbanisation à proximité des installations, un échange d'information entre différents établissements et une information du public, un système interne de gestion de la sécurité (plan de secours).

La nouvelle directive SEVESO 3 adapte le champ d'application couvert par la législation communautaire au règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP). D'autre part, la nouvelle directive SEVESO 3 renforce les dispositions relatives à l'accès du public aux informations en matière de sécurité, ainsi que **la politique de prévention des accidents majeurs**, qui devra garantir un niveau de protection accru dans tous les établissements.

- La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite **directive inondation**. Cette directive fixe une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés aux risques d'inondations, qu'il s'agisse de débordements de cours d'eau, de submersions marines, de remontées de nappes ou de ruissellements, de travailler à réduire les conséquences négatives. Elle introduit donc l'obligation de réduire les conséquences négatives de tous les types d'inondation pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.
- La Loi du 22/07/87 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs institue un droit des citoyens à « l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ». Elle a créé des documents d'information obligatoires, tels que le dossier communal synthétique (DCS) et le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- La loi Barnier, du 2 février 1995, simplifie et clarifie le dispositif de prévention des risques. Elle prévoit la mise en œuvre de PPR pour les communes prioritaires ;
- La loi du 30 juillet 2003, qui prévoit des zones d'érosion assorties de programmes d'action, des zones de rétention temporaires des eaux de crues ou de ruissellement, un fonds de prévention des risques, l'information obligatoire faite aux acquéreurs et locataires dans les zones inondables, un dispositif de prévision des crues.

Concernant le risque inondation, la politique de gestion des risques s'appuie sur les outils suivants :

- Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) : Les programmes d'actions de prévention contre les inondations ont été lancés en 2002. Ils ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.
- Le plan national submersions rapides (PSR) a été validé le 17 février 2011 suite à la tempête Xynthia, qui a créée une prise de conscience de la dangerosité des submersions marines et entraîné une accélération en matière de prévention des risques. Ce plan décline les actions de l'Etat pour assurer la sécurité des personnes dans les zones exposées aux phénomènes brutaux de submersions rapides. Il incite aussi les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme et souvent maître d'œuvre à se mobiliser.
- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation apporte une vision homogène des risques à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique), et permet d'identifier les territoires pour lesquels l'effort public sera porté en priorité pour réduire les conséquences négatives des inondations. L'EPRI fait l'état des lieux de l'exposition des enjeux (santé humaine, activité économique, patrimoine culturel, environnement) aux risques d'inondation sur le district. Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel (impact des inondations historiques, exposition actuelle des enjeux aux événements majeurs).

- L'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI) : La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation doit fixer des critères d'importance du risque permettant d'identifier des « territoires à risque important d'inondation » (TRI) pour septembre 2012. Pour ces TRI, des objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations devront être fixés, et des stratégies locales de gestion du risque pour les atteindre devront être mises en place par les collectivités territoriales.

5.1.1.4 La pollution des sols

Les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique mais s'appuient sur le Code minier, et le Code de l'environnement, et notamment sur son **Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances**. Le cadre réglementaire applicable relève à la fois de la réglementation relative aux déchets et de celle relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une des premières actions entreprises en France pour mieux cerner l'ampleur des enjeux a été la réalisation d'une succession d'inventaires de sites, recensés aujourd'hui dans deux bases de données :

- La base de données de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) ;
- La base des sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent une action de l'administration (BASOL).

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a clarifié les conditions de mise à l'arrêt définitif des installations classées et les changements d'usage qui s'inscrivent dans le prolongement direct de la fin des activités industrielles. Pour les sites arrêtés **après le 1er octobre 2005**, le choix de l'usage futur du site est décidé après une **concertation entre l'exploitant, les collectivités et le propriétaire**. Il s'agit en effet, en particulier pour les sites industriels isolés enclavés dans un tissu urbanisé définitivement mis à l'arrêt, de **prévoir les types d'usages** sur l'espace ainsi libéré pour permettre de le rendre **cohérent avec le tissu urbain**. Toutefois, si l'entité responsable de l'évaluation, l'élimination ou la réduction d'une pollution d'un site n'est pas identifiée (disparition) ou pas solvable, le site est appelé « site à responsable défaillant ».

En ce qui concerne l'activité industrielle, la politique de gestion des sites et sols pollués est précisée par la circulaire du 8 février 2007 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement - Prévention de la pollution des sols - Gestion des sols pollués. Elle repose sur les axes suivants :

- Prévenir les pollutions futures ;
- Mettre en sécurité les sites nouvellement découverts ;
- Connaître, surveiller et maîtriser les impacts ;
- Traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage ;
- Garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.

5.1.1.5 La politique de l'eau

La politique de l'eau et les impacts de la qualité de l'eau sur la santé fait référence à trois directives européennes majeures :

- **La Directive "Nitrates" du 12 décembre 1991** prévoit la mise en place d'un code de bonnes pratiques agricoles et de programmes d'actions rendus obligatoires dans les "zones vulnérables" destinés à réduire les émissions de pollution due à l'activité agricole ;
- **La directive Eaux résiduaires urbaines (ERU) du 21 mai 1991** impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées (avec des objectifs de conformité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées d'origine domestique ou agroalimentaire en fonction de la taille des agglomérations), ainsi que ladélimitation pour chaque Etat des parties de son territoire qui sont eutrophisées ou présentant un risque d'eutrophisation dénommées « zones sensibles ». Ces obligations ont été transcrites en droit français par la **loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau**.
- **La directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000** définit un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux avec une obligation de résultats. Elle fixe pour objectif le bon état des eaux souterraines, superficielles et côtières en Europe en 2015 (des dérogations sont admises et encadrées à condition de les justifier). Par ailleurs, la directive reprend à son compte l'ensemble des directives existantes et intègre les thématiques de l'aménagement du territoire et de l'économie dans la politique de l'eau. La directive se veut en fait un véritable outil de planification, intégrateur des différentes politiques sectorielles, pour mieux maîtriser les investissements ayant un impact direct ou indirect sur l'eau.

Le cadre réglementaire français actuel découle de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006 (LEMA), qui rénove le cadre global défini par la loi du 3 janvier 1992. Elle conforte plusieurs outils existants, en vue d'atteindre en 2015, l'objectif de "bon état" des eaux, fixé par la directive cadre sur l'eau (DCE) et fixe les principes et les règles d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La LEMA vise à améliorer l'entretien du milieu aquatique et propose plusieurs mesures pour remédier aux déséquilibres chroniques entre les ressources disponibles et la demande en eau. Elle prend également en compte la prévention des inondations. Elle poursuit comme objectif une « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » qui prenne en compte « les adaptations au changement climatique ».

Cette loi tient compte de l'enjeu social en proclamant un « droit à l'eau pour tous » et proclame « le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous ». Elle améliore la transparence de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement, renforce la police de l'eau en rénovant le régime d'autorisation et de déclaration des activités et installations ayant un effet significatif sur le milieu aquatique

La circulaire du 5 janvier 2009 relative à la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau et le milieu aquatique (RSDE). Pour l'atteinte du bon état des eaux en 2015, il est demandé de réduire progressivement les rejets et pertes des substances prioritaires et de supprimer progressivement les rejets et pertes des substances dangereuses prioritaires.

Le Programme de Développement Rural Hexagonal 2007 – 2013 (PDRH) résulte de la mise en œuvre des règlements communautaires concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Sa déclinaison régionale est le document régional de développement rural (DRDR) version 3 validée par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche le 17/12/09 et en particulier le dispositif 214 I – Mesures agroenvironnementales territorialisées. La circulaire « mesures agroenvironnementales » du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche en date du 07/12/09 expose les conditions de mise en œuvre des mesures agroenvironnementales telles que définies dans les dispositifs A à I de la mesure 214 du PDRH pour la période 2007-2013.

Parmi les outils de planification et de gestion de l'eau, on peut citer :

- **Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** est un document de planification institué par la loi sur l'eau de 1992. Le SDAGE est élaboré pour un grand bassin hydrographique et fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il détermine les objectifs à atteindre sur chacune des masses d'eaux du bassin, ainsi que les orientations et les dispositions nécessaires pour les atteindre. Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesure, qui rappelle les actions à engager pour satisfaire ces objectifs.

Par ailleurs, le SDAGE identifie des secteurs où la mise en place de **schéma d'aménagement et de gestion des eaux** est jugée nécessaire.

- A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** sont des documents de planification qui visent à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ils déterminent notamment les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau, et des milieux aquatiques. Il contient des orientations et des dispositions opposables à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et des règles qui visent à encadrer les usages de l'eau.

5.1.2 Les engagements « Risques – Santé » dans le Grenelle 1

Les dispositions concernant la qualité de l'air, le bruit, les risques naturels et technologiques, la pollution des sols et plus généralement le lien santé – environnement sont intégrées au chapitre 1^{er} « l'environnement et la santé » du titre III : « prévention des risques pour l'environnement et la sante, prévention des déchets ».

Les principaux engagements pris par la loi concernent :

- L'élaboration d'un second plan national santé environnement, pour mieux connaître, encadrer et réduire l'usage des substances à effets nocifs (notamment les trichloroéthylènes, perchloroéthylènes et perturbateurs endocriniens) ainsi que l'exposition des enfants en bas âge et les impacts sanitaires prénataux des polluants (article 37) ;
- L'emploi des substances classées comme extrêmement préoccupantes pour la santé, notamment dans les lieux publics (article 38) ;
- La mise en place du carnet de santé du salarié et la lutte contre l'exposition aux substances dangereuses durant la vie professionnelle (article 39) ;

- La lutte contre la pollution de l'air intérieur et extérieur (article 40) :
 - ⇒ L'élaboration d'un plan de réduction des particules fines dans l'air extérieur ;
 - ⇒ L'étiquetage des émissions et du contenu en polluants volatils des produits de construction et de décoration, étude de l'extension de l'étiquetage à d'autres catégories de produits de grande consommation ;
 - ⇒ La création des postes de conseillers en environnement intérieur ;

- La lutte contre les nuisances (article 41) :
 - ⇒ L'encadrement et limitation des émissions de lumière artificielle ;
 - ⇒ L'inventaire des points noirs du bruit, résorption des points les plus préoccupants dans un délai de sept ans ;
 - ⇒ La lutte contre le bruit des transports aériens ;
 - ⇒ La mise en place d'observatoires du bruit dans les grandes agglomérations ;

- La surveillance des risques émergents pour l'environnement et la santé (article 42) :
 - ⇒ La synthèse des études scientifiques relatives aux effets des champs électromagnétiques et mise en place un dispositif de surveillance et de mesures des ondes électromagnétiques ;
 - ⇒ L'organisation d'un débat public sur l'utilisation des substances à l'état nanoparticulaire, l'information du public et des consommateurs sur la déclaration obligatoire concernant les quantités et les usages des substances à l'état nanoparticulaire ;
 - ⇒ La préparation d'un plan national d'adaptation climatique pour 2011 ;

- L'achèvement pour 2010, l'inventaire des sites potentiellement pollués (article 43) ;
- Le renforcer la politique de prévention des risques majeurs (article 44).

Les dispositions concernant le domaine de l'eau sont intégrées au titre II de la loi « biodiversité, écosystèmes et milieux naturels ».

- Le chapitre II « retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen » énonce plusieurs principes et objectifs stratégiques :
 - ⇒ Le premier objectif énoncé est l'atteinte ou la conservation, d'ici à 2015, du bon état écologique ou du bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau, tant continentales que marines. Cet objectif pose le principe de ne pas recourir aux reports de délais autorisés par la directive cadre sur l'eau pour plus d'un tiers des masses d'eau, et donc de doubler la quantité de masses d'eau en bon état d'ici à 2015 (article 27) ;
 - ⇒ Un second objectif est de garantir l'approvisionnement durable en eau de bonne qualité propre à satisfaire les besoins essentiels des citoyens.
 - ⇒ Ce même article 27 pose également les dispositions suivantes : interdire l'utilisation des phosphates à compter de 2012, définir, d'ici à 2012, des plans d'action pour protéger les 500 captages d'eau potable les plus menacés, en intégrant la problématique des produits phytosanitaires, donner la priorité aux agricultures biologiques et peu utilisatrices d'intrants dans les périmètres de captage d'eau potable, accélérer la mise aux normes des

stations d'épuration, développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées, dans le respect des contraintes sanitaires ;

- ⇒ L'article 28 prévoit la définition d'objectifs de réduction de la présence des substances dangereuses prioritaires dans les milieux aquatiques ;
- ⇒ L'article 29 fait écho aux dispositions du chapitre I « stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution » en rappelant les synergies avec la création de la trame bleue (mettre à l'étude l'aménagement ou l'effacement des obstacles les plus problématiques pour la migration des poissons)
- ⇒ L'article 30 vise à renforcer la surveillance des milieux aquatiques et la mise à disposition du public des données environnementales.

- Certaines dispositions du chapitre III « chapitre III : une agriculture et une sylviculture diversifiées et de qualité, productives et durables » sont complémentaires et favorables à l'atteinte des objectifs fixés : développer l'agriculture biologique, les démarches de certification environnementale des exploitations agricoles et les pratiques agricoles plus durables (retrait des 40 substances les plus préoccupantes dans les produits phytosanitaires), introduire un objectif d'intégration de prescriptions environnementales dans les signes officiels d'origine et de qualité, soutenir le maintien et la restauration des prairies et herbages (article 31).

5.1.3 Les engagements « Risques – Santé » dans le Grenelle 2

Le Grenelle 2 affirme par plusieurs mesures l'intégration des politiques de santé, de risque et d'environnement : la prévention des risques et la lutte contre les nuisances sous toutes leurs formes contribuent à préserver la santé de chacun et à respecter l'environnement.

Pour poursuivre cet objectif, la loi « Grenelle II » renforce ou complète les dispositions de certaines réglementations existantes (bruit, pollution des sols, qualité de l'eau, risques) et introduit de nouvelles problématiques (rayonnement électromagnétiques, pollution lumineuse par exemple). Ces mesures sont détaillées principalement dans le titre V « risques, santé, déchets » de la **loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement**, et notamment :

- Le chapitre I^{er} « Exposition à des nuisances lumineuses ou sonores ». Ce chapitre contient par exemple les dispositions permettant :
 - ⇒ La définition d'un cadre législatif relatif à la « pollution lumineuse » et aux modalités du contrôle de certaines installations, y compris publicitaires ;
 - ⇒ La réforme de l'autorité de contrôle des nuisances sonores et aéroportuaires (ACNuSA) en élargissant ses compétences aux nuisances autres que sonores et en prévoyant une place plus importante aux associations de riverains ;
 - ⇒ Le respect des plans d'exposition au bruit pour les nouveaux aéroports ;
 - ⇒ Le renforcement de la transparence en matière de mesure des radiofréquences ;
 - ⇒ La réduction du bruit des entreprises ferroviaires, en adaptant notamment les dispositifs de freinage des matériels roulant.

- Le chapitre II « Autres expositions comportant un risque pour la santé » contient par exemple les dispositions suivantes :

- ⇒ La mise en œuvre le nouveau plan national de réduction des particules, des oxydes d'azote et d'ammoniac ;
- ⇒ L'expérimenter des zones d'actions prioritaires pour l'air ;
- ⇒ L'introduction du principe de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans le code de l'environnement (pour les lieux recevant du public ou des populations sensibles) ;
- ⇒ Le renforcement de l'encadrement réglementaire, de l'information du public et de la recherche sur les ondes électromagnétiques ;
- ⇒ L'améliorer la protection contre les ondes électromagnétiques, via le recensement des points du territoire où les taux d'exposition dépassent sensiblement la moyenne nationale et l'information aux propriétaires et aux locataires les résultats des mesures de champs électromagnétiques dans les locaux d'habitation ;
- ⇒ L'obligation, pour le vendeur ou le bailleur d'un bien ou d'une propriété foncière, de fournir à ses acheteurs / locataires les informations sur les risques liés à la pollution des sols ;
- ⇒ La contrainte pour les entreprises qui fabriquent, importent ou distribuent des substances à l'état nanoparticulaire à déclarer ces substances et leurs usages.

⇒ Le chapitre IV « Risques industriels et naturels » contient les dispositions suivantes :

- ⇒ Les modalités de contrôles périodiques d'installations classées soumises à déclaration ;
- ⇒ La transposition de la directive européenne relative à la gestion des inondations et élargir le champ d'intervention du fonds Barnier aux submersions marines.

⇒ Par ailleurs, d'autres chapitres contiennent des dispositions relatives aux risques et à la santé, ces thématiques ayant un aspect transversal :

- ⇒ Le chapitre IV « Dispositions relatives à l'assainissement et aux ressources en eau » du titre IV « biodiversité » contient plusieurs dispositions visant à préserver la ressource en eau : incitation pour les collectivités à réduire les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable, renforcement des moyens de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable, extension aux établissements recevant du public la possibilité d'utiliser de l'eau de pluie, extension du rôle de la commune dans pour la compétence « assainissement non collectif » ;
- ⇒ Le chapitre III « Energie et climat » instaure les « schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie »

Un axe important de la politique risque santé découlant du Grenelle est l'élaboration du Deuxième plan national santé-environnement (PNSE 2) 2009-2013 et ses déclinaisons régionales. Outil central de la politique de lutte contre les pathologies dues à l'environnement, les grands thèmes du PNSE2 sont :

- ⇒ le plan particules ;
- ⇒ la réduction des substances toxiques ;
- ⇒ la qualité de l'air intérieur ;
- ⇒ le plan santé travail ;
- ⇒ la réduction des produits chimiques (Reach) ;
- ⇒ le plan national d'action sur les micropolluants dans les milieux aquatiques ;
- ⇒ la lutte contre les points noirs environnementaux ;

- la lutte contre les contaminations environnementales ;
- le deuxième plan radon ;
- l'action établissements sensibles ;
- la biosurveillance des populations ;
- la réduction de l'exposition aux champs électromagnétiques ;
- le plan national pour lutter contre les médicaments dans l'eau.

Le Plan régional santé environnement 2 de Picardie, déclinaison locale du plan national santé-environnement s'inscrit dans les priorités définies par la politique nationale de santé. Il a été adopté en 2011 et vise 3 objectifs principaux

- Réduire l'exposition de la population aux pesticides ;
- Caractériser et réduire les émissions dans l'eau de polychlorobiphényles (PCB) ;
- Réduire l'exposition aux substances ayant un effet cancérigène, mutagène ou reprotoxique.

L'application des lois Grenelle 1 & 2 a également donné lieu à différentes démarches et textes réglementaires sur la thématique santé – environnement :

- Le plan Ecophyto 2018 - objectif 2018 : réduction de 50 % de l'usage des pesticides d'usage agricole (non chiffré pour les non agricoles), avec déclinaison régionale en programmes d'action ;
- Les démarches de certification environnementale des exploitations agricoles : décret du 20/06/2011 ;
- Le plan « particules » : mis en consultation dans le cadre du 2^{ème} Plan National Santé Environnement, il fixe les concentrations maximales dans l'air en particules PM₂₅ à 15 µg/m³ en 2015.

5.1.4 Les enjeux de la politique « Risques – Santé » en Picardie

Concernant la qualité de l'air, trois plans régionaux assurent la cohérence et la stratégie à l'échelle locale :

- Le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) adopté fin 2010, qui vise à améliorer la stratégie de surveillance et les équipements, dans le respect des évolutions réglementaires ;
- Le Plan Régional Santé Environnement 2, qui est fondé sur le Plan National Santé Environnement avec un ciblage sur les spécificités de la Picardie ;
- Le PRQA (Plan Régional de la Qualité de l'Air), qui constitue l'outil de planification opérationnelle pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Le schéma régional climat air énergie est entré en vigueur en juin 2012.

Les enjeux de **qualité de l'air extérieur** en Picardie concernent principalement la pollution à l'ozone en zones rurales, et la pollution de fond générée les activités humaines, notamment des modes d'urbanisation et de transport (augmentation des distances domicile-travail, transport routier dominant). Certains polluants émergents font l'objet d'une prise en compte récente : polluants phytosanitaires, polluant de l'air intérieur, particules.

La pollution de l'air intérieur est encore mal connue, insuffisamment suivie alors que l'on sait désormais qu'elle peut être à l'origine d'une exposition plus élevée qu'en extérieur. Il importe donc de développer la connaissance sur ces phénomènes, leurs impacts sur la santé, et prévenir et réduire l'exposition des populations, notamment les plus vulnérables.

Les sources de nuisances sonores principales sont liées aux infrastructures routières, notamment le réseau autoroutier, et ferroviaire, avec 2 infrastructures majeures : la LGV Paris Lille et la ligne Paris-Amiens et un trafic fret. Le trafic aérien concerne certains secteurs, notamment Beauvais (aéroport de Tillé) et le Sud Oise (proximité de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle). Enfin, les principales agglomérations de la région, notamment Amiens (seule agglomération de plus de 100 000 habitants) subissent les nuisances sonores inhérentes à toutes les zones fortement urbanisées et concentrant un trafic routier intense.

En conséquence, 40 % des Picards s'estiment être gênés quotidiennement par le bruit³⁵.

Concernant les risques naturels et technologiques, la Picardie est concernée par de nombreux aléas naturels, comme les inondations (débordement de cours d'eau, remontées de nappes, coulées de boues et ruissellement), les submersions marines, l'érosion du trait de côte, les mouvements de terrain, le retrait-gonflement des argiles, ou plus marginalement les incendies de forêts.

Les risques et nuisances industriels sont liés à l'agro-industrie, la logistique ou la chimie. Les secteurs anciennement industrialisés et les zones urbaines ont également hérités d'un grand nombre de sites pollués, pour lesquels il importe de poursuivre la détection (sites éventuellement non recensés) et la résorption.

Les enjeux concernent le développement de la culture du risque, en accompagnement du développement de la connaissance sur les risques et les secteurs exposés (vallées, zones sujettes aux mouvements de terrains, littoral, proximité des installations industrielles) et la mise en place des Plans de Prévention des Risques pour les zones non couvertes.

L'état des masses d'eaux, souterraines ou de surfaces, était assez dégradé en 2006-2007 : seuls 6 % des cours d'eau sont en bon état écologique, 25 % en bon état chimique, et les eaux côtières présentent un état écologique « moyen » et un état chimique « mauvais ». La protection des captages a permis, à fin 2010, d'avoir plus de 78 % des captages protégés, contre seulement 52 % en 1999.

Il existe donc un enjeu fort pour stopper la dégradation de l'état chimique des eaux souterraines et intégrer les préconisations de la directive cadre sur l'eau. Les priorités sont

- ⇒ De réduire l'exposition de la population aux substances dangereuses dans l'eau, notamment les pesticides, polychlorobiphényles (PCB) et substances ayant un effet cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR) ;
- ⇒ De poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions (PAOT) face aux pollutions d'origine agricole, domestique et industrielle ;
- ⇒ De favoriser le déploiement des SAGE ;
- ⇒ De limiter les prélèvements par une gestion économe de l'eau par l'agriculture, les industries, les collectivités, les ménages, en considérant les risques de tension sur la

³⁵ Source : *profil environnemental, DREAL Picardie, 2011*

ressources du fait d'importantes consommations (agricoles, industrielles) et les impacts du changement climatique.

Ce chapitre a donc été structuré autour de 5 enjeux :

- Enjeu n°1 : la qualité de l'air ;
- Enjeu n° 2 : les nuisances sonores ;
- Enjeu n°3 : les risques naturels ;
- Enjeu n°4 : les risques technologiques ;
- Enjeu n°5 : Autres polluants sanitaires.

Le schéma régional climat-air-énergie Picardie (SRCAE), adopté en juin 2012, et le profil environnemental régional (2011) sont des sources de données importantes et récentes. Sauf mention contraire, les données présentées dans ce chapitre sont issues de ces documents.

5.2 Risques – Santé : l'état des lieux territorial

5.2.1 Enjeu n°1 : la qualité de l'air

5.2.1.1 De niveaux de pollution atmosphériques globalement faibles

La qualité de l'air en Picardie est "relativement bonne" (soit indice Atmo 3 en moyenne), c'est-à-dire que la pollution de fond, pollution ambiante minimale à laquelle les Picards sont exposés, est faible. La Picardie semble plutôt épargnée par les phénomènes de dégradation de la qualité de l'air dans les zones urbaines tels qu'ils sont habituellement constatés dans d'autres régions en France³⁶.

A titre d'exemple, en 2011, l'indice Atmo était bon à très bon 76,2% de l'année, moyen ou médiocre 23 % de l'année des cas moyen et mauvais dans 0,8% des cas. Cependant, toutes les saisons ont vu des indices moyens à médiocres et des indices mauvais à très mauvais ont également été relevés au printemps, moins sujet aux phénomènes de pollution atmosphérique³⁷.

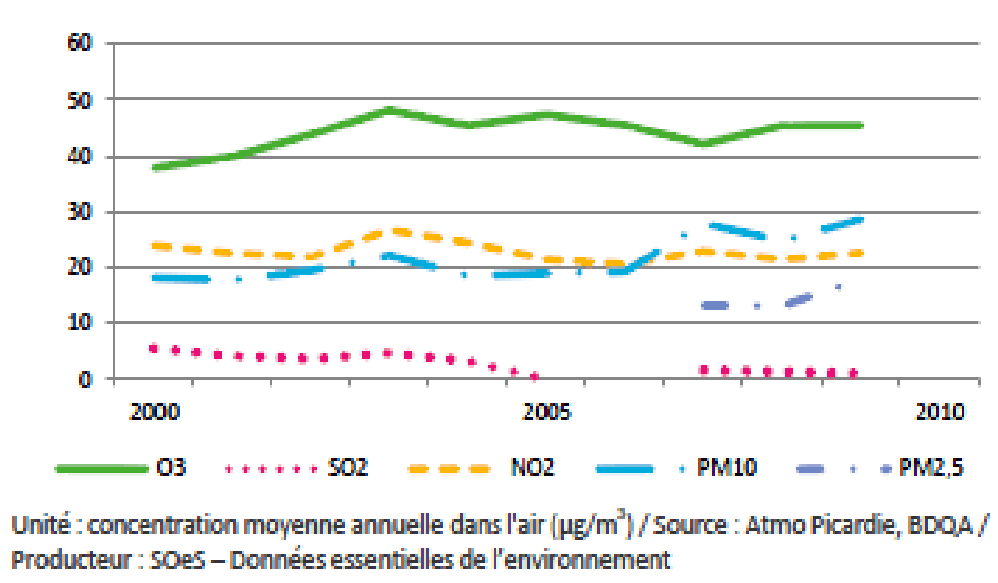


Figure 113 : Concentration des polluants dans l'air en Picardie (Source : profil environnemental de Picardie)

Les principaux gaz polluants en Picardie faisant l'objet d'une surveillance sont les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatils (COV), l'ozone (O₃), le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO₂), les poussières ou les particules fines (PM), le dioxyde de soufre (SO₂), le méthane (CH₄), l'acide chlorhydrique, les métaux lourds, les dioxines et les furannes, le plomb (Pb).

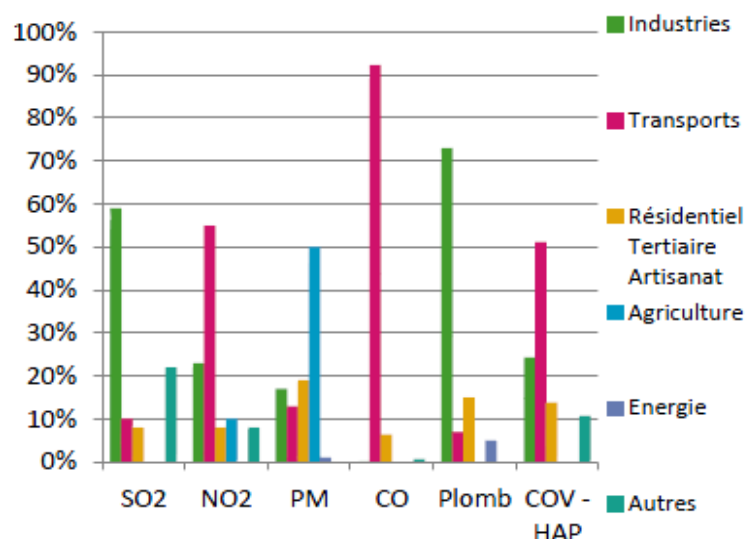
³⁶ Source : profil environnemental régional

³⁷ Source : "Quel air est-il ?", numéro spécial mai 2012, Bilan chiffré 2011, ATMO-Picardie

Le bilan Atmo Picardie 2011 donne les précisions suivantes :

- La grande majorité des émissions de dioxyde de soufre en Picardie est due aux industries (installations de combustion, les centrales thermiques, industries diverses). Une nette diminution des teneurs en SO_2 est observée de 1998 à 2002 avec des niveaux qui restent faibles depuis. **La valeur limite annuelle n'a pas été atteinte ces dix dernières années.**
- La moitié des émissions d'oxydes d'azote en Picardie est due aux transports. L'agriculture, le secteur résidentiel et l'industrie ont également une part non négligeable des émissions. Les sites trafic et urbain relèvent des taux plus élevés que les autres types de sites, ce qui montrent bien la prépondérance des émissions de NO_2 dues aux transports. **La valeur limite annuelle est atteinte sur le site de mesure urbain d'Amiens.**
- Les particules en suspension (PM) sont de taille et de composition très variables. Elles sont souvent associées à d'autres polluants tels le SO_2 , les HAP... Les sources d'émissions sont la combustion des matières fossiles, le transport automobile (gaz d'échappement, usure, frottements...), l'industrie (sidérurgie, incinération...). En Picardie, une grande partie des émissions de particules en suspension sont d'origine agricole, suivies par le résidentiel et le tertiaire, puis par l'industrie et les transports. Une hausse des teneurs en PM_{10} est observée à partir de 2008 mais elle est due au changement de méthodes de mesure. **La valeur limite pour la protection de la santé a été dépassée en 2011 sur 2 sites (Nogent Beauvais), mais elle est généralement très proche de la limite. Des procédures d'information ont été déclenchées en 2011 sur la quasi totalité de la région, et la valeur d'alerte a été dépassée 2 fois sur la station de Beauvais Tillé.**
- Le monoxyde de carbone (CO) se forme lors de la combustion incomplète de matières organiques (gaz, charbon, fioul, carburants, bois). La majorité des émissions de monoxyde de carbone en Picardie est due au secteur résidentiel tertiaire suivi par le transport routier. **Les campagnes de mesures du CO montrent le respect des valeurs limite réglementaires.**
- Les métaux lourds se retrouvent généralement au niveau des particules. Les sources d'émissions sont la combustion du charbon, du pétrole..., l'incinération des ordures ménagères, l'industrie (procédés particulier). Les teneurs en métaux sont faibles sur les différents sites de mesures. **L'objectif de qualité, la valeur limite et les valeurs cibles sont respectées.**
- La majorité des émissions de COV non méthaniques en Picardie est due à l'industrie et au résidentiel/tertiaire à parts égales. D'autres sources comme les émissions des forêts présentent également des valeurs importantes. **Les teneurs mesurées en sites trafic sont stables entre 2010 et 2011 et restent inférieures à l'objectif qualité.**

Les origines des pollutions sont multiples, le graphique ci-dessous présente la part des secteurs d'activités dans les différentes sources de polluants :



Source : Atmo Picardie CITEPA / Producteur : PROA 2011

Figure 114 : Secteurs d'activité dans les émissions de polluants (Source : profil environnemental de Picardie)

D'une manière générale, les transports routiers (et dans une moindre mesure aériens) sont impliqués pour une grande part dans les niveaux de pollutions atmosphériques.

Les industries participent essentiellement à la pollution au dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et le plomb. L'essentielle de ces pollutions sont liées à un nombre restreint d'entreprises, principalement localisées dans les vallées de l'Oise, de l'Aisne et du Thérain.

Il est également intéressant de noter que la moitié des émissions de PM10 sont d'origine agricole.

Par ailleurs, aucune norme ne réglemente les **pesticides** dans l'air : à l'heure actuelle, aucun suivi n'a encore été effectué en Picardie pour estimer les transferts par contamination aérienne. La Picardie est une **région de grandes cultures fortement utilisatrices de produits phytosanitaires**.

Dans le cadre du projet Ecophyto 2018, le Conseil Régional, la DREAL et la DRAF ont conventionné Atmo Picardie pour la mesure des phytosanitaires sur le territoire picard. Cette convention permettra de disposer de données récentes et locales à court et terme.

5.2.1.2 Un relatif manque de connaissance sur la pollution de l'air intérieur

De nombreuses molécules participent à la pollution de l'air intérieur et leurs origines sont multiples : l'aménagement intérieur et les activités humaines (tabac, bricolage, ménage, cuisine, feu de bois, formaldéhyde, produits cosmétiques, phytosanitaires, antiparasitaires), l'environnement extérieur, le bâtiment et son équipement (revêtements, isolants, chaudières), les allergènes domestiques (moisissures, acariens, animaux domestiques). Les polluants de l'air intérieur peuvent présenter des taux supérieurs aux espaces extérieurs.

Les données permettant de qualifier la situation locale sont toutefois peu nombreuses.

- Une étude a été réalisée en 2007 dans des lieux clos ouverts au public (hall de gare, cafétéria de supermarché, galerie marchande et dans différents bars et restaurants). Les mesures réalisées font apparaître l'impact important que pouvait avoir un seul fumeur sur la qualité de l'air d'une salle même ouverte sur l'extérieur³⁸.
- Amiens Métropole a demandé à Atmo Picardie une étude sur risques liés à la pollution de l'air dans différents équipements publics : piscines, écoles, crèches. Ces études ont permis les observations suivantes³⁹ :
 - ⇒ Les mesures à l'intérieur de la piscine (autour des bassins) montrent que les niveaux de chloramines dépassent le seuil de confort ;
 - ⇒ Les mesures dans des crèches et école montrent des teneurs en BTXS (toluène, méta xylène, para xylène, styrène, ortho xylène) élevées selon les établissements, potentiellement dus à l'utilisation de produits d'entretien ;
- Dans le cadre d'une campagne nationale de surveillance de la qualité de l'air, 12 établissements de Picardie ont été expertisés. Les résultats régionaux ne présentent pas de différence significative par rapport aux résultats nationaux. Le principal enseignement est le résultat médiocre constaté pour « confinement » des ambiances des locaux, même si l'étude ne conclut pas à la nécessité d'une action correctrice rapide. Les **pré-diagnostics** des bâtiments ont mis en évidence :
 - ⇒ le développement de moisissures à surveiller du fait d'un récent dégât des eaux ou de la présence d'humidité (6 établissements sur 12).
 - ⇒ des pratiques d'aération à améliorer, notamment en l'absence partielle ou totale de système de ventilation spécifique (11 établissements sur 12).

5.2.1.3 Une évolution contrastée selon les polluants, l'amélioration pouvant venir d'une action sur le trafic automobile

Evolution des différentes sources de pollution de l'air extérieur :

Pour l'ozone et les gaz précurseurs de l'ozone : sur les 10 dernières années, la tendance semble se diriger vers une dégradation de la pollution de fond généralisée à l'ensemble de la région. La météo joue toutefois beaucoup sur la formation de l'ozone.

Pour les particules fines en suspension (PM10) : les procédures d'information et d'alerte sont régulièrement déclenchées, leurs taux sont **préoccupants** au niveau national et régional.

³⁸ Source : Surveillance de la pollution issue du tabac dans les espaces clos ouverts au public, Atmo Picardie

³⁹ Sources : Mesure de la qualité de l'air intérieur dans des crèches et écoles d'Amiens Métropole, décembre 2009, Atmo Picardie et Mesure des chloramines dans l'air ambiant d'une piscine d'Amiens Métropole, juillet 2009, Atmo Picardie

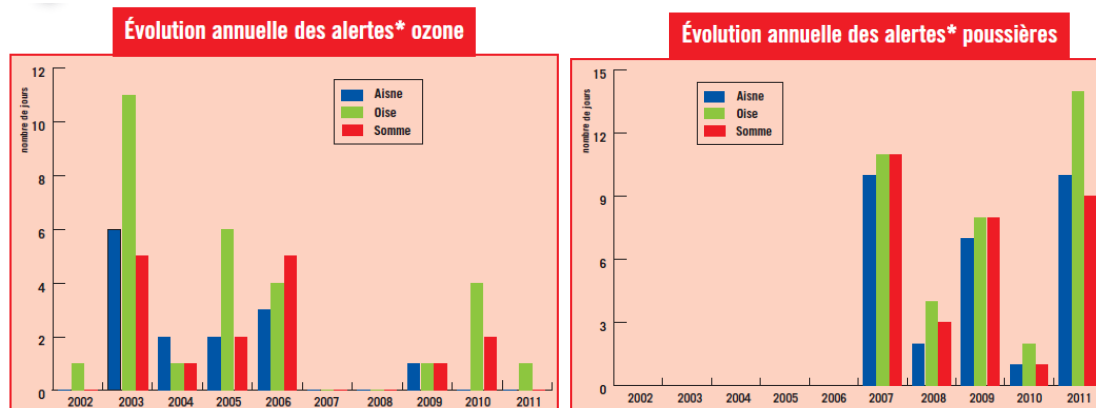


Figure 115 : Évolution annuelle des alertes « ozone » et « poussières » (Source : Bilan chiffré 2011, ATMO-Picardie)

Les graphiques ci-dessus montrent que les niveaux de pollutions en poussières deviennent prépondérants en Picardie.

Le taux **dioxyde d'azote** tend à la baisse. Cette baisse est fortement corrélée à la diminution des pollutions mesurées sur les de mesures de type "trafic" (stagnation des valeurs de pollutions mesurées sur les autres stations). **Les émissions de l'industrie devraient continuer à baisser, une action forte sur la maîtrise du trafic routier conjuguée à une amélioration des véhicules pourra faire baisser efficacement ce taux d'émission.**

La pollution au **plomb**, principalement due à l'industrie suit la tendance nationale qui est à la baisse (baisse notamment liée à l'interdiction du plomb dans les carburants).

Depuis 2004, pour une connaissance plus fine des émissions (NO₂, O₃ et PM₁₀) et une meilleure prise en compte des spécificités locales, un inventaire interrégional d'émissions permet la **modélisation de la qualité de l'air : projet ESMERALDA** (EtudeS Multi RégionALes De l'Atmosphère) : cette plate-forme interrégionale (Haute-Normandie, Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie, Centre, Nord Pas-de-Calais) permet de diffuser quotidiennement des informations relatives à la qualité de l'air au travers de cartographies et de prévisions sur les 6 régions partenaires du projet et de disposer d'un potentiel commun d'études et de scénario locaux et interrégionaux.

5.2.1.4 Le Conseiller Médical en Environnement Intérieur, axe fort de la prévention

Depuis 2010, suite à plusieurs études nationales et d'Atmo Picardie qui visent à mieux caractériser l'exposition individuelle (axe fort du PRSE 2) et à identifier les sources de polluants intérieur, des conseiller médical en environnement intérieur (CMEI) apportent leur aide aux services de santé. Le Conseil Régional et l'agence régionale de santé (ARS) prennent entièrement en charge (sur prescription médicale), l'appel à un CMEI.

Le développement des études permettra de mieux connaître les phénomènes liés à la qualité de l'air intérieur.

5.2.1.5 Des marges de progrès possibles et des solutions connues

Le graphique ci-dessous montre les marges de progrès identifiées au SRCAE pour améliorer notablement la baisse des émissions.

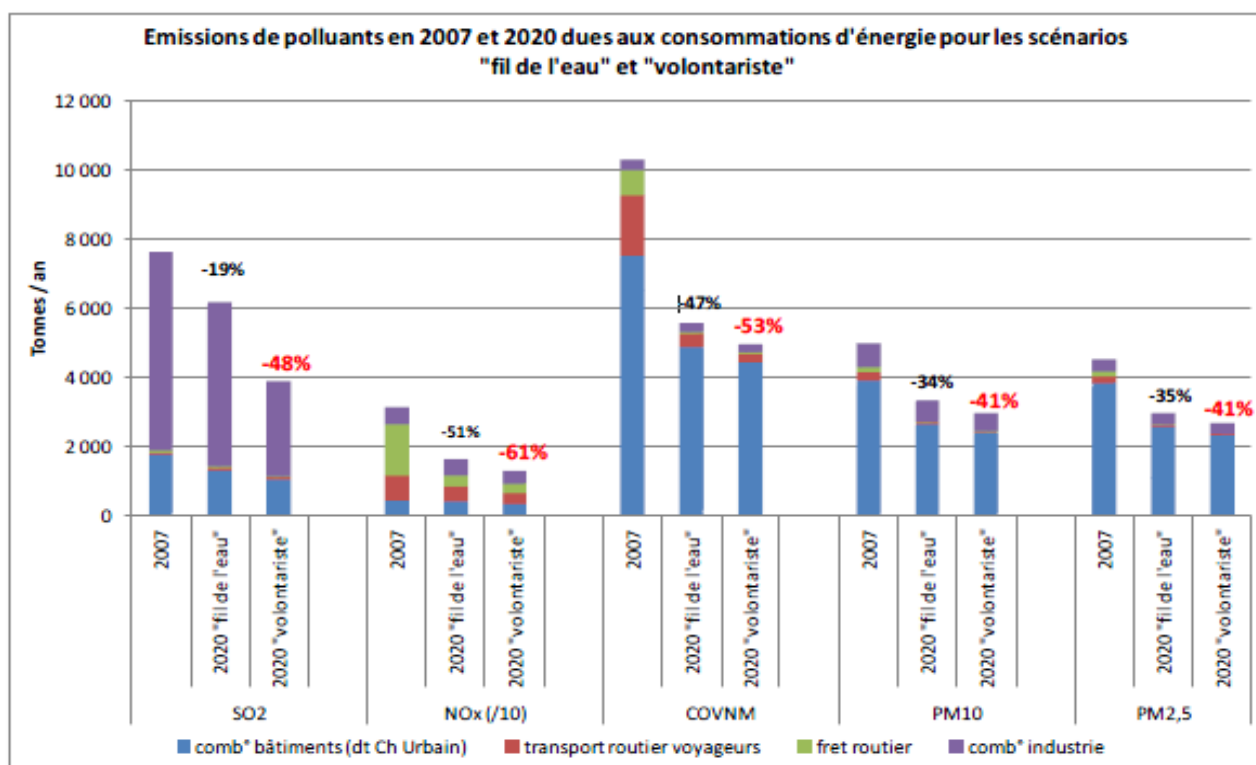


Figure 116 : Emissions de polluants en 2007 et 2020 dues aux consommations d'énergie pour les scénarios "fil de l'eau" et "volontariste", Source : SRCAE, scénario de réduction des polluants

Les travaux du schéma régional climat air énergie confirment qu'une amélioration de la qualité de l'air repose clairement sur :

- Le choix des matériaux de construction, des systèmes d'exploitations (ventilation / aération), des méthodes d'entretien pour améliorer la qualité de l'air intérieur. Une sensibilisation à tous les niveaux est nécessaires (habitant, utilisateurs, maître d'ouvrage, ...) tant cette problématique est généralement sous évaluée ou mal connue, voire négliger.
- Des politiques fortes pour l'optimisation de l'usage des véhicules motorisés (mobilité sobre) : urbanisme adapté, régulation du trafic automobile, développement des transports alternatifs de personnes comme de marchandises, ... aucune amélioration notable n'est envisageable en l'absence de mesures fortes.
- Une politique agricole ambitieuse, reposant notamment sur une forte réduction de l'usage des produits phytosanitaires, l'adoption de pratiques alternatives de renouvellement de la fertilité du sol, l'adaptation des productions agricoles aux enjeux de qualité environnementale (pollution de l'air et de l'eau) et d'efficacité énergétique ;
- Le portage des enjeux de santé publique comme priorité de l'action publique, ce cadre d'action ayant des interactions avec l'ensemble des thématiques évoquées ci avant.

5.2.2 Enjeu n° 2 : les nuisances sonores

5.2.2.1 Prévenir les nuisances sonores : limiter les bruits routiers et aériens

Les infrastructures de transports terrestres et localement aériens sont les principales sources de nuisances sonores en Picardie. Les populations les plus touchées par une gêne sonore sont situées :

- Le long des grands axes routiers, à proximité de voies pouvant supporter un trafic supérieur à 5 000 véhicules/jour. Les zones les plus touchées en Picardie sont le sud de l'Oise et les grandes agglomérations comme Amiens ;
- Le long du réseau ferré (TGV Nord, voyageurs grandes lignes, TER et fret) dont le trafic peut dépasser les 50 trains interurbains/jour et 100 trains urbains ou bus /jour ;
- Autour de l'aéroport Beauvais-Tillé qui à dépasser, en 2010, les 20 000 mouvements de plus de 20 tonnes (*source : Acnusa*). Les aéroports de Roissy Charles de Gaulle et de Persan-Beaumont apportent aussi des nuisances sonores localement.
- Les parcs éoliens qui se développent peuvent aussi représenter un risque de nuisances sonores
- Le voisinage, au travers les centres socioculturels, les activités, les installations industrielles, ..., peut aussi, localement être la source de nuisances sonores

Le tableau ci-dessous présente ci-dessous les infrastructures de transports terrestres classés bruyantes :

	Aisne	Oise	Somme	Picardie
Autoroutes	134 (totalité du réseau)	135 (totalité du réseau)	192 (totalité du réseau)	461 km
Routes nationales	440 (totalité du réseau)	400 (totalité du réseau)	292	1132 km
Voies SNCF	98	235	208	541 km
Routes départ. et voies communales	270	570*	270	1110 km

Figure 117 : Linéaire de voies classées bruyantes en Km (*Source : profil environnemental régional*)

Les structures concernées sont classées comme suit :

- Autoroutes A1, A16, A26, A4 et principales voies SNCF (TGV, Paris-Amiens...) classées en catégorie 1 (infrastructures dont le niveau sonore de référence LAeq est supérieur à 81 dB(A) en journée ou 76 dB(A) la nuit) ;
- A28, grandes tout ou partie des routes nationales (N31, N29, N2...) et voies secondaires SNCF en catégorie 2 (infrastructures dont le niveau sonore de référence LAeq est compris entre 76 et 81 dB(A) en journée ou entre 71 et 76 dB(A) la nuit) ;
- Autres voies en catégories 3, 4 ou 5 1 (infrastructures dont le niveau sonore de référence LAeq est compris entre 60 et 76 dB(A) en journée ou entre 55 et 71 dB(A) la nuit).

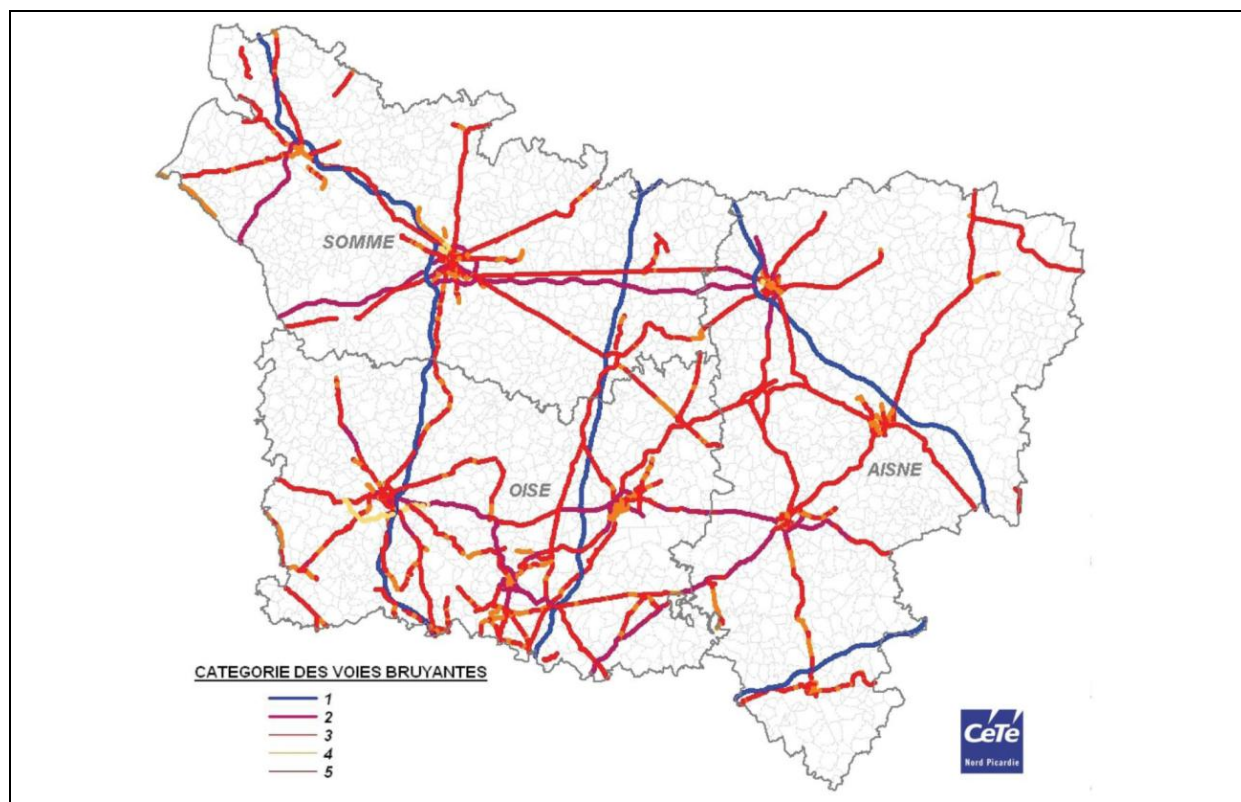


Figure 118 : Carte du classement sonore des infrastructures de transports terrestres
(Source : profil environnemental régional)

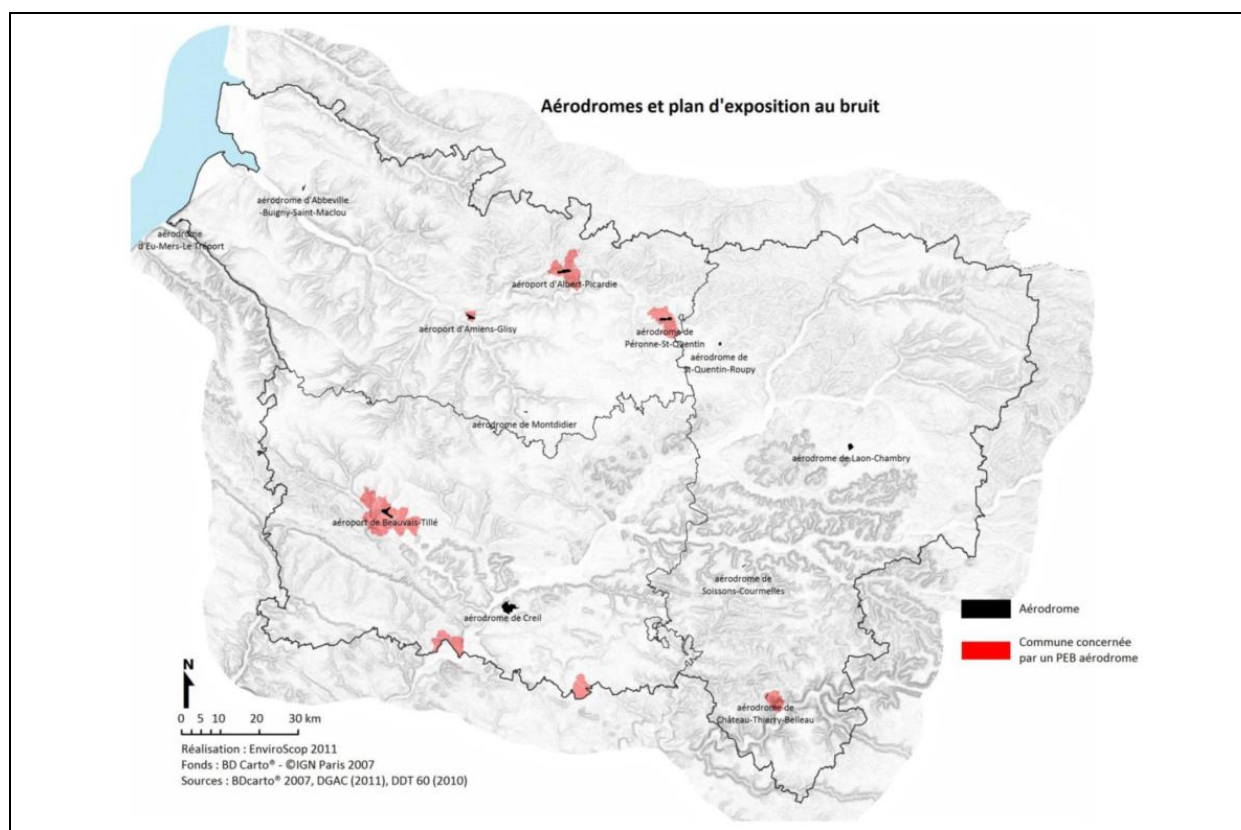


Figure 119 : Plans d'exposition au bruit (PEB) en Picardie
(Source : profil environnemental régional)

5.2.2.2 Une tendance à l'augmentation de l'exposition et une trop faible prise en compte

Considérant que les volumes d'échanges routiers, ferroviaires et aériens sont en augmentation quasi continue, les nuisances induites par la croissance des trafics devraient croître également. Des améliorations sur les appareils (véhicules routier, aéronef, trains) limitent le niveau de bruit individuel, mais sans a priori compenser le volume de trafic.

Le respect des réglementations offre des garanties lors de la création de nouvelles infrastructures pour les populations riveraines (étude d'impact et volet acoustique associé). Néanmoins, les outils de connaissance du territoire permettant d'anticiper ces nuisances et prévenir les impacts ne sont pas suffisamment développés sur le territoire :

- ⇒ Les observatoires du bruit ont été mis en place, mais uniquement pour les transports terrestres au niveau départemental ;
- ⇒ Les cartes de bruit concernant les autoroutes, routes nationales et réseau ferré sont publiées depuis 2008-2009, mais les cartes concernant les voies communales et départementales et le plan de prévention des bruits dans l'environnement (PPBE) de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole ne sont pas élaborés.

Aussi, tous les outils ne sont pas encore mis à disposition des acteurs locaux pour assurer une gestion optimale de la problématique « bruit ».

Des avancées notables sont toutefois à noter, par exemple :

- ⇒ Six aéroports picards disposent d'un Plan d'exposition au bruit sur les 12 pouvant induire des nuisances sonores (aéroports de Château-Thierry-Belleau, de Plessis-Belleville, d'Amiens - Glisy, d'Albert-Picardie, de Péronne-St-Quentin, de Roissy-Charles de Gaulle et de Persan-Beaumont) ;
- ⇒ La prise en compte des bruits de voisinage : en 2007-2008 sous l'égide du Préfet, le **Pôle de compétence Bruit de l'Aisne**, outil local de coopération interministérielle, a réuni l'ensemble des services de l'Etat compétents en matière de bruit pour :
 - ⇒ Améliorer la connaissance et de la gestion des plaintes bruit ;
 - ⇒ Informer les maires et le public (guides et brochures) ;
 - ⇒ Sensibiliser les jeunes.

- ⇒ Dans l'Oise, la réalisation du PPBE (à partir de 2008) a permis de recenser 37 Zones de Bruit Critique le long du réseau routier national sur lequel on dénombrait 941 bâtiments Points Noirs du Bruit. Sur la ligne à grande vitesse, l'observatoire du bruit n'a pas mis en évidence de bâtiments points noirs du bruit potentiels. Sur la section de ligne entre Creil et la limite territoriale d'Ile de France, l'observatoire du bruit a mis en évidence 73 bâtiments points noirs du bruit potentiels.

Un certain nombre d'actions de protection acoustique de façade suivies par le CETE Nord Picardie a été recensé ces dix dernières années : une quinzaine d'action depuis 2008 sur la RN 31, mesures acoustiques de vérification des niveaux sonores sur l'A16 et mise en place des dispositifs de protection a (écrans, merlons), études acoustiques d'exposition au bruit des

riverains de la voie ferrée 272000 et opération de renouvellement d'aiguillages (Creil, Chantilly et Orry la Ville).

Des mesures de prévention ou de réduction sont programmées sur la RN2, la RN 31, la RN1031, l'A16, la LGV (renouvellement de voie et d'appareil de dilatation) et la ligne 272000 (renouvellement de traverses et de ballast et de portions de voie)⁴⁰.

5.2.2.3 Un plan d'action connu

L'amélioration de la gestion du bruit dans l'environnement et des impacts sur la santé nécessite une plus forte prise en compte, passant par l'application stricte des obligations réglementaires et la transcription dans les politiques publiques des enjeux liés aux nuisances sonores. Les PLU devront intégrer l'interdiction de construire dans les zones de nuisances graves, notamment dues au bruit.

Une action forte sur les politiques de transport devrait permettre également de diminuer les nuisances sonores, notamment en milieu urbanisé, là où l'exposition des populations est plus forte.

La protection des risques liés aux nuisances sonores doit faire l'objet d'un véritable travail pédagogique, et pourrait être inscrite de manière plus ferme dans les stratégies territoriales, via par exemple les agendas 21 ou les documents de planifications (via les volets projet d'aménagement et de développement durable (PADD) des documents de planification territoriale ou les documents d'urbanisme, par exemple).

5.2.3 Enjeu n°3 : les risques naturels

5.2.3.1 Un grand nombre de communes concernées par un ou plusieurs risque

Les risques en Picardie sont de différentes natures :

➔ Inondation :

- ⇒ Inondation par débordement des rivières en période de crue : elles sont importantes pour la régulation de l'hydrosystème et se produisent dans les vallées de la Somme, l'Oise et l'Aisne, les affluents peuvent aussi être concernés ;
- ⇒ Inondation par remontée de nappes pour la Somme ;
- ⇒ Inondation de plaine ou de rivière pour l'Aisne et l'Oise : ruissellement des précipitations pouvant être assez brutales et accompagnées de coulées de boue.

- ➔ **Submersion marine**, érosion du trait de côte : ce risque concerne uniquement le département de la Somme (Bas Champs de Cayeux et du Marquenterre - Baie de Somme). On observe aussi des mouvements de terrain sur la falaise : Localement, le littoral est directement affecté par ce phénomène (Ault, Mers-lès-Bains).

⁴⁰ Source : projet de PPBE, infrastructures de transport terrestres nationales de l'Oise

- **Mouvements de terrain** : ces mouvements de terrain sont liés à des effondrements, des affaissements, glissement, tassement de cavités souterraines et reliefs de terrain. En Picardie, les mouvements de terrain (en dehors des zones côtières) sont essentiellement liés à la présence de cavités souterraine entraînant ainsi des risques d'effondrement.
- **Retraits-gonflement des argiles** : ces risques sont forts sur les versants pentus dans les secteurs de la Plaine d'Estrées Saint-Denis, du Noyonnais, le bassin du Chaunois, les plateaux du Soissonnais et la Brie.
- **Feu de forêt** : toutes les communes abritant des espaces forestiers sont sujettes à cet aléa, les secteurs les plus concernés sont les grands massifs forestiers de Compiègne et des Trois Forêts. A signaler des feux de marais à Sacy-le-Grand en 1994 et surtout 2006.
- **Risque sismique** : En 2010, seules les communes de la frange nord de l'Aisne et voisines dans la Somme sont recensées pour un aléa sismique de niveau faible (zone 2).

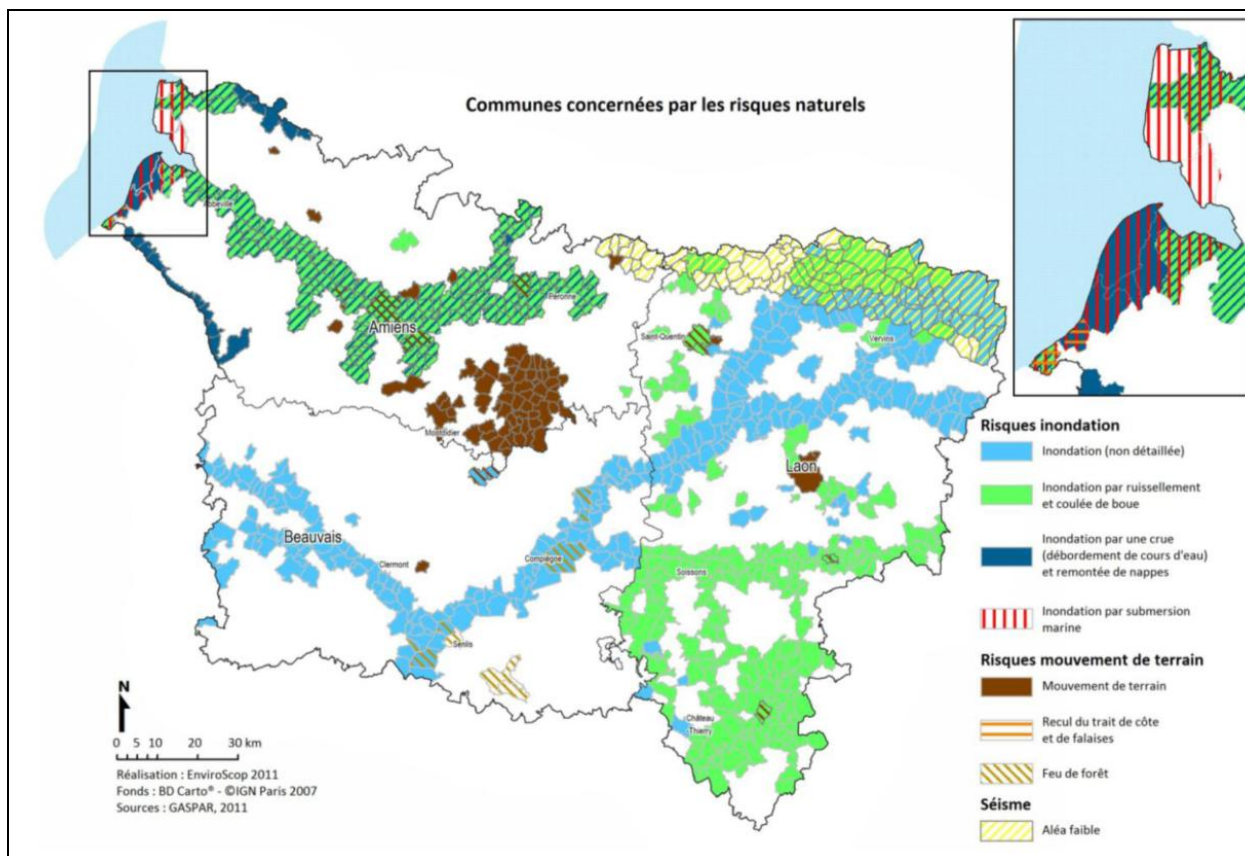


Figure 120 : Communes concernées par un risque naturel (Source : profil environnemental régional Picardie)

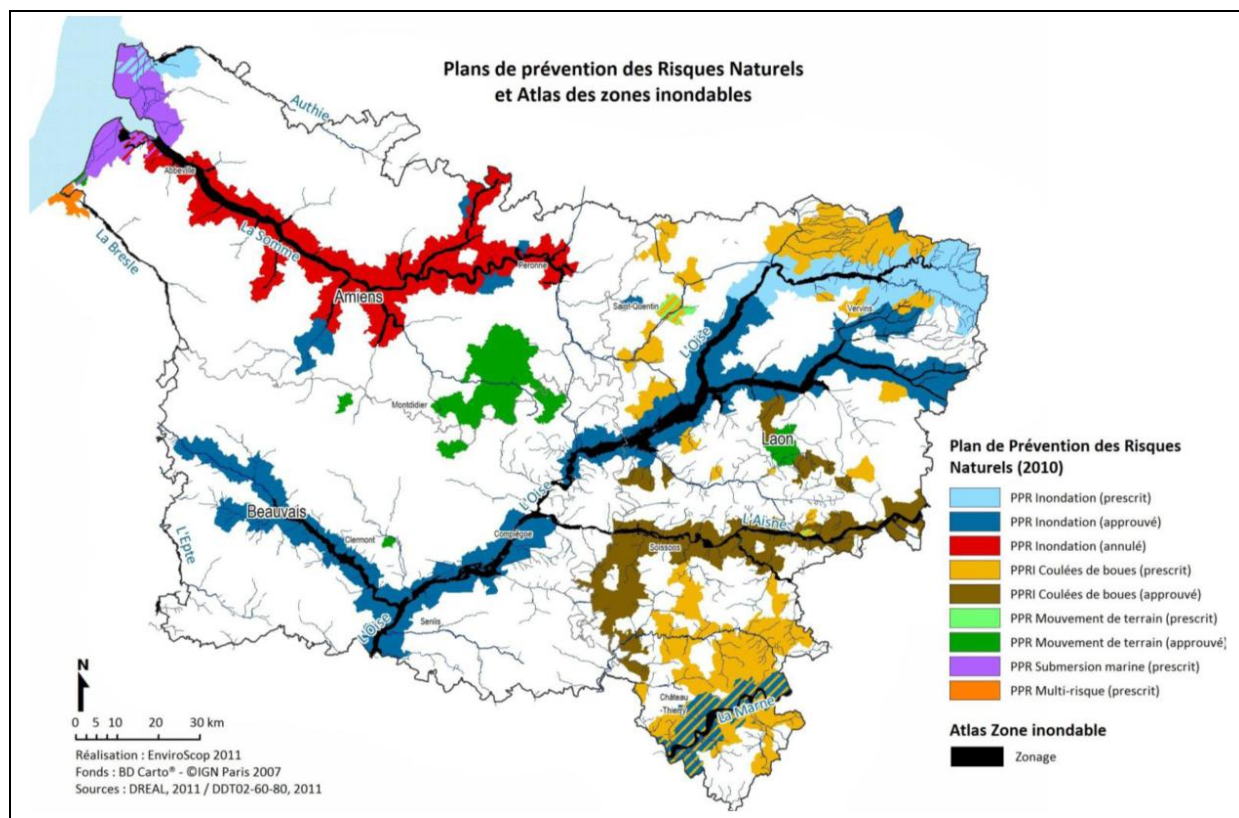


Figure 121 : Plan de prévention des risques naturels et atlas des zones inondables
(Source : profil environnemental régional Picardie)

5.2.3.2 La gestion du risque inondation, un sujet critique en Picardie

Le principal risque naturel en Picardie (du point de vue de l'ampleur géographique des zones touchées et du nombre de communes concernées) est le risque inondation. Il concerne 689 communes picardes (soit 30 %) ⁴¹, 700 000 Picards résident dans des communes qui ont réalisé des plans de prévention de risque inondation (PPRI). Ces risques d'inondation affectent de façon plus ou moins importante toutes les communes riveraines des cours d'eau. Près de la moitié des communes de la région ont été concernées par des inondations intérieures et des phénomènes associés au moins une fois depuis ces 20 dernières années.

La connaissance des risques et la prévention sont également deux volets importants de la gestion du risque inondation dans le bassin. Des documents informatifs, tels que les atlas de zones inondables, informent les collectivités et le public sur le risque inondation avec :

- Des cartographies d'aléa ;
- Des cartographies d'enjeux ;
- Des cartographies d'enveloppes de crues décennales et centennales.

Ces informations sont établies à partir d'évènements historiques et d'études de modélisation.

⁴¹ Source : profil environnemental régional / base de données GASPARD 2010

Des plans de prévention des risques d'inondation peuvent également être prescrits sur les communes les plus sensibles pour ne pas accroître le risque, et si possible le diminuer. Ces mesures réglementent toute nouvelle installation et construction tout en réduisant la vulnérabilité des installations existantes.

Suite aux évènements catastrophiques de 2001 et 2002 en France, le Ministère de l'écologie et du développement durable a lancé en octobre 2002 un appel national à projets pour constituer des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Il s'agit, au niveau d'un bassin versant, de mettre en œuvre une politique concertée de réduction progressive et durable des dommages aux personnes et aux biens.

En Picardie, deux porteurs de projets ont été sélectionnés : l'entente Oise Aisne pour le bassin de l'Oise et de l'Aisne ; le syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA) pour le bassin de la Somme et ses affluents :

- **Le PAPI Somme** Porté par le syndicat mixte AMEVA depuis 2003, il poursuit plusieurs objectifs très liés : mieux informer sur les crues, mieux connaître les risques de crues, mettre en place une gestion concertée sur les différents sous bassins versant de la vallée de la Somme, et enfin réduire les risques en valorisant des projets de restauration et d'entretien des cours d'eau, d'aires d'expansion de crues, d'aménagements hydrauliques (restauration et modernisation d'ouvrages et de berges, prélèvement de débit, contournement) ;
- **Le PAPI Oise Aisne** : porté par l'entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents (entente Oise Aisne) depuis 2003. Les projets qui ont émergé en Picardie ces dernières années se concentrent sur l'Oise et l'Aisne, et concernent des aires de ralentissement dynamique de fortes crues. L'entente a également mené un important travail de communication et d'information autour de la culture du risque inondation. Son approche économique de la réduction du risque inondation fait figure d'exemple en la matière.

Les atlas des zones inondables (AZI) sont des documents qui cartographient l'emprise maximale des zones inondables **par débordement des cours d'eau**, d'après les plus hautes eaux connues (PHEC) ou d'après le niveau calculé de la **crue centennale** s'il est plus élevé. Leur fonction est essentiellement informative et le fait qu'une parcelle soit située juste à l'extérieur de la limite théorique pour une crue centennale ne la met pas à l'abri de toute inondation. Les AZI sont disponibles pour la Bresle, de l'Authie, de l'Oise et l'Aisne, de l'Epte, de la Somme,

La carte des zones d'inondations connues : à la suite des intempéries et notamment des fortes pluies dans la nuit du 7 au 8 juin 2007, plusieurs phénomènes de ruissellement et de coulées de boues sont intervenus dans de nombreuses communes. A titre préventif, la Préfecture de l'Oise a lancé une étude ayant pour objectif de définir les aléas "débordement" et "ruissellement" et de les croiser, sur l'ensemble des communes, avec les zones à enjeux, permettant d'établir une approche de la gestion de l'urbanisation présente et surtout future.

L'atlas des zones de ruissellement de l'Oise (AZOR) a été réalisé par la direction départementale des territoires de l'Oise pour permettre la prise en compte de ce risque dans les documents d'urbanisme et lors de l'instruction des permis de construire. Cet atlas couvre l'ensemble du département de l'Oise : en croisant les aléas obtenus avec les zones à enjeux, on peut ainsi établir une approche de la gestion de l'urbanisation.

Les plans de prévention du risque inondation (PPRi) doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme (SCOT - PLU). Actuellement : 384 communes sont concernées par un PPRi approuvées en 2010, 10 communes par un PPR inondation/coulée de boue approuvé, plusieurs PPR inondation ou PPR littoraux sont prévus ou prescrits et un PPRi de la Vallée de la Baie de Somme est prescrit alors que le PPRi Oise-Aisne devrait bientôt l'être. Le PPRi Vallée de la Somme et de ses affluents, annulé en 2009, a récemment été soumis à enquête publique. Par ailleurs, les PPRi de la vallée de la Selle et du secteur de Candron ont été annulés en 2012.

Les SAGE, document de planification élaboré de manière collective pour la gestion d'un périmètre hydrographique cohérent, fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Les Sage « Somme Aval et cours d'eau Cotiers » et « Haute Somme » tiennent compte des risques naturels sur leur périmètre.

Enfin, la Picardie présente aussi un risque notable lié aux **risques de rupture de digues et des ouvrages hydrauliques**. La Picardie compte plusieurs centaines de kilomètres de digues, dont certaines d'importance sur le littoral et dans l'intérieur des terres, et plusieurs centaines de barrages, dont ceux assurant la navigation sur les nombreux canaux, et plusieurs retenues surplombant des villes. Dans le canton de Craonne, quelques communes sont sujettes à cet aléa du fait du plan d'eau de l'Ailette à Chamouille et de l'étang de Blangy à Hirson [DDRM 02]

5.2.3.3 Le cas spécifique du littoral picard et les risques littoraux

Le littoral Picard, du fait de la complexité des phénomènes naturels qui s'y exercent, est concerné par de nombreux plans de prévention des risques :

- PPR de Ault : mouvement de terrain et recul du trait de côte et de falaises, approuvé le 12/12/2001 ;
- PPR de la vallée de la Bresle : inondation par débordement, par remontées de nappes naturelles, par ruissellement et coulée de boue, par rubmersion marine et mouvement de terrain (recul du trait de côte et de falaises), prescrit le 04/09/2006, études en cours ;
- PPR des Bas-Champs du sud de la baie de Somme : inondation par submersion marine, mouvement de terrain (recul du trait de côte), prescrit le 08/02/2007, études en cours ;
- PPR Marquenterre - Baie de Somme : inondation par submersion marine, mouvement de terrain (recul du trait de côte), prescrit le 10/05/2010, études à venir.

5.2.3.4 Des risques susceptibles de s'accroître

D'une manière générale, l'aléa et le risque lui-même s'aggravent du fait :

- Des changements climatiques, qui auront une incidence sur la fréquence et la force des aléas : intensification de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques (précipitations hivernales, pluies violentes ou orages), augmentation du niveau de mer, augmentation des écarts de température (qui augmentera l'aléa de retrait-gonflement des argiles ...
- De la pression de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols, qui diminuent la cohésion des sols, renforce les risques d'érosion ou les ruissellements, et exposent potentiellement des populations supplémentaires.

La directive 60-CE-du 23 octobre 2007 « inondation » impose la réalisation, avant le 22 décembre 2011, d'une évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) au niveau de chaque grand bassin versant.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation apporte une vision homogène des risques à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique), et permet d'identifier les territoires pour lesquels l'effort public sera porté en priorité pour réduire les conséquences négatives des inondations : état des lieux de l'exposition des enjeux (santé humaine, activité économique, patrimoine culturel, environnement) aux risques d'inondation. La Picardie est concernée par 2 district hydrographique : le bassin Artois Picardie et le bassin Seine Normandie.

L'évaluation préliminaire du risque inondation permettra d'identifier les **territoires à risques importants, ou TRI**. Ces territoires feront l'objet d'une cartographie détaillée des aléas et des risques d'ici décembre 2013.

L'identification des TRI nécessite d'évaluer les conséquences négatives des inondations a sur la base d'une analyse des inondations historiques et d'estimer les conséquences d'inondations potentielles, c'est à dire d'inondations majeures que la mémoire humaine n'a pas pu conserver : cette seconde étape passe par la construction d'une enveloppe approchée des inondations potentielles (EPRI), majorante, pour définir l'étendue des zones susceptibles d'être inondées.

Par la suite, cette enveloppe est croisée avec les différents indicateurs d'enjeux, retenus au niveau national, regroupés sous 4 thématiques :

- Santé humaine : population, proportion de population, emprise des habitations de plain-pied, linéaire de digue, nombre de barrage, nombre d'hôpitaux, présence d'établissements de santé de maison de retraite et d'établissement de secours ;
- Environnement : surfaces des zones Natura 2000, ZNIEFF, nombre de sites dangereux, nombre d'équivalent habitants des stations d'épurations, présence d'installation nucléaire ;
- Patrimoine : emprise d'édifices remarquables, nombre ou présence de musées, nombre de monuments historiques ;
- Économie : emprise des bâtiments d'activité, emprise totale des bâtiments, nombre d'arrêtés « catastrophe naturelle », emploi, linéaire de route et voie ferrée, présence d'infrastructure portuaire.

Ensuite pourront être définis les territoires à risques importants, zones où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (comparés à la situation globale du district), justifiant une action volontariste et à court terme non seulement de la part de l'État mais également des parties prenantes concernées via la mise en place obligatoire de stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

La liste des Territoires à Risques Importants est en cours de validation et sera actée, courant septembre 2012, par les Préfets coordonateurs de bassin :

- Pour le bassin Artois Picardie, seule l'unité urbaine d'Amiens a été retenue sur le territoire Picard dans la pré-liste des TRI⁴² ;

⁴² Source : DREAL Nord Pas de Calais

- Pour le district Seine Normandie, les secteurs de Creil, Compiègne et Chauny Tergnier ont été retenu dans la pré-liste des TRI⁴³

Les phases ultérieures de la démarche permettront d'établir avec les collectivités locales et les acteurs de la gestion du risque des objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations et des stratégies locales de gestion du risque, et d'établir un **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle de chaque bassin**.

Les évolutions liées aux changements climatiques et à l'urbanisation croissantes vont dans le sens d'une augmentation des risques naturels.

Bien qu'il reste important de continuer les initiatives de connaissance et de prévention pour la prise en compte des risques et la réduction des enjeux, la gestion des espaces naturels doit aussi être considérée.

En effet, au delà du respect de la prise en compte des connaissances et des outils de planification, des actions de restauration des zones humides, du bocage et des ripisylves, d'entretien des cours d'eau, de couverture des sols nus et d'une gestion adaptée de l'occupation du sol, contribuent à remédier à ces risques.

La culture du risque est d'autant plus importante à développer au sein des populations et des décideurs locaux.

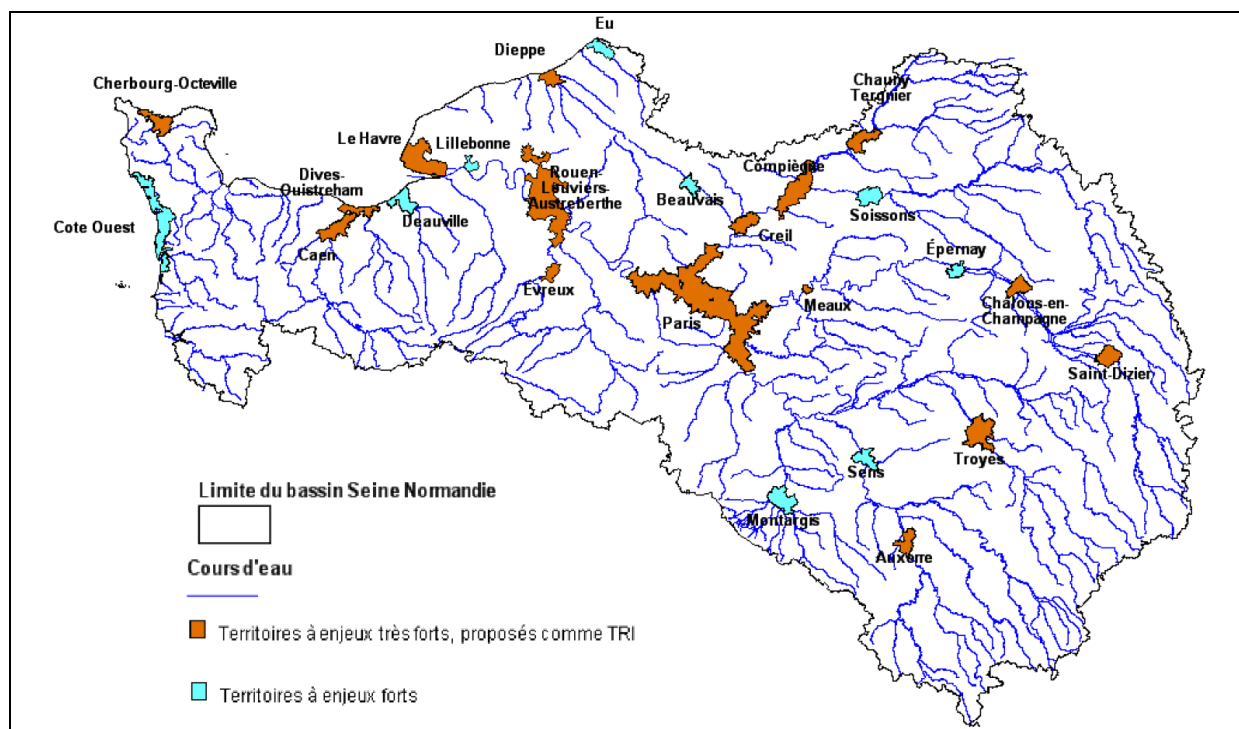


Figure 122 : Territoires proposés comme TRI à l'échelle du bassin Seine Normandie
(Source : COMITER Vallées d'Oise 21/06/2012)

⁴³ Source : DRIEE Ile de France

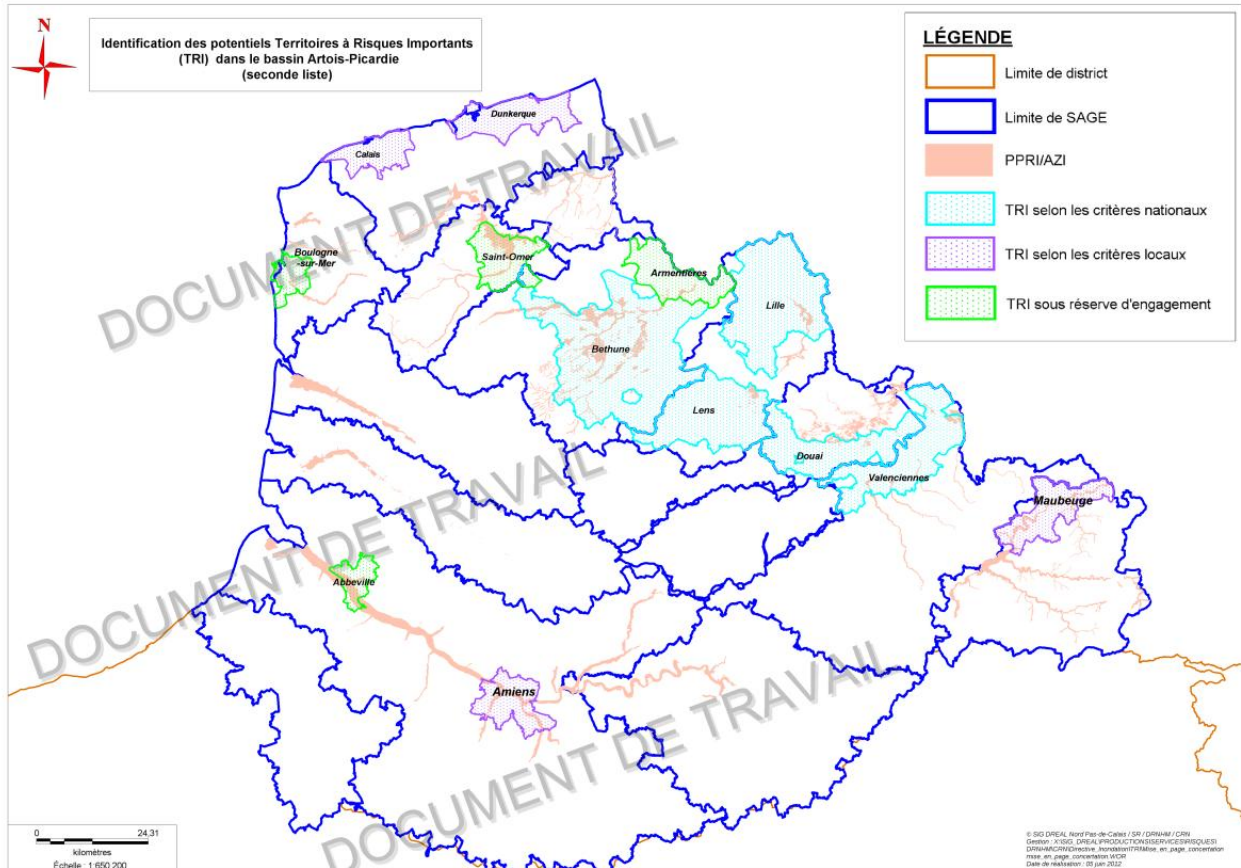


Figure 123 : Territoires proposés comme TRI à l'échelle du bassin Artois Picardie
(Source : DREAL Nord Pas de calais (document de travail))

5.2.4 Enjeu n°4 : les risques technologiques

5.2.4.1 Un tissu industriel générateur de risques technologiques

La Picardie compte en 2012⁴⁴ :

- 1298 établissements classés soumis à autorisation ou à enregistrement, dont 378 dans l'Aisne, 428 dans l'Oise et 492 dans la Somme ;
- 62 établissements classés SEVESO, dont 27 établissements SEVESO AS (avec servitude), dont :
 - ⇒ dans l'Aisne : 4 entreprises (512 salariés) pour les installations à seuil bas et 7 entreprises (997 salariés) pour les installations à seuil haut, 1 coopérative agricole à seuil bas et 1 coopérative agricole à seuil haut ;
 - ⇒ Dans l'Oise : 19 entreprises (3 728 salariés) pour les installations à seuil bas et 14 entreprises (2 215 salariés) pour les installations à seuil haut, principalement le long de la vallée de l'Oise (Creil, Compiègne), 1 coopérative agricole à seuil bas ;

⁴⁴ Source : base de données des installations classées du Ministère de l'environnement du développement durable et de l'écologie

- ⇒ Dans la Somme : 6 entreprises (1 344 salariés) pour les installations à seuil bas et 7 entreprises (1 467 salariés) pour les installations à seuil haut, et 1 coopérative agricole à seuil bas

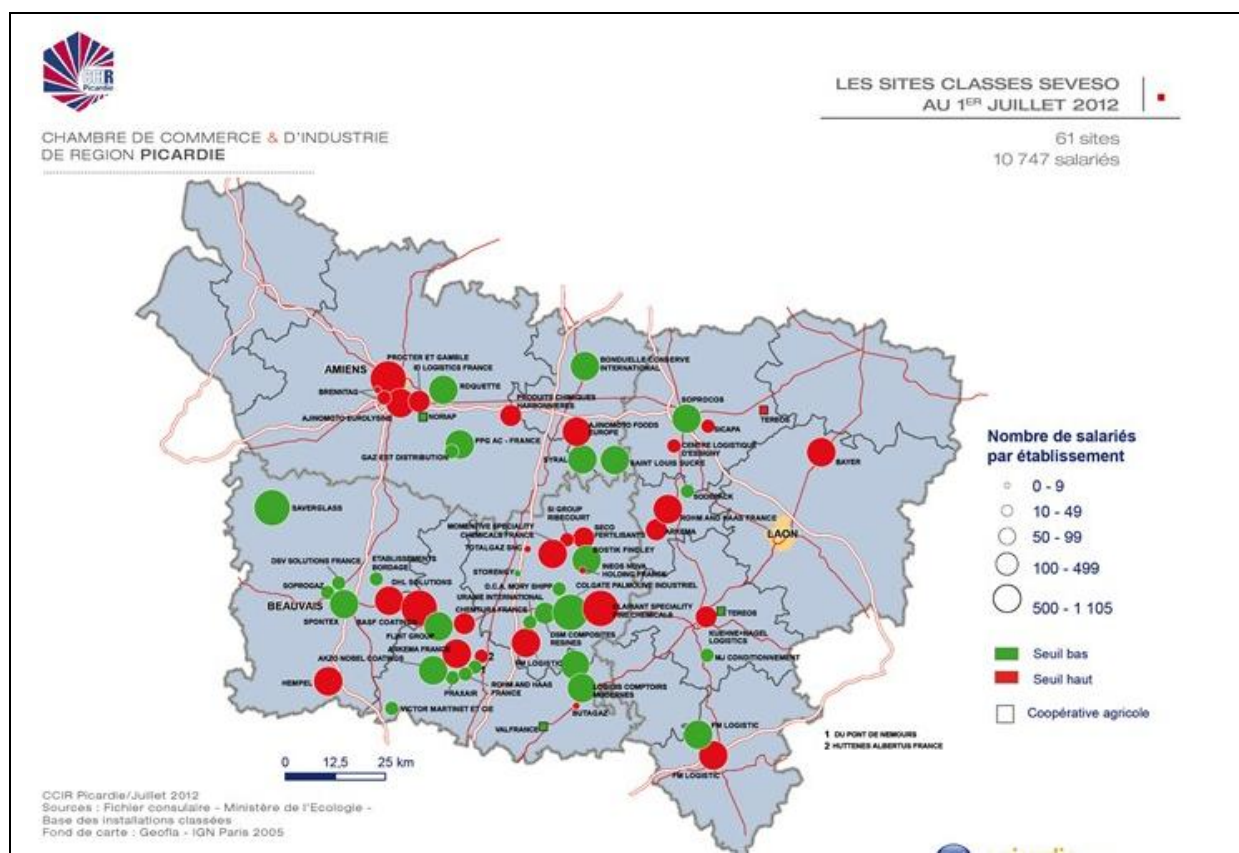


Figure 124 : Localisation des établissements SEVESO
(Source : Chambre de Commerce et d'industrie régionale de Picardie, données DREAL Picardie)

Les secteurs les plus importants en termes de risques et de nuisances industriels sont, en Picardie :

- ⇒ l'agro-industrie ;
- ⇒ la logistique ;
- ⇒ la chimie.
- ⇒ Enfin, sans représenter un secteur industriel en tant que tel, la région est très concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses.

Par ailleurs, il demeure un **tissu industriel ancien constitué d'installations de traitement de surface**, de fonderies, de sites de production et de travail chimique du verre, de textile, de papèteries et d'imprimeries, susceptibles de générer des impacts importants.

⇒ L'agro industrie

La Picardie est la 3ème région comptant le plus grand nombre de **silos soumis agricoles à autorisation** (114 silos, derrière les régions Centre et Champagne-Ardenne). 42 d'entre eux figurent sur la liste des silos à enjeux très importants (SETI), classés comme tels en raison de leur voisinage sensible.

Suite à une campagne de sensibilisation sur les enjeux en termes de risques technologiques et des récentes évolutions réglementaires de 2008, la grande majorité des exploitants avait remis une étude de dangers conforme au guide de l'état de l'art des silos, permettant leur bonne instruction, puis la prescription et la mise en œuvre des mesures de sécurité complémentaires nécessaires. Les inspections réalisées par la suite ont montré la bonne mise en œuvre des dispositifs de sécurité nécessaires.

Outre les silos de stockage de céréales, les entreprises de transformation liées à l'activité agricole et l'agro-alimentaire susceptible de présenter des risques majeurs présentes en Picardie sont actives essentiellement dans le domaine de l'industrie sucrière (liée à la production agricole betteravière) et les installations de raffinage de plantes pour fabriquer des bio-carburants.

Les risques associés sont l'incendie, le risque ammoniac, les rejets liés aux installations de combustion (rejets air), les rejets de matières organiques (rejets eau) ou le risque de légionellose.

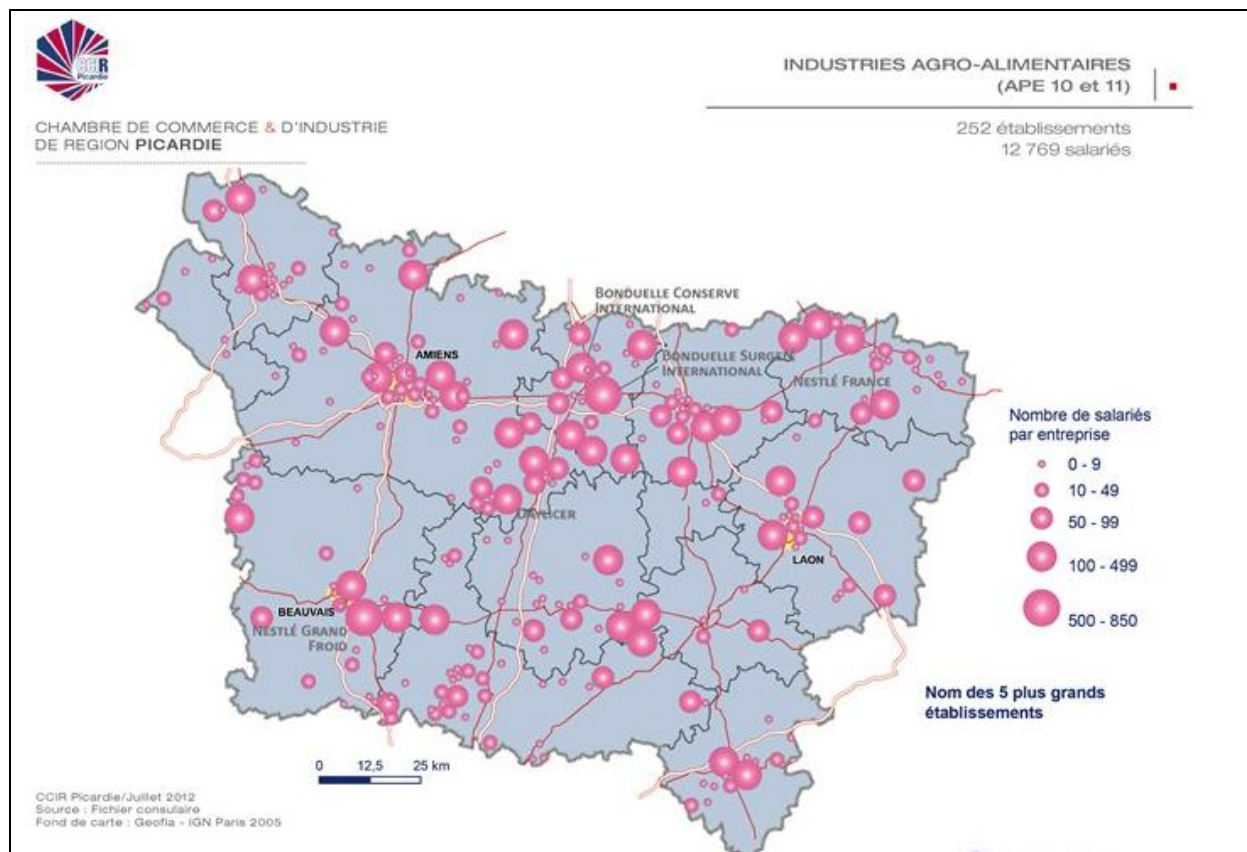


Figure 125 : Industries agroalimentaire en Picardie en 2012
(Source : Chambre de Commerce et d'industrie régionale de Picardie)

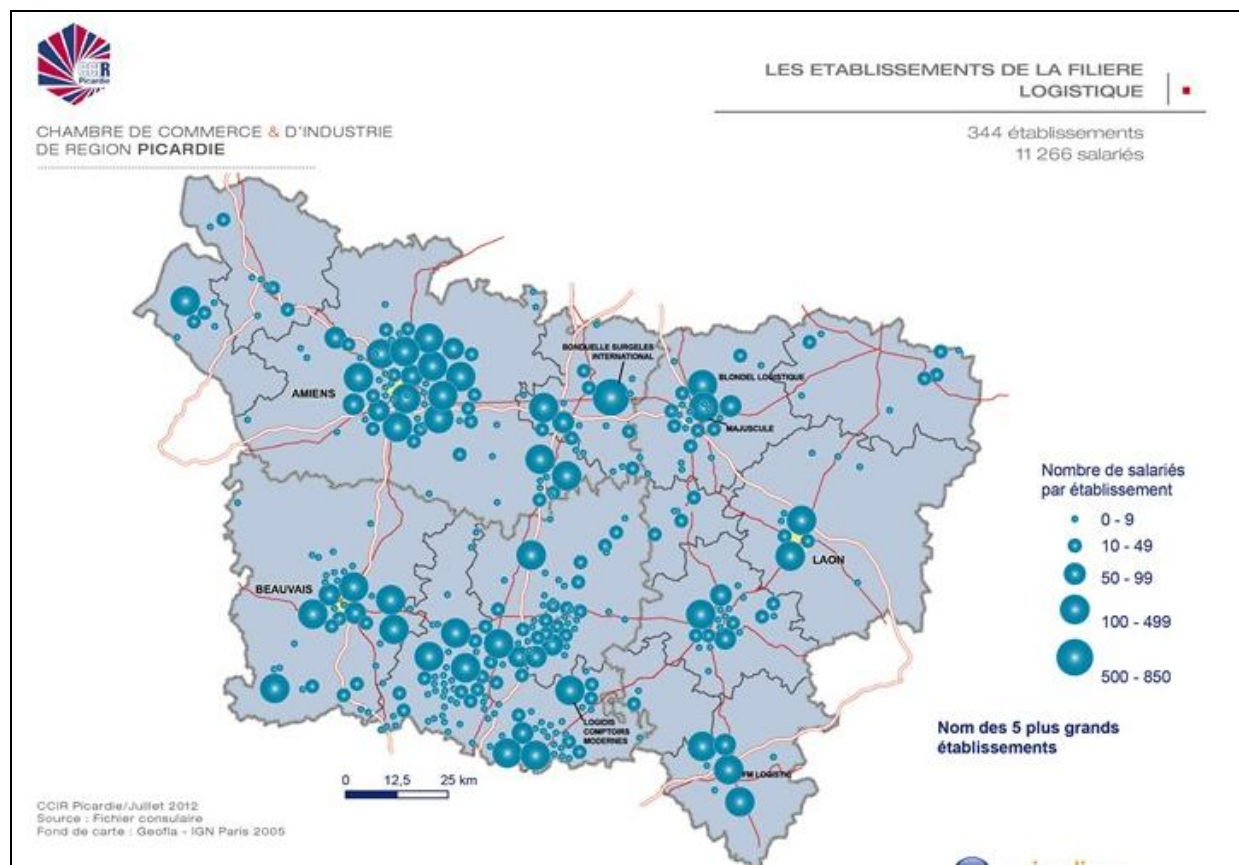


Figure 126 : La filière logistique en Picardie en 2012,
(Source : Chambre de Commerce et d'industrie régionale de Picardie)

La logistique

La Picardie est une région qui attire de plus en plus de professionnels de la logistique grâce à sa situation géographique, à la densité de ses infrastructures de transport et à sa proximité de la région parisienne.

L'accidentologie en France montre que l'activité de stockage de produits présente des risques importants, dont le principal est l'incendie. En fonction du type de marchandises stockées, d'autres risques sont identifiés tels que la toxicité des fumées d'incendie, la pollution de l'eau et des sols par épandage de substances toxiques ou d'eau utilisée pour l'extinction d'incendie.

Le nombre d'établissements logistiques en Picardie augmente.

En effet, fin 2009, la Picardie comptait 80 établissements en fonctionnement soumis à autorisation ayant pour activité principale la prestation logistique, dont 7 relèvent du régime de l'autorisation avec servitudes (AS), et 80 autres établissements dont la logistique est une activité secondaire. Cette même année, 15 établissements étaient en cours de construction.

➤ La chimie

La Picardie comptait, au 1er janvier 2007, 392 établissements dont l'activité était orientée vers les spécialités de la chimie au sens large. La filière chimie regroupe ainsi en région 5,6% des sites industriels répertoriés, soit une meilleure représentation qu'à l'échelle nationale (3,8%)⁴⁵.

La transformation des matières plastiques, avec 183 établissements, concentrait près d'une structure sur deux en 2007. Les activités de parachimie, de chimie fine et la pharmacie représentent un tiers des sites de la filière. L'industrie du caoutchouc récemment a subi des réductions massives d'effectifs et des fermetures de sites emblématiques.

En 2012, les chiffres de l'industrie chimiques, pharmaceutiques, plasturgique et du commerce de gros de la chimie et de la pharmacie étaient de :

- **Aisne** : 118 entreprises et 3 530 salariés, dont 25 entreprises et 1 752 salariés dans la chimie ;
- **Oise** : 284 entreprises et 18 490 salariés, dont 78 entreprises et 6 860 salariés dans la chimie ;
- **Somme** : 139 entreprises et 7 815 salariés, dont 33 entreprises et 2 214 salariés dans la chimie.

La chimie est représentée par un nombre significatif de pôles chimiques anciens dans les vallées de l'Oise et de l'Aisne (*source : Installations classées et sécurité industrielle en Picardie - Bilan 2009, DREAL Picardie*).

➤ Le transport de matières dangereuses

La situation géographique de la Picardie en fait, par ailleurs, un lieu important de passage de **matières dangereuses ou radioactives**.

Ce risque concerne les populations situées à proximité des grands axes routiers (principalement A1) et ferroviaires, mais le passage de transport de matières dangereuses présente aussi un risque important (2 000 Km de transport de matières dangereuses en Picardie).

Au vu de la diversité des produits transportés et de leur destination, un accident est susceptible d'arriver n'importe où dans la région, ce qui nécessite une capacité d'intervention en tout point du territoire.

⁴⁵ Source : données CARMEE - La chimie verte : les enjeux et le positionnement de la Picardie, 2009

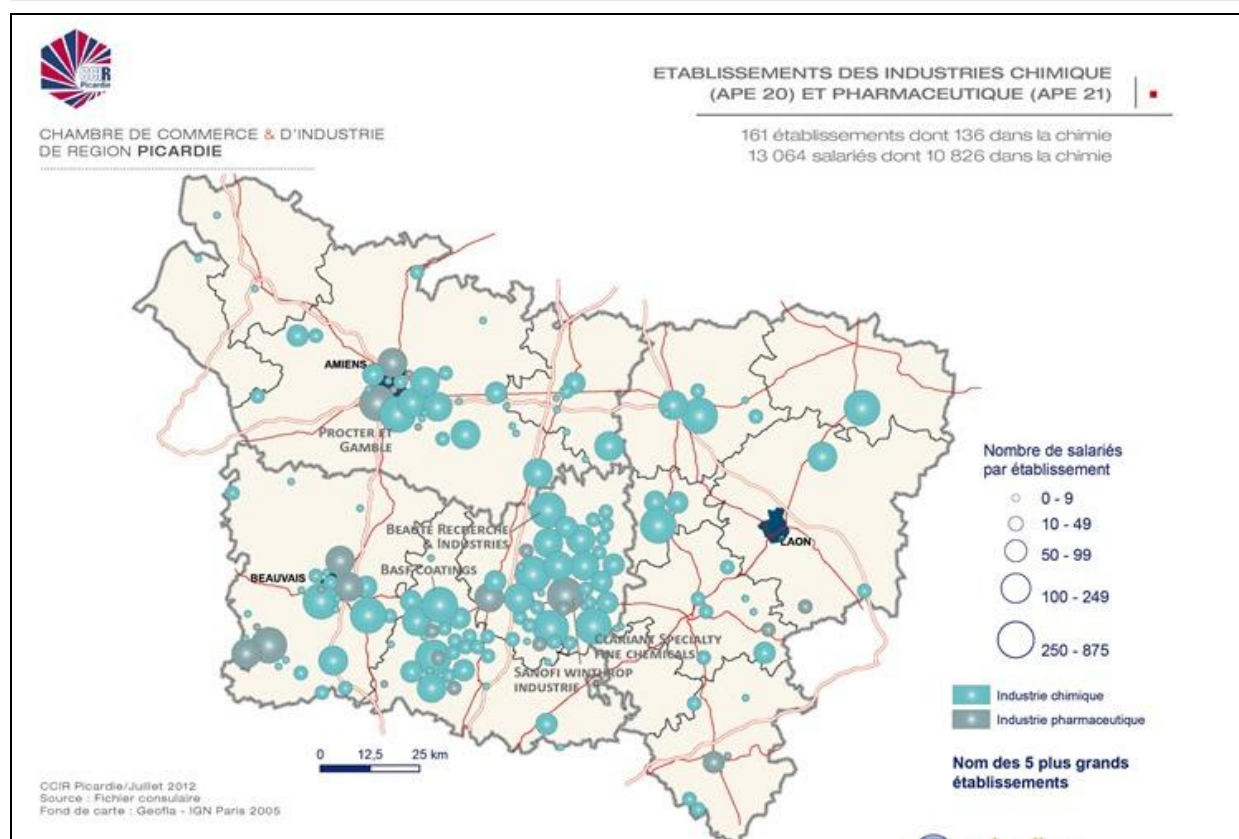


Figure 127 : Les industries chimiques et pharmaceutiques en Picardie
(Source : Chambre de Commerce et d'industrie régionale de Picardie)

(nota : cette carte n'intègre pas les commerces de gros de la chimie et de la pharmacie ni la plasturgie)

5.2.4.2 Une prise en compte du risque industriel majeur

La mise en œuvre de la Directive n° 96/61/CE du 24/09/96 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC) et de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) nécessite pour les industriels :

- de minimiser la pollution émise par leurs installations et les risques pour l'environnement ou les enjeux humains ;
- d'appliquer et mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles de leur secteur d'activité.

Les outils de prévention du risque sont mis en place ou en cours d'élaboration :

- concernant les installations classées, d'une manière générale, les contrôles des rejets industriels dans l'air et dans l'eau et les réalisées par ou pour l'inspection des installations classées permettent d'identifier les axes d'amélioration pour la sécurité industrielle et la mise en place de mesures de sécurité complémentaires. L'inspection veille à inspecter au moins une fois par an les 115 établissements les plus importants, dits prioritaires, au moins une fois tous les 3 ans les 337 établissements dits « à enjeux », et au moins une fois tous les 10 ans l'ensemble des installations classées (l'objectif est d'établir un rythme de 7 ans d'ici fin 2012) ;
- Concernant les installations dites « Seveso AS », 17 PPRT sont prescrits et 8 sont approuvés, ils répondent aux enjeux de sécurité liés à ces établissements ;

- Chaque département est équipé d'un plan de secours spécialisé TMD (transport de matières dangereuses) et d'un plan de secours TMR (transport de matières radioactives).

Les politiques d'aménagement du territoire doivent veiller à la compatibilité des fonctions et la planification des implantations industrielles et/ou urbaines, en anticipant au maximum le devenir des divers secteurs de chaque territoire. Les stratégies de développement industrielles doivent être intégrées au maximum dans lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, même si les implantations industrielles relève parfois plus de stratégies opportunistes que d'une forte anticipation.

La coordination entre les territoires, la définition de stratégies collaboratives entre territoires et la culture du risque permettant d'anticiper les nuisances liées à chaque nouvelle implantation, sont des atouts pour le développement équilibré des territoires.

5.2.5 Enjeu n°5 : autres polluants sanitaires

5.2.5.1 De très nombreux et anciens sites industriels pollués

Il existe 3 grands mécanismes de pollution de site :

- Accidentel : pollution locale, ponctuelle et souvent massive ;
- chronique : pollution permanente causée soit par des émissions répétées ou continues de polluants, soit par la présence de polluants très rémanents ;
- diffus : pollution due à de multiples rejets de polluants dans le temps et dans l'espace. Une pollution diffuse est généralement peu visible.

Il s'agit le plus souvent :

- D'anciennes décharges, de dépôts de résidus ou de produits chimiques abandonnés, qui par le passé ont été utilisés sous forme de remblais ;
- D'infiltrations ou déversements de substances ;
- De retombées de poussières consécutives à des rejets atmosphériques accumulés sur de longues périodes.

La Picardie possède un riche passé industriel, et, jusqu'aux années 70, il n'existait ni législation, ni moyen d'élimination efficaces des déchets industriels spéciaux. Les polluants rencontrés dans les sols et les eaux souterraines sont : les métaux lourds (mercure, plomb, arsenic, chrome,...), les solvants halogénés et leurs dérivés (tetrachloroéthylène, trichloroéthylène,...) et les hydrocarbures (fuel, essence, ...).

11 700 sites potentiellement pollués constituent la base de données BASIAS en Picardie.

La Picardie comptait, en 2008, 209 sites pollués ou potentiellement pollués recensés et faisant l'objet d'une action (8ème rang des régions françaises, loin des régions fortement industrielles comme le Nord - Pas-de-Calais, Aquitaine ou Rhône-Alpes qui dépassent les 500 sites pollués)⁴⁶.

⁴⁶ Source : fiches d'indicateurs du développement durable en Picardie – 2009

En 2012, le nombre de sites BASOL est de 220.

- 24 sites sont mis en sécurité et/ou doivent faire l'objet d'un diagnostic ;
- 33 sites sont en cours d'évaluation ;
- 15 sites sont en cours de travaux ;
- 140 sites sont traités avec surveillance et/ou font l'objet de restrictions d'usage ;
- 7 sites sont traités et sont libres de toute restriction.

Plus de 6 sites sur 10 ont déjà été traités. La quasi-totalité des sites picards traités sont frappés d'une restriction d'utilisation, ce qui fait apparaître la Picardie au 2ème rang des régions françaises, juste derrière Midi-Pyrénées. Les restrictions d'utilisation peuvent par exemple se traduire par l'usage d'une dalle ne permettant pas de passage de la pollution.

Les sites et les sols pollués en 2008, France, région et départements

	Nombre de sites pollués faisant (ou ayant fait) l'objet d'une action publique (Basol)			Nombre de sites inventoriés potentiellement pollués (Basias)
	Total	dont sites traités libres de toute restriction	dont sites traités avec restriction	
Aisne	47	6	21	3 501
Oise	82	1	45	4 490
Somme	80	2	49	3 690
Picardie	209	9	115	11 681
Métropole	4 805	601	2 147	232 634

Sources : BASOL (Base sur les sites et sols pollués), BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels ou Activités de Service)

Figure 128 : Les sites et sols pollués de Picardie en 2008 (Source : fiches d'indicateurs du développement durable en Picardie – 2009, INSEE DREAL Picardie, BASIAS)

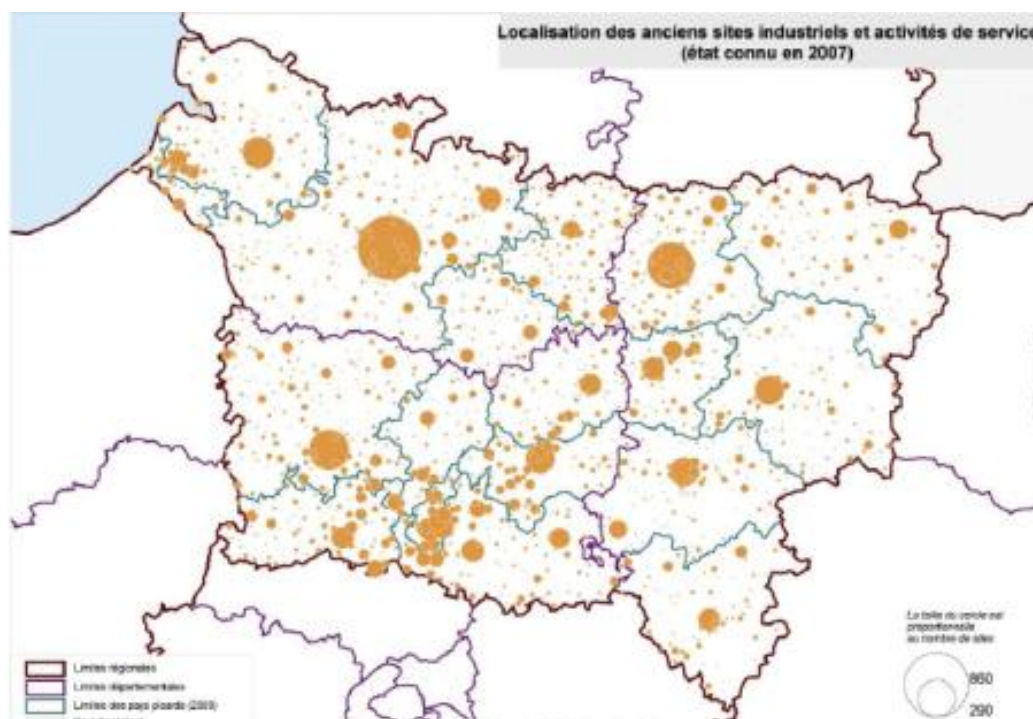


Figure 129 : Localisation des anciens sites industriels et activités de services en 2007 (Source : fiches d'indicateurs du développement durable en Picardie – 2009, INSEE DREAL Picardie, BASIAS)

Les pollutions d'origine industrielle sont très ponctuelles et principalement localisées dans les vallées de l'Oise ou du Thérain, et sur les agglomérations d'Abbeville et d'Amiens.

5.2.5.2 Une eau de faible qualité, en partie du fait des pollutions agricoles

Les eaux souterraines

L'état chimique de la qualité de l'eau en Picardie est plutôt dégradé, en effet, seules 3 masses d'eau souterraines sur 27 sont évaluées en bon état (*source : Atlas de l'eau Picardie 2010*). Cette dégradation des eaux est essentiellement due aux nitrates et aux produits phytosanitaires et leurs métabolites.

Entre 2005 et 2008 on note la poursuite d'une tendance générale à la dégradation des nappes d'eau souterraine par les nitrates (30 % des stations des réseaux de surveillance ont une teneur moyenne à 40 mg/l, de plus le seuil de potabilité a été dépassé pour 7 stations parmi les 125 mesurées : hormis une partie du territoire Somme aval, la situation de la Picardie reste préoccupante d'où sont classées en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrate. Ces pollutions proviennent de l'usage de fertilisants azotés lié à l'agriculture. La concentration des pesticides fluctue en fonction des conditions météorologiques sèches ou humides. Même si certains produits phytosanitaires sont interdits depuis plusieurs années, leurs molécules peuvent avoir une demi-vie très longue.

Cependant, toutes les masses d'eaux souterraines sont en bon état quantitatif.

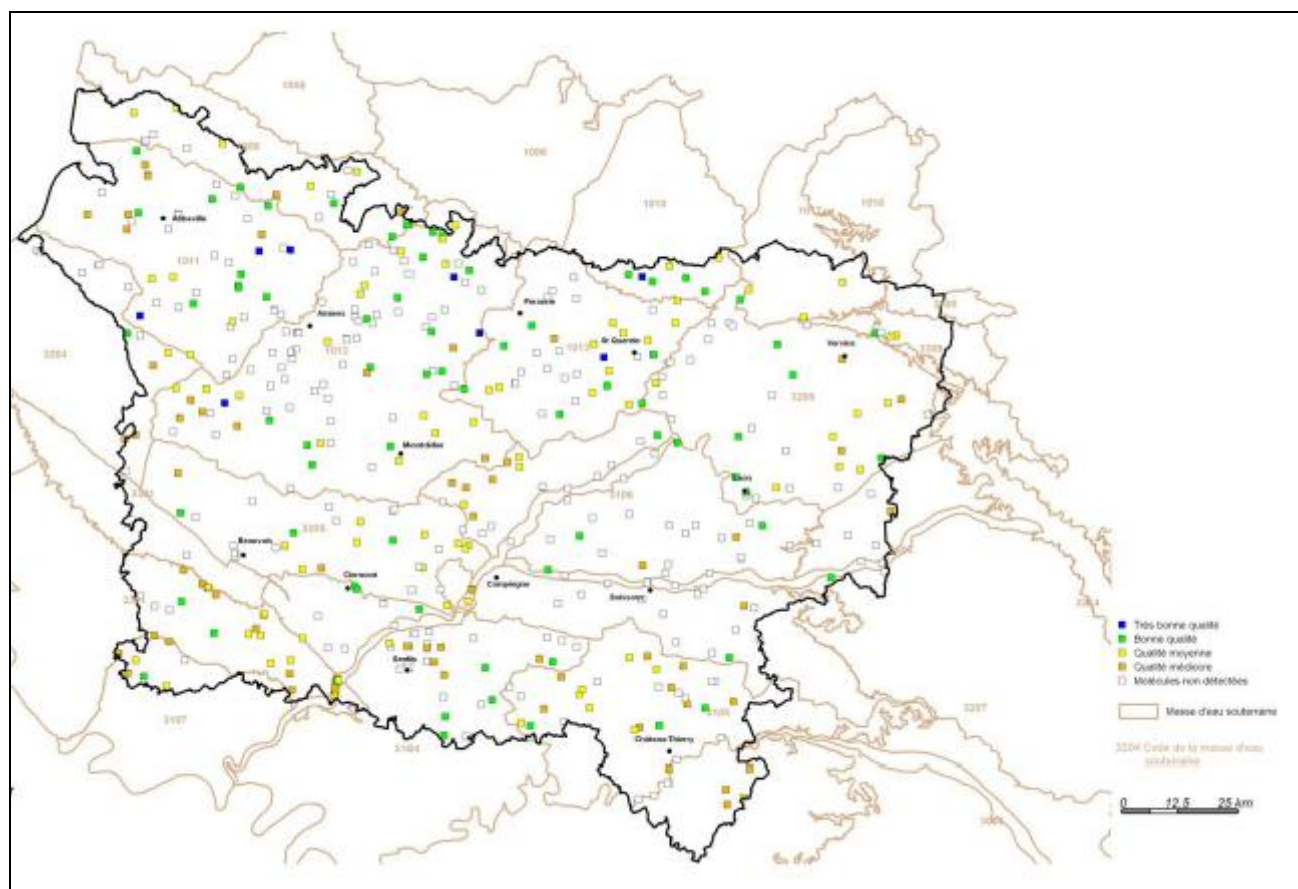


Figure 130 : Qualité des eaux souterraines selon les teneurs en pesticides
(Source : Atlas de l'eau en Picardie, DREAL Picardie)

Les eaux superficielles

En 2007, seul 26% des cours d'eau présentent une bonne qualité écologique et, sur les 95 grandes masses d'eau seules 25% sont en bon état chimique. Les cours d'eau connaissent des pressions des pressions urbaines et agricoles : elles apportent des pollutions en matières phosphorées et azotées, des modifications de l'état hydro-morphologique des cours d'eau.

Les eaux côtières et de transition

En 2006-2007, l'estuaire de la Somme présentait un état écologique médiocre, et les eaux côtières un état écologique moyen. En revanche, leur état chimique était mauvais et ne devrait pas permettre d'atteindre un bon état chimique avant 2027, en raison des conditions naturelles, de l'influence du flux amont continental, du temps de réaction des milieux fermés, et des nombreuses sources diffuses des pollutions.

Les eaux côtières du Pays de Caux Normand avec l'embouchure de la Bresle à son extrémité nord devraient présenter un bon état global dès 2015.

Risques pour la santé

En 2007, les **prélèvements en eau** tous usages confondus représentent environ **244 millions de m³** (environ 60 % à usage domestique, 35 % pour l'industrie et 5 % pour l'agriculture). On constate **une baisse de 38 % (environ 149 millions de m³) des prélèvements entre 1996 et 2007**, notamment due à une réduction de 40 % des prélèvements d'eau pour l'industrie, et de 8 % pour l'eau potable (pic de prélèvement en 2001). Seuls les prélèvements d'eau pour l'usage domestique dans les ressources souterraines restent stables (diminution de 8 % en 2007, stables les années précédentes).

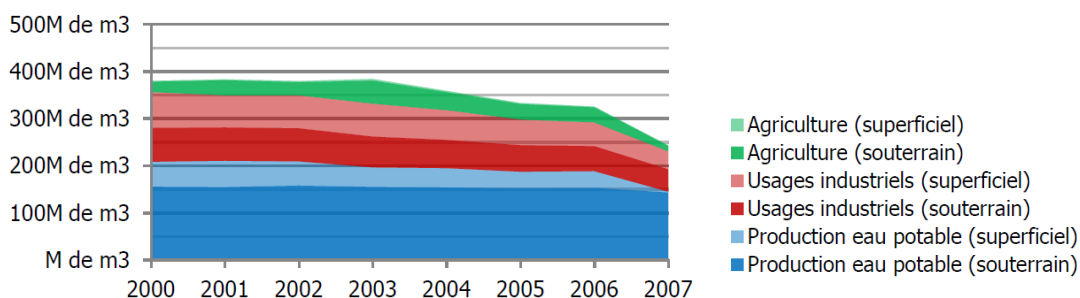


Figure 131 : Prélèvements d'eau annuels par secteur d'activité en Picardie
(Sources : profil environnemental régional, données MEDDTL (CGDD/SOeS), Agences de l'Eau)

L'eau potable distribuée est de bonne qualité, du point de vue des pesticides et des nitrates (après traitement) en 2010. 96 % des picards sont desservis par une **eau conforme** après traitement. Seule moins de 1 % de la population est concernée par une teneur de nitrate supérieure à 50 mg/l. Toutefois, **moins de 1 picard sur 2** dispose d'une eau à des teneurs en **nitrate inférieures au seuil de vigilance (25 mg/l)** pour les personnes à risque.

Les captages situés en amont des bassins versants sont les plus sensibles, les secteurs les plus touchés sont le sud-ouest et le nord-ouest de l'Oise (Vexin normand et picard, vallée du Matz, haute-vallée de l'Avre), le sud-ouest de la Somme (Vallées de la Poix et des Evoissons), le nord-est et le sud

de l'Aisne (Vallées de la Serre, du thon et de l'Oise amont, vallée de l'Ourcq et secteur viticole de la vallée de la Marne).

➤ La démarche captage « Grenelle »

Le Grenelle de l'environnement fixe l'objectif général de « retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen ». Le chapitre du titre 2 de la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement définit des objectifs, un cadre d'action et des instruments d'ores et déjà intégrés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, et notamment la mise en œuvre d'ici à 2012 de plans d'actions pour assurer la protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les pesticides.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques prévoit en son article 21 la possibilité de délimiter des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), dans lesquelles est défini un programme d'action visant à limiter l'érosion, protéger les zones humides ou protéger les aires d'alimentation des captages.

Aujourd'hui, ce dispositif des ZSCE est mis en œuvre dans le cadre de la protection des captages prioritaires « Grenelle ». L'objet de la démarche est de lutter contre les pollutions diffuses de la ressource en eau, notamment par les nitrates et produits phytosanitaires.

Le choix des captages prioritaires s'est fait selon ces critères :

- la dégradation de la ressource (notamment par les nitrates et phytosanitaires) ;
- l'importance stratégique du captage de par la population desservie ;
- le caractère unique de la ressource ;
- la volonté de reconquérir des captages abandonnés.

En Picardie, ce sont 21 « captages grenelle » qui ont été identifiés⁴⁷ dont 7 à enjeu phytosanitaires. L'état d'avancement de la démarche était, fin 2011, le suivant :

- 4 captages étaient toujours dans la phase de délimitation de l'aire d'alimentation du captage (AAC) et l'étude de vulnérabilité (phase 1 de la démarche) ;
- 8 captages avaient bénéficié d'un diagnostic territorial multipression sur l'AAC (phase 2 de la démarche) ;
- L'élaboration d'un plan d'action visant à diminuer l'ensemble des pressions sur l'AAC (phase 3 de la démarche) était en cours pour 7 captages ;
- 2 plans d'actions ont été produits.

La liste des captages retenus est la suivante :

➤ Oise :

- ⇒ Pays de Thelle (captages de Crèvecœur, Dieudonné et Puisseux le Hauberger) : élaboration du plan d'action en cours ;

⁴⁷ Source : Présentation par la DREAL de l'état d'avancement de la démarche sur les captages Grenelle, Comité Régional d'Orient et de Suivi de la déclinaison du Plan Ecophyto en Picardie s'est réuni du 25 novembre 2011

- ⇒ Ons en Bray : rédaction du plan d'action en cours ;
- ⇒ Captages de l'Agglomération de la région de Compiègne (Baugy et les Hospices) : plan d'actions rédigé ;
- ⇒ Saint Just en Chaussée : diagnostic territorial multipression en cours ;
- ⇒ Mesnil Conteville : diagnostic territorial multipression terminé ;
- ⇒ Vendeuil Caply : délimitation de l'aire d'alimentation du captage et étude de vulnérabilité, réalisées, démarches suspendues suite à la présence d'un centre de stockage de déchets.

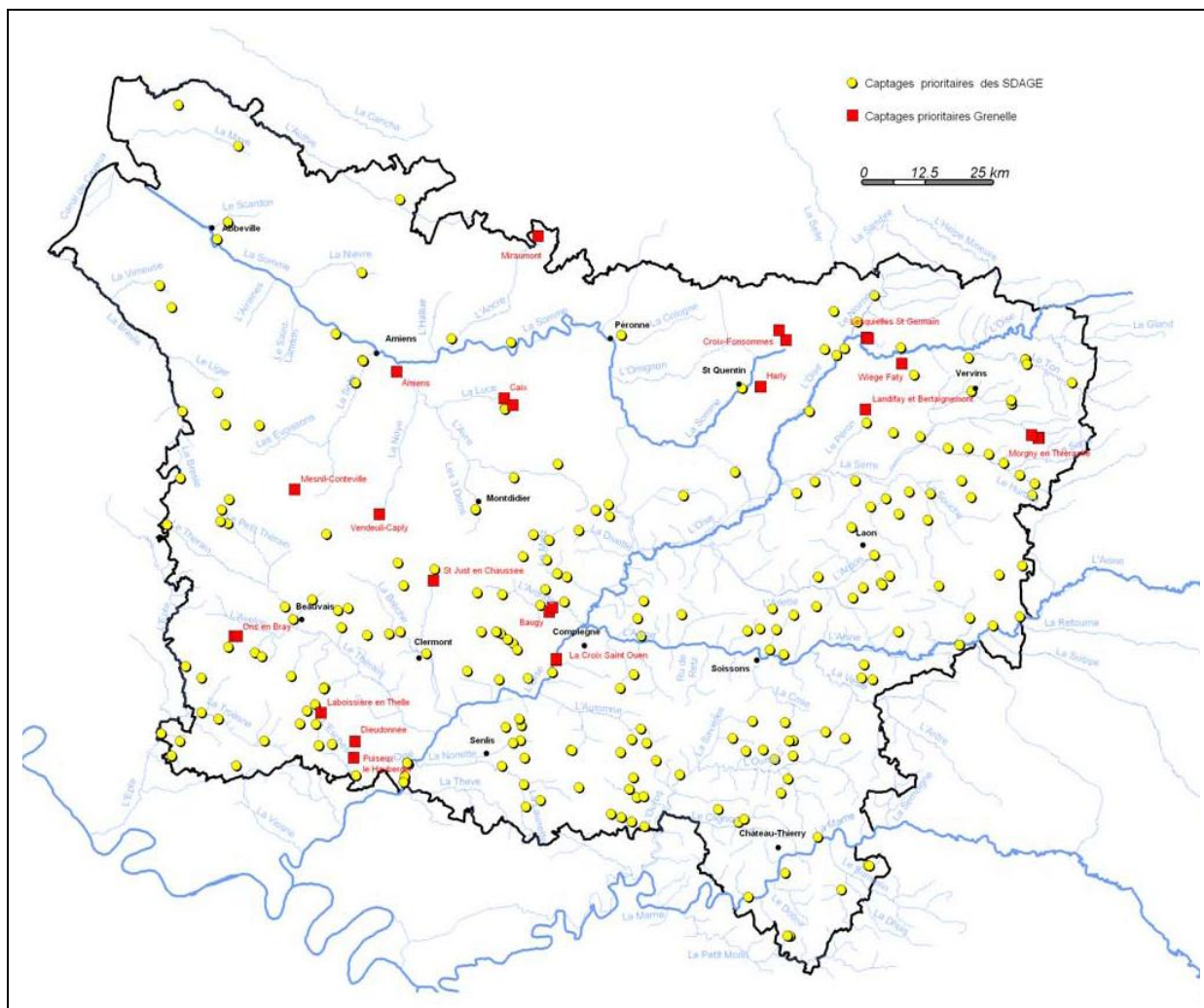


Figure 132 : Localisation des captages Grenelle (Source : Atlas de l'eau en Picardie, DREAL Picardie)

➤ Aisne

- ⇒ Morgny en Thiérache : plan d'actions en cours d'élaboration ;
- ⇒ Landifay et Bertaignemont : plan d'actions en cours d'élaboration ;
- ⇒ Wiège Faty : définition du bassin d'alimentation de captage réalisé ;
- ⇒ Lesquielles St Germain : plan d'actions en cours d'élaboration ;
- ⇒ Croix Fonsommes : délimitation de l'aire d'alimentation du captage réalisée ;
- ⇒ Harly : délimitation de l'aire d'alimentation du captage réalisée.

➤ Somme :

- ⇒ Miraumont : délimitation de l'aire d'alimentation du captage et étude de vulnérabilité réalisées ;
- ⇒ Victorine Autier (Amiens) : délimitation de l'aire d'alimentation du captage et étude de vulnérabilité réalisées ;
- ⇒ Caix : délimitation de l'aire d'alimentation du captage et étude de vulnérabilité réalisées ;
- ⇒ Lafresguimont : captage supplémentaire ayant fait l'objet d'une demande de classement, délimitation de l'aire d'alimentation du captage et étude de vulnérabilité en cours ;
- ⇒ Crecy en Ponthieu et Ayencourt (captages « grenellables ») : phase 1 en cours d'élaboration.

La démarche doit aboutir, fin 2012, à la rédaction des plans d'actions de l'ensemble des captages à l'exception des captages dits « grenellables ».

5.2.5.3 Des risques liés au logement indigne ou insalubre en baisse

➤ Une proportion non négligeable de logements indignes

Malgré l'augmentation du confort de l'habitat et l'amélioration des conditions sanitaires, la persistance de logements indigne est une source potentielle d'atteinte à la santé des occupants de ces logements.

Le manque d'aération et d'ensoleillement, les problèmes d'humidité, le défaut d'entretien des locaux et de leurs équipements, la persistance de peintures dégradées et de canalisations en plomb peuvent avoir des conséquences directes sur la santé des occupants : allergie respiratoire, crise d'asthme, saturnisme infantile, ... ou tout simplement porter atteinte au bien-être moral. La Picardie compte plus de 100 000 logements médiocres dont près d'un quart de logements très dégradés.

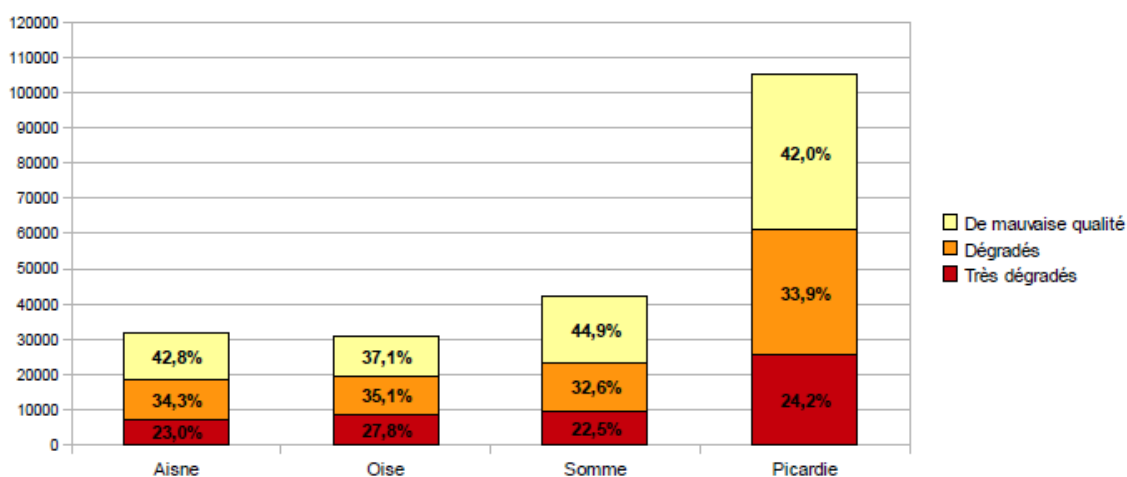


Figure 133 : Nombre de logements privés médiocres selon le niveau de qualité (Filocom 2010)

(Source : Atlas de l'habitat médiocre en Picardie, CETE Nord-Picardie)

Ce taux a fortement baissé depuis 2001, principalement pour les logements très dégradés (une évolution de -46% pour ces logements, -36% pour les logements médiocres). Ils concernent à 72% des résidences principales en 2010.

Des intoxications au monoxyde de carbone plus nombreuses dans l'Aisne

Entre le 1er septembre et le 31 mars 2012, 25 intoxications au monoxyde de carbone ont été signalées : 11 dans l'Aisne, 7 dans l'Oise et 7 dans la Somme, impliquant 78 personnes.

Parmi les 78 personnes exposées, 67 ont été transférées dans un centre hospitalier et 13 ont été admises dans un service de médecine hyperbare. Aucun décès imputable à une intoxication au monoxyde de carbone n'a été signalé au système de surveillance au cours de cette saison de chauffe (principalement sur les mois de décembre et janvier).

Tableau 1**Répartition départementales des signalements d'intoxication au CO survenues entre le 1^{er} septembre 2011 et le 31 mars 2012- Picardie.**

	Nb de foyers d'intoxication	Nb de personnes exposées	Nb de personnes transportées aux urgences	Nb de personnes admises en caisson hyperbare	Nb de personnes décédées
02-Aisne	11	43	41	1	0
60-Oise	7	14	9	3	0
80- Somme	7	21	17	9	0
Picardie	25	78	67	13	0

Pour 22 des 25 cas, il s'agit d'intoxications de type accidentelles domestiques, ont proviennent du lieu de travail et les deux dernières sont de sources inconnues.

Leur nombre a diminué en comparaison à 2011.

5.2.5.4 Synthèse : une bonne prise en compte de la pollution des sols mais des préoccupations sur la qualité de l'eau

Concernant la problématique des sites et sols pollués, plus de 60 % des sites pollués connus font l'objet d'une prise en charge. Quasiment tous les sites pollués traités font l'objet d'une **surveillance ou d'une restriction d'usage**. Les sites réhabilités offrent des opportunités foncières et participent au renouvellement urbain et la limitation de l'accroissement urbain.

Concernant la prise en compte de l'habitat indigne, celle-ci se fait au travers :

Le plan régional santé environnement (PRSE) :

- ⇒ l'axe 3 du 1er PRSE décliné fixait un objectif de protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre. Il est apparu nécessaire dans un premier temps nécessaire d'évaluer l'action des services par la réalisation d'un bilan des enquêtes « insalubrité » puis d'établir un plan d'action commun aux différents services de l'Etat ;
- ⇒ Cette mesure a abouti à la réalisation d'un état des lieux de l'habitat médiocre en 2010.

- ⇒ Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
- ⇒ L'action des collectivités sur le patrimoine bâti.

Ces mesures conduisent à une résorption progressive de l'insalubrité des habitats. Les opérations d'amélioration thermique et d'amélioration de l'habitat peuvent se cumuler.

Concernant la problématique de la qualité de l'eau, un des principaux enjeux est la garantie du retour au bon état des nappes souterraines et des cours d'eau, qui n'est pas envisageable à court terme. Eut égard à la situation particulièrement préjudiciable des masses d'eau des reports de délais sont accordés.

ME souterraine (% en nombre de ME)	Bon état en 2015	Report de délais	
		2021	2127
Objectifs état chimique	15%	44%	41%
Objectifs état quantitatif	100%		
Objectifs état global	15%	44%	41%

Figure 134 : Objectifs de retour au bon état des eaux souterraines

ME souterraine (% en nombre de ME)	Bon état en 2015	Report de délais	
		2021	2127
Objectifs état chimique	79%	24%	2%
Objectifs état quantitatif	59%	31%	10%
Objectifs état global	50%	39%	11%

Figure 135 : Objectifs de retour au bon état des eaux superficielles

L'enjeu crucial pour la région est de **préserver la qualité de sa ressource en eau**. Une action combinée sur les méthodes agricoles et l'assainissement (individuel ou collectif) est impératif :

- ➔ mise aux normes des installations de traitement des eaux usées urbaines et développement des services d'assainissement non collectif
- ➔ mise en application des méthodes agro-environnementales adaptées.

Les stratégies d'action sont connues, et les mesures Grenelles ou les accompagnements des chambres consulaires sont particulièrement adaptées (Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt), démarche Ferti-Mieux, Irrimieux, jachère faune sauvage, charte des bonnes pratiques, protection des captages AEP...).

L'enjeu justifie des politiques territoriales priorisées sur une démarche globale et cohérente vers cet objectif de reconquête de la qualité de l'eau. Il convient d'analyser sur les territoires les plus exposés les préconisations des SCoT et autres documents de planification ou de stratégies afin de garantir que cet objectif reste au centre des préoccupations de développement local.

5.3 Eléments de bibliographie

En sus de références citées au sein des chapitres précédents :

- ⇒ Les enjeux atmosphériques État des lieux France-Région pour l'élaboration des schémas régionaux climat, air, énergie (SRCAE), Picardie, juillet 2011, Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
- ⇒ « Quel air est-il ? » numéro spécial mai 2012, Bilan chiffré 2011, ATMO-Picardie
- ⇒ « Quel air est-il ? » - N°79, ATMO-Picardie
- ⇒ Surveillance de la pollution issue du tabac dans les espaces clos ouverts au public, ATMO Picardie, 2006 et 2007
- ⇒ Mesure de la qualité de l'air intérieur dans des crèches et écoles d'Amiens Métropole, décembre 2009, ATMO Picardie
- ⇒ Mesure des chloramines dans l'air ambiant d'une piscine d'Amiens Métropole, juillet 2009, ATMO Picardie
- ⇒ Evaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), Bassin Seine Normandie
- ⇒ Bilan de l'environnement industriel en Picardie, DREAL Picardie, 2009
- ⇒ Installations classées et sécurité industrielle en Picardie - Bilan 2009, DREAL Picardie
- ⇒ Atlas de l'eau, DREAL Picardie, novembre 2010
- ⇒ <http://www.eco.picardie.net/>
- ⇒ Les fiches d'indicateurs du développement durable en Picardie – 2009, INSEE / DREAL / Conseil Régional / ADEME / Carmée, 2009
- ⇒ Atlas de l'habitat médiocre en Picardie, repérage du parc et mesure de son évolution, présentation du 24 novembre 2011, CETE Nord-Picardie
- ⇒ Sélection des territoires à risque important d'inondation (TRI), Directive « Inondation », COMITER Seine-Aval, 21 Juin 2012, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie
- ⇒ Directive « Inondation » Identification et sélection des territoires à risque important d'inondation (TRI), COMITER Juin 2012, Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie
- ⇒ Directive inondation, 1ère étape : Évaluation Préliminaire des Risques Inondations (EPRI) Commission Territoriale Seine Aval, 20 octobre 2011, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie
- ⇒ Évaluation Préliminaire des Risques Inondations (EPRI), Bassin Artois Picardie, décembre 2011, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nord Pas de Calais
- ⇒ Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation du bassin Artois-Picardie, Unité de présentation Canche-Authie-Boulonnais : Evènements historiques, Impacts des inondations futures, Version 1 - 28 septembre 2011

- ⇒ Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation du bassin Artois-Picardie
- ⇒ Unité de présentation Scarpe, Escaut, Sensée : Evènements historiques Impacts des inondations futures, Version 1 - 24 octobre 2011
- ⇒ Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation du bassin Artois-Picardie Unité de présentation Somme : Evènements historiques Impacts des inondations futures, Version 1 - septembre 2011
- ⇒ L'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 Bassin Seine-Normandie, Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
- ⇒ Ecophyto 2018 en région, Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, 2011

6 Thématique Déchets

6.1 Déchets : champs de l'analyse

6.1.1 Un plan d'action national découlant des lois Grenelle

Le plan d'action Déchets adopté dans le cadre des lois Grenelle concerne les 5 axes suivants :

1. Réduire la production des déchets ;
2. Augmenter et faciliter le recyclage ;
3. Mieux valoriser les déchets organiques ;
4. Réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets ;
5. Mieux gérer les déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Ces principales mesures sont résumées ci-dessous :

➤ La prévention de la production de déchets et la planification :

- ⇒ Réduire de 7% le tonnage des ordures ménagères sur les cinq prochaines années ;
- ⇒ Doter les collectivités locales de programmes locaux de prévention des déchets d'ici 2012 ;
- ⇒ Porter à 35% en 2012 et à 45% en 2015, le taux de recyclage matière et organique ;
- ⇒ Diminuer de 15% les quantités partant à l'incinération ou au stockage ;
- ⇒ Supprimer les clauses de tonnages minimaux dans les contrats d'unités d'incinération (dimensionnement des nouvelles installations d'incinération et d'enfouissement dans la limite de 60% des déchets produits à l'échelle départementale) ;
- ⇒ Elaborer des plans de gestion des déchets du BTP et des diagnostics préalables aux chantiers de démolition ;
- ⇒ Elargir la planification des déchets ménagers et assimilés aux déchets non dangereux issus des activités économiques (les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) remplacent les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA). Révision de la planification au plus tard pour 2013.

➤ L'organisation des collectes sélectives et des collectes d'emballages ménagers :

- ⇒ Porter à 75%, dès 2012, le taux de recyclage des emballages ménagers et des déchets industriels dangereux (DIB) hors entreprises du BTP, de l'agriculture, de l'agroalimentaire et certaines activités spécifiques ;
- ⇒ Porter à 70% le taux de valorisation des déchets non dangereux du BTP hors matériaux géologiques naturels ;
- ⇒ Atteindre un taux de couverture des coûts de collecte, tri, traitement des emballages de 80% des coûts nets ;
- ⇒ Harmoniser la signalétique et les consignes de tri sélectif (emballages ménagers et papiers). Etendre l'application du point vert aux emballages consommés hors foyer ;
- ⇒ Moduler la participation des industriels selon des critères d'éco-conception ;

- ⇒ Obliger les producteurs de plus de 10 tonnes par an de déchets organiques d'assurer la valorisation de ces déchets d'ici 2016 (seuil à 120 tonnes/an dès 2012) ;
- ⇒ Etendre la responsabilité élargie des producteurs de déchets à de nouveaux types de déchets (meubles, déchets dangereux, déchets de soin à risque infectieux des patients en auto-traitement).

➤ Une nouvelle fiscalité :

- ⇒ Taxe sur les installations de stockage et d'incinération selon leurs performances environnementales. Le produit financier qui en est issu est affecté à la prévention et au recyclage ;
- ⇒ Intégrer une part variable incitative dans la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans un délai de cinq ans.

Certaines prescriptions du Grenelle sur la thématique des déchets permettaient une mise en place rapide (engagement sur la contractualisation de programmes locaux de prévention par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compétence collective, révision des documents de planification par les Conseils Généraux et régionaux par exemple) : l'application de ces dispositions est donc vérifiable en 2012.

En revanche, d'autres prérogatives (taux de valorisation, réduction quantitative des déchets) nécessitent une analyse plus fine, après retours sur l'évolution des tonnages de déchets collectés, traités, valorisés. Pour cela, un décalage important existe entre le moment où le déchet est collecté et la capitalisation des informations à l'échelle régionale. C'est pourquoi certains de ces aspects ne pourront pas faire l'objet d'une analyse critique dans ce rapport.

6.1.2 Les gisements

Sur les 868 millions de tonnes de déchets produites en France en 2009, la répartition par type de producteur est la suivante :

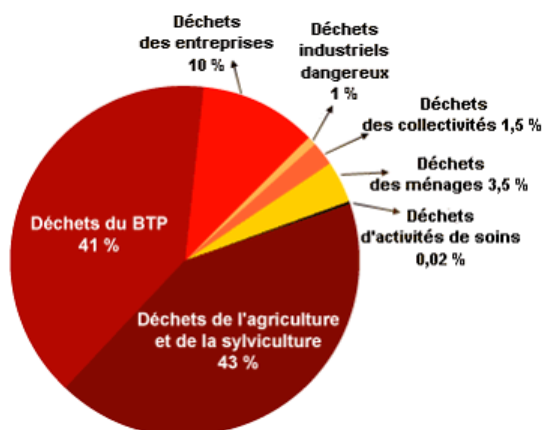


Figure 136 : Répartition du gisement de déchets en France
(Source ADEME 2009)

On considère que les déchets de l'agriculture et de la sylviculture ont des filières de valorisation structurées et bien ancrées dans les pratiques des agriculteurs (avec la Société ADIVALOR). Ils ne seront pas étudiés dans ce rapport.

En Picardie, la répartition des gisements annuels de déchets est estimée ainsi :

- 1 217 000 tonnes de déchets collectés et traités par le SPED (service public d'élimination des déchets)⁴⁸ ;
- 3 082 000 tonnes de déchets issus des chantiers et du BTP (inertes, DIB et dangereux) (*source : rapport Girus réalisé pour la DREAL Picardie*) ;
- Déchets non dangereux des entreprises : pas d'informations disponibles, probablement entre 2 et 2,5 millions de tonnes⁴⁹ ;
- 329 413 tonnes de déchets dangereux⁵⁰.

Le gisement des déchets ménagers et assimilés est bien connu car les collectivités en charge de la collecte et du traitement réalisent chaque année des rapports annuels sur ce service, et un observatoire régional est en place.

Pour les déchets du BTP, ils sont difficiles à estimer, et les filières de valorisation ou éliminations sont peu connues. Néanmoins, un observatoire des déchets du BTP existe en Picardie et une étude récente est disponible.

Les données sur les déchets produits par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont transmises à la DREAL Picardie sur la base d'une déclaration annuelle (GEREP) qui présente des incertitudes. Quand aux secteurs d'activités hors ICPE, il n'y a pas d'instance en charge du suivi des déchets non dangereux issus des activités économiques.

A noter une démarche, originale en France, mise en place par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise : depuis 10 ans, elle organise des formations et accompagnements des entreprises à l'éco-conception, la gestion et la prévention des déchets.

6.1.3 Les regroupements intercommunaux

Certaines collectivités ont transféré leur compétence « traitement » à des syndicats :

Données 2009	Aisne	Somme	Oise
Syndicats de traitement	Valor'Aisne : 519 845 habitants	SMITOM du Santerre (68 543 hab.) SMIRTOM Picardie Ouest syndicat regroupant des EPCI de la Somme et de l'Oise) (95 731 hab.) SMITOM du plateau Picard Nord	SMVO (436 723 hab.) Symove (247 330 hab.)
% de la pop. départementale	96%	29%	85%

Figure 137 : Parts des populations départementales couvertes par un syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés (Source ADEME 2009)

⁴⁸ Source : les collectivités locales à compétence collecte des déchets

⁴⁹ Estimation au regard de la proportion entre déchets des collectivités et déchets des entreprises à l'échelle nationale

⁵⁰ Source : PREDD Picardie, gisement de 2005

Dans la Somme, la communauté d'agglomération d'Amiens exerce la compétence « traitement », soit pour une population importante du département.

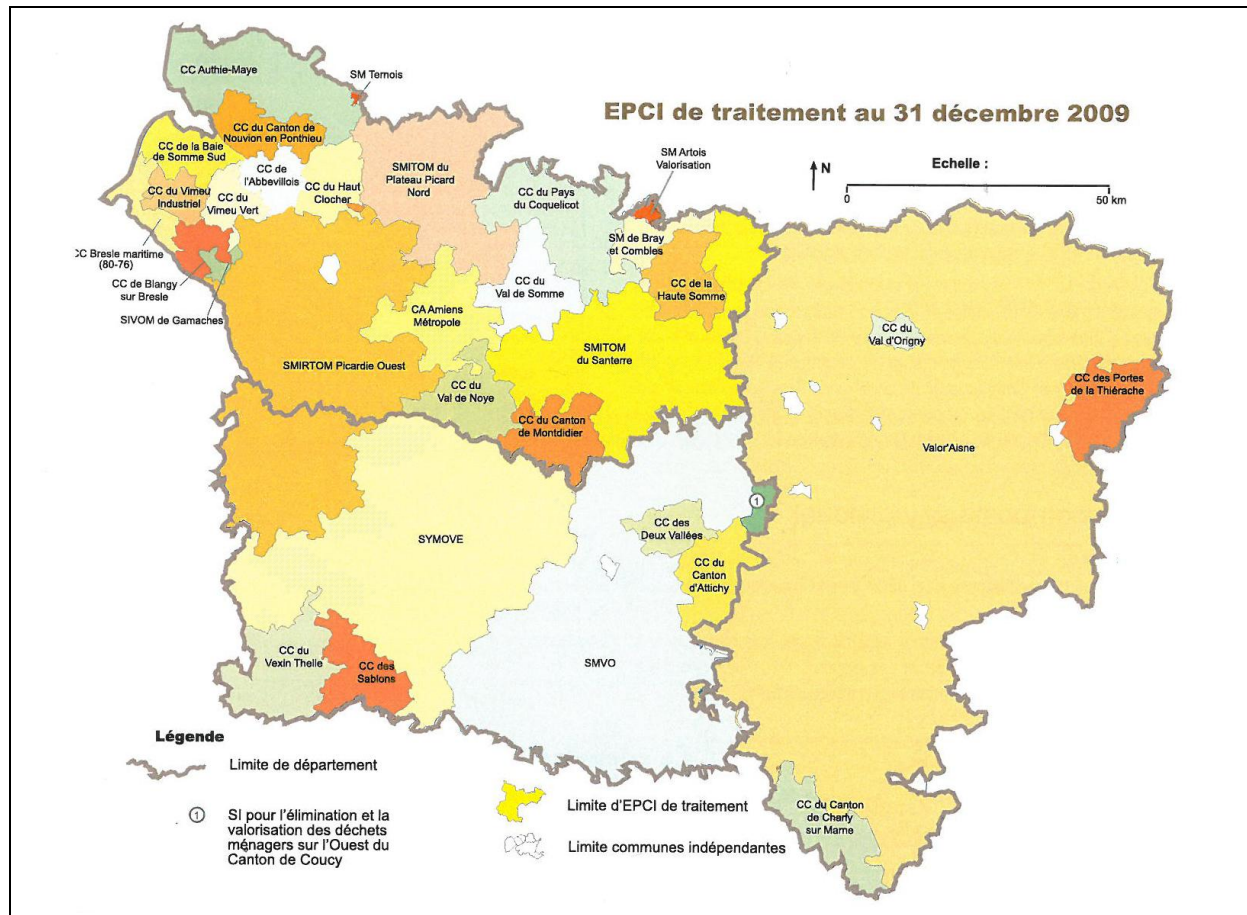


Figure 138 : EPCI de traitement (Source ADEME 2009)

La compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » est morcelée sur le département de la Somme.

6.2 Déchets : l'état des lieux territorial

6.2.1 Enjeu n°1 : La planification de la prévention et de la gestion des déchets

En matière de gestion et de prévention des déchets, l'ordonnateur prévoit la rédaction de documents de planification qui donnent les objectifs à court, moyen et long termes et propose des solutions pour les atteindre. Les évolutions considérables suite aux lois Grenelle nécessitent une mise à jour de ces documents.

6.2.1.1 Des disparités géographiques et selon le type de déchets

		Aisne	Oise	Somme
Déchets de chantier et du BTP	objectif Grenelle	Obligation d'adopter un Plan <u>départemental</u> de prévention et de gestion des déchets de chantiers et du BTP avant <u>juillet 2013</u>		
	état actuel	Pas de Plan	Pas de Plan	Pas de Plan
	projection	Projet de regroupement de départements pour adopter un plan interdépartemental de prévention et gestion des déchets de chantiers et du BTP. Etude réalisée par le cabinet Girus pour le compte de la DREAL Picardie : assistance à la mise en place d'un observatoire régional des déchets du BTP en Picardie. Cette étude apportera des éléments pour l'état des lieux du/des futur(s) plans BTP.		
Déchets non dangereux ménagers et issus des activités économiques	objectif Grenelle	Les PDEDMA (Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés) deviennent des <u>PDPGDND</u> (Plans départementaux de prévention et gestion des déchets non dangereux) qui doivent être adoptés avant <u>juillet 2013</u> .		
	état actuel	PEDMA approuvé en 2008.	PEDMA révisé et adopté en 2010, puis suspendu depuis l'été 2010 et annulé depuis début 2012.	PEDMA adopté en 2007.
	projection	PDPGDND en cours de réalisation (depuis janvier 2012) → conforme	Le plan en vigueur est donc le précédent, adopté en 1999. → nécessité de lancer l'élaboration du PDPGDND	Pas de PDPGDND en cours → nécessité de lancer l'élaboration du PDPGDND
Déchets dangereux	objectif Grenelle	Le PREDD (Plan Régional d'élimination des déchets dangereux).		
	état actuel	Adopté en 2011		
	projection	→ conforme		

6.2.1.2 La Somme et l'Oise en retard sur la gestion des déchets ménagers

En ce qui concerne les déchets de chantiers et du BTP, la dynamique de planification est enclenchée, même s'il apparaît que les plans départementaux (ou interdépartemental) ne pourront pas être adoptés avant juillet 2013. A l'échelle nationale, rares sont les départements à être conformes sur ce point.

Concernant les déchets dangereux, la région Picardie dispose d'un plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD), récent et conforme à la réglementation.

En revanche, concernant les déchets ménagers, les départements de la Somme et de l'Oise, les plus peuplés, doivent engager rapidement l'élaboration de leur plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux. A noter que, dans cette nouvelle formule de plan, de nouveaux déchets pour lesquels peu d'informations sont disponibles (déchets non dangereux non ménagers issus des activités économiques, déchets en cas de risque majeur tel que les inondations –ce qui concerne la Picardie) sont à intégrer, ce qui nécessitera, malgré l'existence d'un observatoire départemental, des investigations complémentaires.

6.2.2 Enjeu n°2 : la prévention quantitative des déchets

La prévention quantitative de la production de déchets est un enjeu majeur par l'évitement de prélèvements de matières premières dans l'Environnement et par la diminution des coûts de gestion des déchets qu'elle permet.

Un objectif de réduction de la production de déchets a été fixé à l'échelle nationale : -7% entre 2008 et 2013 (cette réduction s'entend en % ramené au ratio par habitant, en intégrant l'évolution de la population). Ceci sous-entend que la somme des efforts de chaque territoire doit conduire à réduire les déchets dans les proportions réglementaires attendues.

6.2.2.1 Un manque de recul pour analyser l'efficacité des politiques de prévention

Seuls les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets rédigés par les collectivités exerçant la compétence collecte des déchets permettent de compiler les tonnages à l'échelle régionale. Ce rapport est rédigé en juin sur l'exercice de l'année précédente. Ainsi, à ce jour, il n'est pas possible d'avoir des informations postérieures à 2010 (sous réserve d'un traitement par l'observatoire régional). Il est donc trop tôt pour constater si l'évolution des tonnages va dans le sens de la réduction attendue. Par ailleurs, la crise économique en 2008/2009 est à l'origine d'une diminution assez conséquente des déchets (notamment ceux issus des activités économiques et qui sont collectés en mélange avec les déchets ménagers) sur l'ensemble du territoire national. Il est donc plus opportun d'attendre la consolidation de l'évolution des tonnages entre 2008 et 2014.

Néanmoins, pour situer la Région Picardie sur son engagement politique sur la prévention, il est intéressant d'observer les dispositifs qui ont été engagés en vue d'atteindre l'objectif réglementaire de réduction.

Des dispositifs en faveur du développement d'actions de prévention préexistaient aux lois Grenelle. L'agence de la maîtrise de l'énergie et des déchets (ADEME), dans le cadre des Contrat d'objectif territorial (COT), propose un outil spécifique aux déchets : le Contrat Territorial Déchets (CTD), qui vise à inscrire la gestion des déchets dans les politiques locales d'aménagement et de développement durable. La prévention en est un des objectifs opérationnels (parmi l'optimisation de la gestion des déchets et l'animation d'un réseau de producteurs de déchets du territoire).

En 2007, 47 CDT ont été signés en France, dont 6 en Picardie (9%).

L'ADEME souhaite doubler le nombre de CDT d'ici 2013 (source : site internet de l'ADEME Picardie).

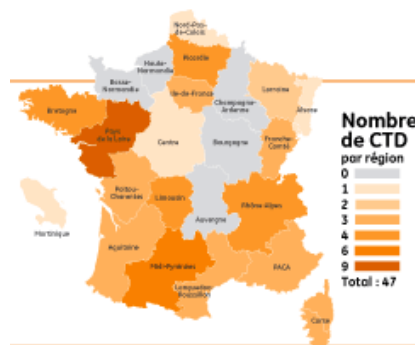


Figure 139 : Carte des Contrats Territoriaux Déchets (CTD) signés avant 2007
(Source : <http://www.ademe.fr/htdocs/publications/dossier/av13/p1.htm>)

Pour répondre aux lois Grenelle « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre » (LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 194).

L'ADEME a mis en place un dispositif spécifique pour encourager les collectivités à engager des démarches de prévention :

- Le programme local de prévention des déchets (PLPD) est à destination initialement des collectivités à compétence collecte de plus de 20 000 habitants. Le plan départemental de prévention (PDP), dont la cible initiale est les Conseils Généraux, peut être porté par des syndicats départementaux de traitement des déchets.

	Aisne	Somme	Oise
Liste des collectivités engagées sur un PLP	SIRTOM du Laonnois (78 862 hab.) CC du Pays de la Vallée de l'Aisne CC des Portes de la Thiérache CC de la Région de Château Thierry	CC de l'Abbevillois CC du Vimeu Industriel SMITOM du Santerre (68 543 hab.) CC de la Baie de Somme Sud SMIRTOM Picardie Ouest (95 731 hab.)	CC des Deux Vallées SMVO (436 723 hab.) CC du Pays de Thelle CC du Clermontois CC des Pays d'Oise et d'Halatte
Synthèse	4 EPCI ~ 129 000 hab. couverts ~ 24% de la population départementale	5 EPCI ~ 227 000 hab. couverts ~ 40% de la population départementale	5 EPCI ~ 568 000 hab. couverts ~ 71% de la population départementale

Figure 140 : Les Programmes Locaux de Prévention des déchets en Picardie au 31/12/2011 (source : SINOE)

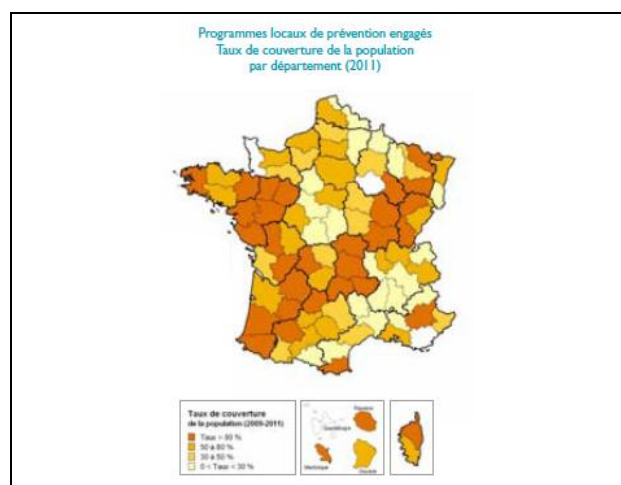
Les départements de l’Aisne et de la Somme se sont engagés dans un programme départemental de prévention, qui assure la coordination des PLPD et apporte des moyens mutualisés. L’Oise n’a pas contracté de PDP, mais la population départementale couverte par un PLPD est élevée.

Début 2012, le taux de population couverte par un PLPD est de 48%. A noter que l’Agglomération d’Amiens n’a pas souhaité contractualisé un PLPLD à ce jour.

L’objectif du Grenelle est une couverture à 100% de la population en 2012. A l’échelle nationale, on observait début 2012 une couverture de 50% de la population. Certaines régions sont très en retard (notamment la Champagne Ardennes voisine) et d’autres, proches de l’objectif (Ile de France).



Figure 141 : Les programmes de prévention déchets en Picardie, Source : Présentation au réseau prévention déchets en Picardie – intervention du 17/02/2011



Le nord et le sud est de la France présentent un taux de couverture en PLPD plus faible, largement en deçà des 100% escomptés par le Grenelle.

Figure 142 : taux de couverture en PLPD de la population nationale par département (source : Tableau de Bord de la prévention de la production des déchets, bilan 2011, ADEME)

Ci après sont détaillées quelques actions de prévention :

Le compostage domestique

Dans un contexte tel que celui de la région Picardie (typologie d'habitat pavillonnaire et milieu rural ou semi rural majoritaire), la réduction des déchets organiques par une gestion in situ en compostage est l'axe principal de réduction des déchets pris en charge par le service public d'élimination des déchets (SPED). En effet, les résultats de la campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères (MODECOM) indiquent que le gisement majoritaire des ordures ménagères résiduelles est la catégorie des déchets fermentescibles (restes de repas et déchets végétaux) : 25% du gisement. Par ailleurs, compte tenu des conditions climatiques et des typologies d'habitat en Picardie, on constate une production importante de déchets végétaux.

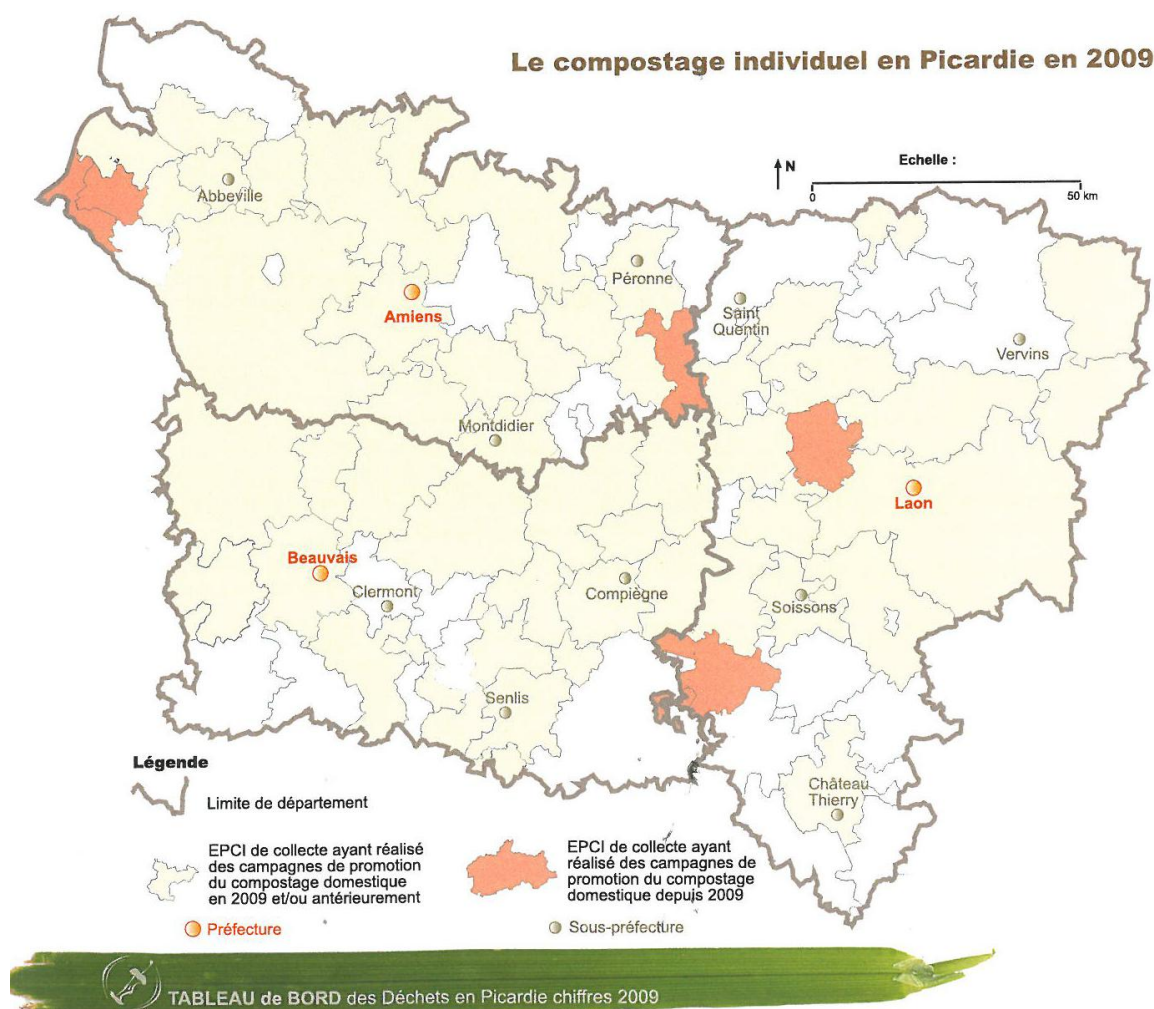


Figure 143 : Le compostage individuel en Picardie (source : observatoire régional des déchets - données 2009)

Pour analyser l'efficacité des politiques de compostage domestique, une donnée pertinente est le nombre de composteurs réellement distribués (c'est-à-dire livrés aux habitants, et non pas commandés par les EPCI) ainsi que le nombre de foyers sensibilisés à la pratique du compostage (en

tas, donc sans composteur, ou avec un composteur « fait maison »), éléments généralement disponibles auprès des EPCI de collecte.

Néanmoins, sur le terrain, on constate que la pratique du compostage a tendance à s'essouffler, raison pour laquelle il est nécessaire de maintenir une dynamique sur ce sujet. Etant donné qu'il s'agit du principal gisement détournable de la collecte des déchets, il est probable que la plupart des PLPD adoptés depuis 2009 en Picardie prévoient une politique forte de développement du compostage.

➤ La tarification incitative

Après interrogation du service déchets ménagers de l'ADEME régionale en mai 2012, seuls 3 EPCI ont mis en place une tarification incitative pour recouvrir le montant du SPED, toutes situées dans l'Oise :

- La CC de la Basse Automne – 10 714 habitants ;
- La CC de l'Aire Cantilienne – 37 842 habitants ;
- La CC Cœur Sud Oise – 5 901 habitants.

A peine 2,8% de la population régionale paient la collecte et l'élimination de ses déchets en fonction des déchets produits : or la tarification incitative sera **obligatoire d'ici 2014** pour l'ensemble des collectivités locales.

A l'échelle nationale, cette pratique est davantage répandue dans l'Est et l'Ouest de la France, et presque inexistante dans la moitié Sud.

➔ **La Picardie connaît un retard sur la mise en place de la tarification incitative. De nombreuses études de faisabilité ont été engagées par les collectivités (mais il n'existe pas d'informations quantitatives de la part de l'ADEME sur ce point), ce qui laisse envisager que la dynamique est enclenchée, et que d'ici 2014, ce mode de financement pourra se généraliser.**

A noter cependant que la mise en place de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères (REOM), ou de la redevance spéciale, touche également les producteurs non ménagers qui bénéficient du SPED, en intégrant généralement une forme de paiement liée au volume de déchets produits, afin de sensibiliser ces producteurs de déchets à la prévention.

Nous n'avons pas d'informations sur le nombre de collectivités ayant mis en place une redevance spéciale ou une REOM pour les producteurs de déchets non ménagers et pris en charge par le SPED.

➤ Le réemploi

En Picardie, **7 recycleries ont collecté en 2005 près de 6 200 t** de déchets et en détournent 51 % de l'enfouissement (dont 40 t sont réemployées). Une dizaine d'intercommunalités sont aujourd'hui partenaires des Recycleries & Ressourceries, qui employaient en 2005 plus de 90 personnes. (Source : <http://www.ademe.fr/picardie/> (données 2007))

Le potentiel de détournement des déchets par les recycleries est faible, mais ces structures sont un point fort et visible des changements de comportement attendus dans le cadre de la prévention.

➔ La Région Picardie est une des régions de France qui dispose du plus grand nombre de ressourceries, avec un nombre d'installations en constante progression.

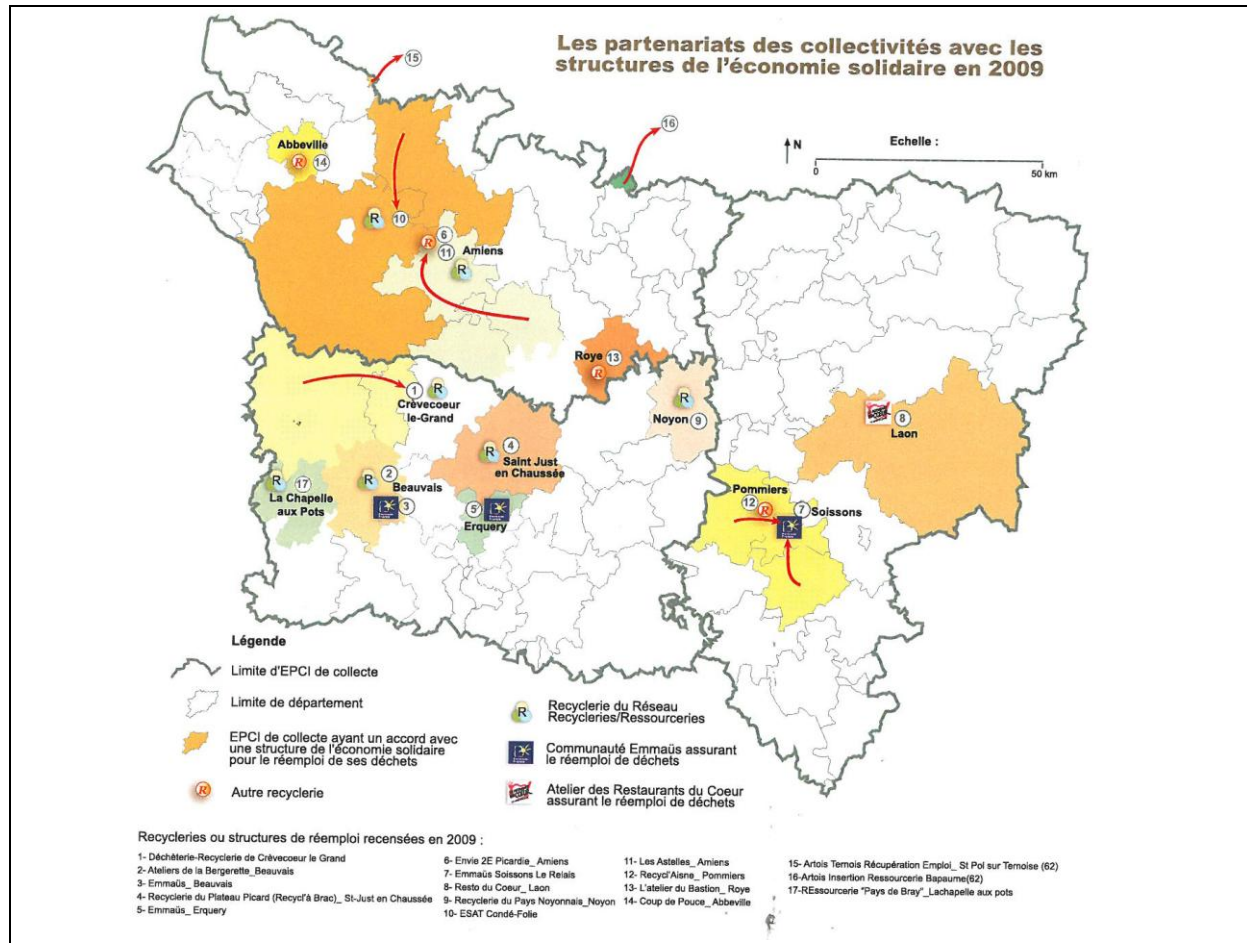


Figure 144 : Les structures de réemploi en Picardie
(Source : Observatoire régional des déchets de Picardie de 2012 - données de 2009)

6.2.2.2 L'intérêt d'un observatoire départemental et synthèse

La mise en place d'un observatoire régional de la prévention et de la gestion des déchets réunit régulièrement les collectivités et assure une dynamique sur la thématique prévention (partage des retours d'expériences, échanges, rencontres de collectivités belges,..).

Le compostage de proximité, permettant de détourner le flux de déchets le plus important en poids des déchets ménagers, a été la cible de diverses campagnes couvrant la majorité du territoire.

Globalement les activités de réemploi ne ciblent pas un gisement quantitatif important, mais cette activité constitue un vecteur de sensibilisation aux pratiques de réduction des déchets. La Région Picardie est en avance sur cette thématique avec un nombre important de structures de réemploi.

De nombreuses études de faisabilité de mise en place de la tarification incitative sont achevées ou en cours (nombre non communiqué). Mais les collectivités aujourd'hui engagées sont rares (3% de la population régionale).

6.2.3 Enjeu n°3 : La gestion des déchets de chantiers et du BTP

Le gisement de déchets issus des chantiers et du BTP est le plus important en quantités de déchets produits. C'est pourquoi les lois Grenelle portent une attention particulière à ce flux, en rendant obligatoire une planification spécifique, en fixant un objectif de valorisation de 70% des déchets non dangereux (hors matériaux géologiques naturels), et en incitant la réflexion sur la prévention possible de ces déchets.

6.2.3.1 Des gisements mal connus

Néanmoins, la connaissance du gisement de déchets du BTP est difficile, car une partie (non définie) se trouve dans les déchèteries du SPED, d'autres vont sur des installations privées diverses (qui ont globalement très peu répondu aux questions posées dans le cadre de l'étude réalisée par Girus pour la DREAL en 2011/2012). L'ensemble des données présentées dans ce paragraphe proviennent de cette étude.

	Production de déchets en tonnes		
	Inertes	DIB	DD
TP	2 120 123	32 123	19 073
Bâtiment	658 546	237 742	14 265
Total	2 778 669	269 865	33 338

Figure 145 : Estimation du gisement de déchets inertes du BTP (Source : étude réalisée par Girus pour la DREAL Picardie en 2011/2012 sur la mise en place d'un observatoire régional des déchets du BTP)

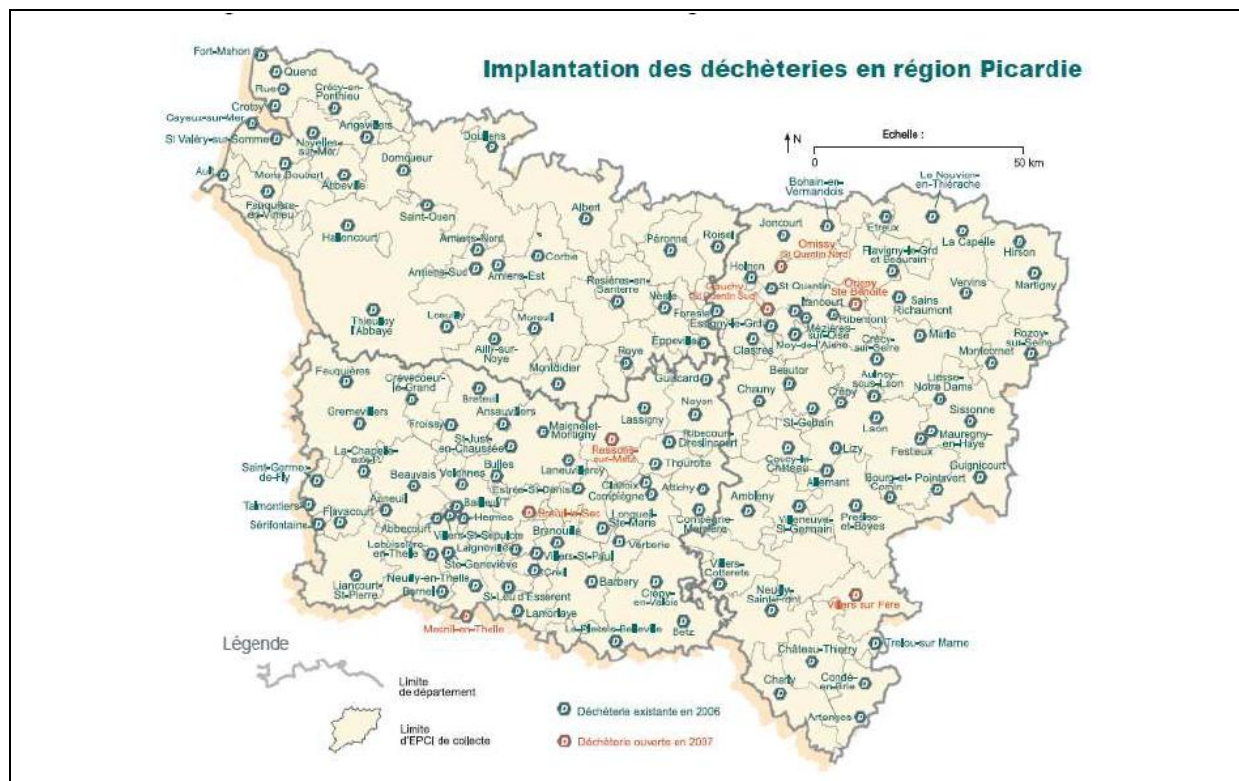


Figure 146 : Implantation des déchèteries en Picardie (Source : Observatoire régional des déchets de Picardie -données 2009)

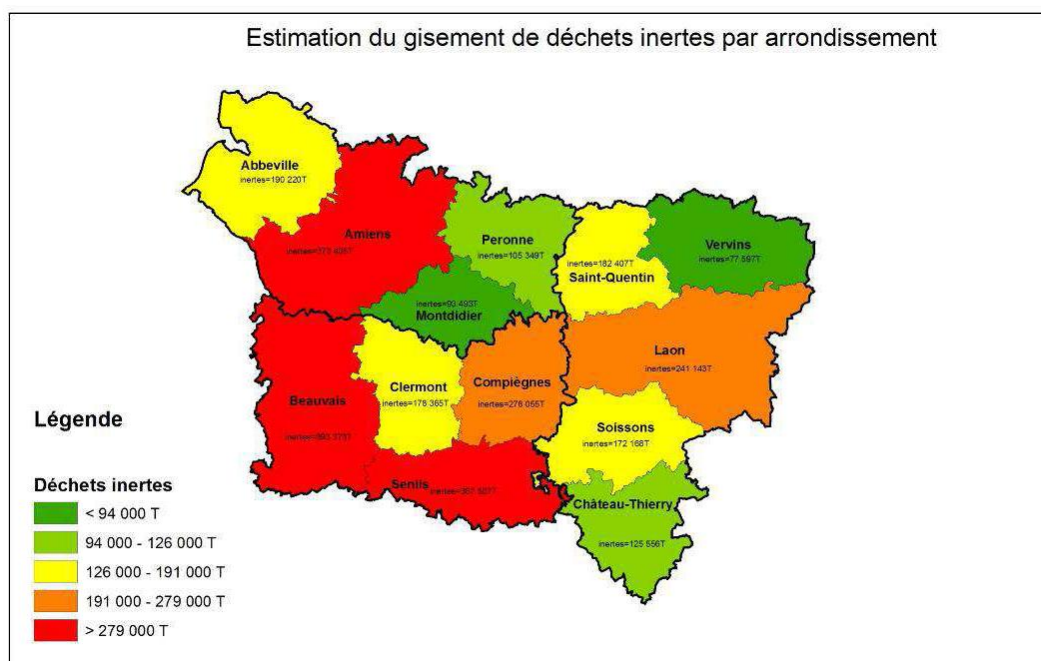


Figure 147 : Les déchets inertes du BTP (source : étude réalisée par Girus pour la DREAL Picardie, en 2011/2012 sur la mise en place d'un observatoire régional des déchets du BTP)

Arrondissement	Gisement de déchets inertes	Capacité de stockage ISDI (t/an)	Capacité de stockage carrière (t/an)	Capacité totale (t/an)	Capacité totale / production (%)
Château Thierry	120 000	0	8 000	8 000	7%
Laon	235 000	0	50 000	50 000	21%
Saint Quentin	175 000	0	5 000	5 000	3%
Soissons	165 000	40 500	0	40 500	25%
Vervins	72 000	0	0	0	0%
Beauvais	385 000	90 000	190 000	280 000	73%
Clermont	172 000	10 000	19 250	29 250	17%
Compiègne	272 000	15 000	88 000	103 000	38%
Senlis	360 000	0	287 000	287 000	80%
Abbeville	185 000	50 000	54 000	104 000	56%
Amiens	368 000	70 000	0	70 000	19%
Montdidier	86 000	0	0	0	0%
Péronne	100 000	0	30 000	30 000	30%
Total Picardie	2 695 000	275 500	731 250	1 006 750	37%

Figure 148 : Capacités de traitement des déchets inertes du BTP par arrondissement au regard du gisement produit (source : étude réalisée par Girus pour la DREAL Picardie, en 2011/2012e sur la mise en place d'un observatoire régional des déchets du BTP)

➔ **Seuls 37% des besoins en stockage de déchets inertes sont disponibles dans la Région.**

➤ Installations recevant des déchets inertes du BTP

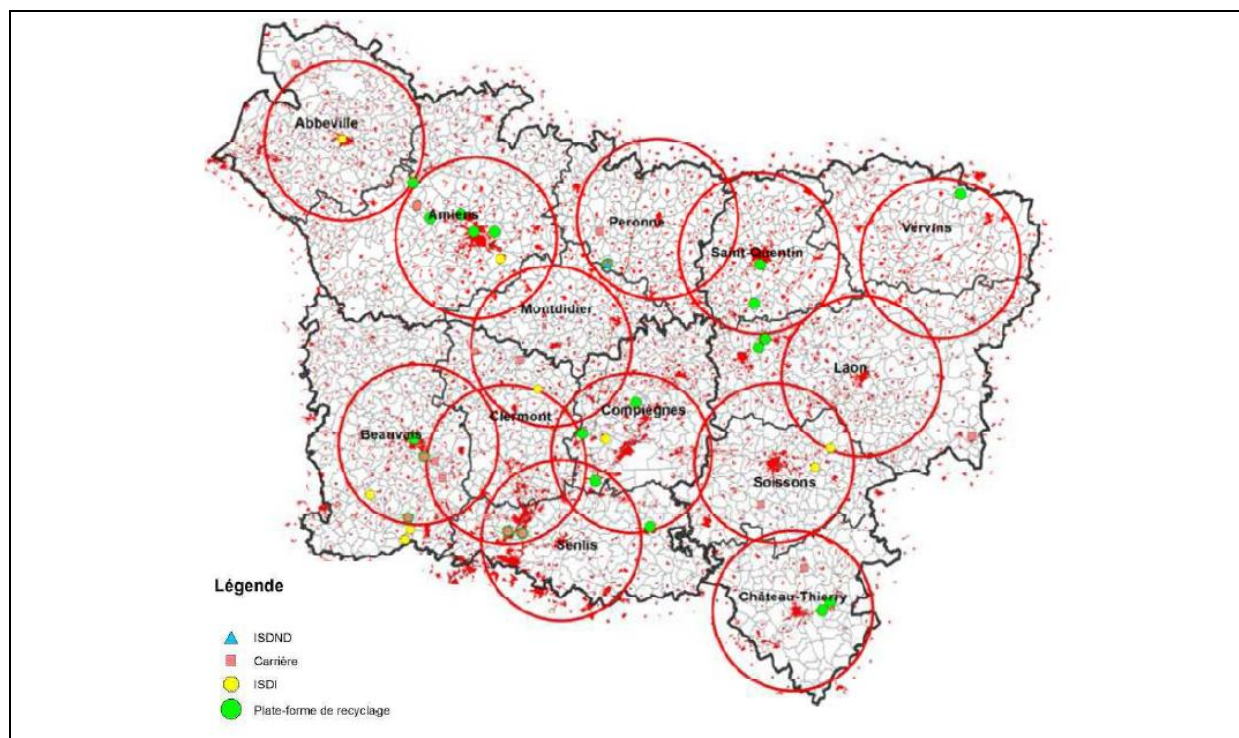


Figure 149 : Installations recevant des déchets inertes du BTP

(Source : étude réalisée par Girus pour la DREAL Picardie, en 2011/2012, sur la mise en place d'un observatoire régional des déchets du BTP)

Certains territoires ayant des besoins importants ou potentiellement importants (zone autour du futur canal SNE, agglomération d'Amiens) présentent un déficit important en installations de stockage.

➤ Déchets non dangereux non inertes

Le Grenelle fixe un objectif de 70% de valorisation de ces déchets.

Dans le cadre de l'étude menée pour le compte de la DREAL Picardie, les installations sur lesquelles ces types de déchets transitent ont été interrogées. Il s'agit d'installation de recyclage (pour les métaux, plastiques, plâtre, emballages, etc.), de valorisation matière ou énergétique (chaufferie bois, compostage, panneau de particules en bois), ou d'élimination (stockage, incinération).

Aucune de ces installations n'a fourni une distinction des déchets provenant des activités du BTP, ce qui aurait permis de calculer le taux de valorisation actuel.

6.2.3.2 L'impossibilité de déterminer le taux de valorisation des déchets du BTP.

La difficulté de connaissance du gisement et du devenir des déchets issus des chantiers et du BTP est une problématique nationale. La mise en place d'un observatoire pour ce flux en Région Picardie est cependant un point positif dans le sens d'une meilleure gestion de ce flux.

6.2.4 Enjeu n°4 : la valorisation des déchets

Les lois Grenelle introduisent un objectif de taux de valorisation matière et organique de 35% en 2012 et de 45% en 2015. Le calcul de ce taux n'est pas présenté dans les PEDMA actuellement en vigueur, car il n'existait pas en tant que tel. Il s'agit de déchets « orientés vers une valorisation », et non pas réellement valorisés.

Ici, nous nous appuyons sur les données de l'observatoire régional des déchets pour avoir un ordre de grandeur (mais les déchets issus des activités économiques et qui ne sont pas collectés par le SPED ne sont pas présents et représentent un gisement élevé : 2 à 3 fois plus que les déchets ménagers à l'échelle nationale selon la Figure 136 : Répartition du gisement de déchets en France.

Parallèlement à cet objectif, « les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduites avec pour objectif, afin de préserver les ressources et de prévenir les pollutions, une diminution de 15 % d'ici à 2012 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009, article 46).

Les données sur la destination des déchets collectés en 2012 ne seront rendues publiques que mi-2013 par les EPCI de collecte et de traitement des déchets. L'observatoire régional ne pourra donc compiler ces informations et les communiquer avant 2014, raison pour laquelle il n'est pas possible à ce jour de conclure sur les capacités de la région à répondre à cet objectif du Grenelle.

6.2.4.1 Un taux de valorisation matière et organique intéressant

L'estimation du taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers en 2009 (calcul à partir des informations issues du tableau de bord 2012, données 2009 de l'ADEME Picardie) donne :

- ⇒ Aisne : 37% ;
- ⇒ Oise : 46% ;
- ⇒ Somme 39% ;
- ⇒ Moyenne régionale : 43%.

Pour identifier les « gros producteurs » de biodéchets de la région au sens du décret du 11/07/2011, connaître leurs pratiques actuelles concernant le tri et la valorisation des biodéchets, une étude approfondie qui passe par une détermination statistique de ces producteurs et des enquêtes terrain est nécessaire. Néanmoins, certains dispositifs permettant le développement de la prise en compte des nouveaux besoins de traitement des déchets organiques des gros-producteurs (décret du 11/07/2011 obligeant les gros-producteurs à assurer une valorisation de ces déchets, adopté suite au Grenelle) :

- **La mission biodéchets de la chambre d'agriculture de la Somme**, seule chambre d'agriculture à disposer d'une chargée de mission à cet effet, qui intervient également pour accompagner les collectivités au développement du compostage de proximité ;
- **La mission d'utilisation agronomique des déchets (MUAD) de la chambre d'agriculture de l'Aisne.**

	Aisne	Oise	Somme	Picardie	France*
Destinations des déchets après collectes et transferts					
Stockage	60,6%	32,7%	49,0%	45,0%	36,0%
Valorisation directe	15,3%	15,1%	11,4%	14,0%	20,0%
Tri des matériaux	8,5%	7,9%	7,1%	7,8%	
Traitement organique	12,9%	16,8%	31,4%	20,3%	13,5%
Traitement thermique	0,0%	27,1%	0,1%	11,6%	30,5%
Taux de valorisation					
Matières non valorisées (1)	63,5%	35,1%	54,1%	46,9%	37,5%
Matières recyclées (2)	24,9%	30,8%	18,6%	25,5%	20,0%
Matières compostées (3)	11,6%	15,4%	20,0%	17,3%	13,5%
Matières converties en énergie (4)	0,0%	18,7%	7,3%	10,3%	29,0%

*La collecte des déchets par le service public en France – résultats année 2007 – ADEME, 2009
 (1) comprend le stockage et le traitement thermique sans valorisation énergétique (d'après « méthode de révision des plans départementaux » - Ademe 2009)
 (2) tient compte des refus de tri qui sont éliminés en stockage ou valorisés par traitement thermique
 (3) tient compte de 10% de refus de compostage qui retournent en stockage (d'après « méthode de révision des plans départementaux » - Ademe 2009). Pour l'unité de méthanisation d'Amiens, le taux de refus pris en compte est celui communiqué par l'exploitant (biométhanisation sur OM résiduelles).
 (4) tient compte des mâchefers qui sont valorisés et des REFIOM qui sont traités en CET 1. Le biogaz produit par l'unité de biométhanisation d'Amiens, et qui est valorisé, est intégré dans le calcul du pourcentage de valorisation énergétique.
 Le biogaz de décharge quant à lui n'est pas pris en compte car sa production ne peut pas être liée avec le gisement enfoui sur l'année.


 TABLEAU de BORD des Déchets en Picardie chiffres 2009

Figure 150 : Modes de traitement des déchets ménagers
 (Source : Observatoire des déchets en Picardie, 2012– données 2009)

6.2.4.2 Des difficultés de valorisation du compost

Sur le gisement de déchets ménagers, le taux de valorisation matière et organique régional est supérieur à l'objectif de 2012. La Région Picardie est une des Régions où ce taux est le plus élevé. Néanmoins, il faut s'assurer de la valeur de ce taux (calcul Grenelle + intégration des DIB du secteur privé) et l'effort de valorisation attendu entre l'objectif de 2012 et 2015 est élevé.

La réduction de 15% des tonnages enfouis doit aussi inciter à augmenter l'orientation des déchets vers les filières de valorisations ou la prévention.

Concernant les biodéchets des gros-producteurs, des instances existent pour envisager le développement de la valorisation organique à l'échelle régionale. Néanmoins, il est mentionné dans le bilan 2009 des Installations classées et sécurité industrielle que la moitié des sites de compostage de la Région ne produit pas du compost aux normes, ce qui oblige à l'enfouir.

6.2.5 Enjeu n°5 : le traitement des déchets ultimes

Plus que d'autres régions la Picardie avait recours à la mise en décharge. L'importance des espaces ruraux d'une part, et le faible niveau d'intercommunalité d'autre part, expliquaient l'usage de cette solution à l'origine peu coûteuse. L'enfouissement représente encore aujourd'hui la principale filière de valorisation des déchets ultimes.

La **hiérarchie des déchets de la directive européenne de 2008**, qui est traduite dans le Grenelle, place cette solution en dernière position (pour rappel : 1/ prévention, 2/ préparation en vue du réemploi, réparation, 3/ valorisation matière ou organique, 4/ valorisation énergétique, 5/ enfouissement).

6.2.5.1 Le recours principalement à la mise en décharge

Les déchets ménagers et assimilés ultimes de Picardie sont éliminés :

- ⇒ Pour 143 000 tonnes, via un traitement thermique ;
- ⇒ Pour 625 000 tonnes, dans des centres de stockage.

L'agglomération d'Amiens a été précurseur en initiant dans les années 80 la première installation de méthanisation en France. Elle a connu de nombreuses difficultés d'exploitation, et le compost produit a servi longtemps de recouvrement en centre de stockage. Depuis les travaux de mise aux normes engagés en 2008, le compost serait à présent normé (source : Compte rendu du groupe de travail « gestion biologique des déchets » du 12/06/2007 de la Commission Déchets et Propreté de l'association ASTEE).

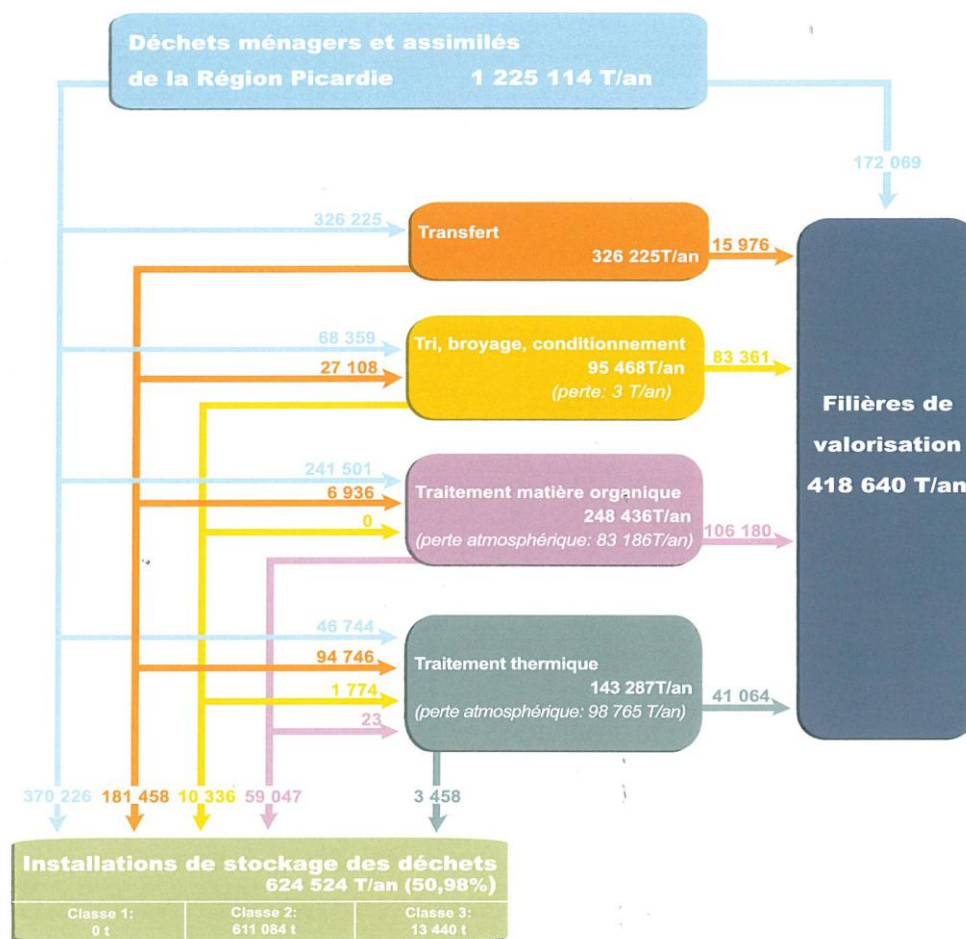


Figure 151 : Apports de déchets en centre de stockage (Source : Observatoire régional des déchets 2012 – données 2009)



Figure 152 : Carte des installations de traitement des déchets
(Source : Installations classées et sécurité industrielle – Préfecture de Région Picardie - bilan 2009)

6.2.5.2 Des difficultés pour évaluer le dimensionnement des installations de traitement

« Le Grenelle a insisté sur la nécessité d'un dimensionnement des nouvelles capacités d'incinération au plus juste des besoins et sur l'importance d'une révision des clauses contractuelles liant les collectivités aux exploitants d'incinérateurs en matière de tonnage minimal pour favoriser le développement du recyclage et du réemploi. Plus précisément, le dimensionnement des nouveaux incinérateurs sera limité de manière à ce que les installations de traitement des déchets (incinérateurs plus décharges) ne soient pas en capacité de traiter plus de 50 à 60% des déchets produits sur le territoire desservi. Cet objectif est aussi un objectif de planification⁵¹».

L'estimation de l'adéquation entre besoins et dimensionnement des installations de traitement des déchets ultimes dans la Région passerait par une étude approfondie, qui croiserait les caractéristiques par site de traitement, les arrêtés d'autorisation et l'évolution de la production de déchets. Ce travail sera fait dans le cadre de la révision des PDPGDND.

⁵¹ Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/> in « Les mesures prévues par le Grenelle Environnement en matière d'incinération de déchets », 4 janvier 2010 (mis à jour le 17 janvier 2011)

6.2.6 Enjeu n°6 : les déchets dangereux

6.2.6.1 La structuration de la filière en cours

La production de déchets dangereux en Picardie était estimée à près de 330 000 tonnes en 2005, dont 26 500 de déchets dangereux diffus.

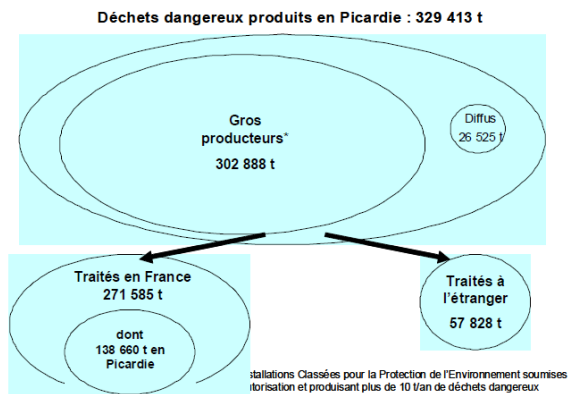


Figure 153 : Lieux de traitement des déchets dangereux produits en Picardie
(Source : PREDD de Picardie actuellement en vigueur)

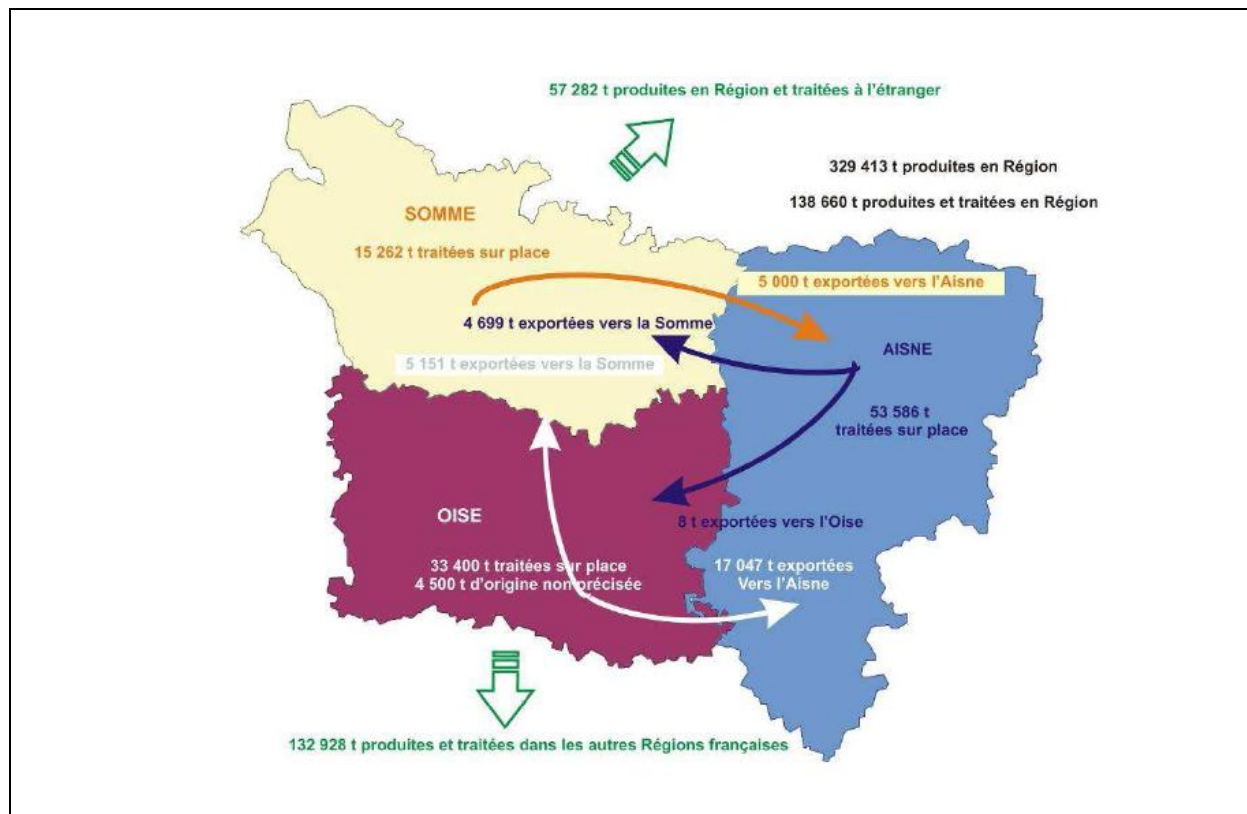


Figure 154 : flux interrégionaux de déchets dangereux produits en Picardie
(Source : PREDD de Picardie actuellement en vigueur)

Les orientations du PREDD sont en parfaite adéquation avec celle du Grenelle : incitation à la réduction quantitative et de la nocivité des déchets dangereux, amélioration du suivi des déchets produits et de leur valorisation, et intégration de propositions de transports multimodal pour ces déchets dont les installations de traitement spécifiques sont souvent hors région.

Compte tenu des faibles quantités produites de déchets dangereux par établissement et des spécificités des modes de traitement, il semble logique que chaque département, voire chaque région, ne soit pas équipé de l'ensemble des installations adéquates. Ceci occasionne des transports de déchets plus importants, ce qui se justifie du point de vue du montant et de la taille minimum des installations à prévoir.

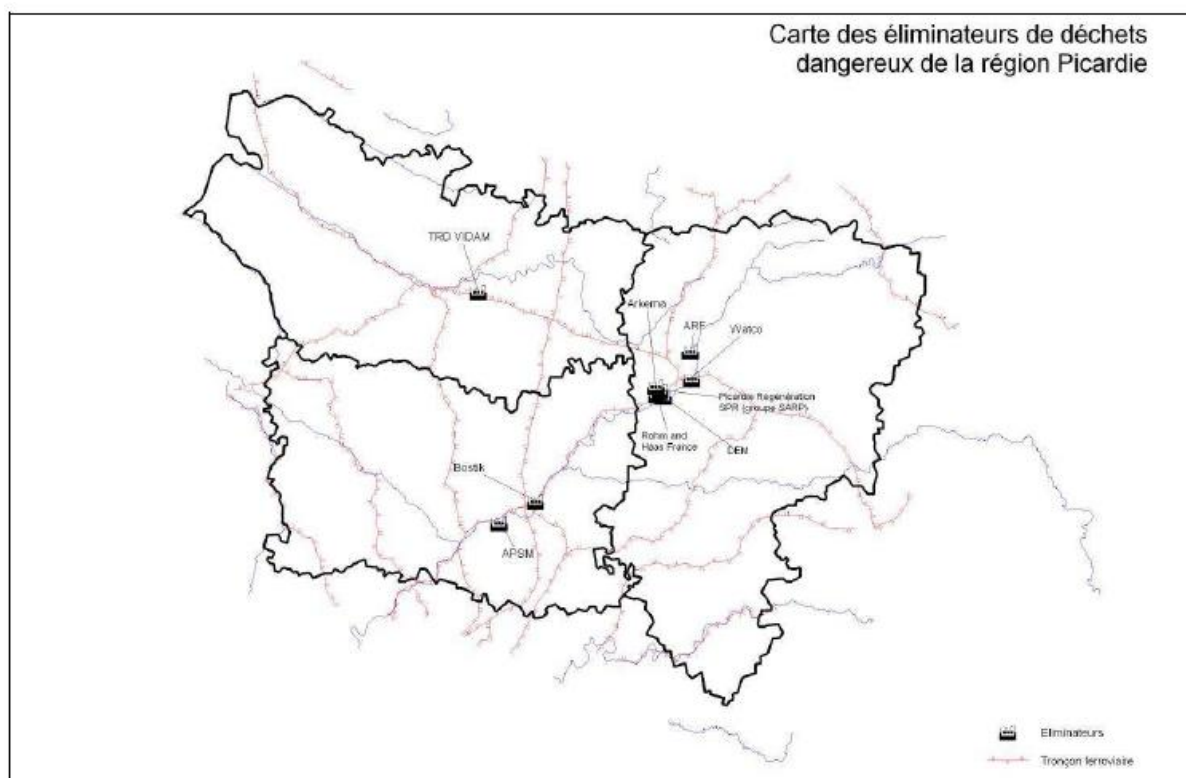


Figure 155 : Carte des éliminateurs de déchets dangereux en Picardie
(Source : PREDD de Picardie actuellement en vigueur)

6.2.6.2 Vers l'atteinte des objectifs grenelle

Le PREDD a intégré les orientations du Grenelle et son pilotage régulier à l'échelle régional est assuré.

➔ **La prévention qualitative des déchets**, c'est-à-dire la réduction du caractère dangereux et l'augmentation des performances de captage des déchets dangereux sont des objectifs des lois Grenelle. **La Région Picardie vient d'adopter un PREDD en conséquence. (6 régions françaises ne disposent toujours pas de PREDD à ce jour).**

Les recherches du centre d'analyse régional des mutations de l'économie et de l'emploi (CARMEE), notamment sur le potentiel de développement de la chimie verte en Picardie, serait un vecteur de réduction de la nocivité des déchets, au moins en terme d'exemplarité pour des produits conçus en Picardie.

Concernant les déchets dangereux diffus, faibles en tonnages mais plus difficiles à capter, un système de **responsabilité élargie des producteurs** de produits dangereux est en cours de structuration au niveau national, suite au Grenelle.

6.2.7 Conclusion

La pertinence des structures intercommunales à compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au regard des enjeux économiques et financiers inhérents aux installations de traitement est cohérente, mais reste morcelée dans la Somme.

La planification sur les déchets non dangereux (c'est-à-dire les déchets ménagers et issus des activités économiques hors BTP), qui permettra de se fixer des objectifs de prévention, de gestion et de traitement des déchets conformes aux prescriptions de la loi Grenelle, est en cours d'élaboration dans l'Aisne. En revanche, elle n'est pas encore amorcée dans les départements de la Somme et de l'Oise.

La prévention des déchets ménagers est en marche dans la Région. Même si le taux de population couverte par un programme local de prévention des déchets est loin des 100% visé par le Grenelle (48% de la population picarde début 2012), des campagnes sur le compostage ont eu lieu sur la quasi-totalité de la Région et de nombreuses structures de réemploi sont implantées. La mise en place d'un réseau prévention co-piloté par la Région et l'ADEME Picardie est un atout fort pour étendre la dynamique prévention à toutes les collectivités.

Le taux de valorisation matière et organique était supérieur à 35% (objectif du Grenelle pour 2012) pour tous les départements picards, et même supérieur à 45% pour l'Oise (objectif du Grenelle pour 2015). La Région Picardie part donc d'un niveau de valorisation satisfaisant et pourra atteindre facilement l'objectif de 45% généralisé à tous ces départements.

Compte tenu du profil rural et de la faible densité de population, l'enfouissement était le mode privilégié de traitement des déchets ultimes. La hiérarchie des déchets de la directive européenne de 2008 place l'enfouissement en dernière position. Il est aujourd'hui encore majoritaire, mais deux installations de méthanisation des déchets ménagers sont en place.

Concernant les déchets du BTP, le Grenelle oblige les départements à réaliser un plan de gestion et de prévention des déchets du BTP, à l'échelle départementale ou à plus grande échelle en se regroupant avec des départements voisins. Dans cette optique, la DREAL a engagé une étude sur le gisement et les modes de traitement de ces déchets afin de constituer un observatoire régionale de ces déchets, préalable à l'élaboration d'un plan BTP.

Bien que très faible en terme de tonnage, les déchets dangereux hors déchets dangereux du BTP sont également soumis à planification. Plusieurs régions françaises n'ont pas encore adopté de PREDD à cet effet. La Région Picardie est particulièrement engagée sur cette thématique, avec l'adoption en 2011 du plan et la mise en place d'un comité de suivi.

6.3 Eléments de Bibliographie

En sus de références citées au sein des chapitres précédents :

- ⇒ Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), de l'OISE (version approuvée en 2008),
- ⇒ Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), de la SOMME (version approuvée en 2007),
- ⇒ Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), de l'OISE (version approuvée en 2010),
- ⇒ Plan régional d'élimination des déchets dangereux de Picardie (2009),
- ⇒ Installations classées et sécurité industrielle en Picardie (Bilan DREAL)
- ⇒ Tableau de Bord de la prévention de la production des déchets, bilan 2011, ADEME
- ⇒ Etude réalisée par Girus pour la DREAL en 2011/2012 sur la mise en place d'un observatoire régional des déchets du BTP (transmise par l'ADEME)
- ⇒ Installations classées et sécurité industrielle – Préfecture de Région Picardie - bilan 2009
- ⇒ Groupe de travail « gestion biologique des déchets » de la Commission Déchets et Propreté de l'association ASTEE
- ⇒ Site internet de l'ADEME national et régional
- ⇒ Sinoé
- ⇒ Réseau prévention déchets en Picardie.

7 Thématique Gouvernance

7.1 Champ d'analyse pour l'état des lieux territorial

7.1.1 Notion de gouvernance

➤ La notion de gouvernance issue du Grenelle

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement (2007), l'État a introduit la notion de « gouvernance concertée » entendue comme « **un dispositif de co-construction des décisions publiques associant les représentants des différentes parties prenantes** ». Sans remettre en cause la démocratie représentative (élus), elle se présente comme un complément, en tant que démocratie participative, moins hiérarchique et mobilisant les acteurs des actions publiques.

On parle de « gouvernance à cinq », en référence au modèle issu de l'organisation des rencontres publiques du Grenelle réunissant cinq « collèges » : État, collectivités territoriales, employeurs, organisations syndicales, associations. L'objectif général, tel que défini à l'attention des préfets et des services déconcentrés de l'État dans le cadre de la Circulaire du 23 mars 2009 est de :

«Mettre la société en mouvement sur des orientations et des projets partagés, de mieux faire accepter les changements nécessaires, d'améliorer collectivement les projets, notamment sur le volet environnemental, dans un objectif de développement durable, de limiter les contentieux et les blocages».

➤ L'élargissement du thème à la gouvernance territoriale

La notion de gouvernance à 5 du Grenelle est intimement liée à la mise en œuvre de démarches collectives et de contribution effective de l'ensemble des acteurs aux projets (notamment sur les aspects information, consultation et concertation).

Afin d'aller plus loin dans ce diagnostic, a été retenu le fait d'élargir ce champ de gouvernance à la gouvernance territoriale, en intégrant les notions de coopération et d'intercommunalité, de transversalité d'approches, d'articulation entre territoires de différentes échelles, de contractualisation, et de projets d'avenir partageables/partagés.

La gouvernance à 5 est un principe d'organisation : la cohérence des espaces d'actions, les partages de diagnostics et d'objectifs, l'expression et la prise en compte d'intérêts pouvant être divergents, en sont les finalités.

Cet élargissement permet aussi de prendre en compte des démarches antérieures au Grenelle, les dynamiques de coopérations mises en œuvre à partir des projets et des territoires.

7.1.2 Références législatives et réglementaires

Pour cette thématique « Gouvernance », et dans le cadre de l'état des lieux territorial, les textes suivants constituent les principales références :

- ⇒ **la Loi Grenelle 1** (Loi n°2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement), et notamment, en son Titre IV, les articles 49 à 52,
- ⇒ **la Loi Grenelle 2** (Loi n°2010-788 du 12/07/10 portant engagement national pour l'environnement, et plus particulièrement, en Titre 6 :
 - ⇒ Le Chapitre IV : Dispositions diverses relatives à l'information et la concertation (articles 246 à 251),
 - ⇒ Le Chapitre V : Projets territoriaux de développement durable (article 252 à 254),
 - ⇒ Le Chapitre VI : Débat en matière de développement durable (article 255).
- ⇒ Le Décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux,
- ⇒ Les textes d'application de l'article 249 de la loi Grenelle 2, parus le 13 juillet 2011, précisant les critères d'habilitation des associations, organismes et fondations,
- ⇒ Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, et la Circulaire du 3 août 2011 en précisant les modalités,
- ⇒ Les Circulaires relatives à la territorialisation du Grenelle :
 - ⇒ La Circulaire du 23 mars 2009, et notamment sa fiche 14,
 - ⇒ La Circulaire du 23 mars 2011 (mise en place d'un comité régional de suivi du Grenelle, et d'un réseau d'Artisans du Grenelle,
- ⇒ La Circulaire du 13 juillet 2006, fournissant le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et agendas 21, et l'appel à reconnaissance de tels projets,
- ⇒ **La Loi de réforme des collectivités territoriales**, n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,
- ⇒ La Circulaire du 27 décembre 2010 relative à l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

7.1.3 Les 7 enjeux pour la Picardie, grille d'analyse pour le diagnostic

Ont été retenus, pour ce diagnostic, sept enjeux principaux :

- ⇒ **Enjeu 1** : La pertinence des territoires de projets et la dynamique territoriale.
- ⇒ **Enjeu 2** : Une couverture des territoires en outils de planification locale à consolider.
- ⇒ **Enjeu 3** : Des initiatives importantes en termes d'approches interterritoriales.
- ⇒ **Enjeu 4** : Des outils de connaissances des territoires et l'atout de 2 agences d'urbanisme.
- ⇒ **Enjeu 5** : La disponibilité de nombreux schémas régionaux d'orientations.
- ⇒ **Enjeu 6** : Un historique régional de conditionnalité des appuis à des critères de développement durable.
- ⇒ **Enjeu 7** : Participation des acteurs, formation et information environnementales.

7.2 Enjeu n°1 – La pertinence des territoires de projets et la dynamique territoriale

7.2.1 Un ancrage régional fort dans des démarches de coopération intercommunale

La Picardie est très majoritairement composée de petites communes : 85% des 2291 communes comptent moins de 1000 habitants, c'est aussi la région française où la densité de communes de moins de 2 000 habitants est la plus élevée.

Cette situation a depuis longtemps favorisé, voire imposé, pour l'organisation et le développement des territoires, la mise en place de coopérations intercommunales.

Le Conseil Régional s'est, depuis plus de vingt ans, fortement impliqué dans ces démarches : l'évolution de l'organisation territoriale de la Picardie peut ainsi être associée à chaque étape d'élaboration et d'actualisation du Schéma régional d'aménagement et de développement (SRAD, devenu SRADT, puis SRADDT).

Sur la base des orientations du premier SRAD en 1987, et de la mise en place d'un Fonds de Développement local, des regroupements intercommunaux se sont constitués pour atteindre, en 1992, 34 structures couvrant 95% du territoire. Suite à la réactualisation du SRAD en 1992, la Picardie s'est structurée en **41 territoires**.

Après sa réactualisation en 1999, des regroupements entre ces territoires sont favorisés, sur la base de chartes de coopération. Dès 2005, en cohérence avec la loi LOADDT (loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet, 1999) et la loi Urbanisme et Habitat (2003), **la notion de Pays** est progressivement privilégiée, en tant que structure initiatrice de projets portés par les EPCI ou les communes.

Toutefois, les démarches de diagnostic et réflexions se sont développés à des rythmes très différents et avec des implications diverses selon les départements picards.

Dans le cadre des **CPER** (Contrats de Plan Etat-Région), le soutien de la Région aux territoires est, jusqu'à aujourd'hui, structuré par cette notion de pays : le Conseil Régional a ainsi mis en place des **CRAPP** (Contrats Régionaux d'Appui aux Pays de Picardie), afin d'accompagner les pays (notamment en matière d'ingénierie), pour la réalisation de projets et la mise en œuvre de programmes LEADER. Un soutien est également apporté aux Conseils de Développement des Pays pour en favoriser le fonctionnement.

Progressivement, dans chaque pays, a également été mise en place une antenne décentralisée ou "**mission régionale**", interlocuteur des élus, des habitants et des associations.

7.2.2 Une organisation du territoire régional en 18 Pays, assez hétérogène

La notion de Pays doit traduire une communauté d'intérêts économiques et sociaux, une solidarité entre espaces urbains et ruraux, et une cohérence territoriale à une échelle facilitant les actions communes de développement.

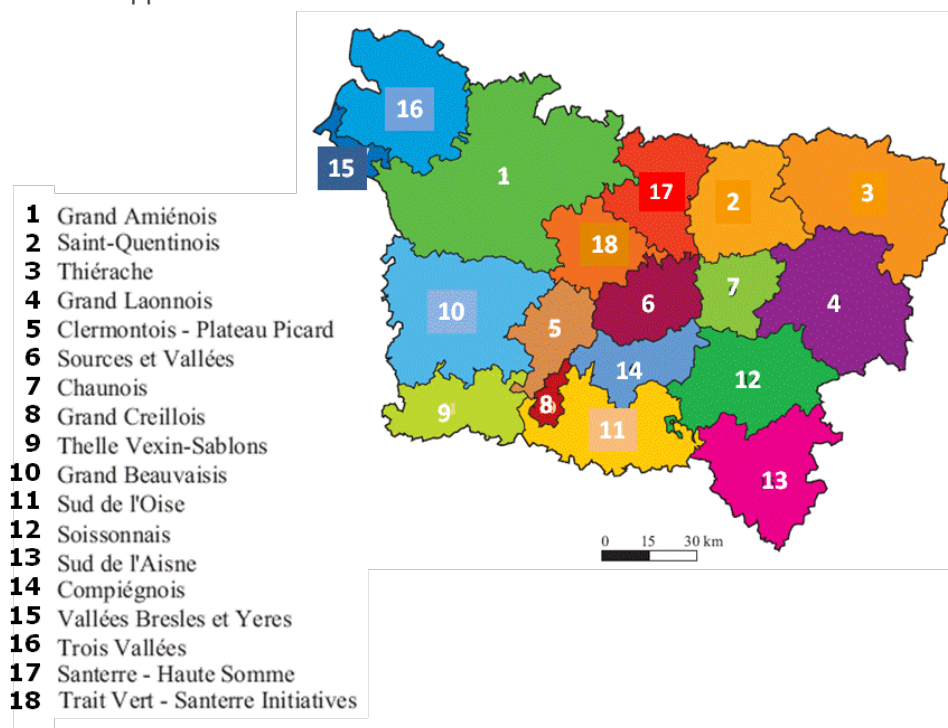


Figure 156 : Les 18 pays de Picardie (Source : IGN)

Toutefois, les Pays Picards présentent des caractéristiques très variées :

➤ En nombre de communes :

⇒ De 36 communes pour le Grand Bassin Creillois ou 39 pour le Compiégnois, à 242 communes pour Santerre Haute Somme, et 381 pour le Grand Amiénois.

➤ En nombre d'EPCI :

⇒ De 2 EPCI pour le Clermontois Plateau Picard à 12 EPCI pour le Grand Amiénois.

➤ En nombre d'habitants et en surface de territoire :

⇒ De 46 000 habitants pour le Trait Vert Santerre ou 53 000 habitants pour le Clermontois Plateau Picard, à 335 000 pour le Grand Amiénois.

⇒ De moins de 600 km² pour Clermontois Plateau Picard ou Chaunois, à 1600 km² pour la Thiérache ou près de 3000 km² pour le Grand Amiénois.

➤ Et donc en densité de population :

⇒ De 47 habitants/km² pour Thiérache, 1 pays sur 2 avec moins de 100 habitants par km², et le Grand Bassin Creillois qui compte 450 habitants/km².

PAYS		Nombre de communes	Nombre d'EPCI	Nombre d'Habitants	Surface	Densité de population (habitants/km ²)
SOMME	Picardie Maritime (ex Pays des Trois Vallées)	169	8	125 322	1586 km ²	79
	Grand Amiénois	381	12	335 000	2966 km²	113
	Santerre Haute Somme	242	10	106 000	1660 km ²	64
	Trait Vert Santerre	106	4	46 000	717 km ²	64
	Vallées Bresle et Yères interrégional	77	4	65 000	730 km ²	89
OISE	Grand Beauvaisis	226	7	170 000	1895 km ²	90
	Thelle Vexin Sablons	94	3	93 000	733 km ²	127
	Clermontois Plateau Picard	68	2	53 000	586 km²	90
	Grand Bassin Creillois	36	5	135 000	300 km²	450
	Compiégnois	39	4	98 000	644 km²	152
	Valois Senlis Chantilly (ex-pays du Sud de l'Oise)	91	3	123 000	975 km ²	126
	Pays des Sources et des vallées	106	3	77 000	738 km ²	104
AISNE	Chaunois	62	3	65 000	582 km²	112
	Le Saint-Quentinois	126	5	139 000	1080 km ²	129
	La Thiérache	160	5	79 000	1672 km ²	47
	Grand Laonnois	174	5	94 000	1620 km ²	58
	Soissonnais	155	5	102 000	1263 km ²	81
	Sud de l'Aisne	124	5	71 000	1216 km ²	58

Figure 157 : Données de base sur les Pays Picards

7.2.3 Une couverture en terme d'EPCI encore incomplète

La forme la plus intégrée de l'intercommunalité de projet est représentée par les EPCI à fiscalité propre, qui détiennent obligatoirement certaines compétences fixées par la législation, auxquelles peuvent s'ajouter des compétences optionnelles, toutes transférées par les communes.

L'obligation de rationalisation de l'intercommunalité, instaurée par la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, a permis **fin décembre 2011**, pour chaque département picard, d'améliorer la cohérence des EPCI et de réduire le nombre de syndicats.

Toutefois, la couverture en EPCI des communes picardes était encore incomplète à cette date, comme l'illustre la carte ci-dessous. N'étaient pas rattachées à un EPCI :

- ⇒ 19 communes dans l'Aisne,
- ⇒ 9 communes dans l'Oise,
- ⇒ 31 communes dans la Somme.

La Somme montrait ainsi un déficit de coopération territoriale pour un grand nombre de communes situées à l'Est du département. L'Oise et l'Aisne avaient encore des communes isolées voire enclavées.

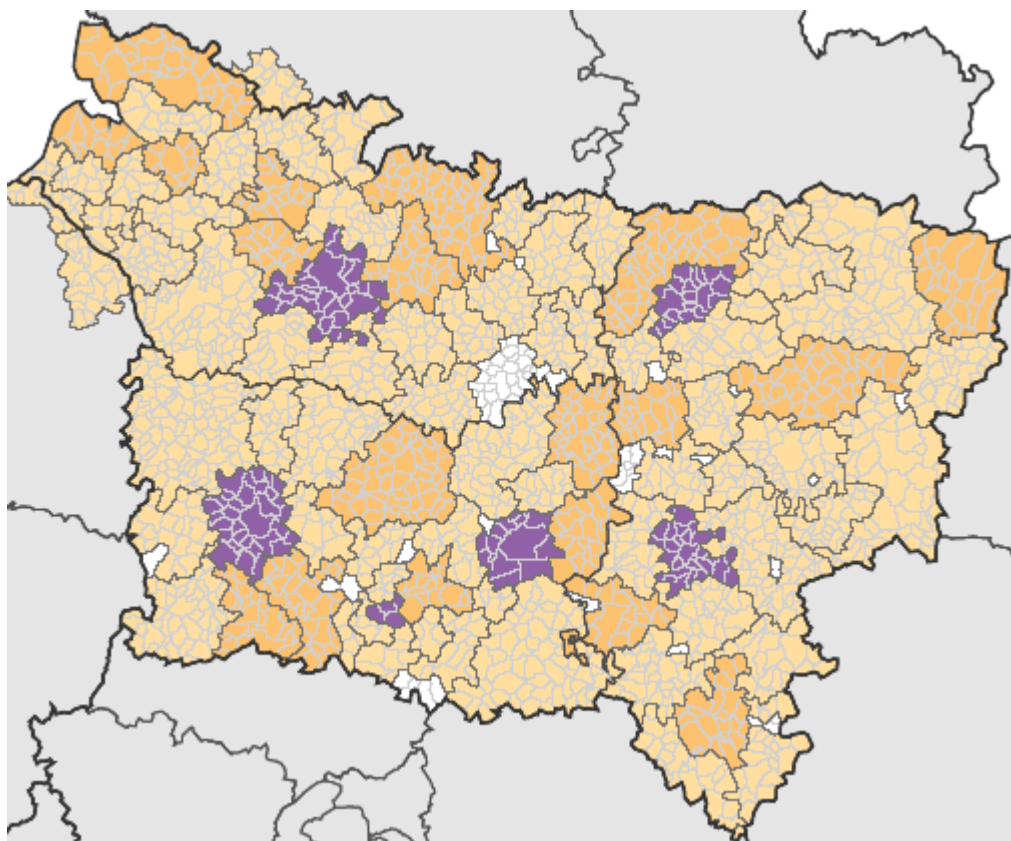


Figure 158 : EPCI à fiscalité propre au 27 Décembre 2011

(Sources : BANATIC www.banatic.inerieur.gouv.fr et SDCI Départements Picards, décembre 2011)

Ces situations ont déjà évolué et vont continuer d'évoluer afin de respecter les dispositions législatives à court terme. Ainsi, la Communauté de Communes du Grand ROYE a été créée le 1^{er} Janvier 2012 par adhésion de 29 communes de l'Est de la Somme.

Toutefois, elles suggèrent des oppositions locales, anciennes (car apparaissant également dans des schémas d'intercommunalité antérieurs).

Les nouvelles coopérations prendront du temps à se mettre en place, ce qui pourra poser des difficultés dans le cadre de certaines démarches : SCoT notamment, mais aussi pour la prise en compte du projet Seine Nord Europe.

En outre, il est à noter qu'est aussi prévu par la Loi de réforme des collectivités territoriales (2010) un **seuil minimum de 5000 habitants pour une Communauté de Communes** (seuil qui a été réduit par rapport à un premier objectif envisagé de 10 000 habitants). Un certain nombre de Communautés de communes en Picardie présentent un nombre d'habitants inférieur ou très proche de ce seuil, comme l'illustre le tableau suivant :

Aisne	CC du Val d'Origny	3407 habitants
Somme	CC du Canton de Combles	4358 habitants
Aisne	CC du Chemin des Dames	5099 habitants
Somme	CC du Vimeu Vert	5707 habitants
Aisne	CC du Canton d'Oulchy le Château	5886 habitants
Oise	CC Cœur Sud Oise	5901 habitants

Pour l'exercice des compétences allouées à l'EPCI, les communes lui transfèrent une partie de leur fiscalité. **Un autre indicateur intéressant, établi par la DATAR (indicateur dit « de bonne gouvernance »), est la part des dépenses des EPCI à fiscalité propre dans les dépenses du secteur communal.** Cet indicateur peut être considéré comme reflétant une volonté politique d'optimisation des dépenses, et contribue à mesurer une forme d'effectivité de l'intercommunalité.

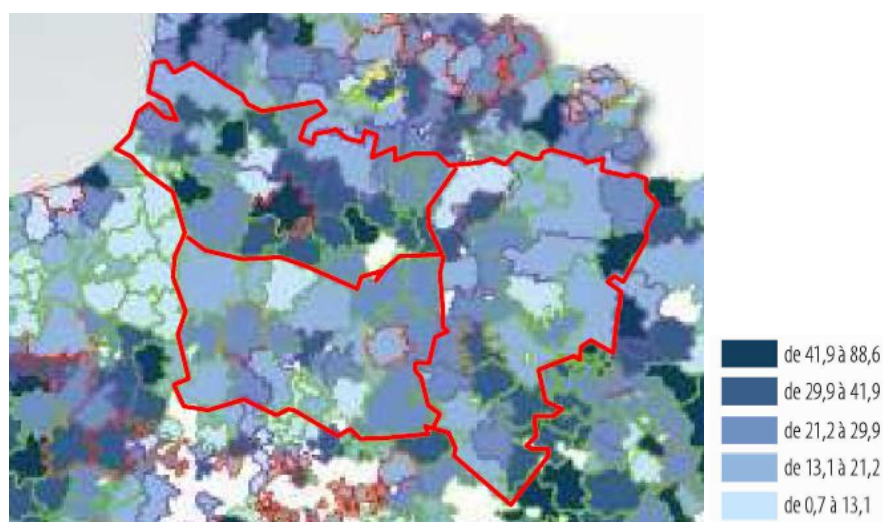


Figure 159 : Part des dépenses intercommunales par EPCI en 2009 (en % et hors doubles comptes)
(source : DATAR, Observatoire des territoires)

Dans la Somme (et surtout pour le Grand Amiénois), certains EPCI assument une part importante des compétences du bloc communal : la part des dépenses prises en charge par l'EPCI y est ainsi supérieure à 40%.

A l'inverse, dans l'Oise et l'Aisne, hormis les EPCI concernant les villes moyennes, les dépenses restent peu mutualisées : la part des dépenses mises en commun à l'échelon intercommunal est de l'ordre de 20%, en moyenne.

7.2.4 Les évolutions à venir

Les réformes actuelles modifient le paysage de l'intercommunalité :

- ⇒ **Les Lois Grenelle**, qui ne prennent plus en compte la **notion de Pays** : les outils développés à ces échelles depuis 2004 en Picardie devront nécessairement évoluer.
- ⇒ **La Loi sur les collectivités territoriales du 16 Décembre 2010** :
 - ⇒ Elle impose la couverture de tous les territoires par des communautés de communes, la rationalisation des périmètres et la réduction du nombre de syndicats ; la carte intercommunale devra être achevée au **1er juin 2013**,
 - ⇒ Elle distingue deux pôles : un Pôle départements/régions, avec la création, dès 2014, de « conseillers territoriaux », et un Pôle « communes–intercommunalité », renforçant le rôle des EPCI.

Cette réforme des collectivités prévoit un agrandissement des périmètres des communautés, la création de métropoles et de pôles métropolitains, une plus forte coordination entre territoires, la prise en charge intercommunale de l'urbanisme et, enfin, la constitution d'une même assemblée départementale et régionale.

En outre, **à compter du 1er janvier 2012**, toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, devra assurer une **participation minimale de 20% des financements** apportées par des personnes publiques. Sont donc concernés par cette nouvelle exigence les collectivités, mais aussi les EPCI, les syndicats mixtes (sauf les syndicats mixtes ouverts élargis), les pôles métropolitains, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

Les opérations pour lesquelles s'applique cette règle sont non seulement les investissements, mais aussi les études menées en vue de la réalisation d'un investissement.

On se situe donc actuellement dans une période de **forte évolution législative** (et dans un contexte politique en changement) : une clarification des compétences, une refonte des modalités de partenariat entre la Région, les Départements, et les territoires seront nécessaires, cela de plus dans un cadre de redéfinition des capacités financières (suppression de la taxe professionnelle, difficultés inhérentes au recueil de la dotation de l'Etat).

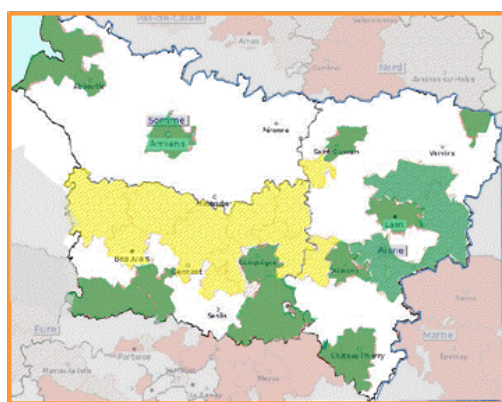
On notera que la Région s'est toutefois engagée pour 2012 à garantir ses engagements contractuels avec les territoires, prévus sur la période 2009/2011, pour permettre la réalisation d'un maximum de projets et accompagner les Pays, en matière d'ingénierie notamment.

7.3 Enjeu n°2 : Une couverture des territoires en outils de planification locale à consolider

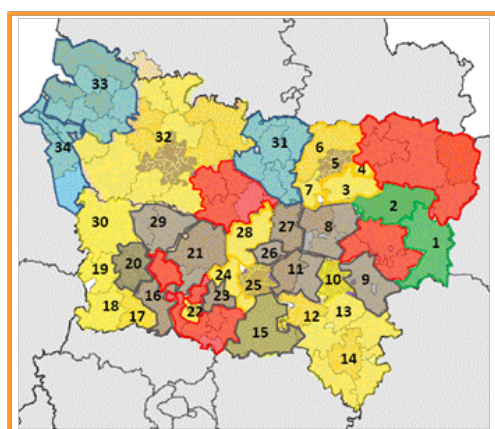
7.3.1 Un retard notable de couverture en matière de SCoT.

La Loi Grenelle 2 en son article 17 apporte une modification de l'article L. 122-2 du Code de l'urbanisme visant à soumettre l'ensemble des communes à la règle de l'extension limitée, en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT), à compter du 1^{er} janvier 2017. L'Etat affiche ainsi une ambition de **couverture totale du territoire national par des SCoT à l'horizon 2017**.

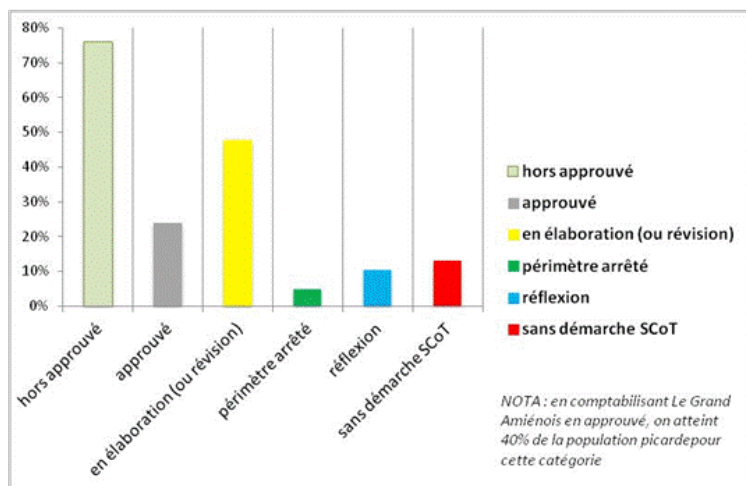
Aujourd'hui, un grand nombre de territoires picards ne disposent pas de SCoT, même si de nombreuses démarches sont en cours.



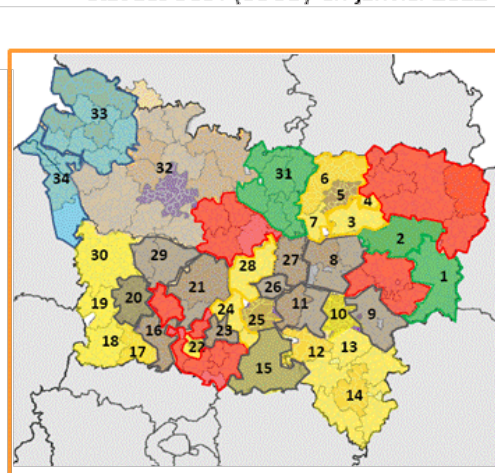
Etat des SCoT (ou SD) en 2005



Etat des SCoT (ou SD) en janvier 2012



Taux de population picarde concernée par une démarche SCoT au 30 Juin 2012



Etat des SCoT à mi-2012

Figure 160 : Evolutions de l'état des SCoT, (Sources : DATAR sur site <http://indicateurs.territoires.gouv.fr/indicateurs/>), et Annuaire des SCoT en France –Janvier 2011, et DREAL Picardie)

	EPCI	population	ETAT JUIN 2012	Numéro carte
02 Aisne	CC de la Champagne Picarde	20 962	SCoT Champagne Picarde	1 périmètre
02 Aisne	CC du Pays de la Serre	15 758	SCoT Pays de la Serre	2 périmètre
02 Aisne	CC de la Vallée de l'Oise	13 456	SCoT Vallée de l'Oise	3 en cours
02 Aisne	CC du Val d'Origny	3 407	SCoT Val d'Origny	4 en cours
02 Aisne	CA de Saint Quentin	74 418	SCoT de St Quentin	5 en cours
02 Aisne	CC du Pays du Vermandois	32 522	SCoT Pays du Vermandois	6 en cours
02 Aisne	CC du Canton de Saint Simon (C32S)	9 138	SCoT Saint Simon	7 en cours
02 Aisne	CC Chauny Tergnier	40 361		
02 Aisne	CC des Villes d'Oyse	15 320	SCoT du Chaunois (3 EPCI)	8 approuvé
02 Aisne	CC du Val de l'Ailette	8 647		
02 Aisne	CC du Val de l'Aisne	19 921	SCoT Val de l'Aisne	9 approuvé
02 Aisne	CA du Soissonnais	52 991	SCoT du Soissonnais	10 en cours
02 Aisne	CC du Pays de la Vallée de l'Aisne	10 524	SCoT Oise Aisne Soissonnaises (2 EPCI, interdep)	11 approuvé
60 Oise	CC du Canton d'Attichy	17 010		
02 Aisne	CC Villers-Cotterêts - Forêt de Retz	14 951	SCoT Villers Cotterêts	12 en cours
02 Aisne	CC du Canton d'Oulchy le Château	5 886	SCoT CC d'Oulchy	13 en cours
02 Aisne	CC de la Région de Château Thierry	31 934		
02 Aisne	CC de l'Ourcq et du Clignon	10 088		
02 Aisne	CC du Canton de Charly sur Marne	15 800	SCoT UCCSA (5 EPCI)	14 en cours
02 Aisne	CC du Canton de Condé en Brie	8 094		
02 Aisne	CC du Tardenois	7 810		
60 Oise	CC du Pays de Valois	53 507	SCoT Pays de Valois	15 approuvé
60 Oise	CC du Pays de Thelle	46 221	SCoT Pays de Thelle	16 approuvé
60 Oise	CC des Sablons	34 444	SCoT Sablons	17 en cours
60 Oise	CC du Vexin-Thelle	20 377	SCoT Vexion Thelle	18 en cours
60 Oise	CC du Pays de Bray	15 441	SCoT Pays de Bray	19 en cours
60 Oise	CA du Beauvaisis	81 350	SCoT Beauvaisis	20 approuvé
60 Oise	CC du Clermontois	28 063		
60 Oise	CC du Plateau Picard	29 430	SCoT Plateau Picard Clermontois (2 EPCI)	21 approuvé
60 Oise	CA Creilloise	72 866		
60 Oise	CC Pierre-Sud-Oise	10 731	SCoT Grand Creillois	22 en cours
60 Oise	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	33 751	SCoT Pays d'Oise et d'Halatte	23 approuvé
60 Oise	CC de la Basse Automne	10 714		
60 Oise	CC de la Plaine d'Estrées	17 093	SCoT Plaine d'Automne et d'Estrées (2 EPC)	24 en cours
60 Oise	CA de la Région de Compiègne	74 064	SCoT de l'ARC	25 approuvé
60 Oise	CC des Deux Vallées	23 443	SCoT des Deux Vallées	26 approuvé
60 Oise	CC du Pays Noyonnais	34 598	SCoT du Pays Noyonnais	27 approuvé
60 Oise	CC du Pays des Sources	21 214	SCoT du Pays des Sources	28 en cours
60 Oise	CC de Crèvecœur le Grand Pays Picard A16 Haute Vallée	7 888		
60 Oise	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	18 947	SCoT Oise Picardie (2 EPCI)	29 approuvé
60 Oise	CC de la Picardie Verte	32 615	SCoT Picardie Verte	30 en cours
80 Somme	CC de la Haute Somme	17 715		
80 Somme	CC du Canton de Combles	4 358		
80 Somme	CC du Pays Neslois	8 135	SCoT Pays Santerre Haute Somme (6 EPCI)	31 périmètre
80 Somme	CC du Pays Hamois	13 219		
80 Somme	CC du Canton de Roisel	7 797		
80 Somme	CC de Haute Picardie	8 402		
80 Somme	CC de la Région d'Oisemont	6 861		
80 Somme	CC du Val de Somme	24 932		
80 Somme	CC du Val de Noye	9 241		
80 Somme	CC du Canton de Conty	9 463		
80 Somme	CC du Val de Nièvre et Environs	17 439		
80 Somme	CC du Sud Ouest Amiénois	21 643		
80 Somme	CC du Pays du Coquelicot	27 782	SCoT Grand Amiénois (12 EPCI)	32 en cours
80 Somme	CC du Doullennais	15 198		
80 Somme	CC de l'Ouest d'Amiens	11 752		
80 Somme	CC du Bernavillois	6 474		
80 Somme	CA Amiens Métropole	179 333		
80 Somme	CC Bocage Hallue	13 815		
80 Somme	CC du Vimeu Vert	5 707		
80 Somme	CC du Vimeu Industriel	18 262		
80 Somme	CC de la Région d'Hallencourt	9 039		
80 Somme	CC du Haut Clocher	7 831		
80 Somme	CC du Canton de Nouvion	8 349	SCoT du Pays des Trios Vallées (8 EPCI)	33 réflexion
80 Somme	CC de l'Abbevillois	32 086		
80 Somme	CC de la Baie de Somme Sud	12 625		
80 Somme	CC Authie-Maye	17 718		
80 Somme	CC Bresle Maritime	64 854		
80 Somme	CC Blangy sur Bresle		SCoT Bresle Yères (2 EPCI, interrégion Haute Normandie)	34 réflexion
	CC du Canton d'Aumale			
	CC Yères et Plateau			
	CC de l'AISNE sans démarche SCoT	134 660		
	CC de l'OISE sans démarche SCoT	115 917		
	CC de la SOMME sans démarche SCoT	47 349		

Au 1^{er} Janvier 2012 :

Les SCoT approuvés étaient au nombre de 12, et couvrent pour la plupart de petits territoires. De nombreux SCoT sont en cours d'élaboration, ou en réflexion.

On notera l'existence d'un SCoT interdépartemental, le SCoT Oise Aisne Soissonnaises (n°11) et un SCoT en interrégional, le SCoT Bresle-Yères (n°34).

Près de 60% de la population picarde habite des territoires non couverts par des SCoT approuvés. 30% sont concernés par des SCoT en élaboration (ou révision), et près de 25% de la population picarde n'est pas encore concerné par une telle démarche (SCoT absent ou en réflexion).

L'absence de démarche SCoT concerne (janvier 2012) notamment les territoires suivants (territoires en rouge sur la carte ci-avant) :

- ⇒ Le Pays de Thiérache,
- ⇒ Une partie du pays du grand Laonnois,
- ⇒ Le Pays Trait-Vert-Santerre Initiatives,
- ⇒ Une partie du Pays du Sud de l'Oise.

On notera également que, depuis 2005, pour grand nombre des schémas, **les périmètres aujourd'hui envisagés pour les SCoT ont évolué**, ainsi que les aires urbaines, rendant difficiles les évaluations de schémas pouvant exister antérieurement.

Fin-juin 2012 :

Le SCoT du Grand Amiénois (n°32) est en cours d'approbation, celui du Santerre Haute Somme (n°31) a son périmètre désormais arrêté.

7.3.2 Une forte disparité d'échelles de planification pour les SCoT

L'analyse des périmètres montre une grande différence d'approche selon les départements, comme cela a été mentionné pour les Pays, avec les mêmes difficultés :

- ⇒ l'Oise montre une multitude de démarches, un fort morcellement des Pays et des territoires non encore engagés dans des démarches de planification,
- ⇒ l'Aisne présente :
 - ⇒ en son centre, des démarches SCoT de statuts divers (approuvées, en cours ou absentes) avec un fort morcellement des Pays,
 - ⇒ au nord, l'absence de démarche SCoT pour le Pays de Thiérache.
- ⇒ la Somme a fait le choix de grands territoires pour les SCoT, le Grand Amiénois étant le plus marquant en ce sens.

La définition de certains périmètres de SCoT en Picardie apparaît ainsi davantage guidée par des choix politiques que par une logique de cohérence d'échelle de territoire. Ainsi :

- ⇒ le SCoT Champagne Picarde ne couvre qu'un seul groupement de communes,
- ⇒ un grand nombre de périmètres SCoT couvrent 2 EPCI (de petite taille).

Ces échelles de territoires posent nécessairement des difficultés, dans le cadre d'élaboration de SCoT, d'une part pour traiter efficacement des enjeux de développement et de solidarité urbain/rural, et d'autre part en terme de capacités (moyens humains et financiers).

	Nombre de SCoT (sur total de 34 SCoT)
SCoT couvrant moins de 10 000 habitants	3
SCoT couvrant moins de 20 000 habitants	8
SCoT couvrant moins de 40 000 habitants	20

A ces difficultés, se cumulent celles liées à l'aspect récent des démarches de planification et des coopérations pour la grande majorité des territoires.

7.3.3 Quelques tentatives d'inter-SCoT

↻ Entre le Grand Amiénois et le Pays des Trois Vallées/Picardie Maritime

Dans le prolongement d'un premier rendez-vous technique Inter-SCoT, organisé en novembre 2009 par la DREAL Picardie, les représentants (élus et techniciens) de Picardie maritime (Pays des Trois Vallées) et du Grand Amiénois se sont rencontrés le 30 mars 2010. Cette rencontre a permis des échanges autour des stratégies de développement durable et des grands projets de chacun des pays, des modes de gouvernance et des moyens techniques.

Ces échanges devraient se poursuivre sur des thèmes d'intérêt commun, voire des coopérations.

↻ Vallée de l'Oise et l'agence d'urbanisme Oise La Vallée

L'initiative inter-SCoT de la Vallée de l'Oise concerne quatre SCoT, dont celui du Grand Creillois (88 000 habitants) et celui de Compiègne (71 000 habitants).

Toutefois, les cartes ci-dessous mettent en évidence à la fois le décalage entre les périmètres des 4 SCoT, le zonage en aires urbaines de l'INSEE, et le périmètre d'intervention de l'Agence d'urbanisme. En outre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) commun pour les quatre SCoT n'a pas abouti, et il n'existe pas de portage politique pour une réelle démarche inter-SCoT.

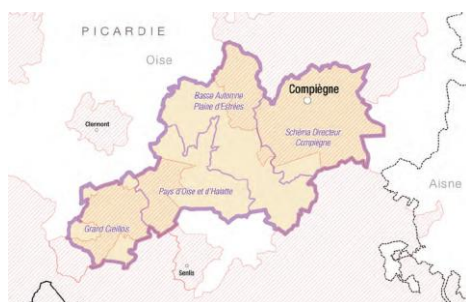


Figure 161 : Initiative inter-SCoT de la Vallée de l'Oise

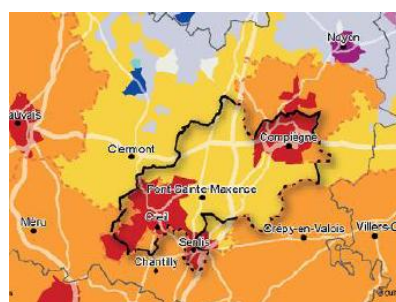


Figure 162 : Aires urbaines et périmètre Oise La Vallée

L'apport de l'Agence d'urbanisme est dans ce cadre important, afin, au-delà des petits périmètres SCoT, d'assurer la prise en compte de périmètres d'étude élargis, au minimum pour la cohérence des diagnostics, voire des orientations des politiques.

➤ Le Pays du Saint-Quentinois

Le Pays du Saint-Quentinois concerne la communauté d'agglomération de Saint-Quentin (20 communes), et 3 communautés de communes (un regroupement entre la CC du Val d'Origny et la CC de la Vallée de l'Oise ayant eu lieu récemment).

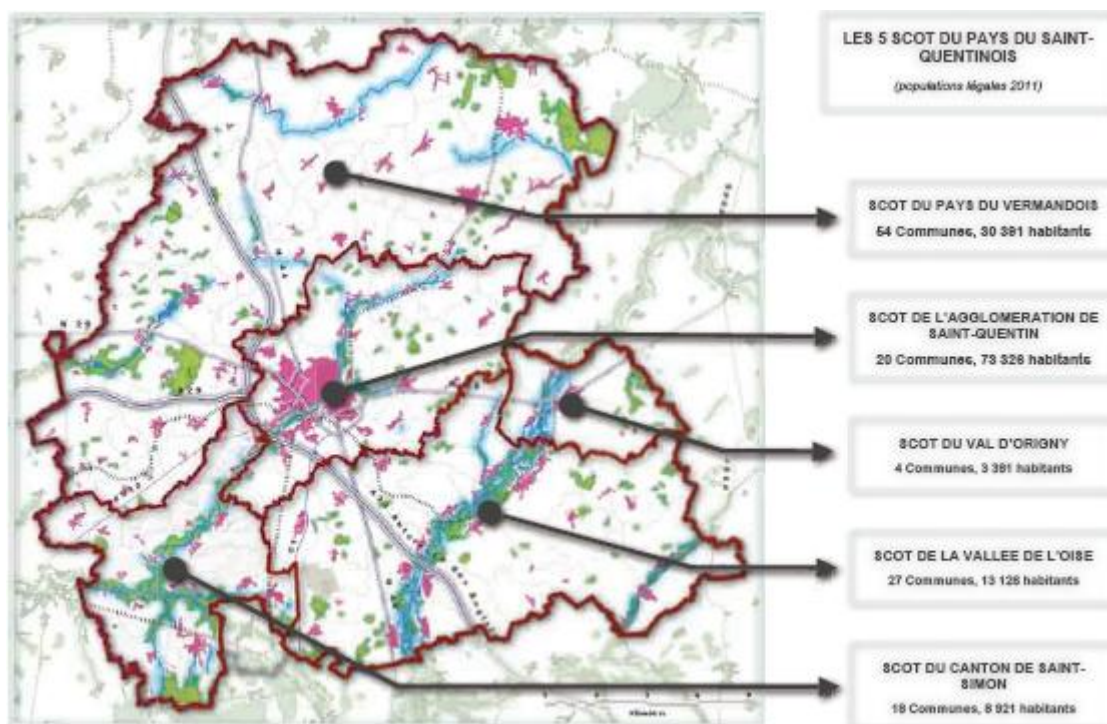


Figure 163 : Projets de SCoT dans le Saint-Quentinois –avant regroupement de la CC Val d'Origny avec la CC Vallée de l'Oise (source : SCoT CA de Saint-Quentinois, projet de PADD, version 5, août 2012)

Les communautés ont décidé de réaliser chacune leur SCoT (soit 4 SCoT au final), tout en mettant en place une gouvernance commune, en vue de la réalisation d'un projet de territoire à deux échelles :

- ⇒ Celle d'une Conférence de Pays, afin d'établir des orientations en terme de positionnement du territoire, de problématiques de transport et de déplacements, d'équipements structurants, et d'infrastructures,
- ⇒ Celle de chaque EPCI, chargé de décliner sa contribution au développement général du Pays, mais aussi d'établir les objectifs des politiques locales, portées spécifiquement par son propre territoire.

7.3.4 Une couverture des communes en PLU très contrastée selon les 3 départements

Dans les départements de l'Aisne et de la Somme, aux profils ruraux, la part des communes dotées d'un PLU est deux fois moins élevée que dans celui de l'Oise. Une grande proportion des communes

de ces deux départements sont donc aujourd'hui sous **régime RNU** (règlement national d'urbanisme), et donc de la règle de la constructibilité limitée.

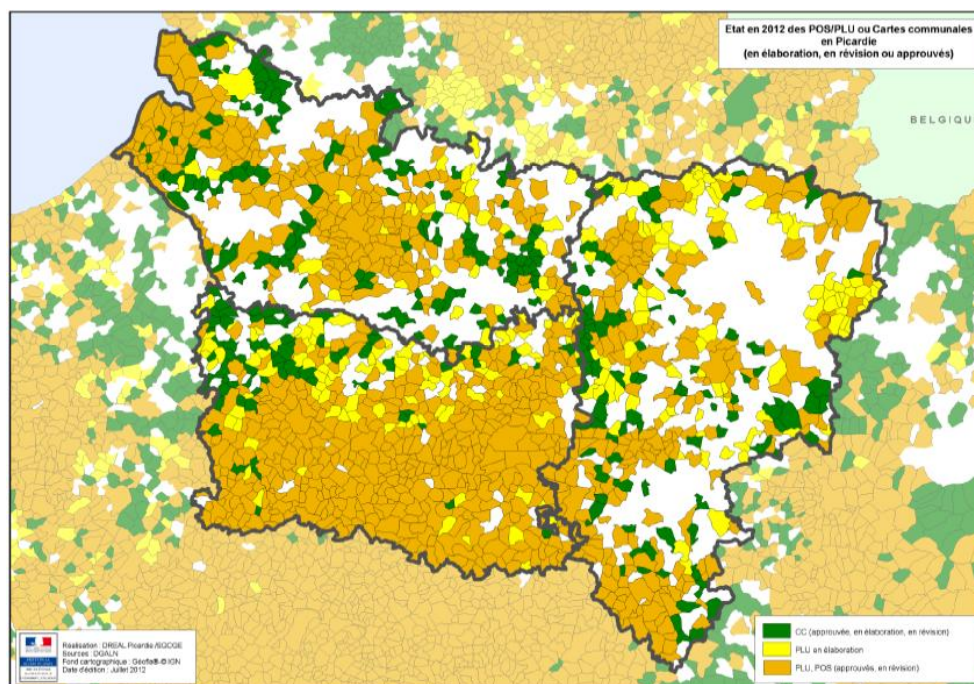


Figure 164 : Etat 2012 des POS/PLU ou Cartes Communales (en élaboration ou révision ou approuvés)
(source : DREAL Picardie)

Ainsi dans la Somme, 61% des communes ne disposaient pas fin 2011 de document d'urbanisme (source : site de la DDTM de la Somme), seules 29,5% des communes possèdent un PLU.

7.3.5 Une implication inégale des collectivités dans des projets territoriaux de développement durable

On rappellera que la loi Grenelle 2 (article 254 notamment) a introduit :

- l'obligation des Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET) pour les régions, départements, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants (échéance au 31 décembre 2012),
- l'encouragement, par les services de l'Etat, des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Ces projets pourront servir de référence dans des supports contractualisés et sont susceptibles de bénéficier d'un soutien pour leur élaboration.

Il est également prévu que les collectivités locales souhaitant se lancer dans une telle démarche puissent se faire accompagner par les Comités régionaux Agendas 21 ou Comités de suivi du Grenelle.

7.3.5.1 Engagement dans des Plans climat-énergie territoriaux (PCET)

L'état actuel (janvier 2012) des démarches territoriales est illustré sur la carte ci-après :

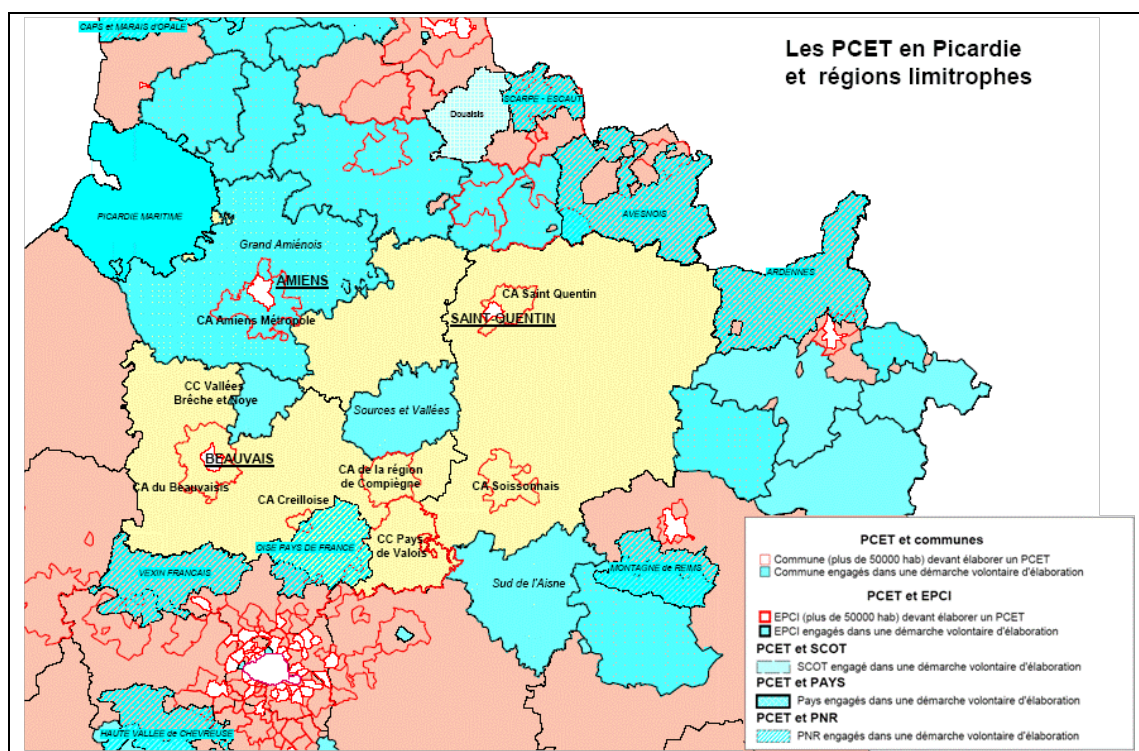


Figure 165 : Etat des démarches PCET en 2012 en Picardie et régions limitrophes (source : DREAL Picardie, 2012)

Trois communautés de communes dans l'Oise, concernées par cette obligation, n'ont pas encore initié de telles démarches : la CA de Compiègne, la CA du Soissonnais, et la CC du Pays de Vajouls. Par contre, des communautés se sont engagées volontairement dans cette démarche : il en est ainsi du projet de PNR Picardie Maritime, du Grand Amiénois (en lien avec le SCOT), du PNR Oise Pays de France, et du Pays des Sources et Vallées (qui fut le premier des Pays à initier une démarche PCET dès 2010).

On notera que les PCET adoptés avant le schéma régional climat air énergie (SRCAE) devront être rendus compatibles avec le schéma lors de leur révision quinquennale.

7.3.5.2 Engagement dans des démarches AGENDAS 21

Les données sur les Agendas 21 sont incomplètes, elles proviennent de plusieurs sources :

- ⇒ Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie : « www.developpement-durable.gouv.fr/Agendas-21-locaux »,
- ⇒ Le réseau Comité 21 : sites « www.comite21.org », et « www.agenda21france.org »,
- ⇒ L'observatoire national Agendas 21 locaux : <http://observatoire-territoires-durable.org>.

Chaque source ne fournit que les démarches déclarées officiellement par les collectivités auprès de chaque organisme. Le recoupement de ces données reste difficile à réaliser pour les démarches en cours ou en projet.

Le site [www.agenda21france.org] fournissait les informations suivantes pour la Picardie, au 30 Octobre 2011 :

Agenda Régional	Agendas départementaux	Agendas communaux	Agendas intercommunaux	Agenda de Pays	Agendas syndicats mixtes	Agendas de PNR	TOTAL
1	3	12	6	0	0	0	22

Le Comité 21 de son coté recense les démarches suivantes :

➤ REGION PICARDIE :

⇒ Conseil Régional.

➤ AISNE :

⇒ Conseil général.

⇒ 4 communes : Pommiers (2008), Fleury (2002), Lugny (2008), Château Thierry(2007).

⇒ La Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale, et la CA de Saint-Quentin.

➤ OISE :

⇒ Conseil général (2005, puis réactualisation en 2009, démarche reconnue par le Ministère en 2012).

⇒ 6 communes : Creil (2004), Chambly (2001), Senlis (2009), Compiègne (2009), Beauvais (2008), Venette.

⇒ La CA du Beauvaisis (Agenda « Prospective 21 »/Plan territorial de DD, et PCET lancé en 2010), avec un dispositif de suivi du projet de territoire de développement durable comprenant :

- un séminaire annuel « Prospective 21 » regroupant tous les partenaires,
- un forum «Prospective 21» associant une trentaine d'habitants du Beauvaisis,
- un comité de suivi composé des élus beauvaisiens et du comité technique,
- l'édition annuelle d'un tableau de bord du plan d'actions «Prospective 21».

➤ SOMME :

⇒ Conseil général (2005, démarche reconnue par le Ministère en 2011).

⇒ 1 commune : Mers les Bains (2009).

⇒ La Communauté d'agglomération Amiens Métropole (démarche reconnue par le Ministère en 2007),

⇒ Le PNR Picardie Maritime.

Soit, pour le Comité 21, un total de **19 Agendas 21**.

Selon la note de la DREAL Picardie, en date du 17 janvier 2012, sur le « Point sur les Agendas 21 en Picardie », 10 communes ou intercommunalités supplémentaires seraient en train de s'engager, soit un total d'environ de **30 Agendas 21**.

Quatre Agendas 21 sont à ce jour labellisés par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie : CG de la Somme, CG de l'Oise, CA Amiens Métropole et la ville de Creil.

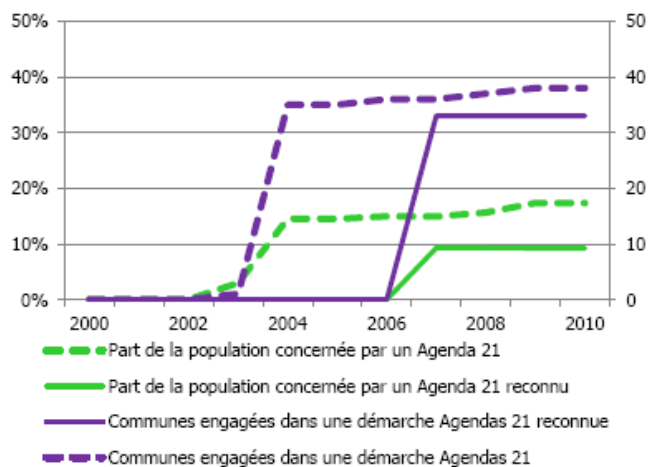


Figure 166 : Evolution de la part de la population et de la part des communes engagées dans un Agenda 21 (hors Région et Départements) (Source : Comité 21 / SOeS)

Selon les renseignements disponibles sur ces sources, aucun de ces Agendas 21 ne définit de dispositif d'évaluation, hormis celui du Beauvaisis : des démarches en ce sens sont toutefois en cours (exemple du CDDO, Conseil Départemental de Développement Durable de l'Oise).

On notera pour l'originalité de sa démarche, que, dans le cadre de l'élaboration de son Agenda 21, le CG de la Somme, a lancé une enquête d'opinion par le biais du journal « Vivre en Somme » et son site internet, afin de mieux connaître le niveau de perception des habitants vis-à-vis d'un certain nombre de problématiques du développement durable et d'identifier les enjeux prioritaires ressentis par les habitants. Près de 3400 questionnaires ont été ainsi reçus, analysés et pris en compte.

Enfin on relèvera qu'il n'existe pas, au niveau Picardie, de Comité Régional Agendas 21.

7.3.6 Des démarches en cours à souligner

Hormis le fait notable d'un grand nombre de SCoT en cours d'élaboration ou réflexion, certaines démarches en cours sont à mettre en avant. Les éléments cités ci-après n'ont pas vocation à en donner une liste exhaustive, mais davantage de relever quelques cas, exemplaires dans le sens de leur convergence avec l'objectif de gouvernance au sens du Grenelle.

Le SCoT du Grand Amiénois

Le choix a été fait ici d'une vaste échelle territoriale, avec un regroupement de douze intercommunalités en vue du portage du SCoT. Concernant plus de 330 000 habitants, le SCoT du Grand Amiénois est, en dimension, le **second SCoT en France** (après Nancy).

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) a été approuvé au 20 avril 2012.

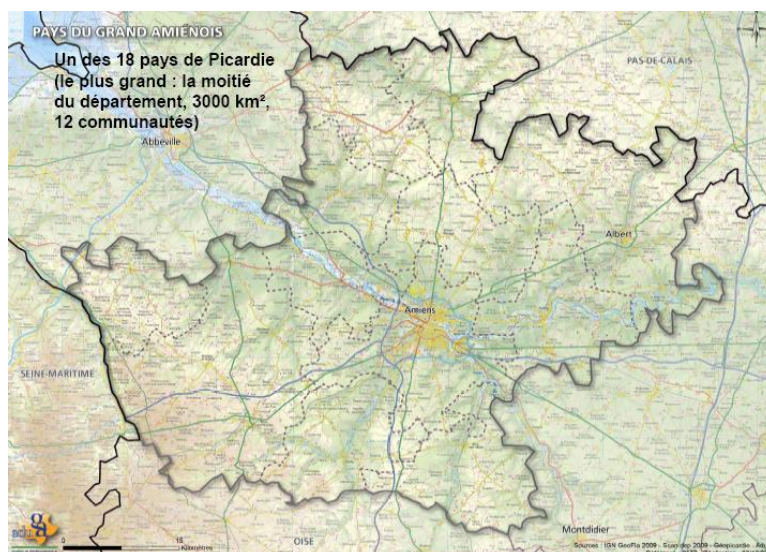


Figure 167 : Périmètre du SCoT du Grand Amiénois (source : ADUGA)

Outre ses caractéristiques dimensionnelles, ce projet se distingue par un engagement fort dans l'implication des acteurs tout au long de l'élaboration du SCoT :

- ⇒ Les élus, impliqués via une commission SCoT se réunissant tous les mois, mais aussi par :
 - des rencontres décentralisées, et des expositions,
 - la diffusion d'une revue aux 381 communes, abordant l'état d'avancement du SCoT
- ⇒ Les acteurs institutionnels (Etat, Région, Département, Chambres consulaires) et les partenaires (ADEME, CAUE, bailleurs sociaux, RFF/SNCF, ...) impliqués au niveau des comités techniques et des groupes de travail,
- ⇒ La société civile, impliquée via la participation directe et active du Conseil de Développement du Pays, et de nombreuses réunions de présentation du projet aux habitants et aux associations,
- ⇒ Les territoires voisins, invités aux rencontres décentralisées.

🔄 La démarche du Pays des Trois Vallées

Le Pays des Trois Vallées s'est engagé dans une démarche de réorganisation territoriale, à travers la création d'un syndicat mixte, dans l'objectif de faire :

- ⇒ Converger trois démarches - le Pays, le SCoT et le projet PNR Picardie Maritime - qui, de base, concernent des périmètres différents.
- ⇒ Aboutir à un projet unique d'aménagement et de développement durable (PADD).

A été également acté que le Conseil de Développement du Pays serait aussi en Conseil le Développement durable du PNR et du SCoT.

🔄 Des démarches de mise en place d'outils de maîtrise foncière

L'Oise dispose déjà d'un tel outil avec l'**EPFLO** (Etablissement Public Foncier Local de l'Oise), les autres départements sont en réflexion pour créer de tels dispositifs afin de faciliter la réalisation des projets de leurs territoires (via la mise en place de réserves foncières).

Un **établissement public foncier (EPF)** est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) qui négocie et mène les procédures permettant de constituer (par acquisition à l'amiable, par expropriation ou par le droit de préemption) des réserves foncières en amont de la réalisation de projet d'aménagement public. Il assure le portage des biens acquis pendant une durée prédéterminée, avant de les rétrocéder à la collectivité qui en a demandé l'acquisition.

L'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local de l'Oise) a été mis en place le 21 mai 2007, avec l'appui du Conseil Général de l'Oise et celui du Conseil régional, notamment pour des projets :

- de construction de logements sociaux ou d'équipements publics,
- de protection des espaces naturels et de développement économique.

Peuvent adhérer à l'EPFLO et bénéficier de ses services, tous les EPCI compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT), de réalisation de Zones d'aménagement concerté (ZAC) et de Programme local de l'habitat (PLH), ainsi que les communes isolées qui ne sont pas membres d'un EPCI disposant de ces compétences.

Le périmètre d'intervention de l'EPFLO couvre, en mars 2012, 421 communes concernant 623 405 habitants (soit, pour l'Oise seule, 393 communes et 570 264 habitants, soit près de 80% de la population de l'Oise ; et 28 communes pour l'Aisne).

7.4 Enjeu n°3 : Des implications importantes en terme d'approches interterritoriales

Le financement de projets par des entités administratives différentes (deux régions ou départements) est complexe : aussi les limites administratives classiques (communes, départements, régions) restent la logique prédominante. Pourtant, dans une cohérence de bassin de vie, de mobilité et d'emploi, de nombreux territoires picards ne peuvent être dissociés de l'Île de France, ou de la Champagne Ardennes, ou de la Haute Normandie voire du Nord Pas de Calais.

On notera que le CESER Picardie (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional), dans le cadre de différents avis sur l'intercommunalité, a toujours largement encouragé à la création d'intercommunalités interrégionales, notamment au niveau du Bassin Parisien.

7.4.1 Des démarches de planification SCoT et PNR en interrégional

Constituent aujourd'hui des structures interrégionales :

- ⇒ **Le Pays Interrégional de Bresle-Yères**, qui compte près de 65 000 habitants et se compose de 4 communautés de communes sur un total de 730 km² :



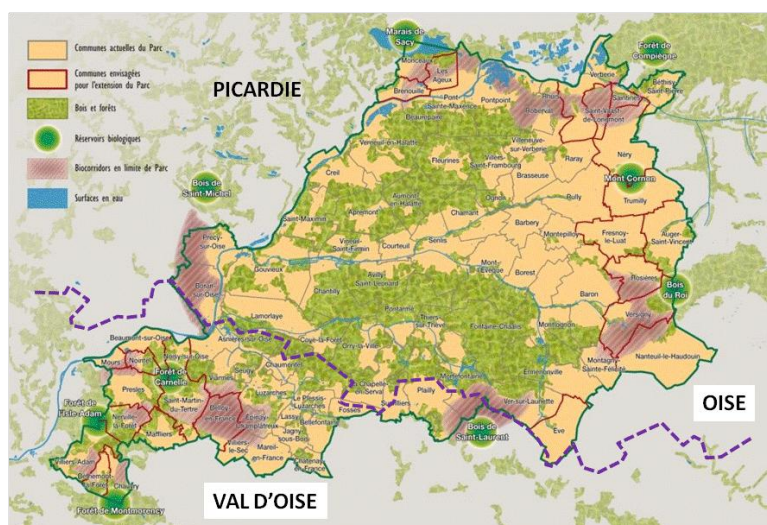
Le pays s'est constitué en syndicat mixte dès 2009, et lance aujourd'hui une démarche d'élaboration de SCoT.

Le Conseil de développement présente la particularité d'une organisation avec un collège d'élus, au coté des deux autres collèges «Citoyens et associations» et «Socioprofessionnels».

Figure 168 : Le Pays Interrégional Bresle-Yères

- ⇒ **le PNR Oise Pays de France (Parc Naturel Régional)**, créé en 2004, entre l'Île de France et la Picardie, qui concerne 110 000 habitants, et 59 communes (44 dans l'Oise et 15 dans le Val d'Oise). La charte commune s'impose aux SCoT et PLU.

Dans le cadre de la révision de la charte (renouvellement en 2016), les Régions Île de France et Picardie ont fixé un projet de futur périmètre qui comprend les 59 communes appartenant déjà au Parc et 27 nouvelles communes (12 en Val d'Oise et 15 dans l'Oise).



Ce PNR associe de nombreux partenaires dont les services de l'État, ONF, les chambres consulaires, des fédérations de chasseurs et de pêcheurs, des associations d'environnement, le Centre Régional de la Propriété Forestière, l'Institut de France, et les communautés de communes.

Figure 169 : Le PNR Oise Pays de France

Le Parc naturel régional de la Picardie Maritime constitue aujourd'hui une structure nécessairement appelée à des coopérations interrégionales :

- ⇒ Le périmètre d'étude du projet, en faveur duquel le Conseil régional de Picardie a délibéré, s'étend de la vallée de l'Authie au nord à la vallée de la Bresle au sud, et de Longpré-les-Corps-Saints à l'est jusqu'à la côte à l'ouest. Le PNR concerne aujourd'hui 167 communes, 128 000 habitants sur 158 000 hectares.
- ⇒ Les deux vallées interrégionales de la Bresle et de l'Authie constituent des points d'ancrage pour des coopérations fortes au sud avec la Région Haute-Normandie, et au nord avec la région Nord/Pas de Calais.

Ce projet trouve ses fondements dans des démarches anciennes de plus de trente ans :

- ⇒ L'ex-Syndicat Mixte d'Aménagement de la Côte Picarde lance une étude pour la création d'un Parc Naturel Régional dès 1979, avec l'appui des services de l'Etat. Une première charte est élaborée, mais les redéfinitions de compétences imposées par les nouvelles lois de décentralisation ne permettent pas de la valider.
- ⇒ Le projet est inscrit au CPER 1994-2000, puis au CPER 2000-2006. En 2007 et 2008, deux Pays se constituent : le Pays des Trois Vallées et le Pays Interrégional Bresle-Yères, ce qui permet d'intégrer aux réflexions les enjeux de développement des bassins de vie.
- ⇒



L'Association de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Picardie Maritime, créée le 3 février 2004, a élaboré :

- ⇒ un diagnostic patrimonial et socioéconomique du territoire,
- ⇒ un projet de développement durable (Agenda 21),
- ⇒ puis un document fondateur en vue de labelliser la Picardie Maritime en tant que «Parc Naturel Régional» : l'avant-projet de Charte 2013-2025.

Figure 170 : Le projet de PNR Picardie Maritime

En terme de gouvernance et participation, ce projet a mobilisé un grand nombre d'acteurs et de coopérations, depuis ses origines, et donc bien avant les lois de Grenelle :

- ⇒ Réunions dès 2005, puis ateliers en 2009, avec les élus, les socio professionnels et les associations, techniciens des collectivités et organismes compétents,
- ⇒ Mise en place de groupes-projets, avec forte implication du Conseil de Développement,
- ⇒ Réunions avec la Mission régionale, le Conservatoire régional des Espaces naturels de Picardie, les services de l'Etat, la Région et le Département, les communautés de communes,
- ⇒ Création d'un comité d'experts, etc...

L'avant-projet de charte du PNR est riche en termes d'analyses et définition de programme d'actions, et il n'est pas dans notre propos de le détailler ici. On n'en notera que l'originalité des dispositions de gouvernance élargie envisagées, soit :

- ⇒ Des Conférences des maires,
- ⇒ Un Conseil de développement durable,
- ⇒ Un Conseil scientifique et de prospective,
- ⇒ Un conseil des jeunes,
- ⇒ Un groupement associatif du Parc,
- ⇒ Et une définition des acteurs concernés et des partenaires associés par vocation du PNR et pour chaque mesure.

On citera également ici le projet de Parc naturel marin des Trois Estuaires.

La mise à l'étude du parc naturel marin a été décidée, par arrêté ministériel du 19 février 2008 et placée sous la responsabilité du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, du préfet de région Picardie, et du préfet du Pas-de-Calais.

Le périmètre retenu pour l'enquête publique comprend l'espace marin incluant les sept estuaires du secteur d'étude (les estuaires de la Bresle, de la Somme, de l'Authie, de la Canche, de la Liane, du Wimereux et de la Slack), et s'étend au large jusqu'au dispositif de séparation du trafic

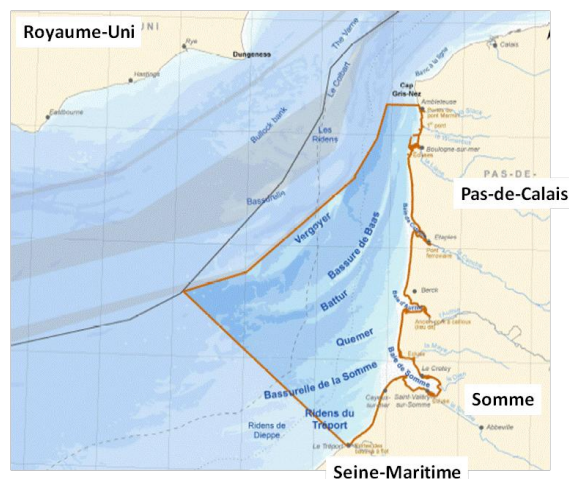


Figure 171 : Périmètre du PNM des 3 ESTUAIRES

On notera enfin que les régions Haute-Normandie, Basse-Normandie et Picardie ainsi que le Conservatoire du Littoral ont souhaité associer leurs efforts pour créer un **réseau d'observation du littoral normand et picard**, terrestre et marin.

7.4.2 Le Conférence des 8 Présidents de région (C8), une coopération entre régions concernées par le Grand Bassin Parisien

Les différences de cadres juridiques entre l'Île de France et les régions voisines (car le SDRIF, Schéma Directeur Régional d'Île de France, est opposable, ce qui n'est pas le cas des SRADDT) ne facilitent pas les coopérations et les projets communs. De plus, les relations interrégionales, et notamment avec l'Île de France, sont souvent perçues comme source de charges sans compensations.

Dans ce cadre, la création de la Commission des Présidents des 8 régions du Bassin Parisien (C8) (Champagne-Ardenne, Bourgogne, Centre, Pays de La Loire, Basse et Haute Normandie, Picardie et Île-de-France) constitue une démarche très positive pour produire une vision partagée d'un espace de vie de 25 millions d'habitants, favoriser une coopération interrégionale, et **peser sur les choix d'aménagement de niveaux national et européen.**



En 2009, la Région Picardie a animé les échanges sur le thème « transport et mobilité », et a ainsi pu y intégrer des réflexions sur la tarification / billettique, et sur l'accessibilité aux gares et aux principaux pôles d'emplois franciliens.

Figure 172 : Périmètre C8
(source : Cahiers de l'IAU Ile de France, n°153, février 2010)

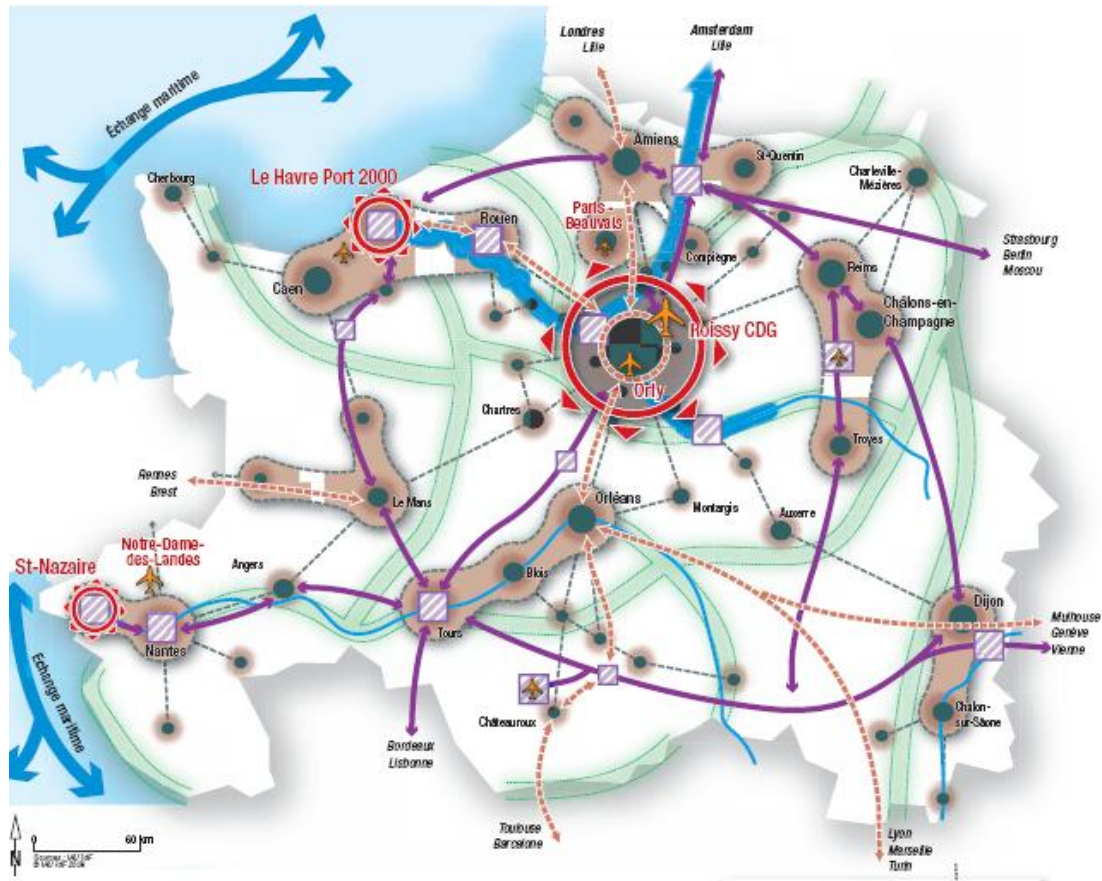
En 2009 également, la C8 a élaboré une charte, cadre stratégique précisant 7 engagements des régions pour « un Bassin Parisien attractif, durable et solidaire » :

1. Ouvrir le Bassin parisien aux échanges maritimes internationaux ;
2. Renforcer l'accessibilité au réseau LGV européen et aux plates-formes aéroportuaires d'Île-de-France ;
3. Faciliter les déplacements au sein du Bassin parisien ;
4. Encourager un Bassin parisien plus équilibré ;
5. Promouvoir des stratégies communes d'innovation et de développement économique ;
6. Valoriser les continuités écologiques ;
7. Permettre la mise en œuvre des engagements.

La carte suivante, extraite de cette charte, constitue une synthèse de ces orientations :






Les transports représentent un des axes stratégiques de réflexion de ce groupement :

- ⇒ articulation des infrastructures de fret et de logistique,
- ⇒ réseau TGV,
- ⇒ liaisons interrégionales structurantes,
- ⇒ mise en réseau des aéroports,
- ⇒ constitution d'un maillon Ouest du réseau transeuropéen de transport.



Infrastructures et transports

Systèmes urbains et territoire

-  Structurer les pôles urbains
-  Affirmer les relations entre les pôles urbains
-  Renforcer les coopérations métropolitaines
-  Polariser l'espace et maîtriser la pression foncière
-  Garantir les continuités écologiques majeures







-  Conforter les portes d'entrée internationales
-  Organiser le réseau ferré dans le Bassin parisien
-  Promouvoir des plates-formes logistiques multimodales
-  Créer et/ou développer des axes fluviaux navigables
-  Améliorer certaines liaisons au sein du Bassin parisien
-  Mieux accéder aux principaux aéroports du Bassin parisien

Figure 173 - Synthèse des orientations de la Conférence C8 - « Perspectives Bassin parisien : 7 engagements pour un Bassin Parisien attractif, durable et solidaire » (source : IAU Ile de France)

7.4.3 L'Association G10, une approche transversale et originale, évoluant vers un pôle métropolitain

Dès 2005, les élus de 10 villes de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne, confrontés à un déclin de leurs territoires, notamment démographique, ont décidé de lancer une démarche de coopération, le « G10 » et signent une charte en 2006.

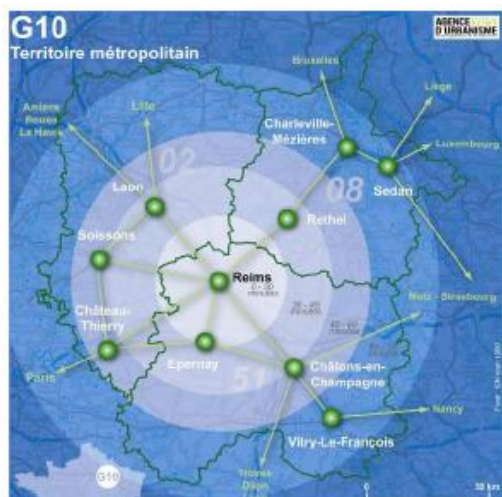


Figure 174 : Les dix villes du G10
(source : Agence d'Urbanisme de la Région de Reims)

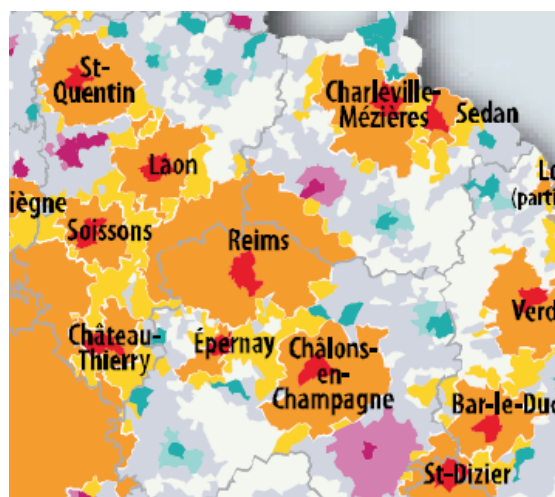


Figure 175 : Aires urbaines 2010 du G10
(source : INSEE, 2011)

Les dix villes du G10 sont :

- ⇒ Dans l'Aisne : Château-Thierry, Soissons, Laon,
- ⇒ En Champagne-Ardenne : Reims, Epernay, Sedan, Charleville Mézières, Rethel, Châlons en Champagne et Vitry le François.

Le G10 concerne 720 000 habitants.

En janvier 2010, ce regroupement se constitue en association : « l'Association pour le développement de l'espace métropolitain G10 ». Elle est organisée en 5 commissions (Emploi/économie, Transports et mobilité, Formation et enseignement, Développement durable, Culture/Patrimoine/Sport et tourisme, qui se réunissent trimestriellement et présentent leurs travaux en assemblées générales.

Sur la base des orientations de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 (en son article 20), le G10 a décidé, en décembre 2011, de constituer un **pôle métropolitain** (interdépartemental et interrégional).

Le G10 est également membre associé de l'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims (**AUDPRR**).

On rappellera ici les spécificités d'un pôle métropolitain :

Article 20 de la loi de réforme des collectivités territoriales :

Le pôle métropolitain, structure supra-intercommunale, doit regrouper des EPCI à fiscalité propre et former un ensemble de plus de 300 000 habitants dont l'un des membres compte plus de 150 000 habitants Syndicat mixte, Ses compétences doivent obéir à la notion « d'intérêt métropolitain » dans les domaines suivants :

- ⇒ Développement économique,
- ⇒ Promotion de l'innovation, la recherche, l'enseignement supérieur et la culture,
- ⇒ Aménagement de l'espace par la coordination des SCoT,
- ⇒ Développement des infrastructures et des services de transport (avec coordination des services dont les membres sont AOT (Autorité Organisatrice de Transports), ou organisation des services le pôle devenant alors AOT).

7.4.4 Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un outil de planification qui fixe les orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. C'est un outil important pour la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et du Grenelle de la Mer dans le domaine de l'eau, en cohérence avec la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000. Ses dispositions s'imposent, par un lien de « compatibilité », aux autres outils de planification tels que SCoT et PLU.

La Picardie est concernée par deux SDAGE (et donc deux Agences de l'Eau) : le SDAGE Artois-Picardie et le SDAGE Seine Normandie. La carte ci-après présente l'état de leur déclinaison en SAGE au 1^{er} janvier 2012.

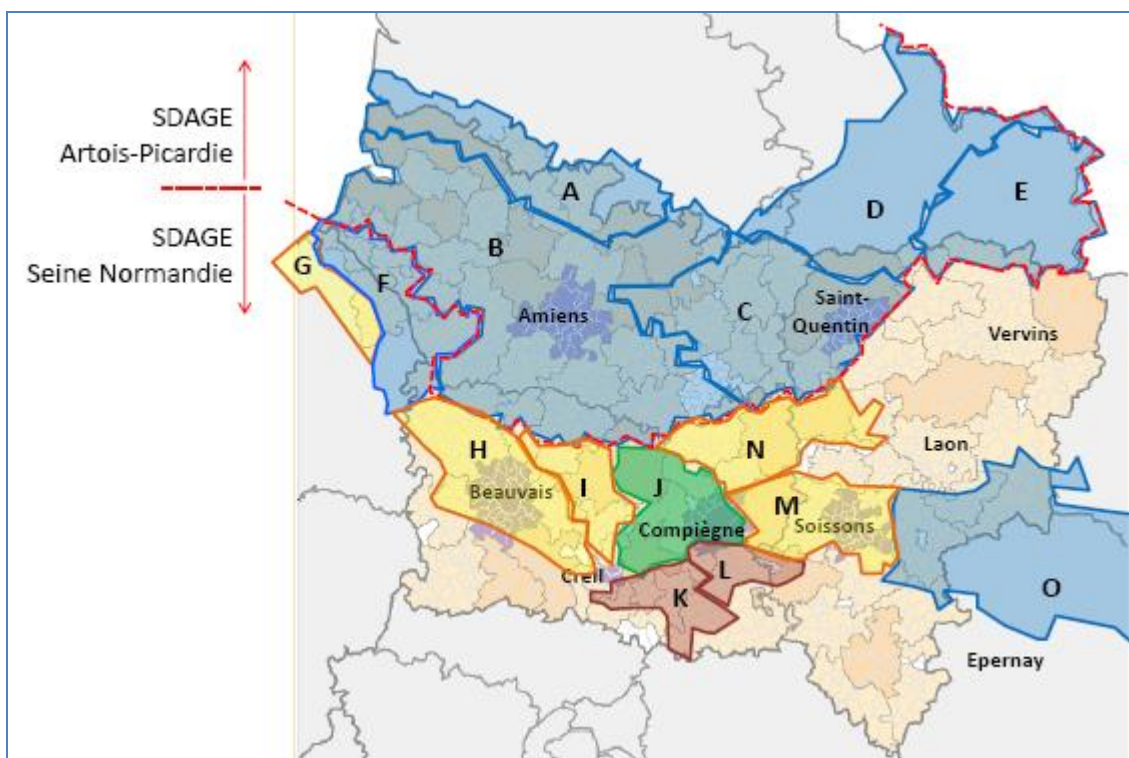


Figure 176 : Etat des SAGE impliquant la Picardie –schématisation (source : www.gesteau.eaufrance.fr)

On rappellera que les compétences d'un Bassin sont :

- la protection contre les inondations et leur prévention ;
- la préservation des zones humides et des milieux aquatiques ;
- la protection des eaux superficielles, souterraines et marines ;

- la préservation de la ressource en eau et l'alimentation en eau potable ;
- la conciliation entre protection de la ressource et des milieux et développement des activités économiques et de loisirs.

☞ La partie picarde du SDAGE Artois-Picardie :

A la suite des inondations de 2001 dans la vallée de la Somme, et sous l'impulsion des services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, il a été décidé de lancer l'élaboration de schéma de gestion de l'eau.

Le nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie a été approuvé le 20 novembre 2009 –pour une période de six ans).

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) associés impliquant la Picardie sont au nombre de cinq, tous en cours d'élaboration :

- ⇒ **Le SAGE Authie** (repère A sur la carte ci-dessus) qui concerne un territoire de 156 communes, 83 communes du Pas-de-Calais et 73 communes de la Somme,
- ⇒ **Le SAGE Somme Aval et Cours d'eaux côtiers** (repère B), dont le périmètre a été délimité par arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010. Il couvre 569 communes sur 3 départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas-de-Calais) et 2 régions (Picardie et Nord-Pas-de-Calais),
- ⇒ **Le SAGE Haute Somme** (repère C), qui concerne 64 communes réparties au niveau de 4 départements : la Somme (165 communes), l'Aisne (83 communes), l'Oise (9 communes) et le Pas-de-Calais (7 communes),
- ⇒ **et à moindre échelle, le SAGE Escaut et le SAGE Sambre** (repères D et E), au nord de l'Aisne.

Pour chaque SAGE, une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée. Elle comprend, conformément aux dispositions du code de l'environnement, 3 collèges :

- ⇒ Collège 1 : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux, de l'EPTB,
- ⇒ Collège 2 : représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- ⇒ Collège 3 : représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

Pour le SAGE Authie, la structure porteuse est l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie, constituée en 1992 par les Conseils généraux du Pas-de-Calais et de la Somme. Elle a été reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin (**EPTB Authie**) fin 2006.

Coté Somme, et afin d'assurer la coordination des collectivités publiques concernées par les inondations (conseil général, communes, EPCI, associations syndicales, syndicats de rivières) le Préfet a constitué en 2001 le syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme portant le nom d'**AMEVA**.

Cette structure porteuse, en charge des deux SAGE Somme Aval et Haute Somme, regroupe le Conseil Général de la Somme, le Conseil Général de l'Aisne, 31 EPCI, 13 associations syndicales et 40 communes. Son périmètre d'étude est illustré sur la carte ci-après.

AMEVA a déposé en juillet 2012 sa demande de reconnaissance en EPTB (établissement public territorial de bassin), auprès du Préfet coordonnateur.

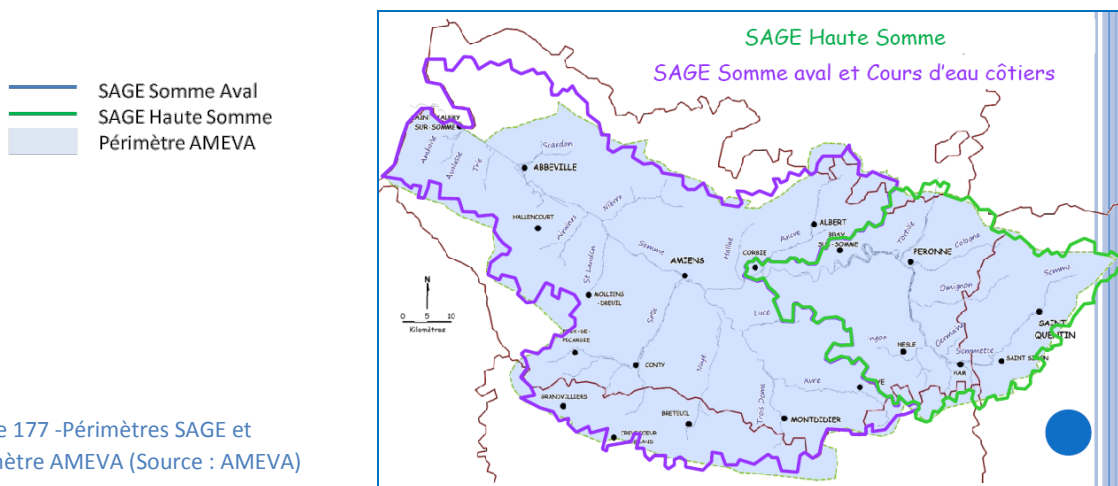


Figure 177 -Périmètres SAGE et périmètre AMEVA (Source : AMEVA)

La partie picarde du SDAGE Seine Normandie 2010-2015

La situation pour ce bassin est plus complexe : certains SAGE sont approuvés ou en révision, d'autres sont en émergence, et d'autres territoires sont couverts uniquement par les orientations du SDAGE.

repère F	BRESLE	Élaboration
repère G	YERES	Projet
repère H	THERAIN	Projet
repère I	BRECHE	Projet
repère J	OISE ARONDE	Mise en œuvre
repère K	NONETTE	Révision
repère L	AUTOMNE	Révision
repère M	AISNE AVAL	Projet
repère N	OISE MOYENNE	Projet
repère O	AISNE VESLE SUIPPE	Élaboration

Pour le bassin Seine Normandie, à ce jour, 5 Etablissements Publics territoriaux de Bassin (EPTB) ont vu leur périmètre reconnu par arrêté préfectoral :

- l'Institution interdépartementale Oise / Seine Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle (avril 2007),
- l'EPTB Oise Aisne, Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs Affluents (créée en 1968 et reconnue EPTB en 2010),
- l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine (février 2011),

- le Comité du bassin hydrographique du bassin de la Mauldre et de ses affluents (février 2012)
- le Syndicat du bassin versant de l'Yères et de la côte (mai 2012).

7.4.5 Les enjeux de gouvernance du Grand Roissy

Pôle économique majeur en fort développement, axé sur les échanges internationaux et la logistique, les congrès et le développement industriel, le territoire de Roissy est identifié comme «territoire d'intérêt national» dans le contrat Plan Etat Région 2007-2013.

Dans le sud de l'Oise, notamment pour le Pays Sud Oise et le Pays Thelle Vexin Sablons, les actifs travaillant en Ile-de-France représentent plus de 50% : les pôles d'emploi principaux sont Paris, Roissy et Nanterre. Conjointement, l'aire urbaine de Paris a régulièrement progressé dans le sud isarien depuis 1999, notamment dans le Pays de Valois et aux abords du Creillois : dans la frange sud-Oise, la part de nouveaux habitants provenant de l'Île-de-France est de 60 % (contre moins de 20 % dans les aires urbaines de Beauvais ou de Compiègne).

Les enjeux du développement du Grand Roissy sont forts pour la Picardie tant en terme économique, qu'en termes de mobilité, de maîtrise de la dynamique résidentielle et de protection des milieux.

Les différentes aires d'influence du projet Grand Roissy couvrent des espaces où des structures de gouvernance très différentes s'entrecroisent, et notamment :

- ⇒ le pôle aéroportuaire, implanté sur 6 communes relevant de 3 départements,
- ⇒ une autorité gestionnaire de la plateforme aéroportuaire, Aéroports de Paris, n'ayant pas de compétence territoriale.
- ⇒ un secteur Roissy-CDG partiellement inclus dans le périmètre d'un établissement public d'aménagement, l'EPA Plaine de France,
- ⇒ une inscription dans les grands projets du Grand Paris, dont la création d'un réseau de transports publics pour voyageurs, s'appuyant sur des contrats de développement territorial,
- ⇒ des instances de financement et gouvernance du projet de liaison ferrée Roissy Picardie,
- ⇒ la région Ile de France (1281 communes sur 8 départements), toujours en cours de révision du schéma directeur Île-de-France 2030 (SDRIF), qui, contrairement au SRADDT des autres régions, s'oppose notamment aux SCoT et PLU,
- ⇒ des échelles de contractualisation au niveau régional (CPER Picardie ou CPER Ile-de-France),
- ⇒ en Picardie, des périmètres de projet notamment en termes de SCoT s'arrêtant aux limites départementales, et en outre très morcelés dans le Sud de l'Oise,
- ⇒ un fort morcellement aussi des territoires (EPCI) dans le nord de l'Ile de France, avec très peu de démarches SCoT, comme l'illustrent les cartes ci-après.

Constitue une exception en couvrant un territoire interrégional, le PNR Oise Pays de France qui se situe à la fois dans l'Oise et en Ile de France, entre la Vallée de l'Oise et Roissy.

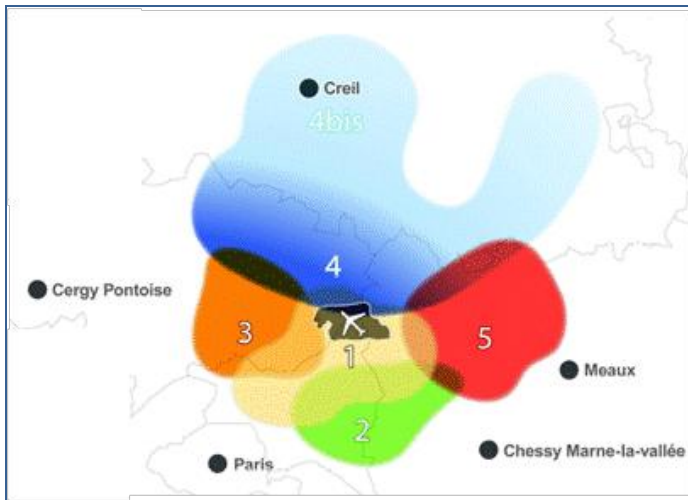


Figure 178 - Aires d'influence du Grand Roissy : les 5 pétales (Source : Acadie, Atelier Portzamparc, Agence Güller Güller)

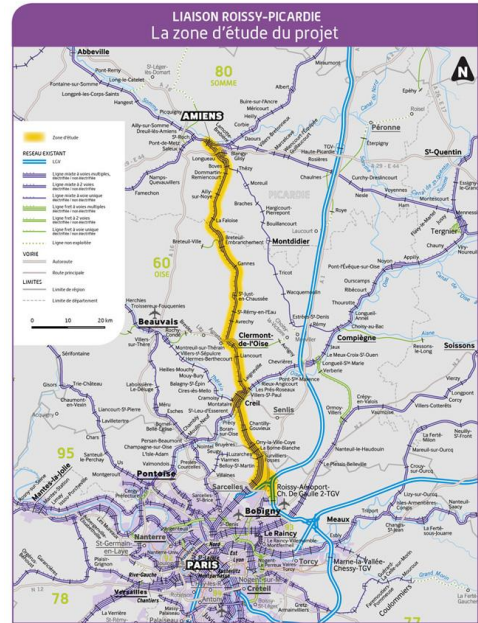


Figure 179 – Liaison Roissy-Picardie (Source : RFF)

Le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie offre le cadre d'une coopération et d'une cohérence interrégionales, au service du développement des territoires : sur la base d'une double offre, TER et TGV, renforcement de l'accessibilité des picards vers le pôle de Roissy, mais aussi vers les autres destinations TGV.



Figure 180 – Les EPCI du Sud de l'Oise, de l'Aisne et du nord de l'Île de France (source : extrait de la carte Gouvernance, document « 12 clefs de lecture pour comprendre le Grand Paris », Atelier International du Grand Paris, mars 2012)

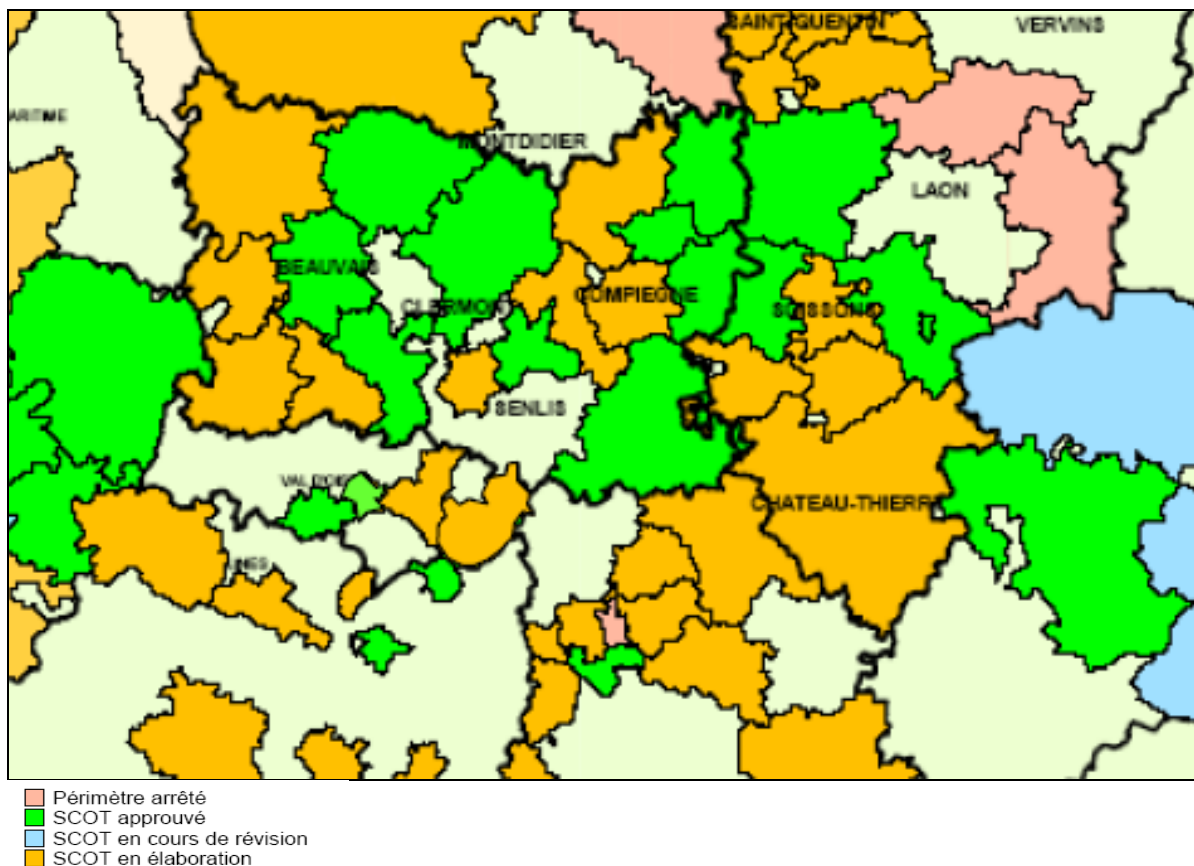


Figure 181 – Etat des SCoT mi-2012 du Sud de l’Oise, de l’Aisne et du nord de l’Ile de France (source : DREAL Picardie)

Différentes initiatives ont lieu autour d’enjeux de gouvernance, dont :

- **Le Grand Roissy Economique**, initiative lancée en décembre 2011, sous l’impulsion des Chambres de commerce (CCI Paris-Seine Saint Denis, CCI Seine et Marne, et CCI Versailles Val-d’Oise/Yvelines).
- **L’Association des collectivités du Grand Roissy**, constituée en octobre 2011 :
 - ⇒ Elle regroupe les élus de 22 villes, 2 Communautés d’Agglomération, 3 Communautés de Communes et 1 Association, le tout représentant environ 500 000 habitants, sur trois départements : Val d’Oise, Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne. Les 3 Conseils généraux sont également membres de l’association.
 - ⇒ L’ambition affichée de cette association est de créer, à terme, un syndicat mixte en vue de l’élaboration d’un SCoT (en intégrant d’autres communes, afin de constituer un périmètre cohérent et continu, ce qui n’est pas le cas aujourd’hui comme l’illustre la carte ci-après).

Mais la définition d’un processus de coopération, basé sur des orientations partagées en vue de projets interterritoriaux reste à consolider.

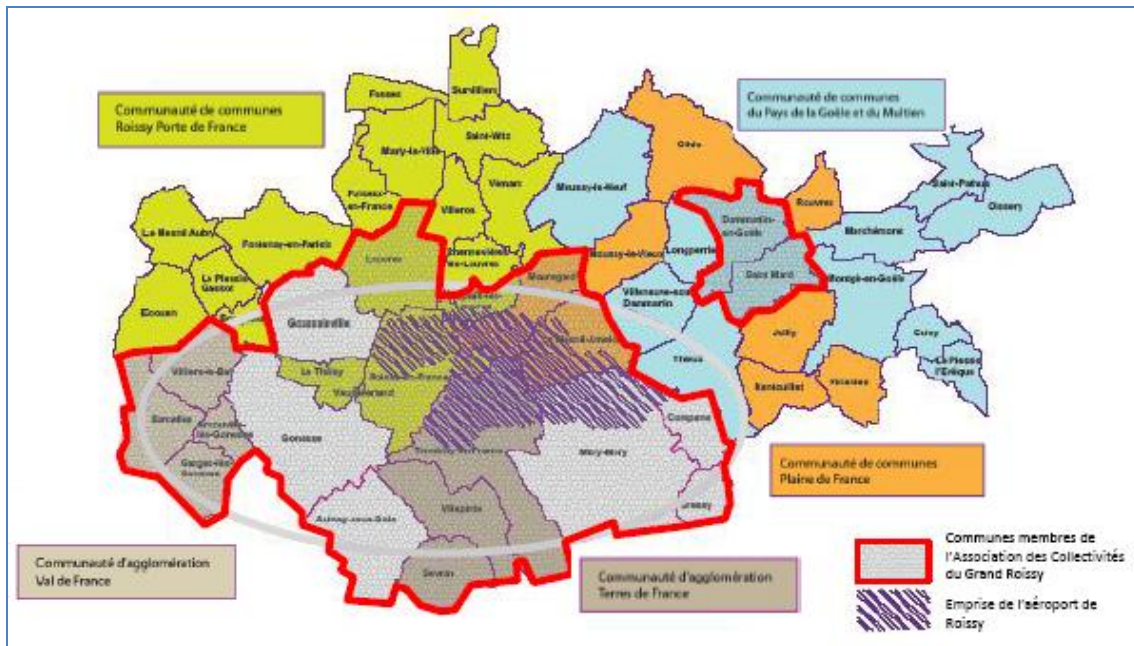


Figure 182 – Périmètre de l'Association des Collectivités du Grand Roissy (Source : DREAL Picardie, 2012)

La réelle implication de la Picardie dans ce processus, en tant que partenaire situé dans une aire d'influence directe du Grand Roissy (notamment pour les aspects emplois, trajets domicile-travail, croissance résidentielle) est à construire. Même si de nombreuses études (voire le SRADDT Picardie, avec l'enjeu d'ouverture à 360°) mentionnent l'influence de l'Île de France et notamment du Grand Roissy sur le Sud Picard, aucune disposition n'y est précisée.

7.4.6 Les enjeux de gouvernance autour du Projet Seine Nord Europe

Le projet Seine Escaut devrait permettre, à l'horizon 2020, de relier le bassin Seine-Oise et les ports normands au système fluvial Rhin-Escaut par un itinéraire grand gabarit. **Le canal Seine-Nord Europe (CSNE)** constitue le maillon français de la liaison européenne Seine- Escaut, inscrite en avril 2004 au titre des projets prioritaires des réseaux transeuropéens de transport (RTE-T) de l'Union européenne.

Le projet CSNE soumis à l'enquête publique consiste en un canal de 106 km de long entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac (département du Nord).

Si son premier effet concerne les transports (report modal), pour que ce projet ait des impacts pour les territoires picards, leur implication dans des structures de gouvernance est nécessaire à différentes échelles. La mise en place de ces instances porte des enjeux forts en termes de transport, logistique, développement industriel, emploi, mais aussi tourisme, habitat, valorisation et préservation de l'environnement, et devenir des espaces ruraux traversés.



Figure 183 : Le canal Seine Nord Europe au sein de la liaison Seine Escaut (Source : VNF)

Les principes de financement retenus relèvent d'un **Partenariat Public-Privé (PPP)** : le dialogue compétitif a été engagé en avril 2011 avec deux candidats Vinci Concessions et Bouygues TP. Il est aujourd'hui suspendu, et des financements complémentaires sont en cours d'étude.

Les co-financeurs publics sont :

- Les Régions Nord-Pas-de-Calais, de Picardie, et d'Ile-de-France,
- Les Conseils généraux de l'Oise, de la Somme, du Nord, et du Pas-de-Calais,
- Les Conseils généraux des départements d'Ile-de-France,
- Les Grands ports maritimes du Havre, de Rouen, de Dunkerque, et Ports de Paris,
- L'Union Européenne,
- L'État.

➤ Des structures de gouvernance de niveau global pour le canal :

La gouvernance générale du projet CSNE mobilise les acteurs suivants :

- ◆ **Le Préfet coordonnateur** du projet, (le préfet de la Région Picardie) ;
- ◆ **Le Maître d'Ouvrage**, Voies Navigables de France ;
- ◆ **Le comité de pilotage territorial**, coprésidé par le Préfet coordonnateur et le président du conseil régional du Nord-Pas de Calais. Il est composé des présidents de conseils régionaux

(Ile-de-France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais), des collectivités, et de représentants de l'Etat et de l'Union européenne ;

- ◆ **Le comité consultatif**, composé des membres du comité de pilotage, de parlementaires, d'élus locaux, d'acteurs socio-économiques et institutionnels (CCI, Chambres d'agriculture, services de l'État) et d'associations représentatives.

D'autres instances sont présentes à un niveau global du projet :

- Le projet de canal Seine Nord Europe a été inscrit en 1993 au schéma directeur des voies fluviales européennes à grand gabarit. Dès 1995, une association s'est constituée pour sa promotion et porter les attentes des acteurs territoriaux : **l'Association Seine-Nord Europe**, pour la coordination des acteurs territoriaux dans leur relation avec l'État et le maître d'ouvrage Voies Navigables de France.
- **Le Syndicat mixte ouvert pour des plateformes logistiques** du futur canal Seine-Nord, en assurera la création, l'exploitation et la commercialisation. Aménageur unique pour les quatre plateformes (dont trois en Picardie à Noyon, Nesle et Péronne/Eterpigny), il a en charge la cohérence de leur développement. Créé en mai 2011, il regroupe :
 - ⇒ Voies Navigables de France,
 - ⇒ Les ports de Paris, Le Havre, Rouen et Dunkerque,
 - ⇒ Les conseils régionaux du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie,
 - ⇒ Les conseils généraux du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise.

Le protocole liant ces partenaires prévoit deux échelles de gouvernance :

- ⇒ Une gouvernance globale, en charge de la cohérence stratégique de développement des plateformes,
- ⇒ Des gouvernances territoriales par plate-forme, en charge de la pertinence des choix d'aménagement.

Enfin on citera le groupement d'intérêt économique, le **GIE HAROPA**, créé début 2012 entre les différents ports de l'axe Seine (Havre, Rouen, Paris), et qui en fait le quatrième ensemble portuaire européen devrait faciliter Outre la coordination des investissements, des aménagements et des politiques environnementales, l'ambition du GIE est une offre commerciale commune, « intégrant la chaîne logistique de bout en bout, avec une desserte efficace et écologique de l'hinterland » (source : site

⇒ D'autres structures se mettent en place par enjeu lié au canal

On citera à ce titre :

- **L'Association de développement des ports intérieurs de Haute Picardie (APNP)**, créée en 2008, dont l'objet est de contribuer au développement des zones portuaires des CC de Haute Somme et du Pays Neslois et autres quais de Haute Picardie, dans le but de favoriser l'emploi, le développement de pôles d'excellence agro-alimentaires et logistiques ainsi que la multimodalité,

- **Le Syndicat mixte pour le port fluvial de Longueil Sainte-Marie**, constitué pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien du port au cœur de la ZAC Paris-Oise par le Conseil général de l'Oise, la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, et la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne,
- **Le Dispositif Canal Emploi** («guichet unique»), créé en Décembre 2011 par le Préfet coordonnateur du projet CSNE (Préfet de Picardie) en faveur de la formation et l'emploi en lien avec le projet.

Des initiatives complémentaires devront partir des territoires

Il existe actuellement quelques initiatives dont, à titre d'exemples :

- ⇒ Une réflexion en vue de la valorisation touristique du projet SNE (ADES, CCI Péronne),
- ⇒ La création de l'Union Seine Nord Europe par 10 coopératives agricoles (projet de plateforme multimodale).

Mais l'aspect le plus préoccupant est lié au déficit de coopérations intercommunales autour du canal : des communes à l'est de la Somme très récemment regroupées au sein d'une communauté de communes, une absence de démarche de planification (PLU) pour un grand nombre de communes dans la Somme, une disparité en terme de démarches SCoT.

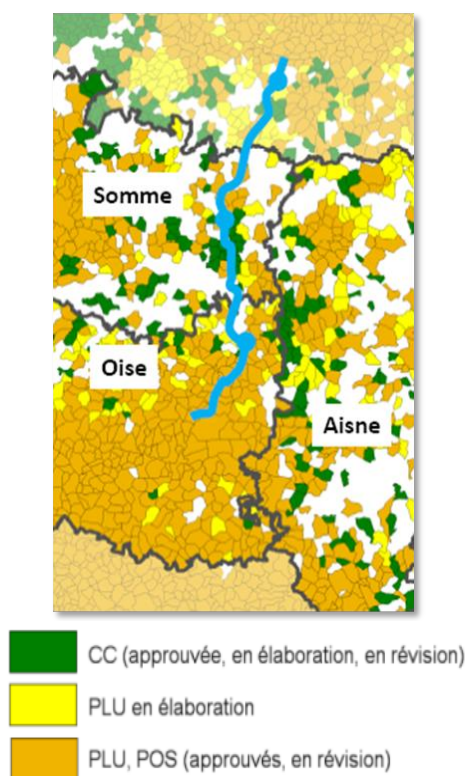


Figure 184 : Etat 2012 des POS/PLU ou Cartes Communales autour du canal SNE (Source : DREAL Picardie)

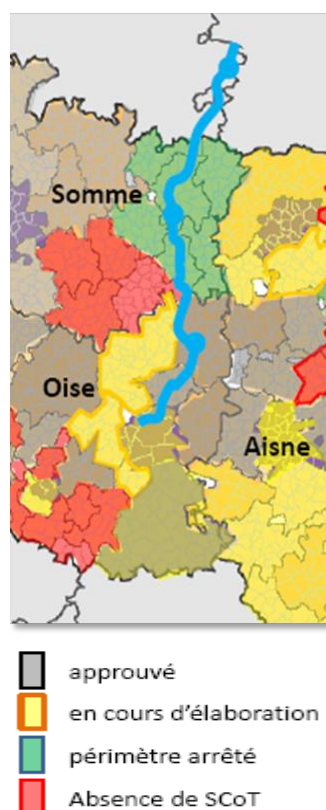


Figure 185 : Etat Juin 2012 des SCoT autour du canal SNE (Source : DREAL Picardie)

7.4.7 Synthèse des principales aires d'influence

La thématique « Gouvernance » fait l'objet de différentes cartes au sein de l'Atlas, associé à la présente étude.

La carte en page suivante illustre, schématiquement, les principales aires d'influence et démarches impactant les territoires picards, ainsi que certains territoires limitrophes.

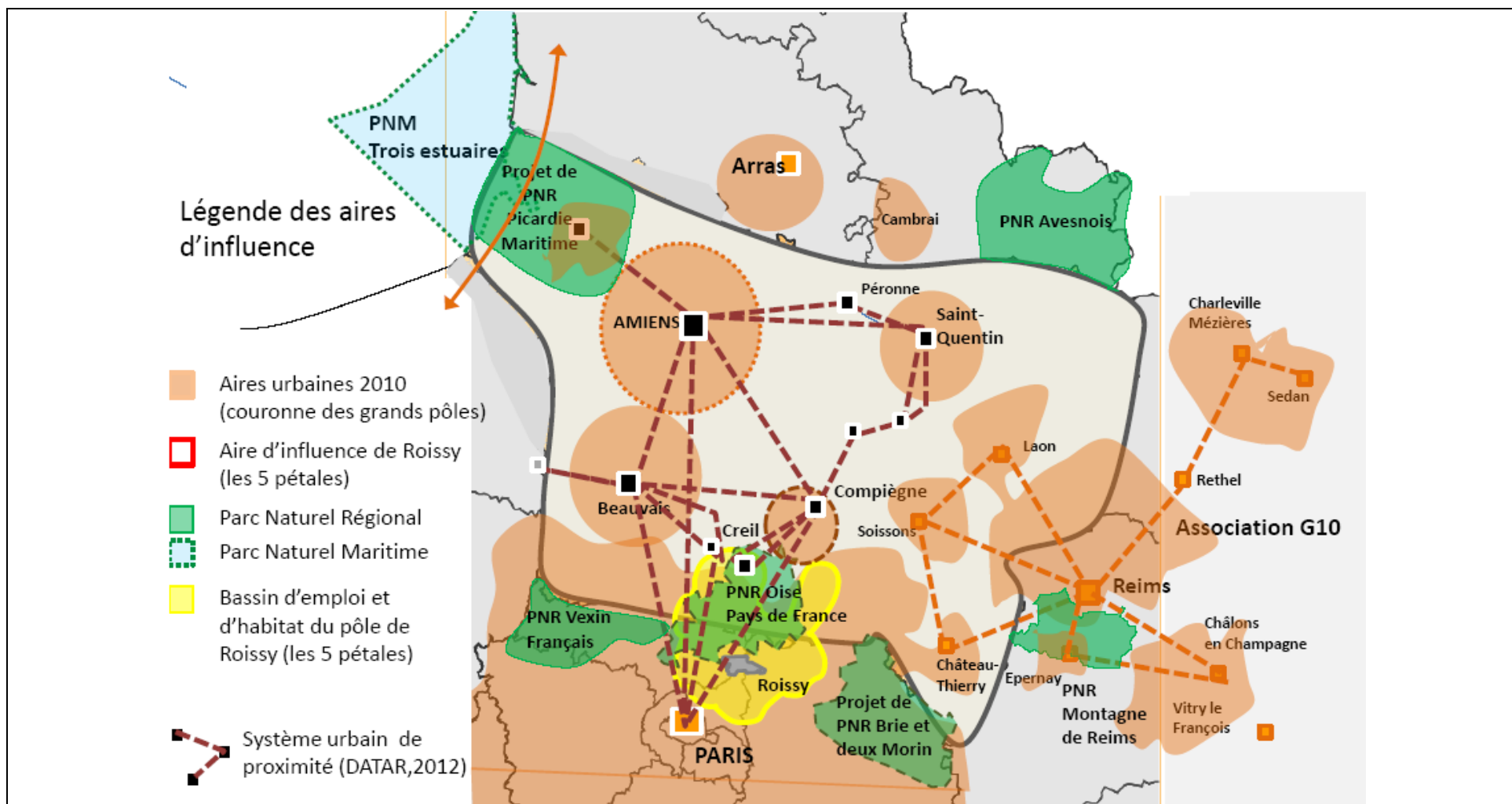


Figure 186 – Schématisation des principales aires d'influence en Picardie (thématique Gouvernance)

7.5 Enjeu n°4 : Des outils de connaissance des territoires et l'atout de 2 agences d'urbanisme

➤ De nombreux observatoires de niveau régional

Sans que cette liste ne prétende être exhaustive, on citera ici quelques-uns de ces outils importants pour la définition des politiques :

- ⇒ L'Observatoire Régional des Transports,
- ⇒ Les Observatoires régionaux de l'ADEME Picardie (énergie, déchets, Gaz à effet de serre,..),
- ⇒ L'Observatoire Régional de Santé (OR2S), depuis 1982, sous l'initiative de la DRASS,
- ⇒ L'Observatoire Régional des Marchés Fonciers et Immobiliers (ORMFI), sous responsabilité de la DREAL Picardie,
- ⇒ L'Observatoire Régional des déchets ménagers, sous l'animation de l'ADEME et du Conseil régional,
- ⇒ L'Observatoire agricole de Picardie et l'Observatoire Grandes Cultures, sous responsabilité des Chambres d'Agriculture.

On notera également le Centre d'analyse régional des mutations de l'économie et de l'emploi (**CARMEE**) créé en 2007, par l'Etat et le Conseil régional de Picardie. Par ses travaux, le CARMEE apporte un appui aux acteurs économiques et sociaux picards en vue d'une meilleure anticipation des mutations économiques. Il a en charge l'Observatoire régional de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées

➤ Des outils mutualisés d'ingénierie territoriale et urbaine

La Picardie bénéficie de deux structures d'ingénierie :

- ⇒ **L'ADUGA**, Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois qui couvre 12 intercommunalités, 381 communes, 337 000 habitants,
- ⇒ **L'Agence OISE LA VALLEE** qui couvre six intercommunalités, 80 communes, 254 000 habitants.

Leurs apports auprès des élus sont très importants, dans le cadre de leurs missions qui sont celles de toute agence d'urbanisme :

- ⇒ une observation territoriale et prospective,
- ⇒ la participation à l'élaboration des politiques territoriales dans une logique de coordination des politiques publiques, à travers l'assistance de ses membres dans l'élaboration des documents de planification (PLH, SCoT,..) et autres projets territoriaux,
- ⇒ la diffusion d'informations.

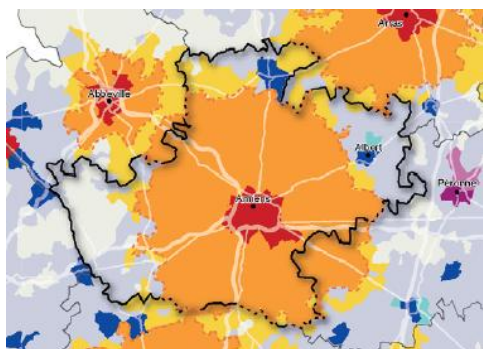


Figure 187 - Aire urbaine d'Amiens et périmètre de l'ADUGA (Source : INSEE)

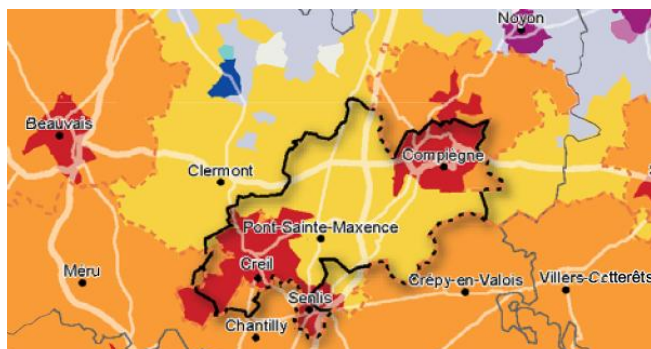


Figure 188 - Aires urbaines et périmètre de l'Agence Oise la Vallée (Source : INSEE)

Toutefois, les cartes ci-dessus montrent que les périmètres des deux agences ne couvrent plus les aires urbaines concernées :

- ⇒ Le périmètre de l'ADUGA ne couvre pas la zone de Moreuil récemment intégrée à l'aire urbaine amiénoise,
- ⇒ Le périmètre de l'Agence Oise la Vallée ne couvre pas l'extension au sud de l'aire creilloise, et celle au nord de l'aire de Compiègne.

7.6 Enjeu n°5 : La disponibilité de nombreux schémas régionaux d'orientations de politiques publiques

La Région s'est toujours engagée dans l'élaboration de schémas régionaux de stratégies et orientations. Un des piliers de ces cadres de référence est le SRADDT, régulièrement mis à jour depuis sa première version de 1987.

En cohérence avec les lois de Grenelle, ont récemment été élaborés :

- une mise à jour du **Profil Régional Environnemental** (PRE, actualisation 2011),
- un **Schéma régional climat air énergie** (SRCAE) : sa signature le 6 juillet 2012, par le Préfet de Région et le Conseil Régional, en présence de l'ADEME et de la DREAL Picardie, a marqué son entrée en vigueur officielle.
- un **Schéma régional de cohérence écologique** (SRCE), avec son volet Trame Bleue et Verte (TVB) : la démarche a été initiée en 2011 en Picardie (son lancement a fait l'objet de 3 séminaires départementaux). Le calendrier prévisionnel est le suivant :
 - ⇒ D'octobre 2012 à août 2013, diagnostic écologique et plan stratégique d'actions,
 - ⇒ De septembre 2013 à décembre 2014 : consultation (avis des EPCI et information des communes), enquête publique, et mise à jour du projet en vue de son approbation

Le Comité Régional Trames Verte et Bleue a été institué en Picardie par un arrêté conjoint du Préfet de Région et du Conseil Régional en date du 3 Juillet 2012.

La mise en œuvre de nouveaux schémas régionaux de planification soulève toutefois la question d’articulation et de mise en cohérence avec les documents préexistants traitant de politiques d’aménagement.

Sont notamment concernés le Schéma régional d’aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT « Objectif Picardie 2030 », 2009), le Schéma régional de développement économique (SRDE, 2006), le diagnostic du Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT, 2009), le Schéma régional du patrimoine naturel (SRPN, diagnostic de 2008).

Le SRADDT de la Picardie (version 2009) s’organise autour de deux partis pris : l’ouverture à 360° (s’inscrire dans les réseaux, développer les échanges), et la métropole en réseau (assumer la multipolarité, impulser une nouvelle approche ville-territoire). Il s’appuie sur des intercommunalités qui ont évolué, et sur des hypothèses de croissances démographique et économique à reconsidérer (données 2005).

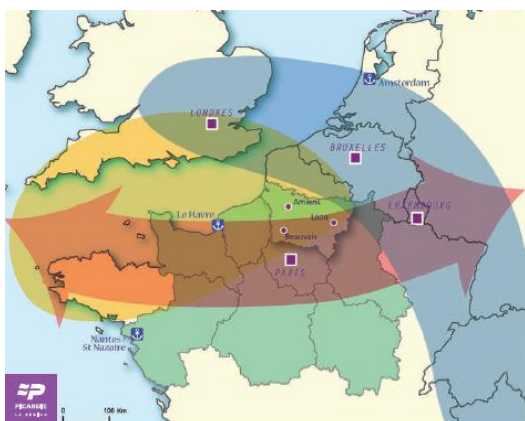


Figure 189 - La Picardie au sein de l’espace Nord-Européen - SRADDT Picardie (2009)



Figure 190- Les 10 villes piliers pour les grands services publics - SRADDT Picardie (2009)

Bien qu’affichant l’ambition d’approches interrégionales et européenne (grand bassin parisien, espace Manche, dorsale européenne à l’Ouest/Nord-Ouest), ces orientations restent peu déclinées en programme opérationnel. Enfin, dans sa définition du réseau de 10 villes piliers pour les grands services publics, on notera une totale exclusion de Thiérache.

Le SRDE a été élaboré sur la base d’un processus de concertation élargie avec des commissions thématiques et des réunions dans chaque pays de Picardie, mobilisant élus et citoyens.

Mais ses orientations, assez générales et non quantifiées, sont basées sur un diagnostic fondé sur des données de 2004 voire antérieures à très antérieures. Aucun dispositif de suivi et d’évaluation n’est en outre proposé.

Ainsi, le CESER, dans le cadre de son avis de décembre 2011 sur le projet de budget de la Région, a encouragé à une relance d’une concertation régionale visant à réadapter aux réalités actuelles le

SRDE voté en 2006, cela dans une logique de concertation large des acteurs (pouvoirs publics, organisations consulaires, professionnelles, et organisations représentatives du personnel).

Le diagnostic du SRPN, dont la qualité est à souligner, ne prend pas en compte notamment la Trame verte et Bleue, et pourrait être enrichi des différentes données acquises, notamment sur la biodiversité, et les orientations issues des PNR, depuis sa date de parution.

En outre, l'approche est parfois jugée trop cloisonnée (cf. résultats de l'enquête DELPHI) : les zones d'activité sont essentiellement vues en tant que consommatrices d'espaces et destructrices de patrimoine naturel, seules les activités en lien direct avec la nature sont considérées d'un point de vue potentiel économique.

D'autres projets sont à noter :

- **Le Projet régional d'agriculture durable (PRAD)**, démarche lancée en 2011, qui vise :
 - ⇒ disposer au niveau régional, d'une vision de l'agriculture durable, partagée par l'ensemble des acteurs concernés (profession agricole, chambres d'agriculture, collectivités territoriales, associations de protection de l'environnement, agences de l'eau, consommateurs, coopération, industries agroalimentaires,...).
 - ⇒ fixer les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région, en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux,
 - ⇒ préciser les actions qui feront prioritairement l'objet des interventions de l'État, et servir de porter à connaissance aux communes et EPCI dans le cadre de l'aménagement du territoire.

- **Le Projet régional de santé**, qui définit la politique que s'engage à mener l'Agence Régionale de Santé pour la période 2012-2017 en matière de prévention, d'organisation de l'offre de soins et de l'offre médico-sociale.

- **Le projet régional Santé Environnement (PRSE2)** en application du plan national (PNSE2).

7.7 Enjeu n°6 : Un historique régional de conditionnalité des appuis à des critères DD

➤ Cette logique d'incitation constitue un engagement de long terme du Conseil Régional de Picardie.

Sur la base des orientations du premier SRAD dès 1987, est mis en place un Fonds de Développement local au profit des regroupements intercommunaux. Suite à la réactualisation du schéma en 1992, la région conditionne ses aides financières à l'existence de projets de territoire pour les 41 territoires constitués. Après sa réactualisation en 1999, sur la base de chartes de coopération, une programmation opérationnelle sur six ans est instaurée par la Région.

Dès 2005, c'est la notion de **Pays** qui est privilégiée par le Conseil Régional, et l'existence de **charte de pays** va structurer les modalités de contractualisation de la Région et de l'Etat avec les territoires.

Dans le contexte actuel des évolutions législatives évoquées précédemment (loi de réforme des collectivités, lois de Grenelle), qui ne prennent plus en compte la notion de pays la Région s'est toutefois engagée, dans son budget 2012 :

- ⇒ Dans le cadre des contrats régionaux d'agglomération, à poursuivre jusqu'en 2013 sa politique, initiée en 2000, par une contractualisation bilatérale avec les 15 agglomérations et villes moyennes picardes.
- ⇒ Dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP), à prolonger la durée de programmation des crédits d'investissement prévus pour la période 2009-2011 à l'année 2012 (au regard du taux faible de réalisation des projets, évalué globalement à 52% pour la fin de l'année 2011)

➤ C'est aussi un engagement des Départements picards.

Ainsi, dans la Somme, le Conseil général a mis en place un dispositif d'incitation et d'aide, la **PACTE** (Politique d'Aménagement Concerté du Territoire) pour accompagner les projets d'équipements des collectivités. Dans le cadre de la PACTE 2009-2011, a été instaurée une « majoration Développement durable », de 5 points, du taux d'aide pour les projets favorisant des approches environnementales, sociales et économiques.

En outre, l'aide accordée par le Conseil général à l'élaboration de documents d'urbanisme des communes est ainsi conditionnée à la participation à des journées de sensibilisation aux questions d'urbanisme durable, d'optimisation du foncier et de préservation du cadre de vie des territoires. En 2011, 4 sessions ont ainsi été organisées.

Toutefois, les résultats en termes de nombre de projets et de montants d'aides alloués ont été très inférieurs aux prévisions (cf. rapport DD 2011 du Conseil Général).

Pour la période 2012-2014 (**PACTE II**), le Conseil Général a décidé d'encourager l'élaboration de projets territoriaux d'aménagement durable et contractualiser sur ces bases (« DD-conditionnalité » des appuis financiers), notamment pour ce qui concerne les logements sociaux et les bâtiments.

7.8 Enjeu n°7 : Participation des acteurs, formation et information environnementales

7.8.1 Le CESER Picardie, deuxième assemblée régionale

Lieu de représentation de la société civile, le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Picardie est composé conformément aux dispositions issues de la loi Grenelle 2 (article 250) et de la publication du décret d'application du 25 janvier 2011 relatif à la composition des CESER.

Il compte ainsi aujourd'hui 78 membres, représentants de quatre grandes catégories socioprofessionnelles :

- ⇒ Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées (35%),
- ⇒ Délégués des organisations syndicales représentatives de salariés (35%),
- ⇒ Représentants des organismes et associations participant à la vie collective de la région (25%),
- ⇒ Personnalités qualifiées nommées en raison de leur qualité ou de leurs activités concourant au développement de la région (5%).

Assemblée consultative, organisée en commissions, le CESER émet des avis auprès du Conseil régional sur le budget, les grandes orientations économiques, sociales, environnementales et culturelles de la Région. Il peut également s'autosaisir de toute question entrant dans les compétences de la Région.

Le CESER a émis de nombreux avis, accessibles sur le site www.ceser-picardie.fr. Les éléments pouvant être ressortis de l'enquête DELPHI sont les suivants :

- ⇒ Cette structure apparaît peu connue,
- ⇒ Un accroissement de la diffusion et de la publicité de ses avis serait à mettre en œuvre, auprès des différents acteurs (techniciens, associations, citoyens).

7.8.2 Les Conseils de Développement des Pays

La création des Conseils de Développement dans le cadre des démarches Pays avait, bien avant les lois Grenelle, traduit la volonté d'associer la société civile (milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs) dans la mise en place et l'évaluation des démarches de développement local.

Comme dans toutes les régions, et compte tenu de la liberté laissée par la loi sur leur organisation, des situations contrastées existent dans les pays de Picardie⁵² :

- ⇒ En nombre de membres, le Pays du Grand Laonnois annonce une trentaine de membres, et celui du Grand Beauvaisis plus de 150,
- ⇒ En terme d'organisation, les choix se sont portés sur des commissions (3 commissions pour le Sud de l'Aisne et 8 pour le Pays de Thiérache), ou sur des groupes-projets (pays des Trois Vallées),
- ⇒ La quasi-totalité des conseils ne comprennent pas d'élus, hormis le Pays de Bresle-Yères qui a retenu le principe d'un collège d'élus (maires ou parlementaires),
- ⇒ Un seul conseil est un conseil de développement d'agglomération (Creil) bien que la Picardie compte 6 Communautés d'agglomération,
- ⇒ Les activités des Conseils de développement apparaissent également très hétérogènes, ainsi que l'information sur ces activités auprès des citoyens.

On notera des initiatives intéressantes, organisées par le CESER Picardie, de rencontres des 18 Conseils de développement picards, notamment celle ayant eu lieu le 8 septembre 2011, autour du contexte de réforme territoriale et de l'avenir incertain pour les pays (source : <http://www.reseau-rural-picardie.eu>).

Au niveau Départemental (et non Pays), on notera le cas spécifique du **CDDO** (Conseil de Développement Durable de l'Oise), qui a modifié en 2011 sa composition afin d'intégrer davantage la représentation de tous les acteurs (dont les associations,..).

7.8.3 Un secteur associatif dynamique

De nombreuses associations, actives, existent en Picardie dans tous les domaines (sport, culture, loisirs, mais aussi environnement..).

Des associations en lien avec l'environnement ont été agréées dans les trois départements : l'accès à leurs coordonnées est facilité par le site PIC Vert (<http://www.pic-vert.org>).

Des regroupements d'associations ont permis de constituer des interlocuteurs pertinents dans le cadre des définitions de politiques publiques, ou de planification locale de type SCoT, ou PNR. Ces regroupements permettent en effet :

- ⇒ d'une part aux services de l'Etat ou autres instances responsables de grands projets locaux d'avoir une synthèse cohérente des avis des associations,

⁵² Source : Interventions lors de la rencontre des Conseils de Développement de Picardie du 8 septembre 2011.

- ⇒ et d'autre part aux associations ainsi regroupées d'avoir poids plus important dans les réflexions et décisions.

On citera dans ce cadre, sans être exhaustif :

- **L'Association régionale Picardie Nature Environnement**, créée en 2006, et regroupant en 2011, 12 associations de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne et du Pas de Calais et plus de 300 bénévoles,
-

Au même titre que toutes les autres régions, la Picardie est confrontée à certaines difficultés de participation de la société civile, dues à la multiplication des instances de consultation, à la disponibilité et aux moyens des personnes pour y assister ou y contribuer. En outre, on sait que les réunions publiques auxquelles participent un grand nombre de personnes présentent le risque de se transformer plus facilement en séances d'information qu'en réunions de concertation.

En ce sens, des formes plus souples et originales de participation ont été expérimentées avec succès en Picardie : décentralisation de réunions, publicité, journal spécifique, sites internet, forums, enquêtes...

7.8.4 La formation et l'information environnementales

➤ La contribution des services de l'Etat à la sensibilisation des citoyens

Les Circulaires de territorialisation du Grenelle mettent également l'accent sur la contribution des services de l'Etat aux manifestations nationales en faveur du développement durable : « Semaine du développement durable », « Semaine de la Mobilité », « Semaine Réduction des Déchets ».

Les services de la Région, la DREAL Picardie et les services départementaux se sont ainsi mobilisés, depuis de nombreuses années, pour sensibiliser els citoyens au développement durable, dans le cadre de ces manifestations, mais aussi dans le cadre de réunions locales, de diffusion d'information dans différents médias, etc...

➤ La sensibilisation et l'information des citoyens

➤ Contexte général

En termes de formation et information, outre le renforcement des actions de sensibilisation et d'information auprès du grand public, les lois Grenelle et les textes associés (décrets, circulaires) mettent en avant :

- ⇒ la mise à disposition auprès d'un large public des informations sur l'environnement et les risques ;
- ⇒ la diffusion des informations permettant de suivre et d'évaluer la politique de développement durable et les programmes locaux de développement durable ;
- ⇒ la mise en place d'un portail d'information sur les données publiques environnementales.

Notre propos n'est en aucun cas ici de dresser une liste exhaustive des nombreuses initiatives existantes en Picardie. Il s'agit ici davantage de mettre en avant certaines initiatives et engagements spécifiques en ce sens (pour la plupart, les lois Grenelle n'ont pu que conforter des démarches préexistantes en Picardie).

➔ Les actions de la région Picardie

La Région met en œuvre depuis plusieurs années une politique d'Education à l'environnement pour un développement durable (EDD) à travers le soutien d'opérations exemplaires, d'envergure régionale, ainsi que de divers projets s'adressant au grand public, aux jeunes, aux élus et acteurs socioprofessionnels.

- ⇒ Actions de communication,
- ⇒ Semaines régionales de l'environnement : soutien de manifestations de sensibilisation et d'éducation du grand public aux problématiques du développement durable (soit plus de 200 manifestations touchant de 25 000 à 40 000 personnes chaque année),
- ⇒ Chèques environnement : dispositif de soutien aux projets d'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté, à destination des jeunes des écoles primaires et des centres de loisirs,
- ⇒ Soutien d'actions transversales portées par des structures partenaires (par exemple, festival de l'oiseau, programme d'action annuel de l'URCPIE).

Dans le cadre de son budget 2012, cette politique sera poursuivie et un budget d'environ 2 millions d'euros y est prévu.

Toutefois, on notera qu'il n'existe pas, au niveau départemental ou régional, de bilan des offres en termes d'Education à l'environnement pour un Développement Durable (EEDD) : la multiplicité des démarches ne favorise pas la lisibilité des dispositifs par les différentes catégories de publics (citoyens de tous âges, autres acteurs, selon thématiques du développement durable). Ce déficit a été notamment mis en avant lors de la révision en 2011 du Profil Environnemental de la Picardie, établi par la DREAL Picardie.

➔ Des exemples de démarches en faveur de l'information de tous

➔ L'Union Régionale des Centres Permanents d'initiatives pour l'Environnement (URCPIE)

Un centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) est une association labellisée par l'Union Nationale des CPIE, et qui agit dans deux domaines d'activités en faveur du développement durable :

- ⇒ la sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement,
- ⇒ et l'accompagnement des territoires au service de politiques publiques et de projets d'acteurs.

L'Union Régionale des CPIE de Picardie (URCPIE) a été créée en 1998 sur la volonté des trois CPIE départementaux (CPIE Vallée de Somme, CPIE Pays de l'Aisne, CPIE Pays de l'Oise). Son objet est de

regrouper les compétences de chaque CPIE à une échelle régionale, et ainsi faciliter le dialogue et la concrétisation des projets régionaux.

Depuis de nombreuses années, **le Conseil régional de Picardie soutient les actions des CPIE de Picardie**

Ainsi chaque CPIE, en partenariat au niveau départemental avec les acteurs territoriaux (services de l'État, collectivités, associations, entreprises, chambres consulaires, met en œuvre des actions à destination des élus et techniciens de collectivités ou d'intercommunalités, des acteurs socioprofessionnels, des scolaires, des étudiants et des établissements éducatifs, et des habitants.

En 2009, un partenariat a été créé avec le CRDP d'Amiens (Centre Départemental de Documentation Pédagogique) pour mutualiser les fonds documentaires. Ils sont aujourd'hui accessibles sur le site <http://crdp.acamiens.fr/bases>. Toutefois la connaissance par tout citoyen de cette ressource reste certainement très confidentielle, et son ergonomie reste à améliorer.

➤ Le réseau PIC-VERT

Le réseau Pic-Vert a été créé par 21 structures de statuts différents (associations, chambre consulaire, syndicat mixte, établissements publics, collectivités territoriales,...) implantées en Picardie, possédant un centre de ressources documentaires liés à l'environnement (air, eau, déchets, architecture, urbanisme, milieux naturels, paysages) et au développement durable.

Depuis 2004, un portail permet aux citoyens de s'orienter vers la structure susceptible de leur fournir des ressources documentaires.

Sont membres de l'association :

- L'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- L'ADEME,
- L'ATMO Picardie (qualité de l'air),
- Le CPIE Vallée de Somme,
- L'URCPIE de Picardie,
- Le CRDP Académie d'Amiens,
- Le CAUE 80,
- Le Conseil général de la Somme,
- La Région Picardie,
- Le Conservatoire Botanique National,
- Le Conservatoire des sites naturels de Picardie,
- L'Association En Savoir Plus,
- Info Point Europe Picardie centre d'informations EUROPE DIRECT),
- Le GEMEL (Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux),
- L'Association Picardie Nature,
- La Société linnéenne Nord Picardie.

NOTA : Le GEMEL (Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux) est une association interrégionale de recherche et d'animation scientifique fondée en 1981, avec 2 stations d'études, basées à Luc-sur-mer en Normandie et Saint-Valéry-sur-Somme en Picardie. Ses objectifs sont de :

- promouvoir la connaissance des écosystèmes littoraux en développant la recherche scientifique et les études appliquées ;
- participer à une large diffusion de la culture scientifique dans le domaine de l'écologie littorale ;
- développer les relations de travail avec d'autres scientifiques français et étrangers.

⇒ GéoPicardie

Une convention cadre de mutualisation de l'information géographique en Picardie a été signée le 28 août 2008 : elle s'organise autour d'un comité de pilotage Etat/Région/Départements.

Un portail régional de l'information géographique sera mis en place en 2012 : il permettra à tous les partenaires d'accéder à l'ensemble des informations géographiques recensées sur le territoire.

⇒ Le Centre de ressources GEODOMIA (Aisne)

Le Conseil général de l'Aisne, entouré d'un groupe d'acteurs de l'environnement, a ouvert en 2009 un centre de ressources environnementales de l'Aisne, GEODOMIA (sur la base d'un projet datant de 2002), pour mettre en réseau les acteurs de l'environnement, valoriser leurs actions et leurs ressources, et faciliter l'accès à la connaissance et aux données environnementales.

⇒ Quelques retours utilisateurs :

Les résultats de l'enquête DELPHI, menée auprès d'experts dans les différentes thématiques du champ de l'étude, indiquent une méconnaissance ou tout au moins un déficit d'utilisation de ces ressources à disposition.

En outre, au cours de cette étude qui nous a menés à réaliser un grand nombre de recherches en sources ouvertes, nous avons pu constater :

- ⇒ Une multiplicité de sites (données diverses, projets en cours), cloisonnés, engendrant un manque de lisibilité des politiques publiques et de leurs cohérence et interactions,
- ⇒ Des sites d'informations sur des projets, dont les dates de mises à jour sont quelque peu anciennes.

7.9 Eléments de Bibliographie

En sus de références citées au sein des chapitres précédents :

➤ Références sur la Picardie :

- ⇒ Rapport Développement Durable 2011, *Conseil Général de l'Oise*
- ⇒ Rapport Développement Durable 2011, *Conseil Général de la Somme*
- ⇒ Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 (CPER) Région Picardie
- ⇒ Plan d'Action Stratégique de l'Etat en Picardie (PASE), *Préfecture de la Région Picardie, Janvier 2012*
- ⇒ SRADDT Objectif Picardie 2030, *Conseil Régional Picardie, 2009*
- ⇒ Les fiches Indicateurs du DD en Picardie, *INSE Picardie, 2009*
- ⇒ Nouveau zonage en aires urbaines 2010, *INSEE Picardie, Analyses n°59, 2011*
- ⇒ Eléments de réflexion sur le développement de syndicats mixtes SRU en Picardie (tomes 1 et 2), *CETE Nord Picardie, Juin 2010*
- ⇒ La consommation d'espace pour l'habitat et les activités en Picardie, *CETE Nord Picardie, Février 2012*
- ⇒ Point sur les Agendas 21 en Picardie, *DREAL Picardie, 17 janvier 2012*
- ⇒ Rencontre des Conseils de Développement de Picardie, *8 septembre 2011*

➤ Références interrégionales :

- ⇒ Organisation métropolitaine du Nord-Est du bassin Parisien, *Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims (tomes I et II)*
- ⇒ Renforcer les coopérations territoriales et urbaines en Champagne-Ardenne et développer des relations avec le Grand Est – Picardie, *CESR Champagne-Ardenne, 23 Janvier 2009*
- ⇒ Perspectives Bassin Parisien, 7 engagements des régions pour un Bassin Parisien attractif, durable et solidaire, C8, *IAU Ile-de-France – octobre 2009*
- ⇒ Le Bassin Parisien, une méga-région ?, *Les Cahiers de l'IAU Ile de France, Février 2010*
- ⇒ Les territoires interrégionaux et ruraux franciliens : territoires de contact entre la zone agglomérée et les régions limitrophes du bassin parisien, *CESER Ile de France, Janvier 2011*
- ⇒ Avis n°2011-17 relatif à la révision du SDRIF : premières orientations, *CESER Ile de France, Novembre 2011*

➤ Références générales

- ⇒ Approche du développement durable des territoires et de leur gouvernance : regards sur la territorialisation du Grenelle, *CGEDD, Janvier 2010*
- ⇒ Deuxième rapport annuel au Parlement sur la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'Environnement, *Commissariat Général au Développement Durable (MEEDDM), Novembre 2010*

- ⇒ Deuxième rapport annuel au Parlement sur la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'Environnement, *Commissariat Général au Développement Durable (MEDDL), Octobre 2011*
- ⇒ Deuxième rapport d'étape 2009-2011 du Grenelle de la Mer, *Commissariat Général au Développement Durable (MEDDL), Mars 2012*
- ⇒ Construire une démocratie écologique : institutions et gouvernance, *Rapport de synthèse du groupe 5 du Grenelle de l'Environnement,*
- ⇒ La gouvernance concertée, *CGEDD (MEEDDM) Mars 2010*
- ⇒ Une analyse renouvelée et innovante des systèmes urbains et des dynamiques de métropolisation, *DATAR, Territoires en mouvement n°9, Eté 2012*

8 Table des illustrations

Figure 1 – Evolution du nombre d’actifs entrant et sortant de Picardie vers l’Ile de France entre 1999 et 2005 (SRADDT)	12
Figure 2 – Evolution du nombre d’actifs entrant et sortant de Picardie vers la Marne entre 1999 et 2005 (SRADDT)	13
Figure 3 – Évolution des surfaces consommées pour l’habitat entre 2003 et 2008 (indice 100 en 2003) - Source : DGFIP, fichiers fonciers 2009, retraitement CETE Nord-Picardie ; Conseil Régional de Picardie, MOS 2002	15
Figure 4 – Surfaces consommées par la construction de logements en Picardie entre 2003 et 2008 à l’échelle des cantons	15
Figure 5: Typologie des territoires picards au regard de la consommation d’espace (période 1999-2008)	17
Figure 6 : Les typologies des communes du Grand Amiénois définies dans le SCoT servant à la définition d’objectifs et indicateurs de suivi dans le Document d’Orientation et d’Objectifs	19
Figure 7 : Etat en 2012 des POS/PLU ou Cartes Communales - source : DREAL Picardie	21
Figure 8: Densité de logement à l’hectare dans un rayon d’1km autour des gares – source CETE Nord Picardie	23
Figure 9: Les dessertes en transport collectifs, hors transports scolaires, source CETE Nord Picardie	24
Figure 10: Les différentes périodes de construction à usage d’habitation au XXème siècle en Picardie	25
Figure 11: Les matériaux de construction Picardie	26
Figure 12 : Volume de production de logement en Picardie	28
Figure 13 : Estimation du montant des travaux de rénovation du parc selon la date de construction des logements	29
Figure 14: Densité de population en 2006 (source : SRIT Picardie, diagnostic 2010)	39
Figure 15: Les aires urbaines 2010 en Picardie (source : INSEE)	40
Figure 16: Les PTU en Picardie (source : DREAL Picardie)	41
Figure 17: les poids relatifs des régions voisines pour les trajets domicile travail, source SRIT	44
Figure 18 : Les relations entre le Sud-Oise et l’Ile de France, (source : INSEE)	45
Figure 19: Les relations domicile travail dans le Sud-Aisne (source : INSEE)	45
Figure 20: Les distances domicile-travail dans l’Oise (source : INSEE)	46
Figure 21: Les pôles d’emplois des actifs de l’Oise (source INSEE)	46
Figure 22: Les actifs du Sud de l’Aisne et les distances domicile-travail (source : INSEE)	47
Figure 23: Les gares de destination principales en Picardie (sources : DREAL et Région Picardie)	49

Figure 24: les inégalités en matière sanitaire et sociale, source SRIT	50
Figure 25: Les lieux de travail des actifs picards (source : INSEE)	50
Figure 26: La motorisation des ménages (source : CETE Nord Picardie)	51
Figure 27: L'accessibilité aux pôles d'emplois en TC (source : CETE Nord Picardie)	51
Figure 28: L'accessibilité d'Amiens en voiture (source : CETE Nord Picardie)	52
Figure 29: Les aéroports de la Picardie (source : DREAL Picardie)	52
Figure 30: La fréquentation de la gare TGV Haute Picardie (source : SNCF)	53
Figure 31: L'accessibilité de Roissy en TC depuis la Picardie (source : CETE Nord Picardie)	54
Figure 32: L'accessibilité de Roissy en TC depuis la Picardie (source : CETE Nord Picardie)	54
Figure 33: Historique du réseau autoroutier picard (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)	55
Figure 34: le trafic routier en Picardie sur le réseau de voies rapides (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)	55
Figure 35: L'évolution du trafic routier sur le réseau de voies rapides (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)	56
Figure 36: émissions comparées en CO2 et consommation d'énergie (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)	57
Figure 37: Evolution du parc de voiture particulière en Picardie (source : CETE Nord Picardie)	57
Figure 38: répartition des émissions GES liées à la mobilité des personnes selon le type de déplacements (sources : ADEME, et SRCAE Picardie)	57
Figure 39: La consommation de carburant en Picardie (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)	58
Figure 40: Offre ferroviaire selon les tronçons, en 2007 (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)	59
Figure 41: La progression des TER entre 2002 et 2008 par axe (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)	59
Figure 42: Evolution de la fréquentation des gares du Sud Picard entre 2002 et 2007 (source : CETE Nord Picardie)	59
Figure 43: Le maillage en points d'arrêt TC de la région picarde (source : CETE Nord Picardie)	60
Figure 44: Les dessertes en transport collectifs, hors transports scolaires (source : CETE Nord Picardie)	61
Figure 45: Les services de transport à la demande (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)	61
Figure 46: Le réseau de covoiturage Baie de Somme à destination des navetteurs et des touristes	63
Figure 47 : Portail de covoiturage « Roulezco »	63
Figure 48 : Les flux de PL en Picardie (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)	65
Figure 49: les évolutions de trafic poids lourds (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)	65
Figure 50: les progressions des flottes de véhicules marchandises (source : CETE Nord Picardie)	65
Figure 51: les chiffres du transport de marchandises en Picardie (source : ORT Picardie, 2010)	66
Figure 52: Les principales zones d'activités en Picardie (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)	67
Figure 53: Les salariés de la logistique en Picardie (source : SRIT Picardie, diagnostic, 2010)	68
Figure 54: Les implantations de surfaces logistiques sur la dorsale Nord-Sud entre 1990 et 2005, source Catram	69
Figure 55: La plate-forme de Nesle, le long du canal Seine Nord Europe (source : VNF)	69
Figure 56: La carte du réseau ferré de Picardie (source : RFF)	71
Figure 57: Localisation des ITE en 2011 en Picardie (source : RFF)	72
Figure 58 : Prix moyens annuels des énergies importées et exportées (en euros 2011)	79
Figure 59 : Evolution des consommations énergétiques par produit en Picardie (1990 – 2002) (Source : tableau de bord de l'énergie en Picardie, chiffres 2003, ADEME Picardie, édition 2006 - Centre d'étude et de recherche économique sur l'énergie (CEREN))	81
Figure 60 : Consommations d'énergie finale en Picardie et en France en 2007 (source : Schéma régional climat-air-énergie Picardie)	81
Figure 61 : Consommations d'énergie finale (ktep) par secteur d'activité en Picardie en 1990 et 2009, Source : schéma régional climat-air-énergie Picardie / Service de l'observation et des statistiques (SOEs) du ministère du développement durable	81
Figure 62 : Emissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité (source : Schéma régional climat-air-énergie Picardie)	83
Figure 63 : objectifs d'efficacité énergétique et production d'EnR	84
Figure 64 : Cartographie de la vulnérabilité du territoire picard aux impacts du changement climatique (source : Schéma régional climat-air-énergie Picardie)	89

Figure 65 : Potentiel éolien en Picardie (source : Schéma régional climat-air-énergie Picardie – schéma éolien)	91
Figure 66 : Récapitulatif des objectifs du SRCAE (source : schéma régional climat-air-énergie Picardie – schéma éolien)	93
Figure 67 : L'emploi éolien en Région Picardie (Source : SER)	96
Figure 68 : Repérage des zones favorables au développement de parcs éoliens et des ZDE accordées (source : schéma régional climat-air-énergie Picardie / Schéma éolien de Picardie 2012)	101
Figure 69 : Croissance prévisionnelle de la production bois énergie en Picardie (source : schéma régional climat-air-énergie Picardie / Nord Picardie Bois)	102
Figure 70 : Le taux de boisement par commune en Picardie (source : Centre Régional sur la Propriété Forestière, d'après IGN BD carto 2002)	102
Figure 71 : Recensement des chaufferies bois ayant bénéficié d'aides publiques, Source : Nord Picardie Bois / ADEME / Conseil Régional Picardie, 2012	103
Figure 72 : Liparis de Loesel (source : Christophe Galet)	110
Figure 73 : Ache rampante (source : Sylvain Tourte)	110
Figure 74 : Sisymbre couché (source : Gérard Arnal)	110
Figure 75 : Dicrane vert (source : Jean Christophe Hauguel)	110
Figure 76 : Leucorrhine à gros thorax (source : T.Laakso – CC-BY-SA)	111
Figure 77 : Cigogne noire (source : F.Vassen/CC-BY-SA)	111
Figure 78 : Butor étoilé (source : Maga-Chan/CC-BY-SA)	111
Figure 79 : Gélinotte des bois (source : Deemu/CC-BY-SA)	111
Figure 80 : Paysage de landes	111
Figure 81 : Répartition de l'occupation du sol selon le territoire en 2006 en % (source UE, Corine land cover)	112
Figure 82 : Evolution de l'occupation du sol en Picardie entre 2000 et 2006 (source UE, Corine land Cover)	113
Figure 83 : Communes s'étant le plus récemment urbanisées pour l'habitat sur la période 2003-2008 (source DREAL Picardie, CETE Nord Picardie)	114
Figure 84 : Coupure des pelouses par l'A16 (source : conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	114
Figure 85 : Coupure d'un corridor pelouse par l'A28 (source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	115
Figure 86 : Principe de la trame verte et bleue (source PROSCOT)	117
Figure 87 : Biocorridors cartographiés dans le cadre du projet "réseaux de sites et réseaux d'acteurs" (source : CENP)	118
Figure 88 : Carte de localisation des points durs (source : Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée)	119
Figure 89 : Carte de synthèse du PADD (source : Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée)	119
Figure 90 : Type d'exploitation agricole par commune (source AGRESTE)	121
Figure 91 : Evolution de l'occupation du sol (en ha) entre 2000 et 2006 (source Corine land cover)	121
Figure 92 : Evolution des types de culture entre 2000 et 2010	122
Figure 93 : Paysage d'agriculture intensive	122
Figure 94 : Objectifs de plan gestions de territoires (source : Plaquette « gestions de territoires »)	123
Figure 95 : Domaine de recherche et développement du plan gestions de territoires	124
Figure 96 : part des surfaces bio en Picardie,	124
Figure 97 : Exemple de l'évolution des pratiques agricoles dans le Marais de Belloy/Somme	126
Figure 98 : Répartition des sites d'extraction de granulats régionaux (source DREAL 2011)	126
Figure 99 : Etangs dans la Haute Somme (source : www.haute-somme.com)	127
Figure 100 : Etat global des masses d'eau en 2007 (source DREAL 2011)	128
Figure 101 : Massif dunaire de la baie de l'Authie (source mincoin.com)	130
Figure 102 : Patrimoine naturel des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche (source SHOM, Ifremer, IGN, EEA, MNHM, GEMEL, AAMP)	131
Figure 103 : Falaise d'Ault (source : traversee-baiedesomme.com)	132
Figure 104 : Bas champs de cayeux sur mer	132
Figure 105 : Protection et gestion du patrimoine naturel des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche	133

Figure 106 : Périmètre du futur parc naturel régional de la Picardie maritime (source : http://www.pnr-pm.com)	133
Figure 107 : Périmètre du futur parc naturel marin « Estuaire picard et côte d'Opale » (source : agence des aires marines protégées)	134
Figure 108 Mesures de protection et inventaires dans les zones forestière du sud picard (source : Adage environnement et OGE)	134
Figure 109 : Carte des zones de franchissement de l'étude du corridor écologique "Massif de Chantilly/Forêt de Camelle) (source : PNR OPF, Jean Luc Hercent)	136
Figure 110 : Hêtre de la forêt de Compiègne	137
Figure 111: Milieux riches en biodiversité (source : Profil environnementale de Picardie)	139
Figure 112: Chorème de synthèse des enjeux, source : Catram	140
Figure 113 : Concentration des polluants dans l'air en Picardie (Source : profil environnemental de Picardie)	157
Figure 114 : Secteurs d'activité dans les émissions de polluants (Source : profil environnemental de Picardie)	159
Figure 115 : Évolution annuelle des alertes « ozone » et « poussières » (Source : Bilan chiffré 2011, ATMO-Picardie)	161
Figure 116 : Emissions de polluants en 2007 et 2020 dues aux consommations d'énergie pour les scénarios "fil de l'eau" et "volontariste", Source : SRCAE, scénario de réduction des polluants	162
Figure 117 : Linéaire de voies classées bruyantes en Km (Source : profil environnemental régional)	163
Figure 118 : Carte du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (Source : profil environnemental régional)	164
Figure 119 : Plans d'exposition au bruit (PEB) en Picardie (Source : profil environnemental régional)	164
Figure 120 : Communes concernées par un risque naturel (Source : profil environnemental régional Picardie)	167
Figure 121 : Plan de prévention des risques naturels et atlas des zones inondables (Source : profil environnemental régional Picardie)	168
Figure 122 : Territoires proposés comme TRI à l'échelle du bassin Seine Normandie (Source : COMITER Vallées d'Oise 21/06/2012)	172
Figure 123 : Territoires proposés comme TRI à l'échelle du bassin Artois Picardie (Source : DREAL Nord Pas de calais (document de travail)	173
Figure 124 : Localisation des établissements SEVESO (Source : Chambre de Commerce et d'industrie régionale de Picardie, données DREAL Picardie)	174
Figure 125 : Industries agroalimentaire en Picardie en 2012 (Source : Chambre de Commerce et d'industrie régionale de Picardie)	175
Figure 126 : La filière logistique en Picardie en 2012,	176
Figure 127 : Les industries chimiques et pharmaceutiques en Picardie (Source : Chambre de Commerce et d'industrie régionale de Picardie) (nota : cette carte n'intègre pas les commerces de gros de la chimie et de la pharmacie ni la plasturgie)	178
Figure 128 : Les sites et sols pollués de Picardie en 2008 (Source : fiches d'indicateurs du développement durable en Picardie – 2009, INSEE DREAL Picardie, BASIAS)	180
Figure 129 : Localisation des anciens sites industriels et activités de services en 2007 (Source : fiches d'indicateurs du développement durable en Picardie – 2009, INSEE DREAL Picardie, BASIAS)	180
Figure 130 : Qualité des eaux souterraines selon les teneurs en pesticides (Source : Atlas de l'eau en Picardie, DREAL Picardie)	181
Figure 131 : Prélèvements d'eau annuels par secteur d'activité en Picardie (Sources : profil environnemental régional, données MEDDTL (CGDD/SOeS), Agences de l'Eau)	182
Figure 132 : Localisation des captages Grenelle (Source : Atlas de l'eau en Picardie, DREAL Picardie)	184
Figure 133 : Nombre de logements privés médiocres selon le niveau de qualité (Filocom 2010) (Source : Atlas de l'habitat médiocre en Picardie, CETE Nord-Picardie)	185
Figure 134 : Objectifs de retour au bon état des eaux souterraines	187
Figure 135 : Objectifs de retour au bon état des eaux superficielles	187
Figure 136 : Répartition du gisement de déchets en France	192

Figure 137 : Parts des populations départementales couvertes par un syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés (Source ADEME 2009)	193
Figure 138 : EPCI de traitement (Source ADEME 2009)	194
Figure 139 : Carte des Contrats Territoriaux Déchets (CDT) signés avant 2007 (Source : http://www.ademe.fr/hdocs/publications/dossier/av13/p1.htm)	197
Figure 140 : Les Programmes Locaux de Prévention des déchets en Picardie au 31/12/2011 (source : SINOE)	197
Figure 141 : Les programmes de prévention déchets en Picardie, Source : Présentation au réseau prévention déchets en Picardie – intervention du 17/02/2011	198
Figure 142 : taux de couverture en PLPD de la population nationale par département (source : Tableau de Bord de la prévention de la production des déchets, bilan 2011, ADEME)	198
Figure 143 : Le compostage individuel en Picardie (source : observatoire régional des déchets - données 2009)	199
Figure 144 : Les structures de réemploi en Picardie (Source : Observatoire régional des déchets de Picardie de 2012 - données de 2009)	201
Figure 145 : Estimation du gisement de déchets inertes du BTP (Source : étude réalisée par Girus pour la DREAL Picardie en 2011/2012 sur la mise en place d'un observatoire régional des déchets du BTP)	202
Figure 146 : Implantation des déchèteries en Picardie (Source : Observatoire régional des déchets de Picardie - données 2009)	202
Figure 147 : Les déchets inertes du BTP (source : étude réalisée par Girus pour la DREAL Picardie, en 2011/2012 sur la mise en place d'un observatoire régional des déchets du BTP)	203
Figure 148 : Capacités de traitement des déchets inertes du BTP par arrondissement au regard du gisement produit (source : étude réalisée par Girus pour la DREAL Picardie, en 2011/2012e sur la mise en place d'un observatoire régional des déchets du BTP)	203
Figure 149 : Installations recevant des déchets inertes du BTP (Source : étude réalisée par Girus pour la DREAL Picardie, en 2011/2012, sur la mise en place d'un observatoire régional des déchets du BTP)	204
Figure 150 : Modes de traitement des déchets ménagers (Source : Observatoire des déchets en Picardie, 2012– données 2009)	206
Figure 151 : Apports de déchets en centre de stockage (Source : Observatoire régional des déchets 2012 – données 2009)	207
Figure 152 : Carte des installations de traitement des déchets (Source : Installations classées et sécurité industrielle – Préfecture de Région Picardie - bilan 2009)	208
Figure 153 : Lieux de traitement des déchets dangereux produits en Picardie (Source : PREDD de Picardie actuellement en vigueur)	209
Figure 154 : flux interrégionaux de déchets dangereux produits en Picardie (Source : PREDD de Picardie actuellement en vigueur)	209
Figure 155 : Carte des éliminateurs de déchets dangereux en Picardie (Source : PREDD de Picardie actuellement en vigueur)	210
Figure 156 : Les 18 pays de Picardie (Source : IGN)	217
Figure 157 : Données de base sur les Pays Picards	218
Figure 158 : EPCI à fiscalité propre au 27 Décembre 2011 (Sources : BANATIC www.banatic.inerieur.gouv.fr et SDCI Départements Picards, décembre 2011)	219
Figure 159 : Part des dépenses intercommunales par EPCI en 2009 (en % et hors doubles comptes) (source : DATAR, Observatoire des territoires)	220
Figure 160 : Evolutions de l'état des SCoT, (Sources : DATAR sur site http://indicateurs.territoires.gouv.fr/indicateurs/), et Annuaire des SCoT en France –Janvier 2011, et DREAL Picardie)	222
Figure 161 : Initiative inter-SCoT de la Vallée de l'Oise	225
Figure 162 : Aires urbaines et périmètre Oise La Vallée	225
Figure 163 : Projets de SCoT dans le Saint-Quentinois –avant regroupement de la CC Val d'Origny avec la CC Vallée de l'Oise (source : SCoT CA de Saint-Quentinois, projet de PADD, version 5, août 2012)	226

Figure 164 : Etat 2012 des POS/PLU ou Cartes Communales (en élaboration ou révision ou approuvés) (source : DREAL Picardie)	227
Figure 165 : Etat des démarches PCET en 2012 en Picardie et régions limitrophes (source : DREAL Picardie, 2012)	228
Figure 166 : Evolution de la part de la population et de la part des communes engagées dans un Agenda 21 (hors Région et Départements) (Source : Comité 21 / SOeS)	230
Figure 167 : Périmètre du SCoT du Grand Amiénois (source : ADUGA)	231
Figure 168 : Le Pays Interrégional Bresle-Yères	233
Figure 169 : Le PNR Oise Pays de France	233
Figure 170 : Le projet de PNR Picardie Maritime	234
Figure 171 : Périmètre du PNM des 3 ESTUAIRES	235
Figure 172 : Périmètre C8 (source : Cahiers de l'IAU Ile de France, n°153, février 2010)	236
Figure 173 - Synthèse des orientations de la Conférence C8 - « Perspectives Bassin parisien : 7 engagements pour un Bassin Parisien attractif, durable et solidaire » (source : IAU Ile de France)	237
Figure 174 : Les dix villes du G10 (source : Agence d'Urbanisme de la Région de Reims)	238
Figure 175 : Aires urbaines 2010 du G10 (source : INSEE, 2011)	238
Figure 176 : Etat des SAGE impliquant la Picardie –schématisation (source : www.gesteau.eaufrance.fr)	239
Figure 177 -Périmètres SAGE et périmètre AMEVA (Source : AMEVA)	241
Figure 178 - Aires d'influence du Grand Roissy : les 5 pétales (Source : Acadie, Atelier Portzamparc, Agence Güller Güller)	243
Figure 179 – Liaison Roissy-Picardie (Source : RFF)	243
Figure 180 – Les EPCI du Sud de l'Oise, de l'Aisne et du nord de l'Ile de France (source : extrait de la carte Gouvernance, document « 12 clefs de lecture pour comprendre le Grand Paris », Atelier International du Grand Paris, mars 2012)	243
Figure 181 – Etat des SCoT mi-2012 du Sud de l'Oise, de l'Aisne et du nord de l'Ile de France (source : DREAL Picardie)	244
Figure 182 – Périmètre de l'Association des Collectivités du Grand Roissy (Source : DREAL Picardie, 2012)	245
Figure 183 : Le canal Seine Nord Europe au sein de la liaison Seine Escaut (Source : VNF)	246
Figure 184 : Etat 2012 des POS/PLU ou Cartes Communales autour du canal SNE (Source : DREAL Picardie)	248
Figure 185 : Etat Juin 2012 des SCoT autour du canal SNE (Source : DREAL Picardie)	248
Figure 186 – Schématisation des principales aires d'influence en Picardie (thématique Gouvernance)	250
Figure 187 - Aire urbaine d'Amiens et périmètre de l'ADUGA (Source : INSEE)	252
Figure 188 - Aires urbaines et périmètre de l'Agence Oise la Vallée (Source : INSEE)	252
Figure 189 - La Picardie au sein de l'espace Nord-Européen - SRADDT Picardie (2009)	253
Figure 190- Les 10 villes piliers pour les grands services publics - SRADDT Picardie (2009)	253